



RAPPORT FINANCIER 2020

Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine

Sommaire du rapport

1	<i>Présentation de la Caisse régionale</i>	3
1.1	Modèle d'affaire.....	3
2	<i>Informations économiques, sociales et environnementales – Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)</i>	4
3	<i>Gouvernement d'entreprise</i>	34
3.1	Les Caisses locales, socle de l'organisation mutualiste	34
3.2	La Caisse régionale, instance de gouvernance et de décision.....	34
4	<i>Examen de la situation Financière et du résultat 2020</i>	36
4.1	<i>La situation économique</i>	36
4.1.1	Environnement économique et financier global	36
4.1.2	Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché.....	40
4.1.3	Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice	40
4.1.4	Les faits marquants	44
4.2	<i>Analyse des comptes consolidés</i>	46
4.2.1	Organigramme du groupe Crédit Agricole SA	46
4.2.2	Présentation de la Caisse régionale.....	47
4.2.3	Contribution des entités de la Caisse régionale	47
4.2.4	Résultats consolidés	48
4.2.5	Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....	49
4.2.6	Activité et résultat des filiales	50
4.3	<i>Analyse des comptes individuels</i>	51
4.3.1	Résultat financier sur base individuelle.....	51
4.3.2	Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle.....	52
4.3.3	Hors-bilan sur base individuelle	53
4.4	<i>Capital social et sa rémunération</i>	54
4.4.1	Les parts sociales	54
4.4.2	Les certificats coopératifs d'associés.....	55
4.5	<i>Autres filiales et participations</i>	55
4.5.1	Filiales non consolidées	55
4.5.2	Participations.....	55
4.6	<i>Tableau des 5 derniers exercices</i>	56
4.7	<i>Événements postérieurs à la clôture et perspectives pour la Caisse Régionale</i>	56
4.7.1	Événements postérieurs à la clôture	56
4.7.2	Perspectives 2021.....	57
4.8	<i>Informations diverses</i>	57
4.8.1	Informations sur les délais de paiement	57
4.8.2	Informations relatives aux comptes inactifs.....	58
4.8.3	Charges non fiscalement déductibles.....	58
4.8.4	Rémunération des Dirigeants	58
4.8.5	Activité en matière de recherche et développement	58

RAPPORT FINANCIER 2020

5	<i>Facteurs de risques et informations prudentielles</i>	59
5.1	Informations prudentielles	59
5.1.1	Composition et pilotage du capital.....	59
5.1.2	Cadre réglementaire applicable	59
5.1.3	Supervision et périmètre prudentiel	60
5.1.4	Politique de capital	60
5.1.5	Gouvernance	61
5.1.6	Fonds propres prudentiels	61
5.1.7	Adéquation du capital	65
5.1.8	Ratio de levier.....	67
5.1.9	Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales	68
5.2	Facteurs de risques	69
5.2.1	Facteurs de risques liés à l'émetteur et son activité	69
5.2.2	Risques de crédit et de contrepartie.....	71
5.2.3	Risques financiers	73
5.2.4	Risques opérationnels et risques connexes.....	75
5.2.5	Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue	77
5.2.6	Risques liés à la stratégie et aux opérations du groupe Crédit Agricole	81
5.2.7	Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole	83
5.3	Gestion des risques	84
5.3.1	Appétence au risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques	85
5.3.2	Dispositif de stress tests	89
5.3.3	Procédure de contrôle interne et gestion des risques	89
5.3.4	Risques de crédit	96
5.3.5	Risques de marché	106
5.3.6	Gestion du bilan.....	109
5.3.7	Risques opérationnels	115
5.3.8	Risque juridique.....	118
5.3.9	Risques de non-conformité	118
6	<i>Comptes consolidés au 31 décembre 2020</i>	120
6.1	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020	281
7	<i>Etats financiers individuels au 31 décembre 2020</i>	287
7.1	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2020	348
8	<i>Informations générales</i>	354
8.1	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés....	354
8.2	Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale	359

1 Présentation de la Caisse régionale

L'année 2020 aura été marquée par la pandémie mondiale du COVID-19 qui s'est traduite pour notre Nation par deux confinements d'une partie de la population et par un arrêt brutal de l'activité économique au cours du 1^{er} semestre avant de connaître une relance sur le second semestre. Notre Caisse régionale a dû s'adapter à cette situation tout en restant mobilisée pour accompagner et répondre aux attentes de nos clients et sociétaires.

1.1 Modèle d'affaire

	déc.-18	Evol.	déc.-19	Evol.	déc.-20	Evol.
COMPTES SOCIAUX						
BILAN (en milliers d'euros)						
Bilan	19 248 501	4,9%	20 582 364	6,9%	22 846 362	11,0%
Fonds propres ⁽¹⁾	2 857 324	3,4%	2 979 287	4,3%	3 047 855	2,3%
Capital souscrit (parts sociales et CCA)	211 211	0,0%	211 211	0,0%	211 211	0,0%

⁽¹⁾ après intégration du résultat de l'exercice, des dettes subordonnées, du FRBG

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)						
Produit net bancaire	426 601	-0,3%	425 950	-0,2%	434 054	1,9%
Résultat Brut d'Exploitation	163 804	1,9%	160 384	-2,1%	170 983	6,6%
Coefficient d'exploitation	61,6%		62,3%		60,6%	
Résultat courant avant impôt	145 748	26,8%	140 145	-3,8%	121 037	-13,6%
Impôts sur les bénéfices	-38 839	64,9%	-42 419	9,2%	-39 229	-7,5%
Résultat Net	97 289	7,4%	96 226	-1,1%	82 007	-14,8%

ACTIVITE (en milliers d'euros)

Collecte (3)	22 574 989	2,9%	23 705 826	5,0%	25 486 291	7,5%
Crédits (4)	15 376 597	6,1%	16 185 705	5,3%	17 519 230	8,2%

(3) retraitement de l'historique suite au changement de périmètre en 2019

(4) dont 369 598 K€ de créances titrisées en 2020 (vs 587 784 K€ en 2019 et 289 225 K€ en 2018)

MOYENS

Effectifs moyens (Equivalent Temps Plein)	1 938	-0,4%	1 932	-0,3%	1 914	-0,9%
Nombre de points de vente (yc permanences) ⁽⁴⁾	180	-1,6%	178	-1,1%	176	-1,1%
Nombre de Relais CA	472	-1,9%	455	-3,6%	440	-3,3%
Nombre d'automates bancaires	349	0,6%	371	6,3%	377	1,6%

⁽⁴⁾ Agences domiciliatrices

SOCIETARIAT & CLIENT

Nombre de Caisses Locales	92	92	91
Nombre d'Administrateurs	1 312	1 311	1 308
Nombre de Sociétaires	345 915	349 697	359 163
Nombre de Clients	788 764	793 257	798 384

2 Informations économiques, sociales et environnementales – Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)

INTRODUCTION

Etre utile à notre territoire et à ceux qui y vivent
Présentation du modèle d'affaires
Présentation des principaux risques et opportunités

- I. **AFFIRMER NOTRE GOUVERNANCE COOPERATIVE ET MUTUALISTE**
 - a. Veiller à l'équilibre des pouvoirs et à l'efficacité du Conseil d'Administration
 - b. Veiller à ce que les dispositifs de contrôle et d'audit permettent de garantir la fiabilité des comptes et la maîtrise des principaux risques
 - c. Respecter les intérêts des sociétaires

- II. **PARTAGER DES PRATIQUES SOCIALES RESPONSABLES AVEC NOS COLLABORATEURS**
 - a. Respecter l'individu, sa dignité et ses droits fondamentaux
 - b. Prévenir toute forme de discrimination et promouvoir l'égalité des chances
 - c. Créer des conditions du dialogue social sous toutes ses formes
 - d. Assurer la qualité des conditions de travail
 - e. Développer les compétences et l'employabilité de tous les collaborateurs
 - f. Assurer un système de rémunération équitable et transparent

- III. **ATTEINDRE L'EXCELLENCE DANS NOS RELATIONS AVEC NOS CLIENTS**
 - a. Prévenir la corruption, le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
 - b. Agir en faveur de la responsabilité sociétale chez les fournisseurs
 - c. Prendre en compte les facteurs ESG dans les produits et services, dans la gestion des actifs et la politique de financement
 - d. Fournir des informations exactes et claires sur les produits bancaires et assurer le devoir de conseil
 - e. Assurer aux clients la prise en compte de leurs réclamations et le règlement rapide et de bonne foi des litiges

- IV. **CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIETAL DES TERRITOIRES**
 - a. Contribuer au développement socio-économique des territoires d'implantation
 - b. Prévenir et gérer le risque de surendettement et favoriser l'accès aux produits et services bancaires
 - c. Participer à des initiatives d'intérêt général

Introduction

Etre utile à notre territoire et à ceux qui y vivent

2020 restera marqué par cette crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociales. Elle a mis en évidence les difficultés auxquelles bon nombre de nos concitoyens doivent faire face.

2020 a aussi vu notre climat enregistrer de nouveaux records preuve de l'urgence d'agir pour la transition écologique.

C'est dans ce contexte que nous avons pu rappeler notre raison d'être, inscrite depuis plus d'un siècle dans l'ADN mutualiste de notre Caisse régionale : « agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société ».

Notre nouveau projet d'Entreprise traduit cette raison d'être à travers quatre ambitions :

Être le banquier préféré des clients, être l'employeur préféré de notre territoire, être financièrement solide et être un acteur sociétal durable.

C'est avec ce modèle résolument tourné vers l'avenir que nous souhaitons obtenir la labellisation RSE « Lucie ». Cette démarche permet d'améliorer en continu les processus internes et développe des solutions pour progresser sur la **Responsabilité Sociétale des Entreprises**

La RSE s'incarne au quotidien dans nos métiers quand nous concevons des offres bancaires accessibles à tous et des contrats d'assurance de plus en plus protecteurs ; quand nous décidons de geler nos tarifs bancaires sans incitation gouvernementale, quand nous nous attachons à soutenir les plus fragiles à travers les Points Passerelle....

Notre modèle assure à chaque client un accès à un dispositif de proximité avec son agence grâce à notre maillage sur notre territoire mais aussi au meilleur du digital. A ce titre l'intelligence artificielle est un apport majeur dans le traitement toujours plus performant des données de nos clients. Elle ouvre de nouvelles possibilités en matière d'analyse et de propositions et permet d'anticiper les changements et transformations tout en facilitant les innovations et leur déploiement.

Nous sommes aussi le premier financeur de l'économie locale en réinvestissant plus de 85% de nos résultats en Anjou-Maine. Nous soutenons ainsi la vitalité des territoires par nos financements et nos actions mutualistes avec notre fonds de dotation. Nous sommes conscients de la responsabilité que nous confère cet engagement territorial et nous souhaitons être un tiers de confiance, un interlocuteur privilégié et un créateur de lien en proximité.

Notre Caisse régionale est aussi un employeur majeur de son territoire. En effet, au-delà de sa dynamique de recrutement, elle promeut l'égalité des chances (handicap...) et l'égalité hommes-femmes. Elle forme ses salariés pour toujours mieux répondre aux attentes de ses clients et apporter toute l'expertise au plus proche d'eux.

Enfin, le Crédit Agricole Anjou-Maine accompagne les transitions environnementales en finançant les projets de ses clients et en leur proposant des solutions vertes.

Ce sont toutes ces raisons qui nous amènent à être fiers de notre identité coopérative et mutualiste et qui nous poussent à poursuivre notre dynamique de développement pour être utile à notre territoire et à ceux qui y vivent.

RAPPORT FINANCIER 2020

Présentation du modèle d'affaires du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine

NOS RESSOURCES	NOTRE CREATION DE VALEUR	NOTRE CONTRIBUTION
<p>CAPITAL HUMAIN</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 081 collaborateurs • 1 308 administrateurs <p>NOTRE PRESENCE TERRITORIALE</p> <ul style="list-style-type: none"> • 172 points de vente • 4 Espaces Entreprises • 20 espaces spécialisés (professionnels, privés, habitat...) • 91 caisses locales • 440 Relais CA • 377 automates bancaires • 3 Sites supports de la relation client • 3 points passerelles animés par 6 salariés <p>CAPITAL FINANCIER</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 048 M€ Fonds Propres <ul style="list-style-type: none"> • Dont foncière Immobilière¹ • 211 M€ Capital Social <p>NOS RÉSEAUX ET PARTENAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 Villages by CA • 18 Coopérations inter CR <p><small>1 contribution au PN de la CRAM et diversification de notre risque Développement des synergies avec la filière immobilière Participation au développement économique régional</small></p>	<p>798 384 clients, dont 359 163 sociétaires</p> <p>NOS CLIENTS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Particuliers • Professionnels • Agriculteurs • Entreprises • Collectivités • Associations <p>UNE BANQUE MULTICANALE</p> <p>100% humain /100% digital</p> <div style="text-align: center;"> <p>Territoires</p> <p>Utilité aux territoires Utilité clients Soutien à l'investissement Soutien à l'emploi Contribution au PIB</p> <p>ASSURANCES CREDITS</p> <p>EPARGNE SERVICES</p> <p>Caisse régionale de l'Anjou et du Maine</p> <p>Impacts du fonctionnement Contributions fiscales Contribution à l'emploi local Contribution au PIB Mécénat/sponsoring</p> <p>NOS DOMAINES D'ACTIVITE CLES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Banque • Assurance • Immobilier </div>	<p>ECONOMIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> • 25 486 M€ d'encours de collecte • 489 M€ d'encours Livret sociétaire • 17 519 M€ d'encours crédit • Produit Net Bancaire : 434,1 M€ • Résultat net : 82,0 M€ • 60,3 M€ d'impôts et taxes <p>RELATION CLIENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • IRC client positif (+ 12 pts/2019) • 93% de satisfaction assurance suite à un sinistre • 32 400 nouveaux clients • 9 466 nouveaux sociétaires <p>ANCRAGE TERRITORIAL (en 2018)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 76 100 emplois soutenus dans l'économie française, dont 41% dans le Maine-et-Loire, la Sarthe et la Mayenne. • 31 000 emplois soutenus sur le territoire par le fonctionnement de la caisse et les fonds débloqués soit 1 emploi sur 20 • 5 200 M€ de contribution au PIB dans l'économie française <p>DIGITALISATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • 156 059 clients utilisateurs de l'application « Ma banque » • 12 ambassadeurs Intelligence Artificielle <p>ACCOMPAGNEMENT DES TRANSITIONS TERRITORIALES</p> <ul style="list-style-type: none"> • 514 792 contrats d'assurance des biens et des personnes • 29,8 M€ de financement des énergies renouvelables • 206 dossiers concernant l'installation d'énergies renouvelables ont été déposés • 628 projets de création-reprise agricoles et professionnels financés <p>ACCOMPAGNEMENT SOCIÉTAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1,065 M€ pour le fonds de dotation et les points Passerelle • 17 start-up hébergées dans les Villages By CA <p>ACCOMPAGNEMENT HUMAIN</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 072 jours de formation • 238 embauches Dont 135 CDI

Présentation des principaux risques et opportunités

Dans l'exercice de ses activités, le Crédit Agricole Anjou Maine fait face à des transformations importantes **sur son marché** (contexte durable de taux bas) **et au cœur des territoires** sur lesquels il opère. Le marché bancaire voit **l'émergence de nouveaux acteurs** qui transforment les métiers et les attentes clients en matière de réactivité et d'agilité, de proximité et d'utilité sociale des banques. Les territoires se transforment avec la **digitalisation**, les **évolutions démographiques et écologiques**. Leurs habitants ont des **parcours de vie de plus en plus divers**, des **besoins économiques variés**, auxquels il faut s'adapter et répondre par **l'inclusion et la possibilité pour chacun de concrétiser ses projets**. La prise de conscience sur les enjeux liés à la protection **des données personnelles** et la réglementation croissante sur le sujet sont plus que jamais au cœur de nos préoccupations. Il est de même de notre **politique RH responsable**. Au-delà de sa dynamique de recrutement, la Caisse régionale doit promouvoir l'égalité des chances (Handicap, seniors...) et l'égalité homme femme. Elle doit aussi être active dans l'accompagnement de ses salariés (formation, certifications...).

Méthodologie :

Mise en œuvre de la DPEF

Afin de préparer la rédaction de la DPEF, la méthode a évolué cette année en calquant notre cotation des risques aux **7 thématiques de la labellisation Lucie et à ses 19 principes d'actions :**

1 Nous reprenons le modèle d'affaires qui avait été mis en place pour la DPEF 2018

2 Nous avons ensuite coté ces risques au regard de 3 aléas (image, perte d'activité, sanction administrative ou judiciaire), en fonction des **7 thématiques du label Lucie :**

- Mettre en place une gouvernance responsable
- Respecter les droits des personnes
- Développer des relations et conditions de travail responsables
- Préserver l'environnement
- Développer l'éthique dans les relations d'affaires
- Respecter les intérêts des consommateurs
- Viser le développement local et l'intérêt général

3 Nous avons hiérarchisé ces risques suite à leur cotation.

RAPPORT FINANCIER 2020

Avoir des pratiques sociales responsables avec nos collaborateurs

- Favoriser la montée en compétence des collaborateurs : Le Crédit Agricole Anjou Maine veut favoriser la montée en compétence de ses collaborateurs en encourageant la formation aussi bien du personnel de ses agences que du siège. De plus la Caisse régionale développe de nouveaux modes d'apprentissage en didacticiel.
- Une politique volontariste en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : La Caisse régionale s'efforce de renforcer l'accessibilité des femmes à des postes d'encadrement.
- Encourager des relations sociales constructives Des moyens importants, humains et en temps, sont consacrés au dialogue social dans l'entreprise avec les partenaires sociaux.

Un modèle bancaire de plus en plus digital

- Digitalisation et relation client : L'évolution des modes de consommation bancaires face à une demande client et à une concurrence de plus en plus dématérialisées est un défi pour les acteurs bancaires historiques. Les attentes sont désormais centrées sur **l'accessibilité des services** et la **protection des données personnelles**. Le maintien voire l'amélioration de l'attractivité et de la qualité de l'expérience client sont des opportunités à saisir par la Caisse régionale grâce à ces transformations de processus et d'offre.
- Digitalisation des métiers et des outils : La Caisse est attendue sur sa capacité à transformer ses métiers, supports et interactions clients, pour prévenir les risques **d'obsolescence des outils** et de non maîtrise des technologies.

Des exigences éthiques et réglementaires

- Éthique : Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est historiquement sensible aux **risques éthiques liés à ses financements, au blanchiment, au financement du terrorisme ou à la corruption**, en tant qu'établissement bancaire. Au-delà des sanctions financières réglementaires, l'exposition à des pratiques non éthiques représente un risque non négligeable pour la confiance que lui confèrent ses clients sur les territoires.

Ces risques éthiques sont sources de **destruction de valeur pour les économies et les populations des territoires, il y a une opportunité à communiquer nos bonnes pratiques au niveau local.**

- Protection des données personnelles : La dématérialisation fait prendre une autre dimension aux défis de **protection des données personnelles**, et la Caisse régionale est attendue sur sa capacité à préserver la confidentialité de ses données et maintenir la confiance de ses clients. Les mesures de formation, de prévention et de lutte contre ces pratiques mises en place historiquement par la Caisse sont une opportunité pour la Caisse régionale d'être perçue comme une véritable banque tiers de confiance.

L'accompagnement des clients face à la transition écologique et la lutte contre le changement climatique

- Transition énergétique : Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a un rôle à jouer dans le financement de projets locaux qui répondent aux besoins économiques de ses clients tout en suivant les **évolutions sociétales et environnementales**, notamment en lien avec la **transition énergétique et écologique**.
- Accompagnement des agriculteurs : La responsabilité sociétale de la Caisse régionale Anjou Maine est porteuse d'un engagement spécifique à l'égard des acteurs du monde agricole. L'agriculture sur les 3 départements demeure un secteur clé de l'économie locale et la Caisse régionale réaffirme son ambition de demeurer le partenaire leader d'une agriculture plurielle, porteuse d'avenir, d'activité économique et d'emplois en cohérence avec son territoire et ses écosystèmes locaux.

L'évolution du monde agricole s'accélère sous l'effet de structures de production de plus grande taille et d'une accélération de la demande sociétale en matière de qualité des produits, de protection de l'environnement, de bien-être animal et d'approvisionnements de proximité.

Des transformations sociales et démographiques sur les territoires

- Accessibilité physique et implantation locale : L'ancrage local de la Caisse régionale est donc mis au défi par le risque de **décroissance de population** de certains territoires, de perte de confiance des clients et de la perte de la dynamique de bancarisation.

RAPPORT FINANCIER 2020

Le développement des **services de proximité, localisés** sur l'ensemble du territoire, et la **création d'offres spécifiques pour tous** sont autant d'opportunités de maintenir la vitalité du territoire et son développement économique.

- **Accessibilité financière et inclusion bancaire** : Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine joue un rôle croissant **d'accompagnement auprès de clientèles plus fragiles** et des populations aux **parcours de vie de moins en moins linéaires** (reconversions professionnelles, changements de cadre familial, aléas de santé...). Certains territoires de l'Anjou et du Maine connaissent un ralentissement démographique et vieillissement de population. Ce sont des opportunités qui obligent à repenser l'offre et les activités clés pour maintenir la vitalité de notre territoire.
Le rôle des banques dans l'instabilité financière a été pointé du doigt par les acteurs économiques et la société civile. Dans ce contexte de défiance, la Caisse régionale peut jouer un rôle clé dans le **développement des projets entrepreneuriaux et territoriaux**, Nous avons une responsabilité en permettant une **inclusion bancaire** aussi large que possible.

I. Affirmer notre gouvernance coopérative et mutualiste

Pour la Caisse régionale, il est essentiel de faire vivre et de valoriser son modèle coopératif. D'autant que ce modèle, qui place l'intérêt collectif au cœur de l'identité et du fonctionnement du Crédit Agricole, développe chez les hommes et les femmes qui l'incarnent une culture entrepreneuriale mise au service du bien commun. Il répond ainsi aux évolutions sociétales contemporaines, notamment la quête de sens des citoyens et l'intégration de critères de responsabilité sociale et environnementale dans l'activité des organisations. Enfin, dans la période que nous traversons depuis le début de la crise sanitaire, ce modèle permet à la Caisse régionale d'améliorer en continu la satisfaction de toutes leurs parties prenantes.



Chiffres clé

359 163 sociétaires

1308 administrateurs

91 présidents de Caisse locale

21 membres au Conseil d'administration

a. Veiller à l'équilibre des pouvoirs et à l'efficacité du Conseil d'Administration

Valeur fondamentale du Crédit Agricole, le mutualisme place l'homme au centre de la vie de la Caisse régionale.

La Caisse régionale est une banque coopérative dont la performance s'inscrit sur le long terme. Elle est une société de personnes et non une société de capitaux. Ses réserves se transmettent de génération en génération.

Le principe « un homme = une voix » (vote démocratique des sociétaires en assemblée générale de Caisse locale) favorise la représentativité et le développement des territoires de la Caisse régionale.

Fonctionnement équitable et participatif

La séparation des fonctions entre la Présidence du Conseil d'administration et la Direction générale est assurée conformément aux textes en vigueur et aux statuts de la Caisse régionale : La définition des orientations stratégiques et le contrôle de leur mise en œuvre incombent au Conseil d'administration composé de 21 membres élus, les responsabilités exécutives étant exercées par le Directeur général.

Le Comité de direction comprend dix personnes, dont une femme, issus des Caisses régionales ou des filiales du groupe, avec des profils suffisamment différents pour assurer une bonne complémentarité des profils.

Les différents services et réseaux commerciaux de la Caisse régionale sont tous placés sous la responsabilité de l'un des Directeurs membres du Comité de direction.

L'évaluation du bon fonctionnement, des compétences individuelles et collectives, de l'efficacité, du Conseil et de ses comités spécialisés (fréquence des réunions, assiduité), font l'objet d'une appréciation périodique réalisée par le Comité des nominations.

RAPPORT FINANCIER 2020

La nomination des membres du Conseil suit une procédure de sélection et s'appuie sur les recommandations du Comité du Comité des nominations.

Le Conseil est régulièrement informé de la situation financière de la Caisse régionale, de son activité, de ses engagements, de ses risques et de ses résultats.

Quatre fois par an, il arrête ou prend connaissance des comptes trimestriels sociaux et consolidés.

Il fait le point sur la mise en œuvre et le respect de la politique financière de la Caisse régionale conformément aux exigences réglementaires et aux décisions qu'il a prises, en s'appuyant sur les travaux d'audit réalisés par les Commissaires aux comptes de la Caisse régionale.

Il valide annuellement les orientations générales, les politiques financière, crédit, en matière de suivi et de gestion des risques, les budgets de l'année à venir, les évolutions de la politique tarifaire, de même que, depuis 2020, la stratégie et la politique d'externalisation de la Caisse régionale.

Avant présentation aux comités spécialisés du Conseil d'administration, puis au Conseil lui-même, les stratégies et politiques sont préalablement validées par le Comité de direction.

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit, le Conseil se voit présenté, deux fois par an, le bilan du dispositif de contrôle interne.

Les rapports effectués devant le Conseil par les Responsables des fonctions de contrôle et par le Comité des risques visent ainsi à éclairer régulièrement les administrateurs sur l'adéquation aux exigences réglementaires du dispositif de contrôle qui porte sur l'ensemble des risques supportés par un établissement de crédit : risque de crédit, risque de marché et de taux, risque de liquidité, risque de non-conformité, risques opérationnels, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Les réunions du Conseil donnent lieu à de nombreuses questions et à des échanges riches et constructifs, y compris avec les Directeurs lors de la présentation des dossiers.

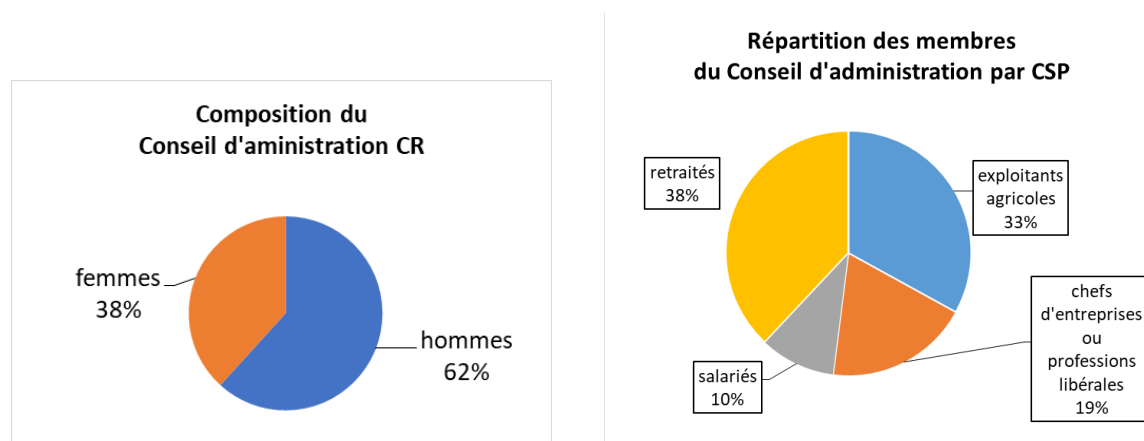
Diversité et représentativité

La diversité (profession, âge, expérience, etc.) fait l'objet d'une appréciation périodique par le Comité des nominations (cela relève de ses missions légales), lequel fixe, toujours conformément aux dispositions du code monétaire et financier, un objectif pour une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration, qu'il revoit chaque année, et qu'il communique aussi annuellement au Conseil à la fin du premier semestre.

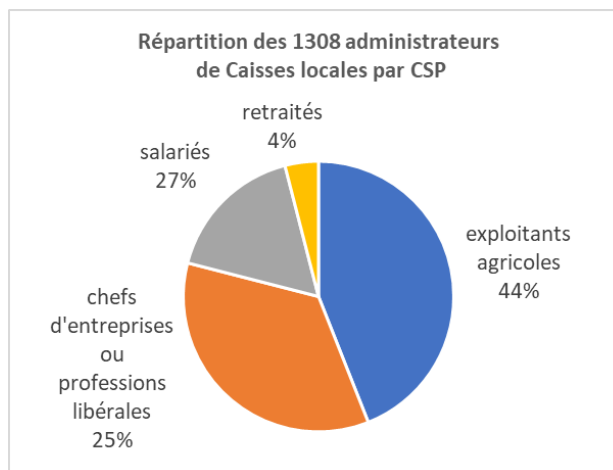
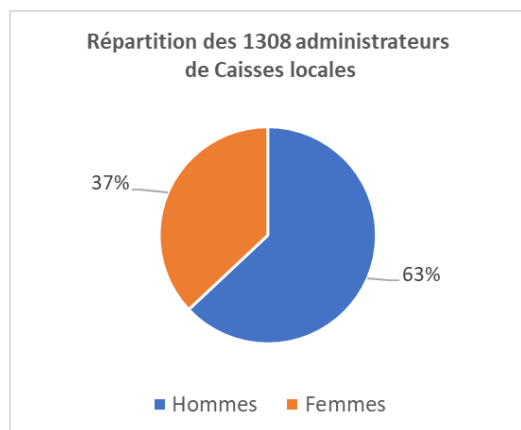
Il prévoit actuellement que la proportion des personnes de chaque sexe au sein du Conseil d'administration atteigne 40% à l'issue de l'Assemblée générale de la Caisse appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

Le Conseil d'administration est donc composé de 21 membres (13 hommes et de 8 femmes), le minimum statutaire étant fixé à 15 membres, issus, par tiers, de chacun des trois départements de son territoire, conformément à l'article 15 des statuts.

La moyenne d'âge ressort à 58 ans, le plus jeune administrateur étant âgé de 43 ans.



RAPPORT FINANCIER 2020



Le Comité des nominations a constaté, la dernière fois le 1^{er} octobre 2020 :

- une bonne représentation par le Conseil de l'ensemble des bassins économiques ;
- la diversité et la complémentarité des connaissances, des profils professionnels et des expériences au sein du Conseil;
- une compétence collective acquise, au travers de la participation à des comités spécialisés, aux formations, et par les expériences professionnelles de chacun des administrateurs ;
- une bonne répartition des catégories socioprofessionnelles au sein du Conseil ;
- un profil des membres de chacun des Comités spécialisés en adéquation avec leurs missions, avec une représentation équilibrée entre les trois instances.
- une diversité et une complémentarité du Conseil confortée par l'arrivée de nouveaux administrateurs en 2018 et en 2019 : un chef d'entreprise (2018), un cadre commercial (2018), un cadre hospitalier (2019).

Une commission nationale (du groupe Crédit Agricole) composée de Présidents de Caisses, de dirigeants de l'organe central (Crédit Agricole SA) et de dirigeants de la Fédération Nationale de Crédit Agricole fait office de comité des rémunérations pour l'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole.

b. Veiller à ce que les dispositifs de contrôle et d'audit permettent de garantir la fiabilité des comptes et la maîtrise des principaux risques

Un reporting de la politique financière est effectué chaque semestre devant le Conseil d'administration, lequel porte sur la gestion des placements des fonds propres, le suivi du risque de marché, la gestion des risques de contrepartie, de liquidité et du refinancement, le suivi du risque de taux.

Le suivi du risque crédit est assuré par la présentation des comptes chaque trimestre.

Les rapports et bilans sur le contrôle interne (contrôle permanent, contrôle de conformité et des risques, contrôle périodique) sont aussi présentés au Conseil d'administration chaque semestre.

Le Comité des risques rend un avis sur chacun de ces rapports au Conseil d'administration.

Les ordres du jour et les procès-verbaux des Conseils d'administration sont suffisamment détaillés pour permettre de s'assurer du respect de la séparation des pouvoirs.

Les Comités spécialisés du Conseil d'administration qui éclairent celui-ci pour assurer l'effectivité de ses contrôles sont le Comité des risques et le Comité d'audit.

Ces comités se réunissent quatre à six fois par an.

Chaque année, les fonctions de contrôle actualisent les cartographies des risques.

Les plans de contrôle, les plans d'audit annuel et pluriannuel sont bâtis à partir des cartographies des risques.

c. Respecter les intérêts des sociétaires

La Caisse régionale compte parmi ses sociétaires les Caisses locales qui lui sont affiliées, les personnes physiques membres de son Conseil d'administration et la SACAM Mutualisation, entité qui représente l'ensemble des Caisses régionales au sein de chacune des Caisses.

Tous les clients qui le souhaitent ont vocation à devenir sociétaire après agrément par les Conseils d'administration des Caisses locales.

Les 359.163 sociétaires (2,7% de plus qu'en 2019) des 91 Caisses locales affiliées à la Caisse régionale participent aux synergies positives nécessaires pour accompagner la Caisse sur les véritables enjeux locaux et servent sa volonté d'être utile au territoire.

Les sociétaires de la Caisse régionale sont bien identifiés, de même que leurs intérêts, étant précisé qu'aucun sociétaire n'est en mesure d'influencer à lui tout seul les orientations de la Caisse régionale (un même sociétaire ne peut détenir au maximum que 16 droits de vote pour un total de 1.130 droits de vote actuellement).

Les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées sont régulièrement convoqués en assemblée générale pour approuver les comptes, décider de la rémunération des parts sociales, procéder au renouvellement des membres du Conseil d'administration, etc.

Ils rencontrent à cette occasion les représentants des Conseils d'administration de la Caisse régionale et des Caisses locales, la Direction générale de la Caisse régionale.

Ils prennent part aux décisions en votant.

Ils peuvent s'exprimer en posant des questions et/ou en remontant des informations préalablement aux assemblées générales et lors de celles-ci.

Le rapport de gestion (rapport moral, compte de résultat et bilan) des Caisse locales est mis à disposition des sociétaires préalablement aux assemblées générales et lors de celles-ci.

Un site extranet est mis à disposition de tous les élus pour leur permettre de s'informer sur les actualités et les événements de la Caisse régionale et de la vie mutualiste (e-info, Anjou Maine Magazine ...).

De même, Le rapport de gestion incluant la déclaration de performance extra financière et le pacte sociétal et territorial de la Caisse régionale sont publiés sur la vitrine internet de la banque coopérative et mutualiste du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Les résultats du groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale sont communiqués aux représentants des sociétaires chaque trimestre et lors des événements organisés par la Caisse régionale.

Les sociétaires et leurs représentants élus (les administrateurs) sont régulièrement interrogés et leurs témoignages repris dans des articles et vidéos. A titre d'exemple un Président a témoigné sur son expérience professionnelle et son empreinte carbone dans Crédit agricole magazine, plusieurs autres ont témoigné sur les synergies élus-salariés pendant les instants mutualistes de septembre 2020...

Les différents prix et trophées organisés pour récompenser les clients sociétaires du territoire permettent de reconnaître l'implication de ces acteurs. C'est le cas pour les trophées de la création reprise ou en moyenne 80 prix de 1000 € chacun sont remis aux créateurs ou repreneurs d'entreprises du territoire, pour le trophées Héros locaux ou 24 associations lauréates ont reçu 1500 €, pour le coup de cœur des sociétaires ou 3 associations ont été primées.

D'autres prix sont également décernés à l'occasion du grand prix du jury, du prix de l'artisanat, du prix du commerce...

Les clients sociétaires sont également impliqués lors des assemblées générales (tables rondes, témoignages, animations, expositions ...).

Tous les deux ans, une enquête est réalisée auprès des représentants des sociétaires pour mesurer leur indice d'engagement et de recommandation.

L'expression des sociétaires est permise par les tours de table des Conseil et lors de tous les instants mutualistes. Ainsi chaque Conseil d'administration en local réserve un temps de libre échanges. Les instants mutualistes sont aussi un moment privilégié pour que les sociétaires puissent se rencontrer pendant un temps dédié. Il en est de même au moment

RAPPORT FINANCIER 2020

des Assemblées Générales, les représentants de la Caisse régionale sont présents et en capacité de répondre aux interrogations des sociétaires.

Des écoutes sont réalisées chaque trimestre pour prendre en compte la satisfaction des clients sociétaires.

Des web conférences sont également organisées auprès des clients sociétaires, sur différents thèmes (gestion conseillée, immobilier ...)

Des réunions annuelles d'informations, des réunions « Privilège » sont animées chaque année. Elles sont destinées à nos clients et sociétaires et ont un but exclusivement informatif.

Le maillage du territoire avec les 91 Caisses locales permet de représenter l'ensemble des clients sociétaires.

II. Partager des pratiques sociales responsables avec nos collaborateurs

Acteur majeur de l'emploi sur les 3 départements, la Caisse régionale est une entreprise à taille humaine, entrepreneuriale, et dont la mission, ancrée sur le territoire et dans la durée, est porteuse de sens pour les collaborateurs. Elle a placé l'humain au centre de son projet et affiche ses ambitions. L'une est d'attirer, de fidéliser et de faire grandir les talents de chacun. L'autre, d'adopter un modèle managérial et une organisation plus responsabilisant. Il s'agit pour elle de valoriser l'engagement et de nourrir « l'esprit d'entreprendre », avec l'objectif d'être l'employeur préféré sur son territoire dans les services financiers.

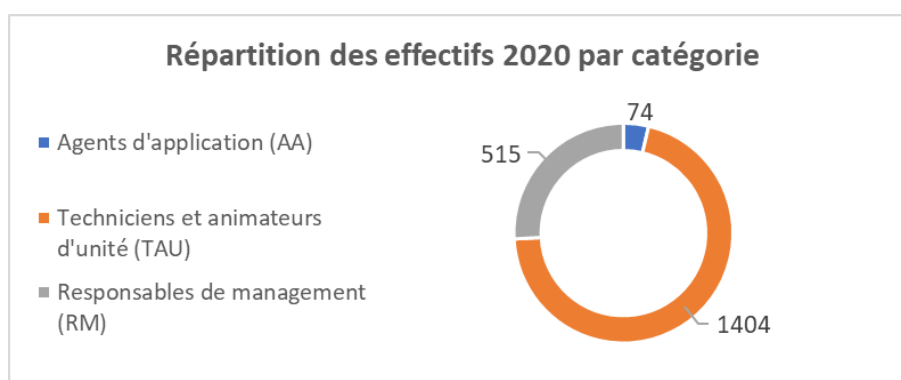
Affirmer notre responsabilité d'employeur

La Caisse régionale est un employeur privé majeur du bassin d'emploi local. En 2019, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a poursuivi le déploiement de son projet **AGILEO**, élaboré afin que tous les collaborateurs, quel que soit leur niveau de responsabilité, travaillent avec les mêmes objectifs de réussite des actions.

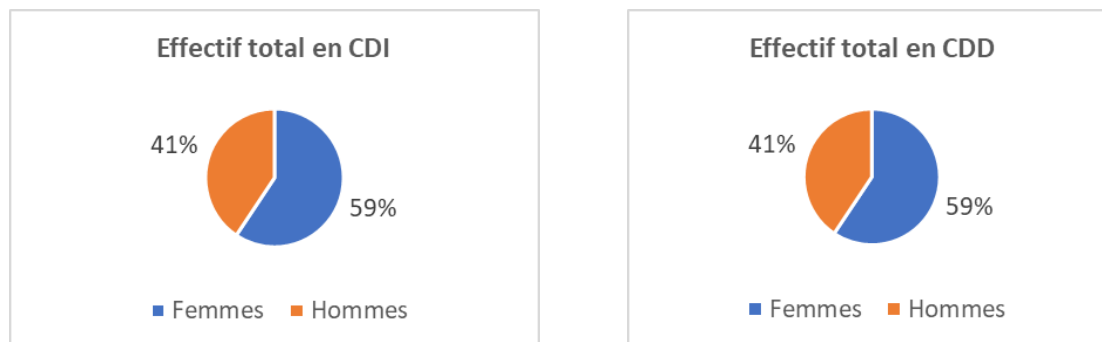
- Panorama des effectifs du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine à fin 2020

Au 31 décembre 2020, l'entreprise compte **2 081 salariés** (1973 CDI, 32 CDD, 76 alternants). Cet effectif est stable par rapport à l'année précédente (2086 salariés au 31 décembre 2019).

62% travaillent dans le réseau commercial, en agences par exemple, et 38% occupent des métiers des fonctions support à la relation client.



RAPPORT FINANCIER 2020



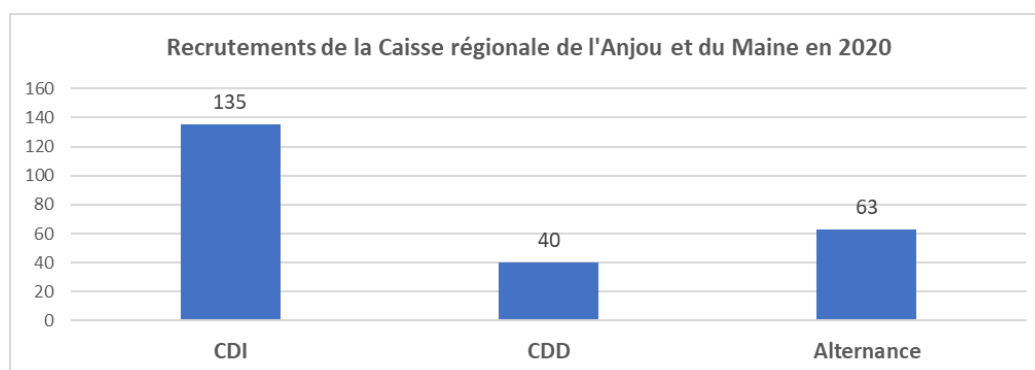
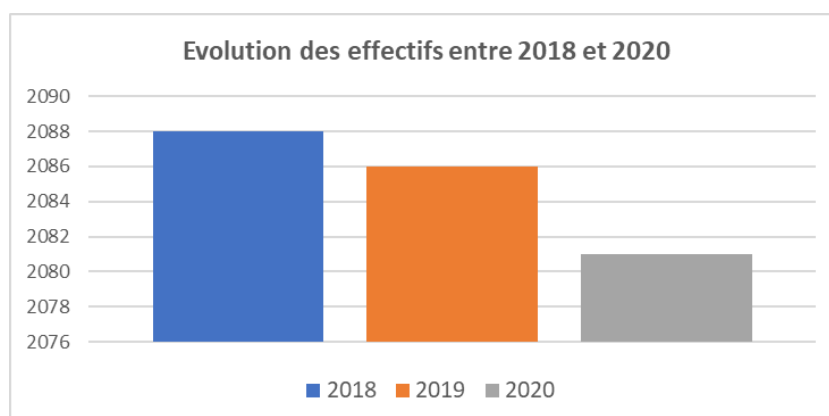
Le rajeunissement des effectifs se confirme : alors que l'âge moyen des collaborateurs en 2020 est de **41,03 ans, soit une diminution de 0,07 par rapport à 2019**. **14%** des effectifs sont âgés de moins de 30 ans et **30.9% de moins de 35 ans**. La part des 30-50 ans est ainsi majoritaire avec **66%** des effectifs. La part des effectifs âgés de plus de 50 ans est de **20%**.

- Embauches et départs

Le Crédit Agricole Anjou-Maine compte **238** recrutements menés en 2020, soit 12,5 % de moins qu'en 2019, dont **135** en CDI, **40** en CDD et **63** en alternance. **86%** de ces recrutements concernent le réseau et **14%** concernent les sièges.

En 2020, **123** salariés en CDI ont quitté l'entreprise, en comparaison des **116** salariés qui étaient partis en 2019.

Le taux global de turnover, incluant les départs en retraite, est ainsi de **6,51%** en 2020, contre 6,03 % en 2019, témoin de la stabilité des effectifs de la Caisse régionale.



a. Respecter l'individu, sa dignité et ses droits fondamentaux

Il n'existe pas de mesure en tant que telle concernant le risque d'atteinte des droits de l'homme. Pour autant, l'organisation a mis en place un process relatif au Harcèlement Moral et agissement sexiste.

RAPPORT FINANCIER 2020

L'organisation s'assure concrètement qu'elle ne collabore pas avec des entités ayant des pratiques contraires aux droits de l'homme en conservant une relation étroite avec ses partenaires RH externes : sociétés d'intérim, cabinets de recrutement, formateurs. Elle veille, préalablement à la signature du contrat, au partage de valeur commune.

L'accord Relations Professionnelles intégrant une procédure en cas de harcèlement moral ou sexuel est en place. En cas d'alerte de harcèlement, la procédure prévoit la tenue d'un CSSCT (Commission Santé Sécurité au travail) exceptionnel afin de mettre en place une commission paritaire d'enquête permettant d'éclairer la situation avant la tenue d'un éventuel entretien préalable et conseil de discipline. Durant cette procédure, il est prévu un soutien psychologique pour chacune des parties. Un cabinet externe prend le relais, si mise à pied avec effet immédiat pour le salarié et pour l'équipe. Les managers sont formés sur la relation managériale pendant 7 jours. 1 journée dédiée RH harcèlement discrimination, rôle RH du manager.

b. Prévenir toute forme de discrimination et promouvoir l'égalité des chances

Les politiques en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, d'insertion des personnes en situation de handicap et de valorisation des seniors témoignent de l'engagement et de la volonté de la Caisse régionale de **lutter contre toute forme de discrimination.**

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est engagé pour l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes à chaque étape de la vie du collaborateur, dès les recrutements jusqu'aux évaluations et promotions, en passant par la politique de formation. Cet engagement a été formalisé depuis la **signature d'un accord d'entreprise en décembre 2016.** Cet accord réaffirme les **principes de non-discrimination** et d'égalité de traitement et adopte des mesures **facilitant l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.**

La Caisse régionale accompagne par ailleurs les absences longues et notamment les absences liées à la **parentalité**, que ce soit par exemple avant le départ en congé maternité ou au retour de celui-ci.

Signe de ce climat propice, la proportion de femmes employée au sein du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine reste identique, **59%** en 2020 comme en 2019 (pour les contrats en CDI).



Chiffres clé

2081 salariés et **238 recrutements** en 2020

En outre, la Caisse régionale s'efforce de renforcer l'accessibilité des femmes à des postes d'encadrement. En 5 ans, la part des femmes dans l'encadrement de la Caisse régionale est passée de **34 à 37 %** pour un nombre total de femmes cadres qui a nettement augmenté passant de **178 à 191 cadres** en 2020.

La politique d'emploi des travailleurs handicapés, menée depuis 2005 dans l'entreprise, a été **réaffirmée début 2016**, par la **signature d'un nouvel accord d'entreprise avec les organisations syndicales**, pour une durée de 3 ans.

En 2020, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine compte **66** collaborateurs en situation de handicap. La Caisse régionale a poursuivi ses efforts pour l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap, notamment via sa politique d'achats responsables.

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine développe ses **achats auprès des entreprises du secteur adapté et protégé**, via trois types de contrats que sont les achats de fournitures, la sous-traitance et la mise à disposition de personnel. A ce jour nous comptons 13 fournisseurs du secteur adapté et protégé.

c. Créer des conditions du dialogue social sous toutes ses formes

Le Crédit Agricole Anjou Maine veille au respect du dialogue social et laisse libre les salariés de constituer leurs propres organisations.

Les comptes rendus de négociations sont accessibles sur la plateforme en ligne Boardnox ouverte à tous les élus. Concernant les comptes rendus des délégués du personnel, étant passé au nouveau format "CSE" élu en avril 2019, notre accord IRP prévoit la mise en place d'une communauté pour la gestion des réclamations : le e-CSE. Cette communauté retrace ainsi l'intégralité des questions et réponses apportées.

RAPPORT FINANCIER 2020

Le dialogue social repose sur de nombreux échanges avec les partenaires sociaux lors de réunions CSE, CSSCT, négociations et réunions techniques, commissions. Tous ces échanges permettent de suivre ce qui est mis en place au sein de l'entreprise. De plus, en amont des réunions CSE et CSSCT un échange à lieu avec le secrétaire et référent afin de caler l'ordre du jour, 1 à 2 semaines avant la réunion. Tous les dossiers structurants (par exemple : réorganisation d'un service) passent en Comité de Direction. Les ordres du jour, avant d'être proposés aux secrétaire et référent sont construit entre la Direction des Ressources Humaines et la direction Générale en fonction des passages en Comité de Direction. Cette méthodologie permet d'avoir une visibilité de l'ensemble des dossiers nécessitant un passage en instances et ainsi d'éviter un délit d'entrave pouvant porter atteinte à un représentant du personnel.

Le calendrier des négociations est vu au mois de décembre de chaque année pour fixer conjointement les sujets à aborder l'année suivante. Les comptes rendus sont accessibles sur une plateforme ouverte à tous les élus. La plateforme est accessible de n'importe où avec un code d'accès dédié.

En 2020 se sont tenus :

- 12 CSE ordinaires et 6 CSE exceptionnels
- 4 réunions ordinaires CSSCT + réunions quasi journalières lors du 1er confinement + 11 CSSCT exceptionnels liés à la crise depuis le 1er déconfinement + 4 réunions techniques sur le DUERP
- 12 réunions de négociations + réunions techniques sur Egalité professionnelle F/H, allongement de la vie professionnelle, outil OTT (outil de suivi du temps de travail). Cet outil vient d'un benchmark car utilisés par une autre CR.

d. Assurer la qualité des conditions de travail

En termes de temps de travail, le projet HAPPII visant à adapter nos horaires aux besoins de nos clients, a abouti à un passage en horaires variables dans le réseau comme au siège. En conséquence la Caisse régionale a dû repenser le suivi du temps de travail. A ce titre, un nouvel outil de suivi a été déployé en janvier 2021, ce dernier développé par la Caisse régionale a été testé préalablement à son déploiement en lien avec les partenaires sociaux. Les modalités de gestion et de suivi sont actuellement en cours de négociation.

Le Crédit Agricole veille à l'ergonomie de ses postes. Ces points sont vus par le service Immobilier lors de réaménagement. Les plans sont présentés en CSSCT préalablement à un recueil d'avis en CSE lorsque le projet le nécessite. Pour de gros projets, le CSSCT est impliqué plus largement. A titre d'exemple cela a été le cas lors de la rénovation des agences, projet pour lequel un cahier des charges a été acté.

Lors d'un changement d'organisation, les salariés sont tenus informés par le manager de proximité parallèlement à la présentation faite en CSE.

Au cours de l'année 2020, le contexte de pandémie a obligé l'Entreprise à être très agile sur les réaménagements mobiliers successifs au gré des diffusions de protocoles (instauration de jauges, mise en place de séparateurs en plexiglas)

e. Développer les compétences et l'employabilité de tous les collaborateurs

Conformément à la culture du Crédit Agricole SA et conscient de sa responsabilité d'acteur de l'emploi sur le territoire local, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine encourage la **formation et le développement de ses collaborateurs**.

L'ensemble des collaborateurs dans les agences du réseau comme dans les bureaux des sièges bénéficient des **formations réglementaires obligatoires**. Des formations plus techniques sont aussi proposées en fonction du métier de chacun, dans une logique de développement des savoirs, savoir-être et savoir-faire. Comme par exemple, le PER (Plan Epargne Retraite), les ateliers dynamiques assurances, Protections Days et le parcours 100% conseillers.

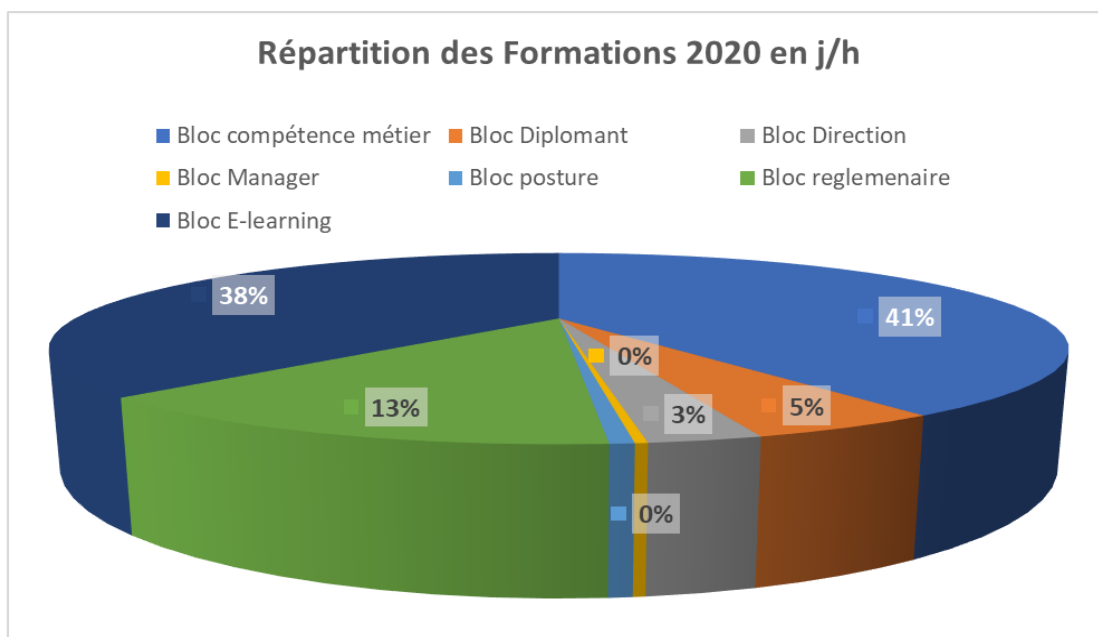
La Caisse régionale a mis en place **un dispositif de formation de 35 jours** pour accompagner l'intégration des nouveaux embauchés. Ce programme est composé de plusieurs modules, dont un module réglementaire, un sur les postures relationnelles et la démarche commerciale, ou encore un module sur les produits, services et assurances.

Dans le cadre de sa politique en matière de formation et la mise en place d'une Académie de formation, la Caisse régionale développe de **nouveaux modes d'apprentissage en distanciel** (Webinaire, e-Learning, classes virtuelles), permettant de rendre les parcours de formation plus modulables et personnalisables.

RAPPORT FINANCIER 2020

Des fiches dématérialisées d'évaluation ont été mises en place sur l'ensemble des formations via l'outil Interview.

En 2020, compte tenu du contexte sanitaire, les **formations distancielles** ont été amenées à se développer, offrant la possibilité aux équipiers de continuer à développer leurs connaissances et leurs compétences.



La Caisse régionale encourage en outre une **acculturation au digital** afin d'en fluidifier les pratiques pour l'ensemble des collaborateurs.

En 2020, ce sont au total **10 072 jours de formation** qui ont été dispensés aux collaborateurs du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, dont 1.000 jours /hommes de formation consacrés aux formations diplômantes : Bachelor des particuliers, Mastère Agricole, Mastère Professionnel.



Chiffres clé

Ces **10 072 jours de formation** pour les salariés ont représenté **5.7%** de la masse salariale

Chaque collaborateur a reçu en moyenne **5 jours** de formation dans l'année soit **38 heures**. La formation en ligne dans l'année, via la plateforme de e-learning interne représente 37,64 % de la formation en 2020.

Par ailleurs, en 2020, **90,2%** des salariés ont bénéficié d'un **Entretien Annuel d'Appréciation** réalisé par leur responsable hiérarchique. Cet entretien est l'occasion pour chaque salarié de faire le bilan de l'année écoulée, s'exprimer sur ses souhaits d'évolution ou encore ses besoins de formation

En matière de mobilité, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine s'efforce de favoriser l'évolution de tous ses collaborateurs en interne. En 2020 :

- **89,7%** des salariés ont bénéficié d'un **Entretien Professionnel** formalisé en cours d'année permettant un échange entre le manager et le collaborateur sur les perspectives d'évolution professionnelle de ce dernier.
- **20,09%** des salariés ont bénéficié d'une promotion sous forme de prise de responsabilité dans l'année.
- **28,16%** des salariés ont bénéficié d'une mobilité dans l'année.

III. Atteindre l'excellence dans nos relations avec nos clients

Dans un environnement en mutation, où les aléas se multiplient et les réglementations se renforcent, les attentes et usages de nos clients changent. Comme l'a montré la crise sanitaire en 2020, ils n'ont jamais eu autant besoin à leurs côtés d'une banque ouverte à tous, accessible partout et proches de chacun, qui s'engage et innove afin d'apporter des solutions adaptées. La Caisse régionale se mobilise pour être ce partenaire de confiance, avec l'ambition d'être la banque préférée de ses clients.

a. Prévenir la corruption, le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est au service de tous : des ménages les plus modestes aux plus fortunés, des professionnels de proximité aux grandes entreprises internationales.

Le comité de management de la conformité veille tout particulièrement au respect des engagements du groupe, à savoir, la protection des intérêts des clients dans tous leurs actes.

En s'appuyant sur son expertise le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, contribue à lutter contre le financement du terrorisme, la fraude fiscale, la corruption et met tout en œuvre pour assurer à travers ses innovations technologiques la protection des données personnelles de ses clients.

Nous souhaitons incarner pour nos clients et sociétaires le **tiers de confiance**.



- Agir avec éthique

Le respect, la transparence, la loyauté et la sécurité bancaire font partie intégrante de l'identité du Crédit Agricole. La Caisse régionale a décliné la charte éthique du groupe et renforcé son règlement intérieur par un code de conduite et un dispositif d'alerte garantissant la protection des droits des lanceurs d'alerte par la stricte confidentialité de leur identité, des faits objets du signalement et des personnes visées par le signalement.

Une gouvernance dédiée à la lutte contre la corruption (1^{er} établissement bancaire certifié ISO 37001) a été mise en œuvre ainsi qu'un programme de formation et de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs.

La politique de gestion des conflits d'intérêts s'inscrit dans les objectifs de bonne gouvernance de la Caisse régionale et dans les axes de sa politique en matière de RSE. Elle veille non seulement à se protéger des effets dommageables des conflits d'intérêts mais également à s'abstenir de les susciter ou de les provoquer en sa faveur, par exemple dans le choix de ses prestataires, experts, consultants etc...



Chiffres clés

En 2020, situations déclarées et ayant fait l'objet d'un avis de conformité ou RH :

10 situations déclarées concernant une situation de conflit d'intérêts impliquant un collaborateur, la Caisse régionale et/ou un client.

99,52% des salariés sont formés à la lutte contre la corruption.

RAPPORT FINANCIER 2020

- Lutter contre la fraude, l'évasion fiscale, le blanchiment et le financement du terrorisme

Des virements plus sûrs et plus rapides.

Notre service SécuriPass permet de renforcer la sécurité des opérations et de **lutter contre la fraude** en permettant à chacun de s'authentifier à distance de façon simple et sécurisée.

En matière de **lutte contre l'évasion fiscale**, un **dispositif de contrôle interne** chargé de veiller spécifiquement à la mise en place et à la bonne application des procédures internes assurant le respect des dispositions précitées est déployé.

Pour lutter contre le **blanchiment**, la Caisse régionale applique la quatrième Directive européenne relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme (LCBFT). Le dispositif de lutte contre le blanchiment repose sur des procédures actualisées, un processus d'entrée en relation, une classification des risques LCB, des analyses préalables des flux internationaux, des analyses des alertes générées par des outils de détection ou par la vigilance des équipiers de la Caisse régionale et d'un plan de formation de l'ensemble des équipiers.

La lutte contre le terrorisme reste au cœur de nos préoccupations. Un dispositif de détection et de traitement prioritaire des alertes a été mis en œuvre en 2019.



Chiffres clés

En 2020, le programme de formations réglementaires a été déployé :

97,16% des salariés sont formés à la lutte contre le blanchiment.

99,47% des salariés sont formés à la lutte contre la fraude

100% des administrateurs ont participé à la Formation sur les Evolutions Réglementaires récentes.

- La sécurité des données personnelles clients

La **charte des données personnelles Crédit Agricole** appliquée par la Caisse régionale se fonde sur le respect de 5 principes :

- Nous ne vendons pas vos données personnelles
- Nous utilisons les données que vous nous confiez dans votre intérêt
- Nous sommes totalement transparents avec vous sur l'utilisation de vos données personnelles
- Nous vous laissons la maîtrise sur vos données et l'utilisation qui en est faite
- Nous donnons toujours la priorité à la sécurisation des données personnelles que vous nous confiez



Chiffre clés

Le **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** est appliqué. Le **Délégué à la Protection des Données (DPO)**, participe au processus NAP¹ et émet des avis de conformité. Le DPO répond aux demandes d'exercice de droits des personnes, au titre du RGPD. **En 2020, 18 demandes d'exercice de droits ont été faites au DPO.**

En 2020, **un incident lié à des pertes de données personnelles** a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

94,59 % des salariés sont formés à la protection des données à caractère personnel.

b. Agir en faveur de la responsabilité sociétale chez les fournisseurs

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a déployé sa politique achats actualisée en 2020.

Sa mise en œuvre sera effective sur 2021 et suivie par un comité achats ad hoc.

¹ Nouvelles activités et nouveaux Produits

RAPPORT FINANCIER 2020

Cette politique vise à sécuriser nos relations avec nos prestataires et fournisseurs et définit de manière structurelle et opérationnelle notre processus achat. Les relations avec nos fournisseurs et prestataires ont fait l'objet d'une co-construction avec la communauté des acheteurs et les experts en charge de l'environnement réglementaire.

Dans un souci de relations commerciales équilibrées et responsables, chaque acheteur doit respecter les principes fondamentaux suivants :

- Libre concurrence.
- Confidentialité des informations écrites et orales.
- Intégrité et respect de bonnes pratiques dans les négociations.
- Équité et égalité de traitement des candidats.
- Transparence tout au long du processus achat.
- Respect des délais de paiement réglementaires et contractuels
- Intégration des aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats
- Rencontre avec nos principaux fournisseurs pour travailler en commun l'aspect RSE

Les grands principes de notre politique reposent sur un modèle mixte.

Chaque Unité acheteuse choisit ses fournisseurs, gère ses achats dans le respect de ses délégations, sollicite à la demande notre unité d'expertise achats et de façon obligatoire lors d'appels d'offre. En complément elle établit un plan de contrôle de premier degré.

L'unité achats intervient en support auprès des acheteurs, centralise certaines procédures et met également en place des contrôles de premier et second degré.

En parallèle du déploiement de cette politique achats, l'unité experte administre un nouvel outil EASY qui fait office de contra-thèque pour l'ensemble de nos fournisseurs et prestataires. Cet outil gère électroniquement les contrats et nous permet un suivi et un pilotage automatisé (dépendance économique notamment)

Un plan de formation a été élaboré pour revisiter les orientations de la politique achats avec chaque acheteur et pour intégrer EASY dans la gestion de leurs contrats. Ce plan de formation sera décliné à compter du second trimestre 2021.

L'intégration de la RSE dans nos relations commerciales avec nos prestataires et fournisseurs se fait à plusieurs niveaux :

- Sur le stock existant par entretiens semestriels
- Sur les nouveaux entrants en respectant la politique générale d'achats responsables du Crédit Agricole et en pondérant le choix des fournisseurs et prestataires par des critères sociaux et environnementaux.

A titre d'exemple nous avons mis en place des actions environnementales liées à nos achats comme la suppression du bisphénol (cancérogène), le passage en papier recyclé pour l'ensemble de nos fournitures, la demande d'optimisation des tournées pour l'évacuation de nos déchets.

De plus, lors de nos appels d'offres, nous avons un point d'attention particulier sur le travail au noir et nous abandonnons la théorie du moins-disant pour celle du mieux disant.

Nous sommes en cours de suppression des plastiques auprès de nos prestataires restaurants d'entreprise.



Chiffres clés

Délai de paiement moyen aux fournisseurs → **21,2 jours**

2016 transactions financières avec des fournisseurs

1 404 transactions financières avec des fournisseurs de notre territoire (49/53/72) **soit 69,64%**

c. Prendre en compte les facteurs ESG dans les produits et services, dans la gestion des actifs et la politique de financement

En matière d'investissement responsable, la démarche de la Caisse régionale est, depuis quelques années déjà, de commercialiser des offres de financement socialement responsable en complément des offres classiques.

Pour les **particuliers** il existe à titre d'exemple une offre pour financer des véhicules verts. Elle est destinée aux véhicules électriques, hybrides ou éligibles à la prime à la conversion.

Sur 2020 les conditions tarifaires étaient favorables aux consommateurs avec un taux de 1% sans frais de dossiers. 276 dossiers ont été distribués sur 2020.

Pour le financement de l'habitat, les offres socialement responsables sont plus nombreuses puisqu'on y compte :

- L'Eco PTZ qui permet de financer les travaux d'économie d'énergie

RAPPORT FINANCIER 2020

- L'Eco PTZ « habiter mieux » distribué uniquement par le Crédit Agricole et la Banque Postale et qui a pour but de financer les travaux d'économie d'énergie. A noter que ce prêt est réservé aux ménages répondant aux plafonds des ressources de l'ANAH et donne droit à des subventions ANAH.
- Des offres spécifiques pour financer les logements sociaux tels le prêt locatif social (PLS), le prêt social location accession (PSLA), le prêt à l'accession sociale (PAS)

Pour 2020 l'ensemble de ces financements représente un peu plus de 700 dossiers.

Pour les **marchés agri- pro** le Crédit Agricole Anjou Maine, conscient de l'urgence climatique, propose également à ses clients, à titre privé ou professionnel, des solutions pérennes avec des taux préférentiels pour l'acquisition de leurs véhicules neufs ou d'occasion.

Dans cette démarche engagée est également proposée une offre (via notre filiale CAL&F) de financement en CBM ou en LOA ainsi que l'assurance associée pour les véhicules verts.

Nous participons aussi à la promotion des semaines du développement durable en mettant en valeur ces offres.

Pour être utile à notre territoire et respecter les intérêts des consommateurs, il a été lancé une Offre BIO en Anjou-Maine. La part des installations en agriculture Biologique est croissante et demande un vrai accompagnement.

Cette offre s'articule autour de solutions de financement à l'installation ou à la promotion de leur activité. L'offre Bio est complétée de solutions d'assurance contre les aléas climatiques ou pour sécuriser la continuité d'activité (ex : assurances récolte). Elle propose des circuits courts de vente directement sur l'exploitation ou en livraison avec des offres monétiques dédiées avantageuses (ex : terminaux de paiement...). Elle propose également une épargne responsable par l'intermédiaire des offres ISR d'Amundi.

L'ensemble de nos conseillers agri a été formé à cette offre BIO qui est par ailleurs visible sur notre vitrine Anjou Maine et communiquée à la Chambre d'Agriculture.

En parallèle de notre offre BIO la Caisse régionale a créé un pôle viticole pour renforcer nos relations et répondre aux besoins du territoire. Différents experts sont au côté de nos vignerons pour les aider à l'installation ou au développement de leur activité.

En complément le marché de l'agriculture contribue au développement de cette transition par le financement de panneaux photovoltaïques, de projet de méthanisation, par le remplacement de matériels agricoles....

Sur le marché des **Entreprises**, une démarche RSE a été construite par le Groupe CA et sera déployée en 2021 auprès des équipes Entreprises :

- Un questionnaire 12 questions simples (+ 4 pour le secteur Agro) pour comprendre le contexte ESG de notre client (gouvernance, environnement, relations sociales, clients et fournisseurs).
- A l'issue du questionnaire, le client obtient une note sur 30 points (36 pour l'Agroalimentaire).
- Cette note sera ensuite intégrée au dossier de crédit du client (elle viendra compléter la note financière qui, elle, reste inchangée).
- Le Chargé d'affaire, pourra à l'appui du questionnaire, conseiller le client en fonction de ses besoins et sensibilités.

Il n'existe pas à ce jour d'Offre propre à Anjou Maine qui prenne en compte les facteurs ESG. Nous intégrons néanmoins ces facteurs de la manière suivante :

Ressource préférentielle déployée par le Groupe Crédit Agricole :

- ⇒ Déploiement de la ressource BEI (Banque européenne d'investissements) sur les financements Transition énergétiques : Aucun projet encore financé à ce jour.

Promotion des offres GREEN du groupe :

- ⇒ Exemple CALF (Crédit Agricole Leasing and factoring) : Déploiement T1 2021 des GREEN solutions CALF LED, Mobilité verte, Autoconsommation PV.

Les conseillers seront également formés à ces solutions dans le cadre de la GREEN Academy (e Learning).

- ⇒ Exemple CACIB : Les prêts verts, prêts standard dont le produit est destiné au financement d'investissements verts. Ils sont structurés conformément aux Green Loan Principles et au Green Bond Framework de Crédit Agricole S.A., et contribuent au pool d'actifs verts de la Banque, qui est refinancé sur le marché des obligations vertes.

Les prêts liés au développement durable sont utilisés pour les besoins généraux de financement de l'emprunteur et se distinguent par une indexation de leur marge sur la performance ESG de l'entreprise.

RAPPORT FINANCIER 2020

Financement des projets clients ayant un impact durable sur l'environnement :

- ⇒ Parc Eolienne : Participation en sous syndication CACIB sur 2 projets majeurs dans l'Ouest de la France (intervention à hauteur de 10 M€).
- ⇒ Méthanisation : 5 dossiers à l'étude actuellement, 2 dossiers débloqués pour 3.3 M€ (2020).
- ⇒ Photovoltaïque, financement véhicule électrique etc.

En matière d'investissement responsable, la démarche de la Caisse régionale Anjou-Maine est de commercialiser des offres d'investissement socialement responsable (ISR) d'Amundi.

Le client peut choisir de placer une partie de son capital sur des fonds responsables et soucieux de l'environnement. Ces fonds investissent notamment dans des entreprises sélectionnées et dites vertueuses, respectant des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance reconnues.

L'investissement responsable peut également viser des entreprises du secteur des technologies « vertes » (exemple : des producteurs d'énergies non-fossiles). Un fonds ISR fonctionne comme un fonds traditionnel et nos conseillers sont formés et sensibilisés à l'investissement responsable en général et aux offres pouvant être proposées aux clients.

Afin d'aider notre réseau, Amundi a élaboré des vidéos permettant de présenter des fonds d'investissement responsable mis à disposition de nos conseillers via le poste de travail. Ces vidéos font également l'objet de présentation à nos clients de manière interactive lors des entretiens. Avec notre nouveau concept agence client et conseiller sont côte à côte lors des entretiens ce qui permet au client de visualiser l'écran avec son conseiller et d'être ainsi totalement transparent.

Enfin, la lettre de l'investisseur éditée par Amundi tous les ans et envoyée à nos clients détenteurs d'OPCVM, donne les informations nécessaires sur l'investissement responsable avec accès possible sur le site Internet.

Pour 2020, la Caisse régionale accroît son encours total des fonds d'investissement responsable commercialisés, il s'élève à 274,8 millions d'euros à fin décembre et représente une augmentation de 23,58 % par rapport à 2019.

Le livret de développement durable et solidaire (LDDS) est une autre façon d'épargner de manière responsable et durable avec le Crédit Agricole. Les sommes placées sur ce livret réglementé participent au financement de logements sociaux, à la réhabilitation d'habitats anciens, à la construction de logements pour des personnes handicapées ou à la construction d'infrastructures durables.

Élément nouveau, nous avons proposé à nos clients titulaires d'un LDDS (190297) d'effectuer gratuitement des dons à partir de ce compte au bénéfice d'entités relevant de l'Économie Sociale et Solidaire (sélection de 10 associations par la CRAM) fin 2020.

Actions complémentaires ESG

Notre volonté est affichée pour développer la signature électronique sur nos crédits. Elle est possible à ce jour sur des prêts habitat (90% des prêts éligibles sont signés de manière électronique) et des prêts conso (60% des prêts éligibles sont signés de manière électronique)

Très actif sur le marché Associatif, nous accompagnons 16000 associations sur notre territoire et aidons à valoriser leur action et à les faire connaître et prospérer sur leur secteur.

Nous leur proposons une plateforme tout-en-un pour gérer facilement leur association et leurs membres, grâce à notre partenariat avec la start-Up Yapla.

Pour répondre aux demandes de mise à jour d'un membre (ex : Président) d'association ou des changements de statut-adresse légale, nous proposons un formulaire digital (gain de papier) pour faciliter les démarches et accroître la satisfaction des associations.

Nous accompagnons les personnes sous protection et disposons d'un pôle tutelles (5 collaborateurs) chargé d'accompagner plus de 5000 personnes protégées.

Il contribue à la relation au quotidien avec les organismes tutélaires et apporte en complément une expertise patrimoniale (un conseiller privé dédié). Cette unité soutient également les agences bancaires pour répondre aux éventuelles questions sur cette population fragilisée ou dépendante.

Le Crédit Agricole Anjou-Maine s'est associé à Reforestation pour contribuer aux enjeux de reboisement de nos forêts et participer à la biodiversité. 1 contrat signé = 1 arbre planté sur la gamme prévoyance décès et la gamme épargne suivante : contrat solidaire, contrat épargne vers l'avenir, offre Prédiliens. Le projet pour la Caisse régionale était de verdir une parcelle de 1,8 hectare, dans une zone urbanisée -forêt au sein d'un éco-quartier sur la commune de Beaucozédé (49). 15647 arbres ont été plantés soit 2347 Tonnes de CO2 stockées, 2235 jours de travail créés et 46 abris d'animaux reconstruits sur 2019 et 2020 dans cette opération de reforestation.

RAPPORT FINANCIER 2020

Depuis plusieurs années nous avons engagé un programme de réduction significatif des stocks dépliant, plaquettes et objets publicitaires.

De même nous procédons progressivement au remplacement de nos objets publicitaires classiques par des objets écoresponsables.

Nous essayons de dématérialiser notre communication le plus possible et privilégions les solutions à distance pour nos réunions.

Nous utilisons des papiers issus de forêts protégées et nous sommes vigilants sur le choix de nos prestataires (imprimeur, routeur, etc.)



Chiffres clés

Encours éco PTZ : 57,733 M€ pour 6 755 dossiers
29,8 M€ de financement énergies renouvelables pour 206 dossiers
190 installations aidées financés de Jeunes agriculteurs
Encours investissement responsable : 274,8 M€
Encours LDDS : 1091,97 M€
Encours global Epargne 20 151 M€
6,78 % part des encours d'épargne et d'investissement responsables sur le portefeuille global

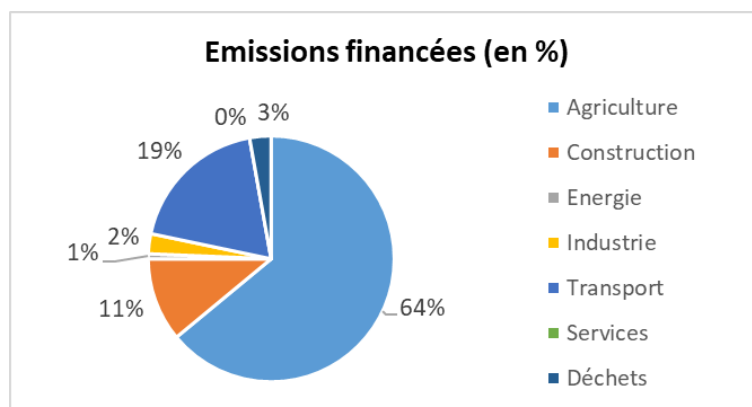
Tutelle : **5846 majeurs protégés** dont Famille 2445, Associations tutélares 2673,
Mandataires judiciaires 728

Accompagner la transition énergétique :

En tant qu'établissement bancaire, le **fléchage des investissements dans des projets bas-carbone** est un véritable enjeu pour la Caisse.

Afin de quantifier les émissions de gaz à effet de serre (GES) de ses financements, le Groupe Crédit Agricole a mis en place **une méthode d'estimation des émissions de GES⁵** suite aux travaux réalisés par le Groupe Crédit Agricole, en collaboration avec la chaire Finance et Développement durable de Dauphine, et ainsi permettre une véritable robustesse de calcul. Elle permet de **rendre compte du poids carbone lié aux investissements financés en accord avec l'article 173.**

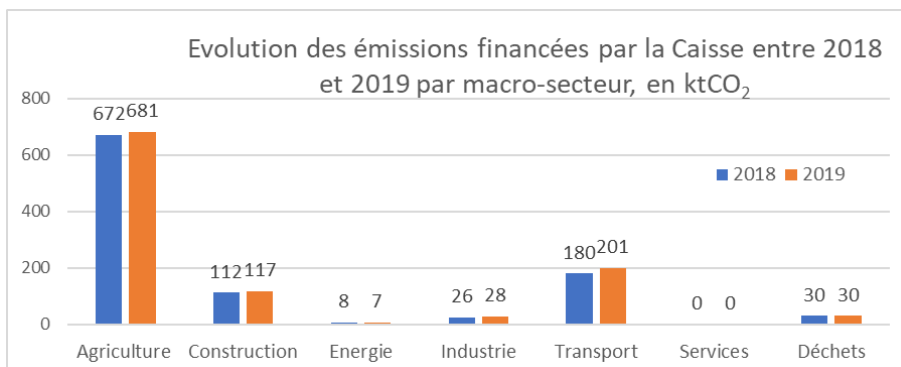
Pour la Caisse régionale, les émissions liées aux financements sont estimées comme suit en 2019 :



Au total, **1 064 kilotonnes de CO₂** ont été financées en 2019, soit une augmentation de 3,60 % par rapport à 2018.

En tant que financeur de projets, nous portons la responsabilité d'accompagner le développement et la croissance de nos clients de tous secteurs d'activité. Cela nécessite pour la Caisse régionale de **mener des arbitrages** dans ses investissements et parfois de continuer à accompagner des secteurs clés du territoire malgré leurs émissions de gaz à effet de serre.

RAPPORT FINANCIER 2020



d. Fournir des informations exactes et claires sur les produits bancaires et assurer le devoir de conseil

Le processus de création des offres de financement, d'épargne et de produits et services repose sur un processus identique.

Les crédits aux particuliers, aux professionnels ou aux entreprises sont encadrés par des réglementations strictes.

Prenons pour exemple les crédits habitat. Nos simulations intègrent toutes les données nécessaires pour permettre à nos clients de comparer nos offres avec celles de nos concurrents, en respect de la Direction des crédits immobiliers (DCI).

Nous affichons dans le coût global de nos crédits l'intégralité de ce qui sera payé par nos clients

Nous affichons également les sommes éventuellement versées à des apporteurs d'affaire pour une totale transparence en respect de la DCI.

Nous mettons à la disposition de nos clients un espace habitat qui leur permet de retrouver toutes leurs simulations et d'en effectuer de nouvelles. Ces simulations sont supprimées de nos bases après 6 mois afin d'assurer la sécurité des données personnelles de nos clients

Avant la signature du contrat, nous faisons signer une demande de financement qui reprend l'ensemble des caractéristiques du financement et le détail des données concernant le client.

Notre contrat reprend l'ensemble des clauses nécessaires à la bonne compréhension de nos clients et notamment concernant les remboursements anticipés.

Les clients ne peuvent accepter leur offre de prêt qu'à l'issue du délai légal de rétractation (contrôlé de manière automatique pour les signatures électroniques et de manière systématiques pour les offres papier).

Toutes nos communications à destination des clients font l'objet d'un contrôle par notre service juridique. La communication en matière de crédit est particulièrement encadrée et nous veillons à ce que les mentions légales figurent clairement dans nos messages. Les taux indiqués sont basés sur des exemples représentatifs (pour choisir le montant du prêt pris en exemple, nous nous basons sur le montant moyen constaté dans notre Caisse régionale).

Exemple :

OFFRE SPÉCIALE CONFINEMENT

En cette période particulière,
nous vous accompagnons toujours dans vos projets

VOTRE PRÊT CONSO À
1,597%* TAEG FIXE**

POUR UN PRÊT DE 10 000€ SUR 60 MOIS.

TAUX ANNUEL EFFECTIF GLOBAL FIXE DE 1,597%*,
MENSUALITÉS DE 173,47€, SOIT
UN MONTANT TOTAL DÙ DE 10 408,20€*.

UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ. VÉRIFIEZ
VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT AVANT DE VOUS ENGAGER.

Le taux du crédit en question est de 1,19% mais nous n'affichons que le TAEG qui intègre également les frais de dossier. Si nous avions pris un exemple à 50.000 €, le TAEG aurait été de 1,29%. Cet exemple était possible mais pas représentatif du montant moyen financé.

Dans la conception de nos offres et de nos grilles tarifaires, nous veillons à créer des offres qui puissent correspondre à des besoins de nos clients et pas uniquement des conditions promotionnelles « Harpon ». Par exemple, sur le crédit consommation, la durée minimale de nos offres est de 24 mois et non 12 mois comme le font certains de nos concurrents. Cette durée de 24 mois est réellement demandée par nos clients alors que nous ne réalisons que très peu de financements sur 12 mois.

Pour le domaine de **l'épargne** et ce tous marchés confondus, l'information et la communication envers les consommateurs doivent être complètes et officielles (remise du DICI document d'informations clés pour l'investisseur). Les items contenus dans le contrat et hors contrat sont précisément décrits, les risques et bénéfices également identifiés. Afin d'être au plus juste des attentes du client, une co-construction est engagée à partir de l'énoncé des besoins clients. Sont intégrés dans cette découverte les facteurs sociétaux et environnementaux puisque les principes et les enjeux du développement durable font partie intégrante des offres de produits et services (offres IRS Amundi notamment).

L'objectif est ainsi de sensibiliser les consommateurs sur l'impact de leurs choix de produits et services pour leur propre santé, leur bien être mais également de façon plus large sur l'environnement naturel et social.

La transmission de toutes ces informations est régie par la réglementation nationale MIF (marchés des instruments financiers) qui de facto cadre notre politique de commercialisation et d'information clientèle en sus d'une validation juridique.

En complément des enquêtes de satisfaction clients sont régulièrement menées et suivies au travers de l'IRC (indice de recommandation client).

e. Assurer aux clients la prise en compte de leurs réclamations et le règlement rapide et de bonne foi des litiges

• Satisfaction client

Depuis 2009, la Caisse régionale s'est engagée dans une démarche sur les processus visant à améliorer les usages clients et équipiers.

En 2013 nous avons obtenu la première certification ISO 9001 de notre système de Management de la Qualité par l'AFNOR avec comme processus principal « Répondre aux demandes et réclamations clients nécessitant l'intervention du siège ».

En 2016, nous avons renouvelé notre certificat ISO 9001, puis en 2017, élargi la certification au processus « Financer un projet Agri/Pro en délégation agence ».

Depuis toutes ces années, la Caisse régionale Anjou Maine a acquis une maturité et nous sommes reconnus pour notre démarche Qualité au sein du groupe Crédit Agricole. Les résultats des mesures de satisfaction client / IRC reflètent l'engagement de tous dans cette démarche basée sur l'amélioration continue.

De ce fait, à compter de 2019, la Direction générale a décidé de mettre en place un dispositif alternatif à la certification ISO 9001 au travers du développement d'un système de management de la qualité propre à la Caisse régionale Anjou Maine avec une orientation client renforcée et couvrant plus largement les processus de l'entreprise.

Les objectifs recherchés pour notre Système de Management de la Qualité

- Elargir la démarche à d'autres processus,
- Cibler nos audits qualité internes.
- Intensifier la prise en compte de la voix du client et des utilisateurs,
- Contribuer à l'amélioration de l'IRC,
- Améliorer nos performances opérationnelles,
- Embarquer toute l'entreprise sur l'amélioration continue
- Continuer à avoir un regard externe sur notre Système de Management de la Qualité.



Chiffres clé

En 2020, **86 438** demandes et réclamations ont été traitées sous un délai moyen de 5 jours (92 866 en 2019) avec un respect du délai annoncé au client de **93%** comme en 2019 (au lieu de 94 % en 2018), **mais toutefois de +3 points** par rapport à l'objectif de 90%. Le volume total de demandes et réclamations a baissé de 7 % en 2020.



Chiffres clé

L'Indice Recommandation Client (IRC stratégique CASA) est un outil de mesure de satisfaction client commun à toutes les Caisses régionales. L'étude annuelle réalisée du 14 mai au 18 juillet 2020 par le **Crédit Agricole SA** a permis d'interroger 862 **clients particuliers** de notre territoire (392 clients du Crédit Agricole, 169 du Crédit-Mutuel, 151 de la Banque Postale et 150 de la Caisse d'épargne). Les résultats montrent **un IRC à +15 correspondant à une amélioration de 12 points par rapport à 2019 (+ 3 en 2018), classant notre CR à la 4^{ème} place au sein du crédit Agricole**. En ce qui concerne le sociétariat (IRC agences), la recommandation continue à s'accroître avec un **Indice de Recommandation Sociétaire positif à + 18.9 en 2020 (+10.3 en 2019 et + 6 en 2018)**. Ainsi, en 2020 ces résultats montrent un indice de satisfaction record depuis la 1^{ère} mesure de la satisfaction client et en nette progression l'ensemble de nos clients et notamment des sociétaires.

IV. Contribuer au développement économique et sociétal des territoires

Etre créateur de liens et utile aux territoires et à ceux qui y vivent : cette ambition inscrite dans l'ADN du Crédit Agricole trouve une résonance nouvelle dans une période marquée par des défis sociétaux, environnementaux et technologiques cruciaux pour l'avenir de l'humanité. D'où la volonté de la Caisse régionale d'accompagner les transitions à l'œuvre partout sur ses 3 départements. Elle agit en se mobilisant autour de projets d'intérêt général et en répondant au besoin croissant de solidarité et d'inclusion bancaire.

a. Contribuer au développement socio-économique des territoires d'implantation

Emplois et compétences

Nous ne disposons pas à proprement parler d'une politique de contribution à la création d'emplois locaux mais nous le faisons naturellement au travers de nos recrutements par exemple.

Nous avons des relations privilégiées avec les écoles implantées sur le territoire, la chambre de commerce et d'industrie pour faciliter nos recrutements en alternance et en CDI. Nous réalisons régulièrement des présentations de l'entreprise et de nos métiers dans ces mêmes écoles, accompagnons les étudiants dans leur démarche de recherche d'emploi et proposons des offres de stage.

En complément nous travaillons avec des organismes tels pôle emploi, Cap emploi, l'APEC, les missions locales implantées sur l'ensemble de nos territoires.

Ces actions sont partagées avec l'ensemble du personnel au travers de communications ciblées.

Notons un objectif de 5% de travailleurs handicapés fixé pour notre Caisse régionale et un partenariat avec l'APPELS pour faciliter le recrutement de jeunes publics prioritaires dans le cadre d'un contrat d'alternance d'un an (projet 2021).

Economie Locale

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est une banque coopérative et mutualiste régionale dont l'ADN est d'être utile à son territoire, créateur de valeur et de lien.

Nos initiatives sont déjà nombreuses dans ce domaine comme en témoigne notre pacte coopératif et territorial et nous sommes promoteur de l'économie locale en ayant une démarche de choix préférentiel de fournisseurs et de produits locaux. Tant que faire se peut nous valorisons les savoir-faire et de notre territoire.

Citons quelques exemples sur 2020.

- Nous terminons notre programme de rénovation de l'ensemble de nos points de vente, projet que nous avons mené depuis 6 ans avec une volonté très forte de soutenir nos artisans locaux. Fin 2020 nous avons rénové 172 sites pour un budget conséquent mais surtout nous avons travaillé avec un peu plus de 200 entreprises basées sur notre territoire. Cet investissement a donc été entièrement redistribué sur nos trois départements dans une période où les difficultés financières se sont succédées.
- 2020 a bien sûr été marquée par cette crise sanitaire de grande ampleur et a touché directement ou indirectement l'ensemble des acteurs économiques. Notre entreprise a dû faire face et s'organiser en conséquence pour assurer une continuité de services à tous nos clients particuliers et professionnels. Pour sécuriser nos salariés, notre Caisse régionale a donc décidé d'acheter et d'entretenir un stock permanent d'équipements de protection individuel. Tout

RAPPORT FINANCIER 2020

ou partie de ces équipements sont issus d'entreprises de notre territoire (bornes de gel / gel hydroalcoolique / masques chirurgicaux / spray...), la distribution même s'est effectuée avec nos prestataires locaux.

- Nous avons également souhaité apporter notre soutien aux commerçants* de notre territoire dans le contexte sanitaire actuel, par le biais d'une opération « J'♥ mon commerçant » afin de faire gagner des bons-cadeaux. Ont été prioritairement ciblés les commerces fermés ou partiellement ouverts (restaurants / coiffeurs / fleuristes / libraires / magasins de prêt à porter...), le choix de ces commerces est resté à la main de la Caisse Locale et de l'agence et le nombre de cadeaux à faire gagner a été déterminé en fonction des budgets disponibles pour chaque Caisse Locale.

Ces quelques exemples sont l'illustration de notre ancrage local et de notre volonté forte d'être en grande proximité de l'ensemble des acteurs économiques de notre territoire.



Chiffres clés

Montant travaux 2020 redistribué en local 1 900 K€

Montant EPI achetés en local 397 970 €

866 bons-cadeaux « J'♥ mon commerçant » pour 17 320 €

b. Prévenir et gérer le risque de surendettement et favoriser l'accès aux produits et services bancaires

Soutenir tous nos clients, à tout moment est une raison d'être.

Une chose est immuable dans la relation qui nous unit à nos clients, c'est la nécessité d'être à leur côté dans les difficultés qu'ils peuvent rencontrer. Pour nous c'est une finalité, une raison d'être, pour eux c'est un besoin, une attente, une nécessité.

En 2020, la Caisse régionale a testé son nouveau dispositif d'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière. Elle se veut ainsi proactive pour anticiper et accompagner cette population.

En premier lieu, prévenir l'apparition de signes de fragilité se fait au travers de la gestion du risque au quotidien. L'objectif est bien sûr d'identifier spontanément les événements de vie potentiellement générateurs de fragilité financière. Cette détection peut également se faire grâce à la connaissance de ses clients (exemple : clients avec des frais de dysfonctionnement importants).

Dans un second temps ce dispositif permet de contacter les clients présentant des signes avancés de fragilité. Cette détection est automatisée et se fait au travers de signes de dégradation de leur situation financière.

Enfin et également de manière automatisée, chaque conseiller disposera de la liste de ses clients en situation de fragilité financière avérée. Sont ainsi contactés les clients surendettés, les interdits bancaires, les clients avec frais de dysfonctionnement élevés sur 3 mois consécutifs...

Pour ces clients, il est recommandé de les solliciter et d'étudier dans le cadre d'une approche globale toute solution intégrant notre panel d'offres dédiées (CAC module budget protégé, offre EKO, prêt coup de pouce, rétrocession de frais, points passerelle...)

A titre d'exemple le CAC module budget protégé est à 1€/mois, les frais d'incidents bancaires plafonnés à 20€/mois et 200€/an. Pour ces clients fragiles disposant de Crédit agricole en ligne, des alertes sms gratuites leur sont adressées dès lors qu'ils sont à découvert...

Pour faciliter cette approche clientèle fragile, nos conseillers disposent d'outils dédiés

- Un fichier des clients à fort dysfonctionnement
- Une box dédiée comprenant
 - Les démarches relationnelles
 - Une FAQ (foire aux questions) et une cinématique de traitement
 - La description de l'offre et des frais plafonnés
 - Des outils d'aide à la vente CASA
 - Des points clés communs à l'ensemble des entretiens
 - Des éléments de lecture d'un budget.

RAPPORT FINANCIER 2020

En complément de cette offre dédiée la Caisse régionale dispose depuis de longues années désormais de Points Passerelle qui ont pour objectif d'orienter, d'accompagner les personnes gravement fragilisées (clientes ou non), spécialement celles qui rencontrent des difficultés administratives ou financières en vue de leur rendre autonomie et dignité.

Les **Points Passerelle** en Anjou-Maine sont des **lieux d'accueil et de médiation** avec pour missions l'écoute, le diagnostic, l'orientation, et la mise en place de **solutions sociales et économiques**. Ils reçoivent les particuliers clients et non clients qui rencontrent des difficultés dans la vie. Ils sont implantés dans les quatre villes principales du territoire (Angers, Cholet, Laval et Le Mans) et animés par six salariés du Crédit Agricole. En Caisse locale, les administrateurs jouent un rôle de détection de requérants potentiels au même titre que les organismes sociaux.



Chiffres clés

En 2020, **459** requérants rencontrés par le point passerelle vs 685 en 2019

En 2020, **199** accompagnements avec succès vs 307 en 2019.

43% taux de succès en 2020 vs 45% en 2019

3 389 clients titulaires offre budget pour **17 350 clients en situation de fragilité financières**

Soit **17,7% de personnes équipées**

98,30 % de nos établissements sont accessibles aux PMR

c. Participer à des initiatives d'intérêt général

Le Conseil d'Administration du fonds de dotation actions mutualistes établit son programme d'action pour l'année à venir

- Dons en faveur de l'association développement solidaire (Point passerelle)
- Dons à « CA initiatives locales »
 - Trophée création-reprise pour soutenir les professionnels
 - Prix de l'initiative pour soutenir les projets étudiants et les startups
- Soutien financier et/ou soutien de communication à une « grande cause »
- Soutien financier à des chaires universitaires (ex Ecole supérieure d'Agriculture sur Angers)
- Bourses d'études pour les étudiants en 1^{ère} année de médecine en Sarthe

La Direction Générale par le biais du service communication interne et externe initie en complément des actions sociétales diverses et variées.

C'est le cas notamment d'actions en faveur de la santé publique avec la réalisation de campagne de sensibilisation (risque routier / tabagisme / nutrition / semaine du handicap / don du sang...)

Dans un cadre plus large d'assistance à des tiers, le CA a développé les Points Passerelles. Ils sont ouverts à tous les publics et sont gérés par l'association Développement Solidaire financée par le Fonds de Dotation CA.

Ces Points Passerelle ont pour but d'aider, d'orienter et d'accompagner des personnes (clientes ou non du Crédit Agricole) en difficulté passagère, confrontées à des accidents de la vie ayant entraîné une modification importante de leurs revenus. Au-delà de l'aide « professionnelle » l'objectif est de leur rendre autonomie et dignité.

La Caisse régionale relaie sur son territoire les appels à projet de CA assurances et de la fondation CA. Elle met également à disposition dans chaque point de vente un espace (mur d'affichage) dans lequel les associations sont libres de communiquer sur leurs initiatives locales.

Elle a déployé l'opération « tous mobilisés pour nos aînés » renforcée par le contexte sanitaire en 2020 avec notamment des dons en faveur des Ephads.

Dans le domaine de l'innovation et du partage du savoir, nous accompagnons des startups dans nos villages by CA, apportons notre soutien à des colloques tels ceux organisés par l'ESEO, Agreenstartup..... Nous sommes présents au Comité de pilotage du concours « la Mayenne innove » Nous participons à des forums de l'enseignements et de la formation, favorisons les échanges et rencontres avec les acteurs de notre territoire.

Nous sommes membres du Cercles des mécènes des quinconces dans le domaine culturel, présent au comité de pilotage du forum de l'enseignement et des métiers.

Dans le domaine agricole nous participons au conseil d'administration de l'IREO 53 (institut rural d'éducation et d'orientation), de la SAFER Pays de la Loire (société d'aménagement foncier et d'établissement rural), de SOLAAL

RAPPORT FINANCIER 2020

(solidarité des producteurs agricoles et des filières alimentaires), de l'AFDI 49 (agriculteurs français et développement international), nous sommes membres des chambres d'agriculture 49/53/72.

Dans le domaine de l'habitat nous sommes membre du Conseil d'administration du club Pégase Mayenne Logement, de l'ADIL 53 (association départementale information logement), de l'ADLJ (association départementale pour le logement des jeunes), de l'ALEC (agences locales de maîtrise de l'énergie et du climat).



Chiffres clé

Le fonds de dotation et le point passerelle sont dotés d'un budget de 1,065 M€

V. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion



EY & Associés
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tel. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1681 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre société (ci-après « entité »), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2020 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la Caisse régionale.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;



- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000¹ :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code du commerce en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du Code du commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du Code du commerce ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1 ;

¹ ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information



- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code du commerce ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-après : la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine et les Caisses locales affiliées, qui couvrent 100 % des effectifs ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre octobre 2020 et février 2021 sur une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions RSE, logistique, gestion des risques, conformité, marchés, gouvernance mutualiste, achats et ressources humaines.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.



Commentaire

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- Le processus de reporting permettant la remontée et la validation des données doit être renforcé.

Paris-La Defense, le 2 mars 2021

L'Organisme Tiers Indépendant
EY & Associés

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Baaj', written over a horizontal line.

Hassan Baaj
Associé

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Delérable', written over a horizontal line.

Caroline Delérable
Associée, Développement Durable



Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

Informations sociales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Le nombre d'heures de formation par salarié La part de la masse salariale consacrée à la formation (%)	Les actions en matière de développement des compétences, dont la formation
Informations environnementales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Le nombre d'installations de jeunes agriculteurs accompagnés	Les actions en matière d'accompagnement des projets de transition énergétique Les actions en matière d'accompagnement de la transition agricole Les actions relatives à l'accompagnement de la clientèle dans le déploiement des offres à valeur ajoutée environnementale et sociétale
Informations sociétales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
La part des femmes dans les conseils d'administration de Caisses locales et régionale (%) La répartition des administrateurs des Caisses locales par catégories socio-professionnelles (%) La part de requérants rencontrés sortis avec succès du dispositif Passerelle (%) La part de la clientèle fragile équipée de l'offre budget protégé (%) La part des fournisseurs régionaux dans les achats Le nombre de fournisseurs du secteur protégé et du secteur adapté La part des encours d'épargne et d'investissement responsables dans le portefeuille global (%)	Les actions liées à la représentativité des administrateurs et à leur formation Les actions liées au maintien d'une culture mutualiste Les actions en matière d'inclusion des populations défavorisées ou fragilisées Les actions en matière de sous-traitance et des fournisseurs (enjeux environnementaux et sociaux)

3 Gouvernement d'entreprise

3.1 Les Caisses locales, socle de l'organisation mutualiste

Les sociétaires et les parts sociales

Le Crédit Agricole Anjou Maine est une banque coopérative (« un sociétaire = une voix »). Il permet à ses clients sociétaires d'apporter du capital en souscrivant des parts sociales, rémunérées annuellement. Cet apport permet alors à la Caisse régionale d'investir pour soutenir l'activité et la croissance de son territoire : les sociétaires deviennent ainsi acteurs de ce développement.

Tout client majeur a vocation à devenir sociétaire en souscrivant des parts sociales d'une Caisse locale.

Chaque année, en Assemblée Générale, les sociétaires participent à la gouvernance des Caisses locales en votant les résolutions proposées et en élisant leurs représentants : les administrateurs de Caisse locale. A l'issue de l'Assemblée Générale, les administrateurs élus ou réélus se réunissent en Conseil d'Administration pour désigner le président et le(s) vice-président(s) de la Caisse Locale.

La gouvernance des Caisses locales

Lieu d'échange avec les sociétaires, la Caisse locale regroupe l'ensemble des sociétaires de son territoire. Elle transmet à la Caisse régionale les informations sur l'environnement économique et humain de son périmètre. Au niveau local, elle assure la promotion des ambitions, de la stratégie et de l'activité du Crédit Agricole. Elle délègue aux professionnels de la banque les pouvoirs nécessaires à la prise de décisions sur des dossiers de prêts et à la gestion des risques. Elle dispose de moyens pour soutenir des actions locales sur le plan social, culturel, économique, etc., preuve la plus explicite de son engagement mutualiste. Les administrateurs, élus pour 3 ans, s'engagent dans la vie et la gestion des Caisses locales, en respectant les clauses du secret bancaire. Les Présidents de Caisse locale assurent la gestion et l'animation des Caisses locales en collaboration avec les secrétaires, qui sont en général Directeurs d'Agence. Le Président assume la responsabilité des actions du Conseil d'Administration de la Caisse Locale et participe aux actions relationnelles auprès des acteurs locaux, ainsi qu'à différentes instances : commissions ou représentations extérieures par exemple.

3.2 La Caisse régionale, instance de gouvernance et de décision

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale est composé de 21 membres, issus par tiers de chacun des départements du territoire de la Caisse (Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe) et élus pour des mandats de 3 ans renouvelables.

Chaque année, les sociétaires de la Caisse régionale (les Caisses locales représentées par leurs Présidents, les administrateurs de la Caisse régionale et la SACAM MUTUALISATION), réunis en assemblée générale ordinaire, procèdent au renouvellement d'un tiers du Conseil d'Administration (élection ou réélection des administrateurs de la Caisse régionale).

Le Conseil d'Administration se prononce sur les orientations stratégiques de l'entreprise, contrôle l'application des politiques décidées et nomme le Directeur Général, Dirigeant effectif de Caisse régionale qui exerce les responsabilités exécutives.

Le Conseil peut s'appuyer sur ses Comités spécialisés : Le Comité d'audit, composé de 4 administrateurs, le Comité des risques, composé aussi de 4 administrateurs, et le Comité des nominations, composé des 3 Vice-présidents.

Sur la photo : 1. Guy GUILAUMÉ (Président de la Caisse régionale), 2. Annick JANVIER (Vice-président -72), 3. Hubert BERGUE (Vice-président -53), 4. Jean Denis LAMBERT (Vice-président-49), 5. Christophe BOUVET, 6. Jérôme DOLBEAU, 7. Xavier TESTARD, 8. Agnès TRUBERT, 9. Françoise BIGOT, 10. Marie Anne CLERC, 11. Luc CHAUVIN, 12. Nathalie BESSONNEAU, 13. Françoise PECULIER, 14. Annick COSME, 15. Raymond VINCENT, 16. Gontran LETOURNEUR, 17. Michel BLANCHARD, 18. Loïc MENARD, 19. Véronique LORIN, 20. Patrice BRIDIER, 21. Damien SOULARD



Le Comité de Direction de la Caisse Régionale

Le Directeur général et le Comité de direction proposent au Conseil d'administration la politique et la stratégie de la Caisse régionale.

Ils en assurent la mise en œuvre dans les limites définies par le Conseil d'administration, à qui ils rendent compte des résultats de leur gestion. Le Comité de Direction agit au plus près des managers et des collaborateurs, que ce soit en agence ou sur les sites d'Angers, du Mans et de Laval.

Le Comité de direction se compose du Directeur général, de deux Directeurs généraux adjoints et de sept Directeurs. Le Comité de direction se réunit en moyenne 2 fois par mois.

Sur la photo (de gauche à droite): Philippe LETRANCHANT (Développement des Marchés, des Agriculteurs et de l'Assurance Emprunteur - Délégation Maine et Loire), Frédéric NOET (Développement Grandes Clientèles Entreprises et Banque Privée), Fabrice BOUFFET (Directeur général adjoint), Olivier BENOIT (Développement de l'Épargne, des Assurances et des Paiements - Délégation Mayenne), Pascal BURG (Développement des Crédits aux Particuliers, de l'Immobilier, de la Logistique et des Coopérations - Délégation Sarthe), Hugues BRASSEUR (Directeur général), Hervé GOURDON (Excellence Relationnelle et Développement Commercial), Patricia GUILLOT (Développement des Ressources Humaines et la Transformation), Christophe VANDENKOORNHUYSE (Directeur général adjoint), Erwan DE VILLENEUVE (Finances, Risques et Pilotage)



4 Examen de la situation Financière et du résultat 2020

4.1 La situation économique

4.1.1 Environnement économique et financier global

Bilan de l'année 2020

L'année 2020, initialement marquée par un ralentissement ordonné de l'économie mondiale, des marchés financiers rendus optimistes par la réduction des incertitudes (dont un accord commercial sino-américain) et des politiques monétaires durablement accommodantes, aura évidemment été marquée du sceau de l'épidémie de Covid-19. La Covid-19 constitue un choc inédit par sa nature car bouleversant en premier lieu l'économie réelle : mondial, exogène, il affecte l'offre comme la demande, en contraignant des pans entiers d'activité à la mise en sommeil, tout en imposant une contraction de la consommation et, en corollaire, l'accumulation involontaire d'une épargne abondante. Le choc se distingue également par son ampleur, bien supérieure à celle de la crise de 2008-2009. Le FMI livrait ainsi, dès avril, une prévision de contraction du PIB mondial de 3% en 2020 (à rapprocher d'un repli de 0,1% en 2009). En juin, le FMI déclarait anticiper une récession de 4,9% en 2020 suivie d'une reprise de 5,4% en 2021. En octobre, les prévisions de récession puis de reprise mondiales étaient toutes deux légèrement révisées (-4,4% puis 5,2%) pour être finalement revues favorablement en janvier 2021 (-3,5% et 5,5%).

Afin d'amortir la récession anticipée et d'éviter que la crise sanitaire et économique ne se double d'une crise financière, on a ainsi assisté à la mise en œuvre rapide et généralisée de politiques de soutien monétaires et budgétaires inédites par leur taille et leur capacité à s'affranchir des contraintes. En matière monétaire, les banques centrales ont eu recours à des combinaisons diverses d'outils variés, tout en poursuivant des objectifs similaires : assouplissement des conditions de financement, transmission efficace de la politique monétaire, meilleur fonctionnement possible des marchés financiers et du crédit et, dans le cas de la BCE, apaisement des tensions sur les *spreads* obligataires des souverains les plus fragiles de la zone euro. Grâce à des plans de soutien massifs (chômage partiel, aides aux populations les plus fragiles, baisse temporaire des cotisations sociales, reports de charges fiscales et sociales, garanties publiques sur les prêts aux entreprises, prises de participations de l'État), les politiques budgétaires se sont employées à amortir le choc en limitant les destructions d'emplois et de capacités de production afin d'assurer que le redémarrage s'opère le mieux possible, une fois la pandémie passée. Si les politiques monétaires et budgétaires ont permis d'éviter une crise financière et atténué l'effet récessif de la pandémie, ce dernier est néanmoins considérable mais d'ampleur variée selon les pays en fonction, notamment, de leurs caractéristiques structurelles (structure du PIB, de l'emploi, poids des différents secteurs), de leur robustesse pré-crise, de leurs stratégies sanitaires et de leurs marges de manœuvre.

Aux États-Unis, dès la mi-mars, la banque centrale américaine a pris un ensemble de mesures d'assouplissement radicales² dont certaines ont ensuite été élargies et complétées afin d'assurer un approvisionnement en liquidités des banques et des marchés (achats d'actifs sans limitation, élargissement de l'univers des titres achetables). Cette position accommodante a également été renforcée par l'adoption d'un ciblage de l'inflation moyenne qui permet, explicitement, un dépassement de l'objectif d'inflation après des périodes au cours desquelles l'inflation aurait été constamment inférieure à 2%. À l'issue de sa réunion de décembre, la Réserve fédérale a clairement indiqué qu'elle maintiendrait une position accommodante et ses taux directeurs à zéro pendant une période prolongée comme en témoigne le « dot plot », dans lequel la projection médiane des membres du FOMC indique des taux inchangés jusqu'en 2023 au moins. Tout en restant à l'aise avec le dispositif actuel, la Fed s'est dite prête à agir davantage (plus d'achats d'obligations et/ou une extension de maturité) si nécessaire.

La réponse budgétaire américaine a également été rapide (mars) et massive, sous la forme d'un plan de soutien dit « CARES Act » (*Coronavirus Aid, Relief, and Economic Security*) totalisant près de 2 200 milliards de dollars (soit 10% du PIB) visant à fournir une aide financière ou un allègement de charges aux ménages et aux entreprises mais aussi aux hôpitaux et aux États. Les mesures phares comprenaient le versement direct d'une allocation aux ménages à revenu faible ou intermédiaire, un plan d'aide au système d'assurance chômage (autorisant une extension des indemnités chômage qui normalement relèvent de la compétence des États), un soutien financier aux PME (350 milliards de dollars), des prêts aux grandes entreprises, aux États et aux collectivités locales (500 milliards de dollars), un déblocage de crédits en faveur des hôpitaux (150 milliards de dollars). Un plan budgétaire supplémentaire (484 milliards de dollars soit un peu plus de

² Baisse de taux de base (fourchette des Fed funds à [0 ; 0,25%]) du taux de la facilité de prêt marginal (discount window de 1,5% à 0,25%), baisse du taux de réserves obligatoires, programme d'achats d'actifs (500 milliards de dollars USD de Treasuries et 200 milliards de dollars de mortgage-backed securities, MBS, titres adossés à des créances hypothécaires), liquidité sur des segments spécifiques (Commercial Paper Funding Facility, Money Market Mutual Fund Liquidity Facility), forward guidance (pas de hausse de taux tant que la crise sanitaire n'est pas surmontée et que l'économie n'évolue pas conformément à ses objectifs d'inflation et d'emploi).

RAPPORT FINANCIER 2020

2% du PIB), visant à renforcer le *CARES Act* de mars et à « rallonger » le programme de prêts aux PME, a été adopté en avril.

En 2020³, le déficit budgétaire américain s'est ainsi creusé de près de 10 points à 14,9% du PIB, alors que la dette croissait de 20 points de pourcentage pour atteindre 100% du PIB. L'activité a néanmoins fait le « yo-yo » durant toute l'année. Après un repli de 1,3% au premier trimestre (en variation trimestrielle non annualisée), le recul du PIB au deuxième trimestre a été violent (-9%) mais suivi d'un rebond plus soutenu qu'anticipé (+7,5% au troisième trimestre). À la faveur de la recrudescence de l'épidémie, l'amélioration du marché du travail s'est interrompue en décembre (après avoir culminé à 14,8% en mai, le taux de chômage atteint 6,7% contre 3,5% avant la crise). Au quatrième trimestre, l'activité n'a progressé que de 1%. **En dépit de soutiens monétaires et budgétaires massifs, la récession s'élève finalement à -3,5% (-2,5% en 2009) ; le PIB est inférieur de 2,5% à son niveau pré-crise (fin 2019) et l'inflation atteint 1,4% fin décembre.**

En zone euro, dès le mois de mars, la BCE a déployé des mesures accommodantes offensives qu'elle a ensuite adaptées pour prévenir tout resserrement indésirable des conditions de financement : augmentation du *Quantitative Easing* (enveloppe supplémentaire de 120 milliards d'euros), lancement d'un nouveau programme d'achats temporaire (*Pandemic Emergency Purchase Programme* ou PEPP de 750 milliards d'euros, initialement jusqu'à la fin 2020, achats non contraints par la limite de 33% de détention maximale par souche ce qui autorise un respect plus facile de la clé de répartition du capital), introduction de *Long Term Refinancing Operations* (LTRO) transitoires jusqu'en juin 2020 (assorties de conditions plus favorables ainsi que de règles moins strictes pour le collatéral), assouplissement des conditions des TLTRO III, nouvelles opérations de refinancement à long terme *Pandemic Emergency Long Term Operations* (PELTRO) et, enfin, allègement des contraintes de solvabilité et de liquidité du secteur bancaire. Fin décembre, face à l'impact plus prononcé de la deuxième vague de pandémie sur le scénario à court terme et aux incertitudes élevées sur la croissance (dont elle a revu la prévision 2021 à la baisse de 5% à 3,9%), la BCE a envoyé un signal très clair de présence substantielle et, surtout, durable ; elle a renouvelé son incitation à prêter à destination des banques et son engagement à limiter les tensions sur les primes de risque des souverains vulnérables : recalibrage de la troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO III, allongement jusqu'en juin 2022 de la période pendant laquelle des conditions très favorables en termes de taux d'intérêt⁴ et d'assouplissement du collatéral adoptées s'appliquent), trois opérations supplémentaires prévues en 2021 (juin, septembre, décembre), augmentation du montant total que les contreparties seront autorisées à emprunter lors des TLTRO III, quatre opérations supplémentaires de refinancement (PELTRO, de mars à décembre 2021 d'une durée d'un an), enveloppe additionnelle de 500 milliards d'euros consacrée au PEPP (total de 1 850 Mds d'euros), extension de l'horizon des achats nets jusqu'à fin mars 2022, réinvestissements des remboursements au titre du principal des titres arrivant à échéance prolongés au moins jusqu'à la fin de 2023.

La politique budgétaire de la zone euro a également rapidement pris une tournure expansionniste avec des mesures nationales (soutien au système de santé, aux entreprises et à l'emploi, garanties publiques sur les nouveaux prêts aux entreprises). En allégeant les entraves aux politiques nationales par la suspension des règles budgétaires, la Commission européenne a permis aux pays de répondre immédiatement à la crise. Face à des marges de manœuvre nationales si diverses que se posait le risque d'une fragmentation préjudiciable au marché et à la monnaie unique, la mise en commun des ressources s'est imposée. Les fonds existants ont d'abord été mobilisés⁵. **À mesure que l'ampleur de la crise se dessinait, de nouvelles ressources communes financées par l'endettement ont vu le jour :** fonds SURE (fonds de réassurance contre le chômage, 100 milliards d'euros), garanties d'investissement par la BEI (200 milliards d'euros) puis **proposition de la Commission européenne en faveur d'un fonds de soutien à la reprise et à la reconstruction, opérant une redistribution en faveur des pays les plus touchés par la crise et les plus pauvres : le Recovery Fund** (soit 750 milliards d'euros levés par émission obligataire garantie par le budget de l'UE).

En 2020, l'impulsion à l'économie fournie par la politique budgétaire atteindrait un peu moins de 4 points de PIB en moyenne dans la zone euro. Couplée à la détérioration cyclique du solde budgétaire (4 points de PIB), le déficit public se creuserait de près de 9,3% en moyenne dans la zone euro et conduirait à une forte hausse des dettes publiques (presque 18 points en moyenne pour atteindre un peu plus de 104% du PIB). En dépit des dispositifs monétaires et budgétaires, l'économie a néanmoins évolué au gré de la pandémie et des mesures de restriction à la mobilité qu'elle imposait. Après un repli déjà substantiel au premier trimestre (-3,7% en variation trimestrielle), le PIB a chuté de 11,7% au deuxième trimestre avant d'enregistrer un rebond spectaculaire et plus robuste qu'anticipé (+12,5%). Au dernier trimestre, le repli a été moins sévère qu'anticipé (-0,7%). **Alors que l'inflation s'est repliée (-0,3%, glissement annuel en décembre ;**

³ Année fiscale 2020 se terminant en septembre.

⁴ 50 points de base (pb) en-dessous du taux de refinancement pour tous les encours et 50 pb en-dessous du taux de dépôt pour tout encours net égal au niveau des encours octroyés entre octobre 2020 et décembre 2021. La condition préalable pour bénéficier de cette forte incitation à prêter est donc claire : il ne faut pas diminuer le soutien existant.

⁵ Réorientation des fonds de cohésion non utilisés du budget de l'UE à hauteur de 37 milliards d'euros, garanties aux PME fournies par la Banque européenne d'investissement (BEI), utilisation des fonds encore disponibles du Mécanisme européen de stabilité (MES) à hauteur de 240 milliards d'euros (soit 2% PIB de la zone).

0,3% en moyenne), la récession a ainsi atteint 6,8% en 2020 (à rapprocher de -4,5% en 2009), laissant le PIB inférieur de 5,1% à son niveau de fin 2019 et faisant apparaître d'importantes divergences entre grands pays de la zone euro. A titre d'illustration, en Allemagne, après une croissance quasiment nulle au quatrième trimestre, le PIB a enregistré une contraction moyenne de 5,3% sur 2020, ce qui reste « limité » notamment au regard de la crise financière de 2009 (recul de 5,7%).

En France, après un net rebond, le confinement du mois de novembre a entraîné une contraction du PIB (-1,3% au quatrième trimestre) moins forte qu'anticipé. Sur l'ensemble de l'année 2020, le PIB recule de -8,3%, un choc bien supérieur à celui de la crise de 2009 (-2,9%), mais finalement inférieur à ce qui avait été anticipé dans le scénario de décembre ou par le consensus des économistes qui prévoyait une contraction d'environ 9%. D'une durée et d'une intensité moindre, le deuxième confinement a été moins négatif pour l'économie que celui du printemps. L'activité au T4 est ainsi 5% inférieure à celle du T4 2019, dernier trimestre d'activité « normale », contre 18,8% inférieure au T2 2020. Au T4, la contraction de l'activité est majoritairement due au recul de la consommation, entraîné par les fermetures administratives et les mesures de couvre-feu. L'investissement continue quant à lui son redressement grâce à la poursuite de l'activité dans des secteurs comme la construction ou la production de biens d'équipements

En enregistrant une croissance même modérée (autour de 2,3%), la Chine aura finalement été la seule économie du G20 à ne pas avoir subi de récession en 2020. Après un premier trimestre historiquement bas, l'activité chinoise a été relancée grâce à une politique axée sur l'offre (soutien aux entreprises *via* des commandes publiques et des lignes de crédit). Une reprise à deux vitesses s'est ainsi enclenchée avec, d'une part, une trajectoire en V pour la production industrielle, les exportations et l'investissement public et, d'autre part, un rebond plus graduel de la consommation, de l'investissement privés et des importations. En dépit de la reprise, près d'un an après la crise sanitaire, certains stigmates sont encore visibles : les ventes au détail, tout comme certaines activités de service (nécessitant une présence physique) n'ont pas rattrapé leur niveau de 2019 et les créations d'emplois sont encore insuffisantes pour compenser les destructions intervenues début 2020 et absorber les nouveaux entrants.

En 2020, l'activisme monétaire a permis d'éviter que la crise économique ne se double d'une crise financière : un succès manifeste au regard, d'une part, du choc qu'a subi l'économie réelle et, d'autre part, des menaces qui planaient en début d'année, tout particulièrement au sein de la zone euro. Dans le sillage d'une vague puissante d'aversion au risque, en mars, le taux d'intérêt à dix ans allemand se repliait en effet au point de plonger à -0,86%, un creux vite suivi d'un violent écartement des primes de risque acquittées par les autres pays. Les primes de risque offertes par la France, l'Espagne et l'Italie culminaient à, respectivement, 66 points de base (pb), 147 pb et 280 pb mi-mars. Complété par le Fonds de relance européen, le dispositif monétaire déployé par la BCE a permis, à défaut de faire remonter significativement les taux allemands, d'éviter une fragmentation de la zone euro et d'encourager l'appréciation de l'euro contre dollar (9% sur l'année). Fin décembre, si le Bund se situait à -0,57%, les *spreads* français, italiens et espagnols n'atteignaient plus que, respectivement, 23 pb, 62 pb et 111 pb. Quant aux taux américains (*US Treasuries* 10 ans), partis de 1,90% en début d'année, il se sont repliés jusqu'à 0,50% en mars pour ensuite évoluer à l'intérieur d'une bande relativement étroite (0,60%-0,90%). Lors de sa réunion des 15-16 décembre, la Fed a choisi le *statu quo* mais confirmé que restaient possibles, si nécessaire, une augmentation de ses achats d'obligations et un allongement de leur maturité. Les taux se sont donc légèrement tendus avant de rapidement s'assagir. Inscrits sur une tendance doucement haussière depuis l'été, ils ont ainsi terminé l'année à 0,91%. Enfin, l'abondance de liquidité et l'engagement de maintien de conditions monétaires accommodantes fournis par les banques centrales ont soutenu les marchés plus risqués. Ainsi, à titre d'illustration, alors que les actions américaines et européennes affichaient mi-mars des reculs respectifs allant jusqu'à 30% et 37% par rapport à leur niveau de début janvier, elles ont clos l'année sur une hausse honorable (de 14%) et un repli limité (de 6,5%).

Perspectives 2021

Le panorama économique reste entaché d'incertitudes fortes, liées à la sortie difficile de la crise sanitaire (virulence persistante de la pandémie, mutations du virus sous une forme plus contagieuse, reprise des contaminations, développement de l'immunité grâce à la vaccination encore très incertain). Le profil et la vigueur de la croissance seront donc encore marqués par le sceau de la pandémie et de l'arbitrage délicat entre croissance et sécurité sanitaire. Après un premier semestre encore anémié, la reprise serait très modeste et très disparate en dépit des perfusions monétaire et budgétaire. Les grandes économies seront en effet encore aidées par des soutiens budgétaires massifs, des politiques monétaires particulièrement accommodantes, et des conditions financières favorables. Si certains totems peuvent encore tomber (comme l'hypothèse de taux négatifs au Royaume-Uni qui ne peut être exclue), il semble que l'exercice d'assouplissement ait atteint un terme (entendu au sens d'outils nouveaux) et qu'il faille plutôt compter sur des améliorations/extensions des dispositifs existants. La politique budgétaire constituera un outil décisif de soutien à court terme puis de relance une fois la situation « normalisée ». Le cas du Japon, où l'innovation monétaire semble aboutie, l'indique : la politique budgétaire joue un rôle plus direct dans la réduction de l'écart de production et la Banque du Japon l'accompagne en agissant comme un « stabilisateur intégré » des taux longs *via* le contrôle de la courbe des taux.

RAPPORT FINANCIER 2020

Aux **États-Unis**, alors que la résurgence du virus fait planer un risque de forte décélération au premier semestre, l'élection de Joe Biden à la présidence et le contrôle par le Parti démocrate des deux chambres du Congrès devraient conduire à des mesures de relance supplémentaires en complément de l'accord de 900 milliards de dollars négocié fin 2020. Joe Biden a, en effet, proposé un nouveau plan de relance de 1 900 milliards de dollars ; en raison des contraintes politiques, un plan d'une telle envergure a néanmoins peu de chances d'être voté (un stimulus de l'ordre de 1 000 milliards de dollars est plus probable). En janvier, la Réserve fédérale, attentiste, a prolongé son *statu quo*⁶ tout en notant que l'économie ralentissait, que son scénario de renforcement de la reprise au second semestre était conditionné par les progrès sur le plan de la vaccination et que les rumeurs de « *tapering* » étaient prématurées. Ainsi, alors que le soutien budgétaire pourrait apporter 1 point de pourcentage à la croissance américaine, celle-ci n'accélérerait qu'au cours du second semestre, à la faveur d'une distribution plus large du vaccin et de la levée des restrictions, pour atteindre près de 4% (en moyenne annuelle).

En zone euro, l'incertitude sur la maîtrise de la pandémie et l'absence de visibilité sur la situation économique continueront de peser sur les décisions de dépenses, tant de consommation (risque d'épargne de précaution) que d'investissement, tout au long de 2021. Le risque d'un retrait massif et précoce des mesures de soutien budgétaire semble écarté pour 2021 : la matérialisation du risque (dont des défaillances d'entreprises, et une hausse du taux de chômage) devrait donc intervenir plus tardivement, au début de la phase de normalisation de l'activité. Notre scénario retient une croissance proche de 3,8% (avec un biais désormais baissier) en 2021. Selon les caractéristiques structurelles (dont composition sectorielle de l'offre et de l'emploi, poids des services, capacité d'exportation et adéquation des produits exportés, etc.) et les stratégies nationales (arbitrage santé/économie, abondance et efficacité des mesures de soutien), tant l'ampleur du choc que la vitesse et la puissance de la récupération seront extrêmement diverses. Notre scénario retient des taux de croissance moyens proches de 2,5% en Allemagne, 5,9 % en France et 4% en Italie. Fin 2021, le PIB de la zone euro serait encore inférieur de 2,4% à son niveau pré-crise (i.e. fin 2019). Alors que cet écart serait limité à 2% en Allemagne, il resterait proche de 7,4% en Espagne pour se situer autour de 2,2% et 3,9%, respectivement, en France et en Italie.

Les annonces faites par la BCE en décembre ont éloigné toute perspective de normalisation de la politique monétaire. La BCE rassure contre toute remontée précoce des taux alors qu'un effort budgétaire additionnel est déployé et garantit sa présence sur le marché souverain jusqu'en 2023. Elle œuvre à maintenir l'offre de crédit fournie au cours des derniers mois, en assurant des conditions favorables aux banques. À moyen terme, les questions essentielles sont donc moins celles de la soutenabilité des dettes publiques que celles de gouvernance et de la capacité à mobiliser les fonds publics pour organiser la réponse à la crise.

Le Royaume-Uni est sorti du marché unique et de l'union douanière le 1^{er} janvier 2021, moyennant un accord de libre-échange de dernière minute. Celui-ci évite les droits de douane et les quotas (sous réserve du respect des règles de concurrence équitable et des règles d'origine) mais implique des barrières non tarifaires significatives. Le commerce sans frictions de biens et de services a donc pris fin, tout comme la libre circulation des personnes. Aux perturbations associées à la mise en œuvre de la nouvelle relation post-*Brexit* s'ajouteront les conséquences de la pandémie : succédant à une contraction majeure puisqu'estimée à -11,1% en 2020, la croissance approcherait 4,5% en 2021, laissant, fin 2021, le PIB inférieur de 3,8% à son niveau pré-crise 2019.

Dans les **pays émergents**, après une contraction un peu inférieure à 3% en 2020, une reprise proche de 5,5% se profile. Ce chiffre masque une grande diversité : une illusion d'optique qui dissimule à la fois les effets immédiats de la crise, dérivés notamment de contraintes monétaires et budgétaires plus sévères et diverses que dans l'univers développé, et ses conséquences durables sous la forme du creusement du fossé structurel entre les émergents asiatiques et les autres. L'Asie (notamment l'Asie du Nord) a moins souffert et s'apprête à mieux rebondir, Chine en tête. Lors du cinquième plénum, les autorités chinoises ont rendu publics les premiers objectifs liés au 14^e plan quinquennal. Ce dernier vise un « développement sain et durable » promouvant une « croissance de qualité » sans cible formalisée de croissance économique, afin peut-être de laisser plus de flexibilité dans l'élaboration des politiques économiques. La Chine devrait rebondir fortement en 2021 (+8%) avant de retrouver sa trajectoire prévue en 2022 (+5,1%). Il semble cependant illusoire de compter sur le dynamisme chinois pour tonifier l'Asie et promouvoir le redressement du reste du monde à l'aune de l'expérience de 2009. À la faveur de l'épuisement de la majeure partie du rattrapage, la croissance chinoise a ralenti : la Chine n'a plus les moyens de tracter le reste du monde. De plus, elle n'en a plus envie : sa nouvelle stratégie dite de « circulation duale », visant à limiter sa dépendance vis-à-vis de l'extérieur, l'atteste.

Reprise lente et incertaine, probablement chaotique, incertitudes multiples et assouplissements monétaires : un tel environnement est propice au maintien de taux d'intérêt extrêmement faibles. Il faudra attendre qu'enfin se matérialisent les nouvelles favorables tant en termes sanitaires qu'économiques pour que se dessine une amorce de redressement, limitée par l'absence d'inflation et les excès de capacité. Par ailleurs, c'est notamment à l'aune de

⁶ Fourchette cible des taux des Fed funds à 0-0,25% ; achats nets de titres à 120 milliards de dollars par mois, soit 2/3 de Treasuries et 1/3 de MBS ; guidage des anticipations sur les taux directeurs consistant à tolérer un dépassement « modéré » de la cible d'inflation pour « un certain moment » ; guidage des anticipations sur les achats d'actifs qui indique qu'ils se poursuivront au moins au rythme actuel, jusqu'à ce qu'un « progrès substantiel » soit réalisé en direction des objectifs d'emploi et d'inflation.

RAPPORT FINANCIER 2020

l'évolution passée des taux d'intérêt que peuvent être jugés les progrès accomplis par la zone euro : une solidarité manifeste qui se traduit par une fragmentation évitée, un resserrement des primes de risque acquittées par les pays dits « périphériques », une bonne tenue de l'euro. Notre scénario retient donc des taux souverains à dix ans américains et allemands proches fin 2021 de, respectivement, 1,50% et -0,40%, couplés à des *spreads* au-dessus du Bund de 20 points de base (pb), 50 pb et 100 pb pour la France, l'Espagne et l'Italie où l'on suppose que vont s'apaiser les tensions politiques.

En ligne avec un scénario de reprise même lente, timide et peu synchrone, le dollar pourrait se déprécier très légèrement au profit de l'euro et de devises plus pro-cycliques ou portées par l'appétit pour le risque. La dépréciation du dollar serait toutefois limitée par la résurgence des tensions sino-américaines pesant, en particulier, sur les devises asiatiques : la crise n'a que temporairement éclipsé les dissensions entre les États-Unis et la Chine. Si le calendrier est incertain (installation de la nouvelle administration américaine, gestion de ses problèmes domestiques, reconstruction de ses alliances internationales), et si la présidence de Joe Biden augure d'un changement de ton, les racines du conflit demeurent. La montée du protectionnisme et du risque politique étaient propices à l'essoufflement de l'hyper-globalisation : la crise devrait être favorable à une régionalisation accrue des pôles de croissance, comme l'atteste la signature du *Regional Comprehensive Economic Partnership* unissant la Chine, les pays membres de l'ASEAN et de grands alliés américains (Australie, Corée du Sud, Japon, Nouvelle-Zélande).

4.1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché

La Caisse régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est une banque coopérative et mutualiste, ancrée sur les 3 départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

Son territoire n'échappe pas au ralentissement de la croissance démographique observé dans la majorité des régions françaises. Sur les 3 départements de la Caisse régionale la croissance est plutôt modérée en Maine-et-Loire (+0,4%) et relativement stable en Sarthe et en Mayenne.

Au 3^{ème} trimestre 2020, dans un contexte de sortie de confinement et de reprise d'activité, l'emploi salarié rebondit sur notre territoire avec une croissance de +1,8% en Sarthe, +1,5 % en Maine-et-Loire et +1,2% en Mayenne (pour une moyenne nationale de +1,6 %).

Le taux de chômage progresse sur 1 an, avec une répartition hétérogène sur les 3 départements : +8,4% en Maine-et-Loire, +6,5% en Mayenne et + 9,2% en Sarthe (pour une moyenne nationale de 9,0%).

Malgré le contexte économique perturbé par la crise sanitaire, la dynamique des créations d'entreprises sur notre territoire est plus soutenue qu'au niveau national avec +6,0% sur 1 an (soit +12 098 créations) contre +4,3% pour la France. Le programme d'aides d'État lié au Covid-19 a permis également de limiter le nombre de défaillances d'entreprises avec 617 défaillances sur notre territoire au 3^{ème} trimestre 2020, soit -36,2% sur un an (niveau supérieur au national : -31,4%).

Les choix stratégiques associés à une politique d'investissement ambitieuse réaffirment la volonté de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine d'être la Banque utile au développement de sa région et de ceux qui y vivent.

Les parts de marché de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine s'établissent à fin septembre 2020 à :

- 33,27 % sur les encours de la collecte bilancielle
- 34,88 % sur les encours de crédits avec un fort rebond en 2020 sur les prêts Habitat avec 32,65% des parts de marché, soit +0,73 point sur 1 an.

4.1.3 Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice

Nous continuons d'affirmer notre volonté de demeurer une banque de proximité à la fois 100% humaine et 100% digitale pour chacun de nos clients.

Le fonds de commerce :

Dans le contexte de la crise sanitaire marqué par le ralentissement de l'activité et une baisse de fréquentation de nos agences, l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine est resté mobilisé pour accompagner et répondre aux attentes de nos 798 384 clients et 359 163 sociétaires.

RAPPORT FINANCIER 2020

La proximité et la compétence de nos conseillers sont de réels atouts, c'est ainsi qu'en 2020, 32 400 particuliers et professionnels nous ont fait confiance et sont devenus clients du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

La collecte :

La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine continue à servir l'économie locale en exerçant son cœur de métier à savoir dédier sa collecte au financement de son territoire.

Dans ce contexte particulier, où la consommation des ménages a été fortement ralentie par les mesures prises en lien avec le contexte sanitaire, l'encours de collecte confié progresse pour atteindre **25 486 M€** soit une progression de nos encours de collecte de **7,5%** sur un an.

Encours Collecte

(en millions d'euros)	déc.-19	déc.-20	Variations	
			Montants	%
Collecte Monétaire	5 138	6 169	1 031	20,1%
Collecte Epargne	9 874	10 541	667	6,8%
Collecte Hors Bilan	8 694	8 776	82	0,9%
Collecte Globale	23 706	25 486	1 780	7,5%

- La collecte monétaire (composée des Dépôts à Vue, Comptes à Terme, Bons de Caisse et Certificats de Dépôts Négociables) augmente de 19,9% à **6 169 M€** (soit **+1 031 M€** sur 1 an), soutenue par la forte progression des Dépôts à vue (**+1 105 M€, soit +28%** sur 1 an) impactés par la mise en place des mesures gouvernementales (Prêts Garantie par l'Etat).
- La collecte épargne qui représente 41% de l'encours global s'établit à **10 541 M€** soit **+6,8%** sur 1 an (+667 M€) et progresse principalement grâce à l'évolution des encours du Livret A (+271,4 M€) et un bon maintien de l'Epargne Logement (+152,5 M€).
- La collecte hors-bilan (placements des clients sur les produits dont les encours sont gérés par les centrales titres ou les sociétés d'assurance-vie) marquée par les fluctuations des marchés financiers dues au contexte sanitaire, enregistre une évolution de **+0,9%** sur 1 an. Son encours s'élève à 8 776 M€.

Les crédits :

Boostés par des volumes de réalisations élevés et par l'octroi des Prêts Garantis par l'Etat (PGE) octroyés dans le cadre des mesures gouvernementales mises en œuvre pendant la crise sanitaire et visant à accompagner les professionnels en difficulté, nos volumes de crédits sont en progression de **+8,2%** sur un an pour atteindre **17 519 M€** à fin décembre 2020.

Encours Crédits

(en millions d'euros)	déc.-19	déc.-20	Variations	
			Montants	%
Encours en principal	16 151	17 486	1 335	8,3%
Trésorerie	1 213	1 522	308	25,4%
Equipement	5 609	5 866	257	4,6%
Habitat	9 010	9 707	696	7,7%
Export et autres	318	391	73	23,0%
Créances rattachées et accessoires	34	33	-1	-3,0%
Encours Crédits	16 186	17 519	1 334	8,2%

RAPPORT FINANCIER 2020

L'application des mesures d'aides, mises en place par le gouvernement, pour accompagner notre clientèle professionnelle dans ce contexte de crise, nous a conduit à répondre à de nombreuses sollicitations.

Ainsi au 31 décembre 2020 :

- 3 203 pauses crédits étaient actives pour 18 M€
- 3 506 demandes de Prêts Garantis par l'Etat ont été traitées, pour un montant de 408 M€, dont 401 M€ ont été réalisés.

Réalisations Crédits

(en millions d'euros)	déc.-19	déc.-20	Variations	
			Montants	%
Consommation Particuliers	267	239	-28	-10,5%
Habitat (yc PIM)	1 777	1 913	137	7,7%
Agriculture	448	441	-8	-1,8%
Professionnels et Entreprises	624	545	-79	-12,7%
Collectivités publiques	128	143	15	11,4%
Total Réalisations	3 244	3 281	36	1,1%

En 2020, la dynamique de développement de la Caisse régionale a été soutenue. Ainsi, **3 281 M€** de nouveaux crédits à moyen long terme ont été accordés à nos clients :

- Un volume des réalisations des crédits à la consommation en baisse suite à l'affaiblissement des demandes clients. Au total sur 2020, la Caisse a octroyé **239 M€** de crédits à la consommation, soit -28 M€ sur 1 an.
- Un fort développement de volume sur le secteur de l'habitat (yc Promotions Immobilières) avec **1 913 M€** des prêts octroyés (+7,7% sur 1 an), soit plus de la moitié des financements globaux.
- Malgré la situation socio-économique complexe la Caisse régionale a poursuivi son investissement dans l'économie locale en finançant **441 M€** de projets sur le marché des agriculteurs, **545 M€** sur les marchés des Professionnels et des Entreprises et **143 M€** sur le marché des Collectivités Publiques.

Malgré le contexte de taux favorable au réaménagement des crédits, le volume des demandes a diminué, pour s'établir à **413 M€**, soit -15% par rapport à 2019.

Les services bancaires :

Notre large gamme de produits est en constante évolution afin de répondre le plus favorablement possible aux attentes de nos clients et sociétaires. Nous nous devons d'être agiles dans la constitution de nos offres afin de nous adapter au plus vite aux contraintes réglementaires ou économiques dans le souci de répondre du mieux possible à l'enjeu évident qui demeure la très grande satisfaction de notre clientèle.

Ces offres ainsi proposées à notre clientèle couvrent tous les besoins en matière de service, tels que les comptes à composer, les cartes, mais aussi les assurances des biens et des personnes.

Au 31 décembre 2020, nous détenons plus de **1 303 000 de contrats**, en évolution de **+2,5%** sur un.

Services & Equipement

En nombre de contrats	déc.-19	déc.-20	Variations	
			Montants	%
Comptes à Composer	329 753	334 399	4 646	1,4%
Cartes	444 189	454 108	9 919	2,2%
Assurance des biens	243 547	254 939	11 392	4,7%
Assurance des personn	253 416	259 853	6 437	2,5%
Total	1 270 905	1 303 299	32 394	2,5%

RAPPORT FINANCIER 2020

Les moyens humains et techniques :

En 2020, dans un contexte sanitaire hostile, la Caisse régionale Anjou Maine a continué à investir dans le domaine de la formation, pour permettre à ses équipiers d'avoir un haut niveau de professionnalisme dans la relation avec leurs clients. Cela représente un investissement de près de 10 072 Jours Hommes, soit en moyenne 4,84 jours de formation par équipier.

Au-delà de l'aspect règlementaire réalisé sous forme d'E-Learning, les formations assurées touchent à la fois aux Savoirs, Savoirs faire, et Savoir être.

Nous avons notamment mis l'accent en 2020 sur la formation des nouveaux embauchés, le développement de l'assurance et le Plan Epargne Retraite.

Catégorie de personnel (CDI)

Effectif inscrit fin de mois	déc.-19	déc.-20	Variations	
			Montants	%
Cadres	519	515	-4	-0,8%
TAU	1 247	1 404	157	12,6%
Employés	215	74	-141	-65,6%
TOTAL	1 981	1 993	12	0,6%

La Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine relève de la convention collective nationale des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel.

Les principales caractéristiques de la politique salariale sur l'année 2020 sont les suivantes :

- Une valorisation du personnel grâce à une politique de mobilité, promotion interne, formation dynamique.
- Une hausse des effectifs CDI (+12 soit 135 recrutements pour 123 départs) et 497 mobilités, dont 316 promotions. Ces mouvements sous entendent un effort important d'accompagnement de formation personnalisé.
- L'association de l'ensemble des salariés au développement de l'entreprise à travers un accord global de participation et d'intéressement qui peut être utilisé ou versé au choix du salarié dans un Plan d'Épargne Entreprise (PEE).

La densité de notre réseau d'agences, composé de 96 agences de proximité regroupant 176 points de vente permet un maillage équilibré de notre territoire, dont une e-agence ANJOU MAINE Direct créée en 2016 en réponse à l'évolution des habitudes de nos clients, usagés des nouveaux canaux de communications.

Quatre agences dédiées aux entreprises sont présentes dans les principales agglomérations (Angers, Cholet, Laval et Le Mans), ainsi que 4 agences « Espace Pro ».

Neuf agences « Banque Privée » destinées plus spécifiquement à notre clientèle patrimoniale, nous permettent d'associer relation de proximité et d'expertise.

Quatre agences « Habitat Conseil » et l'agence spécialisée en assurance « AAEL » viennent compléter la diversité de notre offre de distribution afin que chacun de nos clients trouve le point d'accueil qui lui sera le plus favorable.

Le patrimoine immobilier :

Le patrimoine immobilier de la Caisse Régionale est constitué :

- Du siège social, situé au Mans (Sarthe), ainsi que de 2 sites départementaux situés à Angers (Maine et Loire) et à Laval (Mayenne),
- Des agences réparties sur les 3 départements du Maine et Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

La Caisse régionale a poursuivi le développement de son patrimoine immobilier. C'est ainsi, qu'en 2020, nous avons finalisé le projet « NCA- La Place » (programme pluriannuel de rénovation de notre parc d'agences). Au total, ce sont 169 points de vente qui sont au nouveau concept, pour la plus grande satisfaction de nos clients.

4.1.4 Les faits marquants

COVID-19

Organisation au sein de la Caisse régionale :

- Le plan d'urgence et de poursuite d'activité a été activé en mars 2020 au sein de la Caisse régionale à la suite de la mise en place du confinement généralisé en France.

Prêts Garantie par l'Etat :

- Le volume des PGE octroyés par la Caisse régionale s'élève à fin décembre 2020 à 408,3 M€ (soit 3 506 demandes traitées).

Moratoires :

- Dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19, le Groupe Crédit Agricole a pris des mesures ciblées pour accompagner ses clients Entrepreneurs et Professionnels, dont l'activité serait impactée par le Coronavirus. Parmi ces mesures qui visent à adapter les besoins de trésorerie de ses clients figurent :
 - Le report jusqu'à 6 mois des remboursements de crédits.

Geste Mutualiste :

- Le Groupe Crédit Agricole a décidé d'accorder de façon extracontractuelle une aide aux professionnels et exploitants agricole. Le geste mutualiste d'un montant de 7,0 M€ a été octroyé à nos clients ayant subi des pertes d'exploitation dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 et pris en charge à hauteur de 50% par la Caisse régionale.

TLTRO :

- Dans le contexte du COVID-19 la Banque Centrale Européenne a amélioré les conditions financières du TLTRO. La Caisse régionale a répondu présente pour les deux enveloppes (une enveloppe « refinancement » pour 772 M€ et une enveloppe « optimisation » pour 278 M€)

Les risques

- Le taux de CDL (hors créances titrisées) passe de 2,07% au 31/12/2019 à 1,92% au 31/12/2020 et le taux de couverture de 64,91 % à 61,93% (hors encours des 4 Sociétés Techniques de Titrisation).
- Le coût du risque crédits individualisé (hors désactualisation) baisse passant de 13,1 M€ au 31 décembre 2019 à 3,9 M€ au 31 décembre 2020.
- L'impact des provisions non affectées s'élève à 42,7 M€ pour 2020. Il prend en compte les effets négatifs de la crise en anticipant les risques élevés de dégradation financière de certaines filiales.
- Le montant des créances provisionnées au titre du nouveau défaut et non déductible est de 1,1 M€

Le financier

- L'incidence de la mise à jour de la Provision Epargne Logement s'est traduite par une dotation de 3,6 M€ en 2020 contre une dotation de 12,3 M€ en 2019.
- La dépréciation de la SACAM International et de la SACAM Avenir à hauteur de 3,9 M€ chacune.
- Le démantèlement partiel de 35% du switch assurance au 1^{er} trimestre 2020 ayant des impacts financiers en PNB (-3,3 M€ par rapport au 2019).

Garantie Switch :

- Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch). Au cours de l'exercice 2020, la valeur globale de mise en équivalence des participations couvertes par le dispositif a respectivement subi une baisse au 30 juin 2020 entraînant un appel de la garantie, puis deux hausses consécutives au 4 septembre et au 31 décembre 2020 se matérialisant par un retour total à meilleure fortune. Ainsi, la Caisse régionale a constaté une charge en coût du risque de 2,6 M€ au 30 juin 2020 suivi d'une reprise partielle de 1,1 M€ au 4 septembre et une reprise totale au 31 décembre.

RAPPORT FINANCIER 2020

Opération de titrisation :

- La mise en place, en mars 2020, d'une nouvelle titrisation consolidante (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) avec la cession de créances pour un montant de 27,3 M€ à l'origine (soit 26,1 M€ à fin décembre 2020), pour laquelle la Caisse régionale a souscrit la totalité de titres SOCIÉTÉS TECHNIQUES DE TITRISATION 5 – True Sale 5 (via une auto-souscription).
- Le démantèlement de la « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » (True Sale 1) en septembre 2020.

Augmentation de capital de Crédit Agricole SA :

- Dans le cadre de l'opération d'augmentation du capital du Crédit Agricole SA, la Caisse régionale a comptabilisé une charge en norme IFRS de 0,8 M€.

Restructuration de la dette, netting de swaps (gestion de l'actif financier de la Caisse Régionale) :

- Dans le cadre d'optimisation future des coûts de refinancement, des opérations de remboursements anticipés d'emprunts en blanc et de swaps ont été effectuées en 2020 pour un montant de 612,4 M€ ayant engendré le paiement d'une soulte de 22 M€ (contre 19,8 M€ en 2019), comptabilisée flat dans les comptes sociaux et étalée les comptes consolidés.

Traitement des indemnités de remboursements anticipés (IRA), des frais de réaménagements (IRE) et des frais de dossiers :

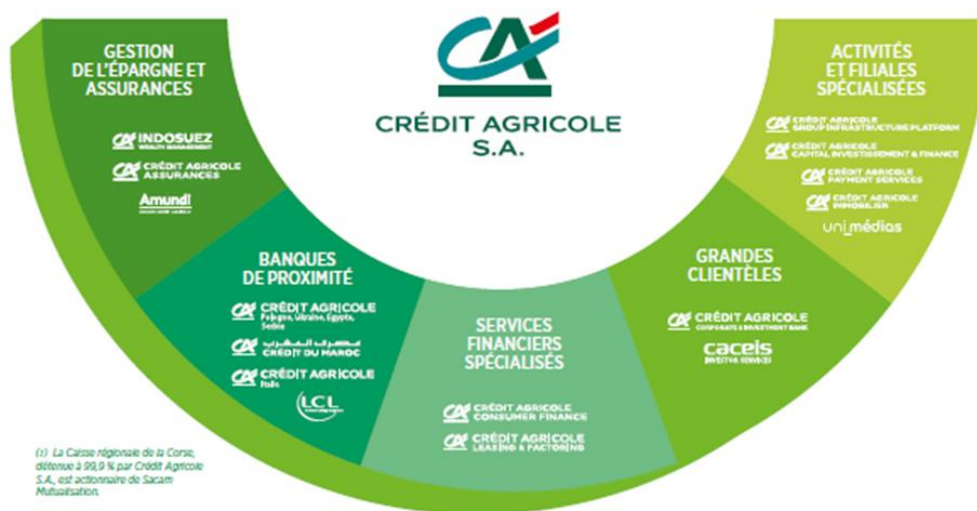
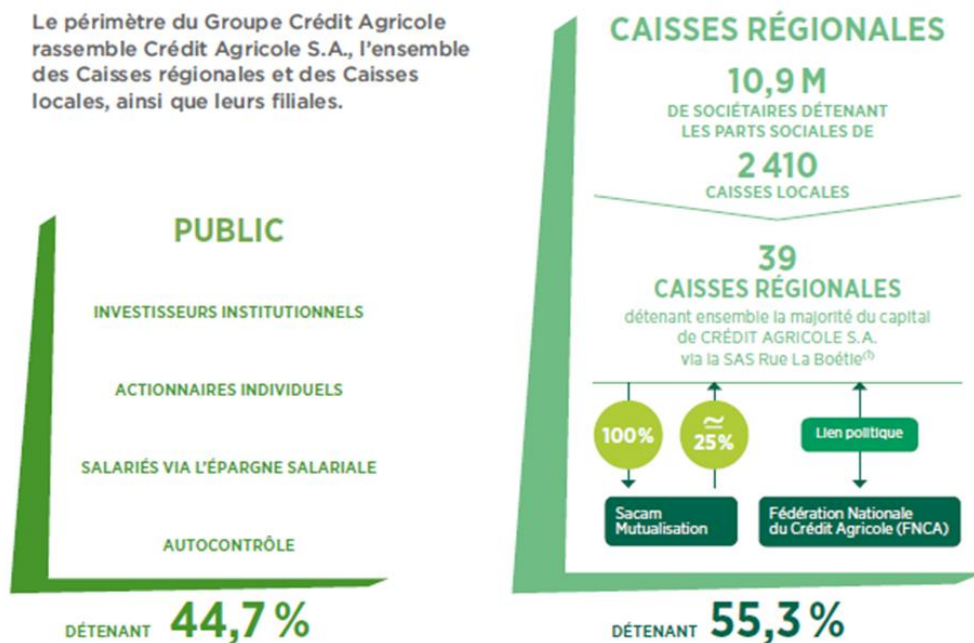
- Une nouvelle accélération sur les remboursements anticipés, qui s'élèvent à 564 M€ à fin 2020, soit une progression de 4,8% sur 1 an et qui ont entraîné la comptabilisation de 2,7 M€ d'Indemnités de Remboursements Anticipés contre 3,3 M€ en 2019.
- Des opérations de compactage de crédits qui ont généré 3 M€ d'Indemnités de Remboursements Anticipés contre 0,9 M€ en 2019.
- Une diminution de 15% sur 1 an du volume de crédits réaménagés qui passe de 486 M€ au 31/12/2019 à 413 M€ au 31/12/2020, suivi d'une baisse de 21,6% des indemnités de réaménagement qui sont passées de 2,1 M€ au 31/12/2019 à 1,7 M€ au 31/12/2020 (en comptes sociaux).
- La Caisse Régionale procède de façon prospective à l'étalement des frais de dossiers depuis le 1er janvier 2014. Au 31 décembre 2020, 9,0 M€ ont été constatés en résultat dans le cadre de l'étalement contre 9,8 M€ l'an dernier.

4.2 Analyse des comptes consolidés

4.2.1 Organigramme du groupe Crédit Agricole SA

Le Groupe Crédit Agricole

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9 % par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par les sociétaires qui élisent des administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs,

RAPPORT FINANCIER 2020

les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

4.2.2 Présentation de la Caisse régionale

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a évolué au cours de l'année 2020, ainsi, au 31 décembre 2020, le groupe est constitué de :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine,
- 91 Caisses locales Caisses locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine
- Le Fond Dédié Anjou Maine Gestion
- Uni-Invest
- La Foncière du Maine
- 4 Sociétés Techniques de Titrisations FCT CA Habitat mis en place successivement en 2017, 2018, 2019 et 2020

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'intégration totale

4.2.3 Contribution des entités de la Caisse régionale

Contribution des entités de la Caisse Régionale

En milliers d'€	Contribution au PNB consolidé de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé de la CR	Contribution au résultat net consolidé de la CR
Caisse régionale	406 749	100 349	70 854
Caisses locales	2 991	2 302	1 953
Fond Dédié	-3 441	-3 441	-2 552
Uni Invest	1 089	781	753
Foncière du Maine	14	9	73
4 STT	1 245	2 106	1 566

La principale contribution aux résultats consolidés du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine provient de la Caisse régionale.

RAPPORT FINANCIER 2020

4.2.4 Résultats consolidés

Les comptes consolidés ont été établis selon les normes IFRS.

Concernant l'analyse de l'évolution des chiffres, il est souhaitable de se reporter aux Annexes des Comptes Consolidés.

Résultats consolidés

(en milliers d'euros)	déc.-19	déc.-20	Variations	
			Montants	%
PNB	430 892	408 647	-22 245	-5,2%
Charges générales d'exploitation	-265 585	-262 646	2 939	-1,1%
Résultat brut d'exploitation	165 307	146 001	-19 306	-11,7%
Coût du risque	-20 098	-43 895	-23 797	118,4%
Résultat d'Exploitation	145 209	102 106	-43 103	-29,7%
Résultat avant impôt	145 043	102 518	-42 525	-29,3%
Impôt sur les bénéfices	-34 881	-29 871	5 010	-14,4%
Résultat net	110 162	72 647	-37 515	-34,1%
Résultat net part du groupe	110 162	72 647	-37 515	-34,1%

Le **produit net bancaire** baisse sur 1 an de **5,2%** à **408,7 M€**.

Le passage aux normes consolidées intègre plusieurs opérations significatives dont

- Le PNB des Caisses Locales pour +7,1 M€
- Le retraitement des soultes pour +8,1 M€
- Le reclassement dividende SAS rue la Boétie pour -38,7 M€

Les **charges générales d'exploitation** diminuent de **1,1%** à **262,6 M€**.

La différence de -0,4 M€ existant entre les comptes sociaux et les comptes consolidés s'explique principalement par les reclassements.

Le **résultat brut d'exploitation** baisse de 11,7% à **146,0 M€**.

Le coefficient d'exploitation augmente par rapport à l'année 2019 et s'établit à **64,3%**.

Le **coût du risque** s'établit à **43,9 M€** à fin 2020 contre 20,1 M€ en 2019. Cette forte progression s'explique par la hausse des dotations nettes des provisions non affectées en lien avec l'anticipation des risques potentiels liés au contexte macroéconomique suite à la crise sanitaire.

Après la déduction de l'impôt sur les sociétés de **29,9 M€**, le Résultat Net consolidé de la Caisse Régionale s'établit à **72,6 M€** au 31 décembre 2020, en baisse de **34,1%** par rapport à l'exercice 2019.

4.2.5 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Un total du bilan consolidé de la Caisse régionale progresse de **2 165 M€** et atteint **23 195 M€** à fin 2020, soit une progression de **+10,29%** sur 1 an.

Bilan ACTIF

(en milliers d'euros)	déc.-19	déc.-20	Variations	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	103 731	54 288	-49 443	-47,66%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	399 369	389 746	-9 623	-2,41%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	5 209	6 451	1 242	23,84%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	394 160	383 295	-10 865	-2,76%
Instruments dérivés de couverture	24 509	9 977	-14 532	-59,29%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 753 217	1 632 506	-120 711	-6,89%
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	1 753 217	1 632 506	-120 711	-6,89%
Actifs financiers au coût amorti	17 803 330	20 127 404	2 324 074	13,05%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	989 568	1 948 556	958 988	96,91%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	15 969 460	17 311 136	1 341 676	8,40%
<i>Titres de dettes</i>	844 302	867 712	23 410	2,77%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	138 354	194 775	56 421	40,78%
Actifs d'impôts courants et différés	44 138	65 660	21 522	48,76%
Comptes de régularisation et actifs divers	627 295	591 981	-35 314	-5,63%
Immeubles de placement	934	843	-91	-9,74%
Immobilisations corporelles	135 600	127 915	-7 685	-5,67%
Immobilisations incorporelles	11	13	2	18,18%
TOTAL DE L'ACTIF	21 030 488	23 195 108	2 164 620	10,29%

A l'actif, les variations concernent principalement les éléments suivants :

- **Caisse, banques centrales** : -49 M€ sur les encours des comptes de la Banque de France du fait de changement de périmètre de calcul des réserves obligatoires
- **Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** : une baisse de **6,9%** des encours liée à la revalorisation des titres des instruments de capitaux propres comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres non recyclables de **-120,7 M€**, dont -51,5 M€ pour SACAM Mutualisation et -72,1 M€ pour SAS Rue la Boétie.
- **Actifs financiers au coût amorti**, qui représentent 86,8% du bilan à l'actif, évoluent de 13,05% soit **+ 2 324 M€** sur 1 an, dont :
 - +1 100 M€ d'impact en liquidité lié à TLTRO III (prêts et créances sur les établissements de crédit)
 - +1 342 M€ sur les prêts et créances sur la clientèle en lien avec la crise sanitaire COVID-19 (distribution des PGE et forte demande sur les prêts habitat)
- **Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux** : **+ 56 M€** en lien avec la hausse des markt-to-market des swaps de macro-couverture mise en place pour la couverture de la production des crédits
- **Actifs impôts courants et différés** progressent de **21,5 M€** et s'élèvent à **65,7 M€**
- **Compte de régularisation et actifs divers** : -35 M€ en lien avec le passage de comptes d'encaissement en position créditeur (-61,4 M€) partiellement compensé par la hausse des financements Crédit Agricole Consumer Finance (+10,6 M€) et un acompte d'impôts pour +8,5 M€.

RAPPORT FINANCIER 2020

Bilan PASSIF

(en milliers d'euros)	déc.-19	déc.-20	Variations	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	7 116	10 713	3 597	50,55%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	7 116	10 713	3 597	50,55%
Instruments dérivés de couverture	226 647	247 240	20 593	9,09%
Passifs financiers au coût amorti	16 910 196	19 026 241	2 116 045	12,51%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	10 672 046	12 370 977	1 698 931	15,92%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	5 141 513	6 172 940	1 031 427	20,06%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	1 096 637	482 324	-614 313	-56,02%
Passifs d'impôts courants et différés	1 495	798	-697	-46,62%
Comptes de régularisation et passifs divers	415 756	437 025	21 269	5,12%
Provisions	74 858	84 585	9 727	12,99%
Total dettes	17 636 068	19 806 602	2 170 534	12,31%
Capitaux propres	3 394 420	3 388 506	-5 914	-0,17%
Capitaux propres part du Groupe	3 394 407	3 388 494	-5 914	-0,17%
Capital et réserves liées	829 480	847 624	18 144	2,19%
Réserves consolidées	2 169 245	2 261 538	92 294	4,25%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	285 521	206 684	-78 837	-27,61%
Résultat de l'exercice	110 162	72 647	-37 514	-34,05%
Participations ne donnant pas le contrôle	13	12	0	-3,54%
TOTAL DU PASSIF	21 030 488	23 195 108	2 164 620	10,29%

Au passif, les variations concernent principalement les éléments suivants :

- **Instruments divers de couverture : +21 M€** (une hausse de mark-to-market)
- **Passifs financiers au coût amorti**, qui représentent 82% du bilan au passif, évoluent de 12,5% soit **+ 2 116 M€** sur 1 an, dont :
 - + 1 699 M€ sur les dettes envers les établissements de crédit, la principale source de refinancement des prêts à la clientèle, dont +575 M€ sur des comptes et avances à terme et + 1 165 M€ de TLTRO III
 - +1 105 M€ sur des comptes ordinaires de la clientèle (les dettes envers la clientèle)
 - -614 M€ sur les dettes représentées par un titre (titres des créances négociable échus en 2020)
- **Compte de régularisation et passifs divers : +21 M€**, dont +21 M€ sur les comptes d'encaissement
- **Capitaux propres** s'élèvent à **3 389 M€** au 31 décembre 2020, en baisse de 0,2% sur 1 an.

4.2.6 Activité et résultat des filiales

Tableau de présentation de l'endettement des entités consolidés (hors Caisse régionale et STT)

Filiales (en milliers d'euros)	Total des dettes (A)	Dont dettes		Taux d'endettement (A) / (B)
		contractualisées avec une entité consolidée (Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	
Fond dédié	0	0	69 599	0
Uni Invest	0	0	10 029	0
Foncière du Maine	0	0	10 069	0
Caisses locales	0	0	438 226	0

4.3 Analyse des comptes individuels

4.3.1 Résultat financier sur base individuelle

Résultats sociaux

(en milliers d'euros)	déc.-19	déc.-20	Variations	
			Montants	%
PNB	425 950	434 054	8 105	1,9%
Charges générales d'exploitation	-265 565	-263 071	2 494	-0,9%
Résultat brut d'exploitation	160 384	170 983	10 599	6,6%
Coût du risque	-18 120	-42 295	-24 175	133,4%
Résultat d'Exploitation	142 265	128 688	-13 577	-9,5%
Résultat net sur l'actif immobilisé	-2 119	-7 651	-5 532	261,0%
Résultat avant impôt	140 145	121 037	-19 108	-13,6%
Impôt sur les bénéfices	-42 419	-39 229	3 190	-7,5%
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	-1 500	199	1 699	-113,2%
Résultat net	96 226	82 007	-14 219	-14,8%

Malgré un contexte économique difficile, le **Produit Net Bancaire** (PNB) progresse de **1,9 %** par rapport à l'exercice 2019 et s'élève à **434,1 M€** (soit +8,1 M€ sur 1 an).

Le PNB d'activité clientèle s'établit à **364,7 M€** (+2,6 % sur 1 an) et forme 84% du PNB total. Cette évolution s'explique principalement par :

- La hausse de la **Marge d'Intermédiation Globale (MIG)** qui progresse de **0,8%** sur un an (+1,4 M€) et s'établit à **174,9 M€**, elle-même impactée par 3 facteurs majeurs :
 - L'économie des charges de **16,5 M€** résultant des opérations d'optimisation.
 - La baisse des intérêts crédits de **17 M€**, issue d'une baisse générale des taux moyens des crédits (dans un contexte d'une baisse durable des taux conjugué à une forte demande de réaménagements)
 - La baisse des provisions pour l'épargne logement qui passe de 12,3 M€ en 2019 à +3,6 M€ en 2020,
- La **marge des commissions**, qui regroupe notamment les commissions d'assurances et la tarification des services bancaires, progresse de 8 M€ et s'établit à **189,8 M€**.

Le PNB Portefeuille diminue de 1,7% sur 1 an et s'élève à **69,4 M€**.

Les **charges générales d'exploitation** s'élèvent à **263,1 M€** en baisse de **0,9%** (-2,5 M€) par rapport à l'exercice 2019, Les charges de personnel diminuent quant à elles de 0,1% à 155,0 M€.

Le **Résultat Brut d'Exploitation (RBE)** progresse de **6,6%** sur 1 an et atteint **171,0 M€**.

Le coefficient d'exploitation qui mesure le poids des charges par rapport au chiffre d'affaires s'améliore en passant de 62,3% en 2019 à 60,6% en 2020.

Le **coût du risque** s'établit à **42,3 M€** à fin 2020 contre 18,1 M€ en 2019. Cette forte progression s'explique par la hausse des dotations nettes de 42,7 M€ des provisions non affectées en lien avec l'anticipation des risques potentiels liés au contexte sanitaire et économique.

Après prise en compte du coût du risque (crédits et incidence provisions risques), le résultat d'exploitation diminue de **9,5%** sur 1 an et s'établit à **128,7 M€**.

Après la prise en considération du résultat net sur actif immobilisé (-7,7 M€), du résultat exceptionnel (+0,2 M€) et de l'impôt sur les sociétés (39,2 M€ avec un taux d'imposition de 28% sur la fraction ne dépassant pas 500 K€ et 32.02% au-delà), le Résultat Net social (RN) de la Caisse Régionale s'établit à **82,0 M€** au 31 décembre 2020, en baisse de **14,8%** par rapport à celui de l'année précédente.

RAPPORT FINANCIER 2020

4.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

Le total du bilan social du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine progresse de 2 264 M€ et s'élève à **22 846 M€** au 31 décembre 2020, soit une évolution de **11,0%** par rapport à 2019 (voir Annexes des Comptes Individuels – Bilan).

Bilan ACTIF

(en milliers d'euros)	déc.-19	déc.-20	Variations	
			Montants	%
Opérations interbancaires et assimilées	1 075 305	1 074 739	-566	-0,1%
Opérations internes au Crédit Agricole	710 828	1 685 481	974 653	137,1%
Opérations avec la clientèle	15 390 115	16 946 999	1 556 884	10,1%
Opérations sur titres	1 115 108	847 779	-267 329	-24,0%
Valeurs immobilisées	1 594 355	1 624 628	30 273	1,9%
Comptes de régularisation et actifs divers	696 653	666 736	-29 917	-4,3%
TOTAL DE L'ACTIF	20 582 364	22 846 362	2 263 998	11,00%

Les éléments significatifs de la structure du bilan sont les suivants :

A l'actif

- **Les opérations internes au Crédit Agricole** progressent de **975 M€** pour un encours à fin 2020 de **1 685 M€**, les principales variations sont liées à l'opération TLTRO III (+ 810 M€ de réserve LCR et 190 M€ de l'avance)
- Portées par une activité crédits soutenue, **les opérations avec la clientèle** représentent **16 947 M€** (soit 74% de l'actif du bilan). Leur augmentation de **10,1%** en 2020 est liée directement à la progression des créances sur la clientèle : (+ 917 M€ de crédits à l'habitat et +401 M€ les Prêts garantis par l'Etat octroyés dans le cadre de la crise sanitaire)
- **Opérations sur titres** s'élèvent à **847 M€**, en baisse de 267 M€ sur 1 an (essentiellement lié à la cession des titres souscrits en compensation de la 1^{ère} titrisation qui a été démantelée en septembre 2020)
- Les valeurs immobilisées, essentiellement composées d'**immobilisations financières**, s'élèvent à 1 625 M€ (soit 7,1% de l'actif), dont
 - 701,8 M€ de titres de participations dans la SAS Rue la Boétie
 - 623,8 M€ de titres de participation de la SACAM Mutualisation acquis en 2016 dans le cadre de l'opération Euréka de simplification de la structure capitalistique du groupe Crédit Agricole.

Bilan PASSIF

(en milliers d'euros)	déc.-19	déc.-20	Variations	
			Montants	%
Opérations interbancaires et assimilées	600 904	564 178	-36 726	-6,1%
Opérations internes au Crédit Agricole	10 162 720	11 939 847	1 777 128	17,5%
Comptes créditeurs de la clientèle	5 146 429	6 176 678	1 030 249	20,0%
Dettes représentées par un titre	1 055 841	421 150	-634 691	-60,1%
Comptes de régularisation et passifs divers	476 889	492 369	15 480	3,2%
Provisions et dettes subordonnées	417 503	461 063	43 560	10,4%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	158 465	158 465	0	0,0%
Capitaux propres hors FRBG	2 563 614	2 632 611	68 997	2,7%
TOTAL DU PASSIF	20 582 364	22 846 362	2 263 998	11,00%

Au passif

- **Les opérations internes au Crédit Agricole**, composées principalement des avances accordées par Crédit agricole SA progressent de 17,5% à **11 940 M€**. Elles représentent 52% du passif du bilan. Les principales variations sont liées à l'opération TLTRO III (+ 1 097 M€) et l'augmentation des encours des avances globales (+546 M€)

RAPPORT FINANCIER 2020

- **Les comptes créditeurs à la clientèle** progressent de 20% à **6 177 M€**, dont +1 105 M€ sont liés à la forte hausse des encours des dépôts à vue de la clientèle du fait principal de la forte baisse de la consommation des ménages du fait de la crise sanitaire et l'intégration des prêts PGE.
- **Dettes représentées par un titre** diminuent de **-635 M€**, dont 442 M€ concernent les Certificats de Dépôt Négociables (CDN) et 193 M€ les BMTN du fait de la baisse de nos besoins de refinancement.
- Les **capitaux propres** (hors Fonds pour Risques Bancaires Généraux) sont en évolution de +2,7% à **2 633 M€**. Ils sont composés principalement du capital social qui s'élève à 211 M€, des primes et réserves pour 2 339 M€ et du résultat de l'exercice pour 82 M€.

4.3.3 Hors-bilan sur base individuelle

Engagements donnés hors-bilan publiable

(en milliers d'euros)	déc.-19	déc.-20	Variations	
			Montants	%
Engagements donnés	2 328 508	2 479 180	150 672	6,47%
Engagements de financement	1 614 787	1 831 892	217 105	13,4%
Engagements de garantie	712 484	645 434	-67 051	-9,4%
Engagements sur titres	1 237	1 854	617	49,9%

Les engagements donnés en hors-bilan s'élèvent à **2 479 M€** au 31 décembre 2020, soit une hausse de 6,5% sur 1 an (+ 151 M€). Les principales variations s'opèrent sur les postes suivants :

- Les engagements de financement s'établissent à **1 832 M€**, soit + **217 M€** sur 1 an, dont :
 - +53 M€ des engagements en faveur de la clientèle sous forme d'autres ouvertures de crédits confirmés
 - +130 M€ des encours de prêts acceptés en attente de déblocage
- Les engagements de garantie s'élèvent à **645 M€** et diminuent de **67 M€** sur 1 an, dont :
 - -128 M€ des engagements garanties données suite au remboursement partiel du switch
 - +34 M€ des engagements d'ordre de la clientèle (cautions immobilières, garanties de remboursement sur crédits distribuées par d'autres établissements)

Engagements reçus hors-bilan publiable

(en milliers d'euros)	déc.-19	déc.-20	Variations	
			Montants	%
Engagements reçus	4 254 100	5 295 541	1 041 440	24,48%
Engagements de financement	30 032	25 083	-4 948	-16,5%
Engagements de garantie	4 222 832	5 268 603	1 045 772	24,8%
Engagements sur titres	1 237	1 854	617	49,9%

Les engagements reçus en hors-bilan s'élèvent à **5 296 M€** au 31 décembre 2020 et enregistrent une forte progression de 24,5% sur 1 an (+ 1 041 M€), dont principalement :

Les engagements de garantie, qui représentent 99,5% du total des engagements reçus, s'élèvent à 5 269 M€ et progressent sur 1an de **1 046 M€**, dont principalement :

- +72 M€ sur des contre garanties reçues du Crédit Agricole (garantie Foncaris)
- +330 M€ sur des garanties Etat COVID-19 (Prêts garantie par l'Etat)
- +605 M€ sur des garanties reçues CAMCA

4.4 Capital social et sa rémunération

Le capital social est composé de 9 565 922 parts sociales d'un montant nominal de 15,25€ chacune et de 4 283 975 certificats coopératifs d'associés d'un montant nominal de 15,25€ chacun.

Le capital social s'élève à 211,211 M€ au 31 décembre 2020.

La répartition du capital est la suivante :

Répartition du capital social au 31/12/2020

	Nombre	Montant nominal en €	% dans le capital
Parts sociales	9 565 922	145 880 310,50	69,1%
<i>Caisses Locales</i>	<i>9 565 898</i>	<i>145 879 944,50</i>	<i>69,1%</i>
<i>Administrateurs de la Caisse régionale</i>	<i>23</i>	<i>350,75</i>	<i>ns</i>
<i>Administrateurs de la Caisse régionale</i>	<i>1</i>	<i>15,25</i>	<i>ns</i>
Certificats Coopératifs d'Associés	4 283 975	65 330 618,75	30,9%
<i>dont SACAM Mutualisation</i>	<i>3 462 475</i>	<i>52 802 743,75</i>	<i>25,0%</i>
<i>dont Public</i>	<i>821 500</i>	<i>12 527 875,00</i>	<i>5,9%</i>
TOTAL	13 849 897	211 210 929,25	100%

Le nombre total des droits de vote est de 1 133 pour l'exercice 2020 dont 1 111 droits de vote collectifs attachés aux Caisses locales, 21 droits de vote attachés au mandat d'administrateurs de la Caisse régionale et 1 voix pour la structure SACAM Mutualisation.

Aucun droit de vote n'est attaché aux Certificats Coopératifs d'Associés. Cependant, la qualité de sociétaire doit être préalablement reconnue à toute personne désirant souscrire des CCA. Suite à l'opération Eurêka de simplification de la structure capitalistique du groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. a procédé à la vente de sa part sociale de la Caisse Régionale à SACAM Mutualisation en août 2016.

Au 31 décembre 2020 en conséquence, l'Associé le plus important, en termes de détention de capital, était SACAM Mutualisation qui détenait 3 462 475 CCA, représentant 25% du capital, et disposait d'un droit de vote, le second sociétaire le plus important était la Caisse locale de Laval Est qui détenait 415 662 parts sociales, ce qui représentait 3,0% du capital global et 16 droits de vote, soit 1,41% de total des droits de vote

Aucune personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne contrôle le capital de la Caisse régionale. Par ailleurs, il n'existe aucun pacte d'actionnaires.

La rémunération des titres, composant le capital social de la Caisse régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, sur les trois derniers exercices, est présentée dans les deux points qui suivent.

4.4.1 Les parts sociales

Parts sociales

(en euros)	Intérêts aux parts	Montant global
Exercice 2019	0,4285	4 099 236,72 €
Exercice 2018	0,4453	4 259 705,07 €
Exercice 2017	0,4498	4 303 469,20 €

Les intérêts aux parts sociales ainsi que les dividendes afférents aux CCA sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30% (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

4.4.2 Les certificats coopératifs d'associés

Certificats Coopératifs d'Associés

(en euros)	Dividende unitaire	Montant global
Exercice 2019	2,08	8 910 668,00 €
Exercice 2018	2,11	9 039 187,25 €
Exercice 2017	1,96	8 396 591,00 €

Les intérêts aux parts sociales ainsi que les dividendes afférents aux CCA sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30% (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

4.5 Autres filiales et participations

Cf paragraphe 13 des annexes aux comptes consolidées et note 6 des annexes aux comptes individuels.

4.5.1 Filiales non consolidées

Filiales non consolidées

Noms des filiales	Chiffres d'affaires (k€)	Résultat (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
FONCIERE DU MAINE	0	11	10 000	100,0%
UNI INVEST	0	753	2 657	100,0%

4.5.2 Participations

Principales participations

Noms des participations	Chiffres d'affaires (k€)	Résultat (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
SACAM AVENIR	0	-27	7 709	3,54%
SACAM DEVELOPPEMENT	0	9 696	25 109	3,44%
SACAM IMMOBILIER	0	4 071	5 615	3,09%
SACAM PARTICIPATIONS	0	6 794	2 220	3,06%
UNEXO	0	20 066	29 286	13,90%
SACAM MUTUALISATION	0	276 581	623 802	3,36%
SACAM FIRECA	0	-2 885	2 753	3,08%
SACAM INTERNATIONAL	0	35 880	30 905	3,43%
SAS LA BOETIE	0	1 107 163	701 782	3,43%
SAS DELTA	0	-31	2 563	3,22%
FONDS DE GARANTIES DES DEPOTS	NA	NA	4 923	0,13%
SP AGRIAL 2 N°8i	0	208	1 100	8,00%

RAPPORT FINANCIER 2020

Principaux mouvements

En milliers d'euros	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions	Taux de détention après l'acquisition	Activités
SACAM IMMOBILIER	3,04%	1 368	3,09%	

En milliers d'euros	Taux de détention avant cession	Cessions	Taux de détention après cession	Activités
STE IMMOBILIERE DE LA SEINE	4,55%	130	0,00%	

4.6 Tableau des 5 derniers exercices

	déc.-16	déc.-17	déc.-18	déc.-19	déc.-20
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	211 211	211 211	211 211	211 211	211 211
Nbre de parts sociales	9 565 922	9 565 922	9 565 922	9 565 922	9 565 922
Nbre de CCA	4 283 975	4 283 975	4 283 975	4 283 975	4 283 975
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	423 970	427 946	426 601	425 950	434 054
Résultat Brut d'exploitation	163 109	160 726	163 804	160 384	170 983
Impôt sur les bénéfices	-35 185	-23 548	-38 839	-42 419	-39 229
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	105 312	90 553	97 289	96 226	82 007
Bénéfices distribués	14 464	12 700	13 299	13 010	11 258
3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en €)					
Résultat Brut d'exploitation	11,8	11,6	11,8	11,6	12,3
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	7,6	6,5	7,0	6,9	5,9
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,49	0,45	0,45	0,43	0,38
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	2,28	1,96	2,11	2,08	1,78
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice *	2 077	2 052	2 044	2 053	2 044
Montant de la masse salariale de l'exercice **	131 345	136 342	135 169	138 436	137 759
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	38 459	42 653	42 588	43 237	43 468

(*) effectif équivalent temps plein payé

(**) hors intéressement et participations

4.7 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives pour la Caisse Régionale

4.7.1 Evénements postérieurs à la clôture

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 1er mars 2021, 15% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 54,023 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 18,288 millions d'euros.

4.7.2 Perspectives 2021

Dans notre Caisse régionale, nous co-construisons l'avenir avec nos équipiers et administrateurs au travers de notre nouveau projet d'entreprise TEAM 2020-2022 (*Transformer Ensemble Anjou Maine*), qui s'appuie sur 4 axes majeurs :

- Etre le banquier préféré des clients.
- Etre l'employeur préféré de notre territoire
- Etre financièrement solide
- Etre un acteur sociétal durable

Nous continuons d'affirmer notre volonté de demeurer une banque de proximité à la fois 100% humaine et 100% digitale pour chacun de nos clients.

L'innovation et les canaux digitaux seront placés au cœur de notre développement.

Nous sommes engagés dans la démarche d'obtention du label LUCIE. Cette certification doit répondre aux normes internationales ISO 26000 et nous conduira à transformer en profondeur notre entreprise dans plusieurs de ses dimensions, dont les Ressources Humaines, la gouvernance, les relations client-fournisseur...

Le projet MobiliT sera également au cœur de notre futur plan d'entreprise. C'est un projet global sur la modernisation des modalités de travail via l'étude sur la mise en place du télétravail et du travail déplacé, le développement et la promotion de la mutualisation des transports, des innovations dans les parcours professionnels et l'évolution de nos processus de mobilité.

4.8 Informations diverses

4.8.1 Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-6-1 du Code de Commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance ainsi que les délais de paiement des clients suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

Montants en K€	Article D. 441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-1° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	261					79	12					36
Montant total des factures concernées (TTC)	757,51	116,66	2,19	10,59	3,82	133,25	444,91	26,80	9,45	21,09	82,61	139,95
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,78%	0,12%	NS	0,01%	NS	0,14%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							0,08%	NS	NS	NS	0,02%	0,03%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues			6									0
Montant total des factures exclues (TTC)			30,92									0,00
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou L. 443-1 du code de commerce)												
délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : article L. 441-6 du code de commerce						Délais légaux : article L. 441-6 du code de commerce					

RAPPORT FINANCIER 2020

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

Montants en K€	Article D. 441 II: Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 II: Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	10 912					2558	455					119
Montant total des factures concernées (TTC)	81 340,02	11 279,95	2 460,46	412,14	274,09	14 426,63	33 774,70	1 154,39	1 254,23	188,58	49,42	2 646,62
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année	84,14%	11,67%	2,55%	0,43%	0,28%	14,92%						
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année							91,27%	3,12%	3,39%	0,51%	0,13%	7,15%
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou L. 443-1 du code de commerce)												
délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : article L. 441-6 du code de commerce						Délais légaux : article L. 441-6 du code de commerce					

4.8.2 Informations relatives aux comptes inactifs

Loi Eckert : informations sur les comptes inactifs

Loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence est entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

Elle a pour but d'inviter les banques à détecter l'inactivité des comptes (ou coffre-fort) bancaires ouverts en leurs livres, à rechercher la cause de cette inactivité qui peut résulter d'un oubli ou du décès du titulaire, et à informer les personnes intéressées des conséquences potentielles de cette inactivité.

Données Caisse Régionale à fin décembre 2020 :

- Nombre de comptes inactifs : 25 381
- Montant des dépôts sur compte Inactifs : 7 936 017,81 €
- Nombre de comptes envoyés à la Caisse des Dépôts et Consignations : 625
- Montant des dépôts envoyés à la Caisse des Dépôts et Consignations : 169 649,01 €

4.8.3 Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 34 760,99 d'euros.

4.8.4 Rémunération des Dirigeants

Opérations avec les dirigeants de la Caisse régionale :

Par principaux dirigeants, l'entité comprendra l'ensemble des membres du conseil d'administration et des membres du comité exécutif (ou comité de direction).

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice 2020 à l'ensemble des membres des organes de direction est de 2 723 K€ (rémunérations brutes, base fiscale).

4.8.5 Activité en matière de recherche et développement

Néant

5 Facteurs de risques et informations prudentielles

5.1 Informations prudentielles

5.1.1 Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n° 2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de la Caisse régionale [Nom] sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Gestion des risques ».

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- le **Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le **Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres ;
- le **Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine est, ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités. Les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein de la Caisse régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine (décrit dans les chapitres « Facteurs de risque » et « Gestion des risques »).

5.1.2 Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive*, dite CRD 4), et le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit CRR) et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, « Redressement et résolution des banques » ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 et est applicable en France depuis le 1er janvier 2016. Le règlement européen "Mécanisme de Résolution Unique" ou *Single Resolution Mechanism Regulation* (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 15 Juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le paquet bancaire ont été publiés au *Journal officiel de l'Union européenne* :

- BRRD 2 : Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2014/59/EU ;
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le règlement (UE) No°806/2014 ;
- CRD 5 : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/EU ;

RAPPORT FINANCIER 2020

- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le Règlement (UE) N°575/2013.

Les directives BRRD 2 et CRD 5 seront transposées en droit français au plus tard le 28 décembre 2020. Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate).

Le règlement 2020/873 dit « Quick-Fix » a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020 venant amender les règlements 575/2013 (« CRR ») et 2019/876 (« CRR2 »).

Dans le régime CRR 2/CRD 4 (et dans l'attente de la transposition de CRD 5), quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres globaux ;
- le ratio de levier.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1er janvier 2018 et s'appliquent aux instruments de dette hybride jusqu'au 1er janvier 2022) ;
- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025).

Les ratios sont également en vision non phasée comme si les nouvelles dispositions réglementaires étaient d'application immédiate.

Les exigences applicables à la Caisse régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine sont respectées.

5.1.3 Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines entités du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

5.1.4 Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le Groupe Crédit Agricole a dévoilé sa trajectoire financière pour le plan à moyen terme 2022. Des objectifs en termes de résultat et de ressources rares ont été précisés à cette occasion.

Groupe Crédit Agricole

Le groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les établissements d'importance systémique mondiale les plus capitalisés en Europe en atteignant et conservant un ratio CET1 supérieur à 16% à horizon 2022. Cet objectif sera réalisé grâce à la conservation de plus de 80% de ses résultats, portant ses fonds propres de base de catégorie I (CET1) à 100 milliards d'euros d'ici fin 2022.

Le groupe Crédit Agricole se donne comme cible d'atteindre un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) de 24% à 25% des emplois pondérés d'ici fin 2022, et de garder un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) d'au moins 8% du TLOF (*Total Liabilities and Own Funds*).

L'atteinte de ces deux objectifs permettra de confirmer la robustesse et la solidité financière du groupe Crédit Agricole, confortant ainsi la sécurisation des dépôts de ses clients et sa notation vis-à-vis des agences de rating.

RAPPORT FINANCIER 2020

Groupe Crédit Agricole S.A.

Le groupe Crédit Agricole S.A. se fixe comme objectif un ratio CET1 de 11% sur la durée du plan. Il s'engage à distribuer 50% en numéraire de son résultat net du coût des dettes de type additional Tier 1.

Dans un contexte économique-réglementaire incertain, ce modèle permet d'aboutir à un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire et une allocation de capital agile et il donne suffisamment de marge de manœuvre pour financer le démantèlement de la moitié de la garantie SWITCH d'ici fin 2022 avec un impact positif sur le résultat de Crédit Agricole S.A. Ce niveau de fonds propres sécurise aussi le respect de la recommandation SREP P2G.

Caisses régionales

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Filiales

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte les exigences réglementaires locales, les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement et un coussin de gestion adapté à la volatilité de leur ratio CET1.

5.1.5 Gouvernance

Le Comité Financier et le Comité des Risques analysent les risques financiers de la Caisse régionale et valident les orientations de gestion permettant de les matérialiser.

5.1.6 Fonds propres prudeniels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*), constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

Fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat ;
 - les parts sociales en attente de remboursement ;
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition
 - la *prudent valuation* ou « évaluation prudente » qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation ;
 - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;
 - les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions ;
 - les instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de

RAPPORT FINANCIER 2020

l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;

- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
- les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
- la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
- les ajustements demandés par le superviseur au titre du Pilier 2 (engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution).

Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*).
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse régionale n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et *Tier 2*.

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans et pour lesquels :
 - les incitations au remboursement anticipé sont interdites ;
 - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance.
- les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2).

Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 4 (dans l'attente de la transposition de CRD 5), des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive de traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1^{er} janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1^{er} janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la réglementation CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

- tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1^{er} janvier 2014 ;
- les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015 et ainsi de suite ;
- La partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à *Tier 2* par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

CRR 2 est venu compléter ces dispositions en introduisant une nouvelle clause de maintien des acquis (ou clause de grand-père) : les instruments non éligibles émis avant le 27 juin 2019 restent éligibles en dispositions transitoires jusqu'au 28 juin 2025.

RAPPORT FINANCIER 2020

Situation au 31 décembre 2020

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

Fonds propres prudentiels simplifiés (en millions d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Capitaux propres part du groupe	3 388	3 388	3 394	3 394
(-) Prévision de distribution	0	0	0	0
Intérêts minoritaires éligibles	0	0	0	0
(-) <i>Prudent valuation</i>	(6)	(6)	(5)	(5)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	(12)	(12)	(16)	(16)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	(1 221)	(1 221)	(1 348)	(1 348)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(3)	(3)	(4)	(4)
Autres éléments du CET1	(13)	(13)	(3)	(3)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	2 133	2 133	2 018	2 018
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(3)	(3)	(4)	(4)
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit du CET1)	3	3	4	4
Autres éléments du Tier 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	2 133	2 133	2 018	2 018
Instruments de capital éligibles <i>Tier 2</i>	0	0	0	0
Instruments de capital <i>Tier 2</i> non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	0	0	0	0
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	24	24	22	22
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	0	0	0	0
Autres éléments du <i>Tier 2</i>	0	0	0	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	24	24	22	22
FONDS PROPRES GLOBAUX	2 157	2 157	2 040	2 040

RAPPORT FINANCIER 2020

Evolution des fonds propres pruden­tiels sur la période :

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'élèvent à 2 133 M€ au 31 décembre 2020 et font ressortir une hausse de 115 M€ par rapport à la fin de l'exercice 2019.

Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

Evolution des fonds propres pruden­tiels phasés (en millions d'euros)	31/12/2020 VS 31/12/2019
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2018	2 018
Augmentation de capital	0
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	73
Prévision de distribution	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(79)
Intérêts minoritaires éligibles	0
Ecart d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	0
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	4
Dépassement de franchises	127
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	1
Autres éléments du CET1	(11)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019	2 133
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2018	0
Variation des autres éléments du Tier 1	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019	2 133
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2018	22
Emissions	0
Remboursements	0
Autres éléments du Tier 2	2
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 31/12/2019	24
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2019	2 157

5.1.7 Adéquation du capital

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité, sur le ratio de levier et sur les ratios de résolution. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres pruden­tiels et d'instruments éligibles à une exposition en risque, en levier, ou en bilan. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés ».

Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres globaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés »)

Au numérateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1),
- Les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1),

RAPPORT FINANCIER 2020

- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Au dénominateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche "Notations internes" (IRB – *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
 - l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
 - l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

Exigences prudentielles

Les exigences en fonds propres au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

Exigences minimales	31/12/2020	31/12/2019
Common Equity Tier 1 (CET1)	4,5%	4,5%
Tier 1 (CET1 + AT1)	6,0%	6,0%
Fonds propres globaux (Tier 1 + Tier 2)	8,0%	8,0%
Coussin de conservation	2,50%	1,88%
Coussin contracyclique	0,01%	0,24%
Coussin pour risque systémique	0,00%	0,00%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,51%	2,11%
Exigences minimales y compris coussins de fonds propres		
Ratio CET1	7,01%	6,61%
Ratio Tier 1	8,51%	8,11%
Ratio global	10,51%	10,11%

Excédent de capital	31/12/2020	31/12/2019
CET1	1 584	2 018
Tier 1	1 467	2 018
Fonds propres globaux	1 334	2 040

Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2020) ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de l'établissement étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD¹) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- les coussins pour risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) entre 0 % et 3,5 %) ; ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus

RAPPORT FINANCIER 2020

élevé qui s'applique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1er janvier 2019. La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'est pas soumis à ces exigences.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1.

À ce jour, des coussins contracycliques ont été activés dans 6 pays par les autorités nationales compétentes. De nombreux pays ont relâché leur exigence de coussin contracyclique suite à la crise du COVID-19. En ce qui concerne les expositions françaises, le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF) a porté le taux de coussin contracyclique de 0,25% à 0% le 2 avril 2020.

Compte tenu des expositions dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0,01% au 31 décembre 2020.

Situation au 31 décembre 2020

Synthèse chiffres-clés (en millions d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	2 133	2 133	2 018	2 018
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	2 133	2 133	2 018	2 018
FONDS PROPRES GLOBAUX	2 157	2 157	2 040	2 040
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	7 830	7 830	8 012	8 012
RATIO CET1	27,2%	27,2%	25,2%	25,2%
RATIO TIER 1	27,25%	27,25%	25,19%	25,19%
RATIO GLOBAL	27,55%	27,55%	25,46%	25,46%

Les exigences minimales applicables sont respectées ; le ratio CET1 de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est de 27,2%.

En date du 9 septembre 2020, le Tribunal de l'Union Européenne a rendu sa décision concernant la déduction des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) qui était exigée par la BCE via sa lettre SREP. Cette décision permet de ne plus déduire les engagements de paiement au titre du FRU et du FGDR des ratios de solvabilité en vision pilier 2, supprimant ainsi l'écart de traitement entre les ratios de solvabilité en vision pilier 2 et en vision pilier 1.

5.1.8 Ratio de levier

Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier devient une exigence minimale de Pilier 1 applicable à compter du 28 juin 2021 :

- L'exigence minimale de ratio de levier sera de 3% ;
- À ce niveau s'ajoutera, à partir du 1^{er} janvier 2023, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité ;
- Enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

RAPPORT FINANCIER 2020

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

Situation au 31 décembre 2020

Le ratio de levier de la Caisse régionale s'élève au 31 décembre 2020 à 10,1% sur une base de *Tier 1* phasé.

	31/12/2020	31/12/2019
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	21 700	19 420
Expositions sur dérivés	20	19
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	469	251
Autres expositions de hors-bilan	1 496	1 493
Expositions intragroupe exemptées	-2 633	-1 585
Montant des actifs déduits	0	0
Exposition totale aux fins du ratio de levier	21 052	19 598
Fonds propres de catégorie 1 (<i>Tier 1</i>)	2 133	2 018
Ratio de levier	10,1%	10,3%

Le ratio de levier est en baisse de 17 pbs sur l'année.

5.1.9 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (*Switch*), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élevait, au 31 décembre 2019, à 9,2 milliards d'euros, dont 360,2 millions consentis par la Caisse régionale.

(cf. détail dans Comptes consolidés au 31 décembre 2020)

Crédit Agricole S.A. a informé les Caisses régionales en Janvier 2020 son intention de rembourser 35% de la garantie en date du 2 mars 2020. Depuis cette date, le montant garanti s'élève à 6,0 milliards d'euros (-35%).

Autres liens de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

RAPPORT FINANCIER 2020

Composition et évolution des emplois pondérés

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Risque de crédit	7 034	7 302
dont approche standard	844	811
dont approche fondation IRB	2 134	1 866
dont approche avancée IRB	1 797	1 878
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	2 252	2 745
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	6	2
dont positions de titrisations	0	0
Risque de marché	0	0
dont risque de change	0	0
Risque opérationnel	796	710
dont approche standard	4	0
dont approche par mesure avancée	793	710
TOTAL	7 830	8 012

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

5.2 Facteurs de risques

Les risques propres à l'activité de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine sont présentés dans la présente section sous les six catégories suivantes :

- risques de crédit et de contrepartie,
- risques financiers,
- risques opérationnels et risques connexes,
- risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine évolue,
- risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole et (vi) risques liés à la structure de la Caisse régionale

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que le la Caisse régionale de l'Anjou et du Main considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse régionale s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous

5.2.1 Facteurs de risques liés à l'émetteur et son activité

La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse régionale

En décembre 2019, une nouvelle souche du coronavirus (COVID-19) est apparue en Chine. Le virus s'est propagé dans de nombreux pays à travers le monde, conduisant l'Organisation mondiale de la santé à qualifier la situation de pandémie en mars 2020. Cette pandémie a eu, et devrait continuer à avoir, des impacts défavorables significatifs sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle mondiale.

RAPPORT FINANCIER 2020

La propagation du COVID-19 et les mesures gouvernementales de contrôle et de restriction des déplacements mises en œuvre pour y répondre dans le monde entier ont perturbé les chaînes d'approvisionnement à l'échelle internationale et l'activité économique mondiale. En conséquence de l'impact des mesures de confinement sur la consommation, des difficultés de production, de la perturbation des chaînes d'approvisionnement et du ralentissement des investissements, l'épidémie a engendré des chocs d'offre et de demande ayant entraîné un ralentissement marqué de l'activité économique. Les marchés financiers ont été affectés de manière significative, comme en attestent leur volatilité accrue, la chute des indices boursiers et du cours des matières premières et l'accroissement des spreads de crédit affectant de nombreux emprunteurs et émetteurs. L'ampleur de l'impact défavorable, dans la durée, de la pandémie sur l'économie et les marchés à l'échelle mondiale dépendra, notamment, de sa durée et de son intensité, ainsi que de l'impact des mesures gouvernementales adoptées pour limiter la propagation du virus et les effets de ces dernières sur l'économie. A ce titre, en décembre 2020 le Ministère de l'Economie et des Finances de France a revu à la baisse ses prévisions de croissance du PIB pour 2021 à +5,0% versus +7,4% annoncé précédemment

La pandémie et les effets qui en résultent sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle internationale ont eu et sont susceptibles de continuer à avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des activités et la situation financière de la Caisse régionale. Cet impact incluait et pourrait inclure à l'avenir :

- une dégradation de la liquidité de la Caisse régionale (qui pourrait affecter son Ratio de Liquidité à Court terme (LCR) due à divers facteurs comprenant notamment une augmentation des tirages des clients corporate sur les lignes de crédit,
- une baisse des revenus imputable notamment à
 - (a) un ralentissement de la production dans des activités telles que le crédit à la consommation,
 - (b) une baisse des revenus de commissions et de frais,
 - (c) une baisse des revenus dans la gestion d'actifs et l'assurance,
- une augmentation du coût du risque résultant d'une dégradation supplémentaire des perspectives macro-économiques, de l'octroi de concessions et/ou de moratoires et plus généralement de détérioration des capacités de remboursement des entreprises et des consommateurs,
- un risque accru de dégradation des notations suite aux revues sectorielles annoncées par certaines agences de notation et suite aux revues internes des modèles de la Caisse régionale,
- des actifs pondérés par les risques (risk weighted assets ou RWAs) plus élevés en raison de la détérioration des paramètres de risque, qui pourraient à leur tour affecter la situation de capital de la Caisse régionale (et notamment son ratio de solvabilité).

La crise sanitaire et son effet sur l'économie en France, en Europe et à l'international ont fortement impacté les niveaux d'activités des différents métiers de la Caisse Régionale. Durant l'année 2020, plusieurs confinements ont été décrétés dans plusieurs pays dans le monde, et notamment en France et en Italie, les deux principaux marchés domestiques du Groupe Crédit Agricole, emportant les conséquences suivantes :

- Les activités liées aux banques de proximité ont été fortement impactées par le confinement imposé. Ainsi, la production des crédits à la consommation en 2020 atteint 89% de la production 2019,
- Les activités d'assurance ont aussi été impactées par le confinement. L'aversion au risque des épargnants dans le contexte de volatilité des marchés financiers, la collecte nette totale était de +1,0 milliard d'euros versus +9,5 milliards d'euros en 2019 et les affaires nouvelles en assurances dommages en 2020 atteignent 91% de la production 2019 ;

Le coût du risque a été affecté par

- la détérioration des capacités de remboursement des entreprises (entreprises fragiles, fraudes révélées par la crise) et des consommateurs,
- la dégradation des notations des contreparties dont les encours passent des « stage 1 » à « stage 2 »,
- la sensibilité de certains secteurs, notamment
 - liés aux restrictions à la circulation ou aux rassemblement des personnes, pour ce qui concerne l'aéronautique, le tourisme, l'hôtellerie, la restauration, les croisières
 - dont le niveau de demande demeure en-dessous de la normale pour ce qui concerne les secteurs de l'automobile et la construction navale,
 - qui demeurent fragiles en raison du poids de la récession mondiale sur la demande pour ce qui concerne les secteurs de la distribution de biens non alimentaires, du pétrole et du gaz (Oil & Gas).

En outre, le secteur de l'immobilier commercial est un secteur à surveiller, la crise sanitaire ayant accéléré les menaces

RAPPORT FINANCIER 2020

préexistantes dans certains segments, tels que les centres commerciaux mis à mal par les achats en ligne et le segment des bureaux confronté à des changements structurels si les tendances de télétravail se confirment.

Ces secteurs ont fait l'objet d'un provisionnement additionnel pour tenir compte de leur sensibilité accrue

Les incertitudes continuent à peser sur les évolutions de la situation sanitaire en Europe, avec la mise en place de nouvelles mesures restrictives en France ainsi que dans d'autres pays européens (couvre-feux, fermeture des frontières, reconfinement) et l'apparition de variantes du virus. Des mesures complémentaires sont donc susceptibles d'être déployées en fonction de l'évolution de la pandémie. Bien que des vaccins aient été annoncés à la fin de l'année 2020, et que plusieurs pays aient commencé un déploiement par étapes, le calendrier de ce déploiement reste en outre très incertain, conduisant ainsi à des incertitudes sur le rythme de sortie de la crise. Enfin, les incertitudes concernant le rythme d'évolution et de sortie des mesures de soutien à l'économie par les Etats (notamment Etats français et italien) et les banques centrales (notamment Banque Centrale Européenne) sont importantes.

Le ratio CET1 non phasé de la Caisse régionale s'est amélioré (27,2% au 31 décembre 2020 contre 25,2% au 31 décembre 2019). Cette remontée ne préjuge en rien du niveau qu'atteindra le ratio CET1 sur les prochains trimestres d'activité lors des prochains trimestres. En particulier, l'incertitude reste forte sur l'évolution du taux de chômage, l'utilisation de l'épargne accumulée, le scénario sanitaire et l'agenda du déploiement puis du retrait des mesures publiques, et, plus généralement, sur les conséquences de l'évolution de l'activité économique sur le résultat conservé, les emplois pondérés, et les décisions réglementaires.

5.2.2 Risques de crédit et de contrepartie

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est exposé au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2020, les données extraites du Pilier 3 indiquent que l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse régionale s'élevait à 7,027 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque, dont 25,6 % sur la clientèle de détail et 31,3 % sur les entreprises.

Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par la Caisse régionale lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement

RAPPORT FINANCIER 2020

applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2020, le montant brut des prêts et créances sur la clientèle de la Caisse régionale s'élevait selon le bilan comptable à 17,6 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 328 millions d'euros (cf note 6.5 des états financiers).

Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse régionale.

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse régionale pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale.

La Caisse régionale pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé

Les expositions crédit de la Caisse régionale sont très diversifiées du fait de ses activités complètes de banque universelle de proximité. La Caisse régionale est principalement exposée à la banque de détail. Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques. Les emprunteurs du secteur de l'énergie sont exposés à la volatilité des prix de l'énergie. Si ces secteurs ou d'autres secteurs représentant une part significative du portefeuille de la Caisse régionale devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale pourraient en être affectées.

La Caisse régionale est exposée au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où il exerce ses activités

Au titre de ses activités, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est essentiellement exposée au risque-pays sur la France. Le montant de ces expositions est au 31 décembre 2020 de 18,502 milliards d'euros sur l'actifs financiers au coût amorti (hors opération internes au Crédit Agricole) ce qui représente 98,56 % des expositions de la Caisse régionale.

La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine

La capacité de la Caisse régionale à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse régionale est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent le Groupe Crédit Agricole à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse régionale serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse régionale ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse régionale au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

La Caisse régionale est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

La Caisse régionale pourrait subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie dans le cadre de ses activités sur titres, devises, matières premières et autres activités de marché. Lorsque la Caisse régionale détient des portefeuilles de titres de créance, y compris dans le cadre de ses activités de tenue de marché, il est soumis au risque de détérioration de la qualité du crédit des émetteurs ou de défaut de paiement. Dans le cadre de ses activités de trading, la Caisse régionale est exposée au risque de défaillance d'une contrepartie dans l'exécution de ses obligations de dénouement des transactions. Les activités de dérivés de la Caisse régionale sont également soumises au risque de défaillance d'une contrepartie, ainsi qu'à des incertitudes significatives concernant les montants dus en cas d'une telle défaillance.

5.2.3 Risques financiers

La Caisse régionale est exposée à l'environnement de taux bas et toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus consolidés ou la rentabilité la Caisse régionale

La Caisse régionale est un des leaders de la banque de détail, et est exposée au risque de taux bas avec notamment une part de marché crédits ai 30 septembre 2020 de 34,9%. Au 31 décembre 2020, le montant brut des prêts et créances sur la clientèle de la Caisse régionale s'élevait selon le bilan comptable à 17,6 milliards d'euros. Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par la Caisse régionale sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse régionale n'a aucune emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer les revenus nets d'intérêt des activités de prêts de la Caisse régionale. Par ailleurs, une augmentation des taux d'intérêt sur les financements à court terme et le non-adossement des échéances sont susceptibles de peser sur la rentabilité de la Caisse régionale.

Les revenus tirés par la Caisse régionale de ses activités d'assurance, de gestion d'actifs, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché

Par le passé, les replis des marchés ont entraîné une diminution de la valeur des portefeuilles de clients de la Caisse régionale et augmenté le montant des retraits, réduisant ainsi les revenus tirés par la Caisse régionale de ces activités. En outre, la conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles la Caisse régionale intervient comme garant, conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus la Caisse régionale, qui comprennent les commissions rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles la Caisse régionale intervient, et peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché.

Au 31 décembre 2020, la part des activités d'assurance dans le produit net bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine représente 25,1%.

Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse régionale, ainsi que de la dette de la Caisse régionale, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse régionale, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse régionale. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse régionale. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

La Caisse régionale peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par La Caisse régionale pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes la Caisse régionale. La Caisse régionale de l'Anjou et du Maine supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de trading, principalement dans le cadre de la détention d'actions cotées, dans l'exercice d'activités de private equity et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie de l'émetteur. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse régionale peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse régionale à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale venait à diminuer de manière significative, la Caisse régionale pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale détenait selon le bilan comptable près de 1,638 milliard d'euros d'instruments de capitaux propres dont 0,005 milliard d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat et 1,633 milliard d'instruments de capitaux propre comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres.

La Caisse régionale doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte, néanmoins des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

La Caisse régionale est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse régionale est incertain, et si de la Caisse régionale perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse régionale s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2020, la Caisse, dans sa partie gestion des risques, affiche un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 192%, supérieur au plancher réglementaire de 100 %, et supérieur à l'objectif du Plan moyen terme de 140 %.

Dans certaines activités de la Caisse régionale, notamment ses activités de marché, de gestion d'actifs ou encore ses activités d'assurance, des fluctuations prolongées des marchés, en particulier des baisses de prix des actifs, peuvent peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. De telles situations peuvent exposer la Caisse régionale à des pertes significatives si la Caisse régionale n'est pas en mesure de solder rapidement, le cas échéant, ses positions déficitaires. Cela peut notamment être le cas pour les actifs détenus par la Caisse régionale peu liquides à l'origine. Les actifs qui ne sont pas négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, tels que certains produits dérivés négociés entre banques, sont valorisés par la Caisse régionale à l'aide de modèles plutôt que sur la base des cours de marché. Compte tenu de la difficulté de suivre l'évolution des prix de ces actifs, la Caisse régionale pourrait subir des pertes qu'il n'a pas anticipées.

L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse régionale à des risques de marché

Les activités de la Caisse régionale sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles de la Caisse régionale opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La Caisse régionale est ainsi fortement exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres, des taux de change, de la prime applicable à ses émissions obligataires ainsi que des prix du pétrole, des métaux précieux et autres matières premières.

La Caisse régionale réalise également des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes. Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations historiques qui peuvent s'avérer peu représentatives des conditions de marché futures. En conséquence, l'exposition de la Caisse régionale aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

RAPPORT FINANCIER 2020

Le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de marché auquel est exposé la Caisse régionale s'élevait à 7,8 milliards d'euros au 31 décembre 2020.

Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de Direction de la Caisse régionale dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à la date du 31 décembre 2019, la Caisse régionale est tenue de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les estimations ainsi déterminées par la Caisse régionale s'avéraient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, la Caisse régionale pourrait enregistrer des pertes imprévues.

Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse régionale pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés par la Caisse régionale pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse régionale pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse régionale détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse régionale pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse régionale. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse régionale.

5.2.4 Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel de la Caisse régionale inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

La Caisse régionale est exposée au risque de fraude externe et interne

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cyber-criminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

La Caisse régionale est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse régionale continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, Le Groupe Crédit Agricole est confronté au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse régionale dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse régionale, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse régionale est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, la Caisse régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques. Par ailleurs, certains des processus que la Caisse régionale utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse régionale pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale a indiqué, dans son Pilier 3, une exigence de fonds propres prudentiels de 2, 156 milliards d'euros au titre de la couverture de la perte extrême estimée relative à ses risques opérationnels.

Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. La Caisse régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait

également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significatif pour la Caisse régionale et géré par la Direction de la conformité de la Caisse régionale qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

La Caisse régionale est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

Le Service Juridique de la Caisse régionale a notamment pour objectif la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales.

Au 31 décembre 2020, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le patrimoine du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours impliquant le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine portent sur des redressements fiscaux contestés.

Dépendances éventuelles : le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

Comme tout établissement de crédit, la Caisse régionale pourrait faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives, dont notamment des actions de groupe. Si elles devaient connaître une issue défavorable pour la Caisse régionale, ces procédures seraient susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés.

Par ailleurs, les notes aux états financiers indiquent que les provisions pour litiges représentent 11,291 M€ au 31 décembre 2020.

5.2.5 Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue

Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact la Caisse régionale et les marchés sur lesquels elle opère

Dans l'exercice de ses activités, la Caisse régionale est spécifiquement exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et, plus généralement, à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la quasi-totalité du produit net bancaire de la Caisse régionale a été réalisé en France. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse régionale intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable pourrait affecter les activités et les opérations des clients de la Caisse régionale, ce qui pourrait accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités de la Caisse régionale, y compris notamment la rentabilité de ses activités de trading, de banque d'investissement et de gestion d'actifs ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse régionale les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession ;
- des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités de trading et d'investissement que la Caisse régionale exerce sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant la Caisse régionale à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à de nombreux instruments de

RAPPORT FINANCIER 2020

trading et de couverture auxquels la Caisse régionale a recours, notamment aux swaps, forward, futures, options et produits structurés. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances et la mise en œuvre de stratégies de trading efficaces.

À ce titre, dans un contexte de croissance globale modeste et de politiques monétaires très accommodantes, une détérioration des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourrait repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté, et sur le prix des matières premières.

- Une dégradation du contexte global, conduirait à un assouplissement supplémentaire des politiques monétaires qui, combiné à un regain d'aversion au risque, entraîne un maintien prolongé de taux très bas dans les pays jugés sans risque (Allemagne, États-Unis).
- Le contexte politique et géopolitique global, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies : guerre commerciale, Brexit, tensions au Moyen- Orient, crises sociales ou politiques au travers le monde, etc.
- En Italie, une crise politique, dans un contexte de croissance déjà faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance et l'économie, et pourrait également provoquer une hausse des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs.
- En France, peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- Le niveau très bas des taux conduit les investisseurs, à la recherche de rendement, à s'orienter vers des actifs plus risqués et entraîne la formation de bulles d'actifs financiers et sur certains marchés immobiliers. Il conduit également les agents économiques privés et les États à s'endetter et les niveaux de dette sont parfois très élevés. Cela renforce les risques en cas de retournement de marché.
- Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations du Groupe Crédit Agricole pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité de la Caisse régionale pourrait être affectée de manière significative. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et la Caisse régionale pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance, notamment en France, marché d'origine de la Caisse régionale, des produits d'épargne réglementés (tels que le Plan d'Épargne Logement (PEL)) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels. Des taux d'intérêt bas pourraient également affecter la rentabilité des activités d'assurance des membres de la Caisse régionale, qui pourraient ne pas être en mesure de générer un retour sur investissement suffisant pour couvrir les montants payés sur certains produits d'assurance.

En 2020, la part des activités d'assurance dans le produit net bancaire de la Caisse régionale représentait 25.1 %. Des taux bas pourraient également affecter les commissions facturées par les membres de la Caisse régionale spécialisés dans la gestion d'actifs sur le marché monétaire et d'autres produits à revenu fixe. En outre, en raison de la baisse des taux, la Caisse régionale a dû faire face à une hausse des remboursements anticipés et des refinancements de prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de la baisse des coûts d'emprunt. La survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés ne peut être exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts. Une réduction des spreads de crédit et une diminution des revenus générés par la banque de détail résultant de la baisse des taux d'intérêt des portefeuilles de

RAPPORT FINANCIER 2020

créances pourraient affecter de manière significative la rentabilité des activités de banque de détail des affiliés de la Caisse régionale et la situation financière globale de la Caisse régionale.

Un environnement persistant de taux d'intérêt bas pourrait également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire significativement les revenus générés par le Groupe Crédit Agricole et chacun de ses membres dans le cadre des activités de financement et affecter défavorablement leur rentabilité et leur situation financière. Un tel aplanissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'obtenir le niveau de taux escompté, ce qui pourrait être de nature à accroître le risque et la volatilité du marché de manière globale. En conséquence, les opérations du Groupe Crédit Agricole pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

Inversement, la fin d'une période prolongée de taux d'intérêt bas comporte des risques. Une augmentation des taux d'intérêt sur le marché devrait entraîner une perte de valeur de tout portefeuille de créances rémunérées par des taux d'intérêts bas résultant d'une période prolongée de taux bas ou d'actifs à revenu fixe. Si les stratégies de couverture de la Caisse régionale s'avéraient inefficaces ou ne fournissaient qu'une couverture partielle contre cette diminution de valeur, le Groupe Crédit Agricole pourrait subir des pertes significatives. En outre, toute augmentation des taux plus forte ou plus rapide que prévu pourrait menacer la croissance économique dans l'Union européenne, aux États-Unis et ailleurs. Concernant les prêts octroyés par la Caisse régionale, cela pourrait éprouver la résistance des portefeuilles de prêts et d'obligations, et conduire à une augmentation des créances douteuses et des cas de défaut. Plus généralement, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait entraîner des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs (par exemple, les sociétés et emprunteurs souverains ne bénéficiant pas d'une notation investment grade, certains marchés actions et immobiliers) qui ont particulièrement bénéficié d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité. Ces corrections pourraient se propager à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité. En conséquence, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

La Caisse régionale intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse régionale est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où la Caisse régionale exerce ses activités, notamment la France et l'Europe

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié notamment par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement telle que transposée en droit interne (telle que modifiée par la directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la Caisse régionale doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2020, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasé de la Caisse régionale était de 27,2% et le ratio global non phasé de la Caisse régionale était de 27,55% ;
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire transposant en droit interne les dispositions de la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement tel que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (la « DRRB ») ; notamment, la Caisse régionale est placée sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Caisse régionale est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable (pour plus d'informations, se référer à la section "Gestion des risques" de l'Amendement A01 de l'URD 2019). En outre, la contribution de la Caisse régionale au financement annuel du Fonds de résolution unique peut être significative. Ainsi, en 2020, la contribution de la Caisse régionale au Fonds de résolution unique a enregistré une nette hausse à 3,2 millions d'euros, soit +38,9 % par rapport à 2019 ;

RAPPORT FINANCIER 2020

- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A.), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations de la Caisse régionale en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où la Caisse régionale exerce ses activités, ainsi que les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, la Caisse régionale a notamment été contrainte de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de la Caisse régionale, notamment en obligeant la Caisse régionale à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse régionale : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse régionale à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse régionale et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que la Caisse régionale), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des hedge funds), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision.

- Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être prochainement modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse régionale est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de la Caisse régionale. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse régionale et nécessiter un renforcement des actions menées par la Caisse régionale présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.
- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse régionale, mais son impact pourrait être très important.

Par ailleurs, un certain nombre d'ajustements et de nouveautés réglementaires (ainsi que des reports quant à la date d'application de certaines règles notamment liées aux exigences prudentielles) ont été mises en place par les autorités

nationales et européennes sur le premier semestre 2020 dans le contexte de la crise sanitaire actuelle liée au Covid-19. Le caractère pérenne ou temporaire de ces ajustements et nouveautés, ainsi que l'évolution de la réglementation prise en lien avec ladite situation sanitaire, sont encore incertains, à ce stade de sorte qu'il est impossible à ce stade de déterminer ou de mesurer leur impact sur la Caisse régionale.

5.2.6 Risques liés à la stratégie et aux opérations du groupe Crédit Agricole

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, bien que référencée comme banque de plein exercice, se trouve indirectement exposée aux risques liés à la stratégie du Groupe.

Le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans son Plan moyen terme

Le 6 juin 2019, le Groupe Crédit Agricole a annoncé son plan à moyen terme à horizon 2022 (le "Plan moyen terme").

Le Plan moyen terme prévoit plusieurs initiatives, dont une ambition stratégique qui repose sur trois leviers

- la croissance sur tous les marchés du Groupe Crédit Agricole, avec pour objectif d'être premier en conquête clients,
- les synergies de revenus pour atteindre 10 milliards d'euros en 2022,
- la transformation technologique pour une efficacité renforcée des dépenses informatiques cumulées de 15 milliards d'euros sur quatre ans.

Le groupe Crédit Agricole s'est ainsi engagé dans une démarche globale de sa politique Responsabilité Environnementale et Sociale (RSE) dans le Plan moyen terme avec entre autres le financement d'un projet d'énergie renouvelable sur trois et devenir un acteur majeur en Europe ainsi que développer une gamme d'offres de leasing vert, le doublement de la taille du portefeuille de "green loans" à 13 milliards d'euros d'en-cours, le renforcement du mécanisme Green Liquidity Factor au sein du Groupe Crédit Agricole, l'attribution à chaque client grande entreprise une note de transition, l'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans 100 % des financements aux grandes entreprises et progressivement aux Petites et Moyennes Entreprises et enfin, l'alignement de la politique sectorielle sur l'Accord de Paris (sortie programmée du charbon thermique à dans l'Union Européenne et l'OCDE, avec un seuil à 25 % dès 2019).

Le Plan moyen terme comprend par ailleurs un certain nombre d'objectifs financiers liés notamment aux revenus, aux dépenses, au revenu net et aux ratios d'adéquation des fonds propres. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et commerciale. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels du Groupe Crédit Agricole sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section. À titre d'exemple, le Groupe Crédit Agricole prévoit d'avoir une solvabilité supérieure à 16 % pour son ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).

Le succès de ce plan repose sur un très grand nombre d'initiatives (à l'ampleur significative comme plus réduite) devant être déployées au sein des différentes entités du Groupe Crédit Agricole. Bien qu'un grand nombre de ces objectifs puissent être atteints, il est peu probable qu'ils le soient tous et il n'est pas possible de prédire, parmi ces objectifs, lesquels seront atteints et lesquels ne le seront pas. Le Plan moyen terme prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements sera inférieur aux prévisions.

Si le Groupe Crédit Agricole ne réalise pas les objectifs définis dans son Plan moyen terme, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière significative.

Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des filiales du Groupe Crédit Agricole dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques

Les revenus des activités d'assurance des membres du Groupe Crédit Agricole spécialisés dans ce domaine dépendent de manière significative de l'adéquation des demandes d'indemnisation avec les hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs des produits d'assurance et pour établir les provisions techniques. Crédit Agricole Assurances se fonde à la fois sur ses analyses empiriques et sur des données sectorielles pour développer des produits et élaborer des estimations des profits à venir au titre des polices d'assurance, y compris des informations utilisées afin de fixer les tarifs des produits

d'assurance et d'établir les obligations actuarielles connexes. Cependant, rien ne garantit que les demandes réelles correspondent à ces estimations, et que des risques imprévus, telles que des pandémies ou catastrophes naturelles, se traduisent par des pertes cohérentes avec les hypothèses de fixation des tarifs et des provisions. Si les prestations d'assurance actuellement fournies par Crédit Agricole Assurances aux bénéficiaires des polices d'assurance étaient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement pour établir les politiques futures de réserves, ou si les événements ou les tendances devaient conduire Crédit Agricole Assurances à modifier ses hypothèses, Crédit Agricole Assurances pourrait supporter des passifs plus élevés que ceux anticipés, ce qui pourrait affecter les activités d'assurance, les résultats et la situation financière de la Caisse régionale de manière significative.

Crédit Agricole Assurances adapte sa stratégie au nouveau contexte de taux, notamment en initiant des mesures incitatives à la souscription d'unité de compte (UC), et se prépare à orienter à la baisse la participation aux bénéfices (PAB). Crédit Agricole Assurances continue de doter sa provision pour participation aux excédents (PPE) qui atteint 11,5 milliards d'euros au 30 juin 2020, contre 10,8 milliards d'euros au 31 décembre 2019, soit 5,5 % des encours de contrats en euros, ce qui représente plusieurs années de taux servis aux assurés (sur la base des taux servis en 2018 et 2019) et qui constitue un niveau de couverture supérieur à la moyenne du marché français. Par ailleurs, le taux d'unités de compte (UC) dans les encours de Crédit Agricole Assurances a atteint 22,7 % au 30 juin 2020 en hausse de 0,5 point sur un an. En assurance dommages, le ratio combiné reste bien maîtrisé. Il augmente de 1,8 point de pourcentage par rapport au 31 décembre 2019 pour atteindre 97,7 %. Enfin, Crédit Agricole Assurances maintient un haut niveau de solvabilité en affichant un ratio de 233 % au 30 juin 2020.

Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités du Groupe Crédit Agricole

Bien que les principales activités du Groupe Crédit Agricole soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités du Groupe Crédit Agricole. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Dans une telle situation, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter le Groupe Crédit Agricole à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Agricole est d'autant plus important.

Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques liés au changement climatique

Bien que de manière générale les activités de la Caisse régionale ne soient pas exposées directement aux risques liés au changement climatique, la Caisse régionale est soumise à un certain nombre de risques indirects qui pourraient avoir un impact important. Lorsque la Caisse régionale prête à des entreprises dont les activités génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre, il se retrouve exposé au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable important sur la qualité de crédit de ce dernier, et réduirait ainsi la valeur du portefeuille de créances de la Caisse régionale. La Caisse régionale exerce également des activités liées à l'échange de quotas d'émission et pourrait subir des pertes en raison de l'évolution défavorable du prix de ces quotas. Avec l'accélération de la transition vers un environnement climatique plus contraignant, la Caisse régionale devra adapter ses activités de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

À travers le Plan moyen terme et sa stratégie climat, le Groupe Crédit Agricole s'est engagé à sortir totalement du charbon thermique en 2030, pour les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et en 2040 pour le reste du monde.

Le Groupe Crédit Agricole, ainsi que sa filiale de banque de financement et d'investissement, doivent maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir leurs activités et leur rentabilité défavorablement affectées

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité du Groupe Crédit Agricole et de chacun de ses membres pris individuellement intervenant sur les marchés financiers (principalement sa filiale de banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole CIB). Une dégradation importante de leurs notations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité du Groupe Crédit Agricole ou de Crédit Agricole CIB, augmenter leur coût de financement, limiter leur accès aux marchés de capitaux, déclencher des obligations au titre du programme d'émission de covered bonds du Groupe Crédit Agricole ou de stipulations contractuelles de certains contrats de trading, de dérivés et de couverture ou encore affecter la valeur des obligations qu'ils émettent sur le marché.

Le coût de financement à long terme non garanti du Groupe Crédit Agricole auprès des investisseurs et celui de Crédit Agricole CIB sont directement liés à leurs spreads de crédit (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette) qui dépendent à leur tour dans une certaine mesure de leur notation de crédit. Une augmentation des spreads de crédit peut augmenter de manière importante le coût de financement du Groupe Crédit Agricole ou de Crédit Agricole CIB. Les spreads de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les spreads de crédit sont également influencés par la perception qu'a le marché de la solvabilité de l'émetteur. En outre, les spreads de crédit peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des swaps de crédit indexés sur les titres de créance du Groupe Crédit Agricole ou de Crédit Agricole CIB, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole CIB. Sur les trois agences de notations sollicitées par le Groupe Crédit Agricole, la perspective est stable selon Moody's et est passée à négative selon S&P Global Ratings et Fitch Ratings, dans le contexte de la crise sanitaire. Pour rappel, les notations du Groupe Crédit Agricole selon Moody's, S&P Global Ratings et Fitch Ratings sont respectivement de Aa3, A+ et A+.

Le Groupe Crédit Agricole est confronté à une forte concurrence

Le Groupe Crédit Agricole est confronté à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar du Groupe Crédit Agricole, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par le Groupe Crédit Agricole et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Le Groupe Crédit Agricole doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

5.2.7 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

RAPPORT FINANCIER 2020

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière. Dans le cas extrême où cette situation entraînerait l'ouverture d'une procédure de résolution du Groupe Crédit Agricole ou la liquidation judiciaire d'un membre du Réseau, la mobilisation des ressources de Crédit Agricole S.A. et le cas échéant des autres membres du Réseau appelés au soutien de l'entité qui aurait initialement subi la difficulté financière pourrait impacter, dans un premier temps, les instruments de fonds propres de toute catégorie (Fonds Propres de Base de Catégorie 1, Fonds Propres Additionnels de Catégorie 1, Fonds Propres de Catégorie 2) et, dans un deuxième temps, si la perte s'avérait supérieure au montant des instruments de fonds propres, des éléments de passif constitutifs d'engagements éligibles au renflouement interne, y compris les titres senior non-préférés et senior préférés et autres dettes de rang similaire, selon les modalités prévues par la Loi et les dispositions contractuelles applicables. Dans un tel cas, les porteurs et créanciers concernés pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

5.3 Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque du Groupe, la nature des principaux risques auxquels la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants ⁽⁷⁾ :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

⁽⁷⁾ Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2020 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

5.3.1 Appétence au risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2020, celle-ci a été discutée et validée le 20 Décembre 2019 après examen et recommandation du Comité des risques. La déclaration d'appétence au risque du Groupe est élaborée en cohérence avec la démarche d'appétence menée dans les différentes entités. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale du Groupe. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétence au risque (*Risk Appetite*) est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque du Groupe s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement du Groupe en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions stratégie, finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétence au risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles de la Caisse régionale et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de la Caisse régionale s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés :**
 - la solvabilité qui garantit la pérennité du Groupe en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
 - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
 - le risque d'activité ou « business risk », dont le suivi permet d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par le Groupe et ainsi de garantir sa pérennité à long terme.
 - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière de la Caisse régionale
 - le risque de crédit de la Caisse régionale qui constitue son principal risque.

RAPPORT FINANCIER 2020

- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels ;
- **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse régionale, essentiellement pour des risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **la tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate au Président du Comité des risques, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- **la capacité** reflète le niveau maximal de risques que le Groupe pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le dispositif d'appétence au risque de la Caisse régionale s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs de la Caisse régionale et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Profil de risque global :

L'activité de la Caisse régionale est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité sur les départements du Maine et Loire, de la Mayenne et de la Sarthe avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent.

Le profil de risque de la Caisse régionale est suivi et présenté a minima semestriellement en Comité des risques et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduit à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les principaux éléments du profil de risque du Groupe au 31 décembre 2020 sont détaillés respectivement dans les sections "Gestion des risques et Pilier 3" du présent document :

- Risque de crédit : partie 2 (Gestion des risques et partie 4.2 (Pilier 3) ;
- Risque de marché : partie 3 (Gestion des risques) et partie 4.4 (Pilier 3) ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 5 (Gestion des risques) et parties 5 et 6 (Pilier 3) ;
- Risque Opérationnels : partie 7 (Gestion des risques) et partie 4.6 (Pilier 3).

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétence au risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	ratio CET1	ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque (en K€)	Résultat net (en K€)	Taux de créances dépréciées sur encours
31 décembre 2020	27,25%	192,67%	-42 295	82 007	1,88%
31 décembre 2019	25,19%	132,44%	-18 120	96 226	2,01%

Au 31 Décembre 2020, les indicateurs d'appétence au risque se situent dans la zone d'appétence définie par la Caisse régionale. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n°575/2013.

Au cours de sa séance du 20 Décembre 2019, Le Conseil d'administration de la Caisse régionale a estimé, sur la base de l'ensemble des informations qui lui ont été soumises en 2018 lui permettant en particulier, d'appréhender la manière dont le profil de risque de l'établissement interagit avec le niveau de tolérance, que les dispositifs de gestion des risques mis en place par la Caisse régionale sont appropriés eu égard à son profil et à sa stratégie.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques, indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la fonction gestion des risques a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé la caisse régionale sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse régionale.

Le responsable des risques et contrôles permanents (RCPR) de la Caisse régionale est rattaché hiérarchiquement au Directeur général et fonctionnellement au RCPR Groupe.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la Fonction Gestion des risques assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque du Groupe en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Direction Financière, Risques et pilotage.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe la Fonction Gestion des Risques.

La DRG tient informé les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans la Caisse régionale, leur présente les diverses stratégies risques des grands métiers du Groupe pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- le Comité des risques (émanation du Conseil d'administration, six réunions par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétence au risque du Groupe définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne de la Caisse régionale, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- le Comité de contrôle interne (CCI), présidé par le Directeur général de la Caisse régionale, quatre réunions par an) : examine des problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein du Groupe, valide l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle ;
- le Comité de pilotage des risques présidé par le Directeur général de la Caisse régionale : valide les stratégies risques et les décisions d'engagement de la Caisse régionale sur avis de la Fonction Gestion des Risques dans le cadre d'appétence validé par le Conseil d'administration, revoit les principaux grands risques et les dossiers sensibles, restitutions relatives au fonctionnement des processus et les modèles de notation des entités de la Caisse régionale ;
- le Comité financier présidé par le Directeur général de la Caisse régionale (sept réunions par an) : Analyse les risques financiers de la Caisse régionale (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ;
- le Comité de Management de la Conformité (CMC présidé par le Directeur général de la Caisse régionale quatre réunions par an au minimum) : définit la politique Groupe en matière de Conformité, examine avant leur application, tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements

RAPPORT FINANCIER 2020

significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection se rapportant à la conformité, valide le rapport annuel de conformité ;

- le Comité sécurité (CS) présidé par un Directeur général adjoint est un Comité décisionnaire qui définit la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines suivants : plans de continuité d'activités, sécurité des personnes et des biens et sécurité des Systèmes d'information.

En outre, chaque entité opérationnelle au sein du Groupe doit définir son cadre d'appétence au risque et mettre en place une fonction Risques et contrôles permanents. Ainsi, au sein de la Caisse régionale :

- un Responsable du Contrôle permanent et des risques (RCPR) est nommé ;
- il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;
- il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Ce principe de décentralisation de la fonction Risques au sein de la Caisse régionale vise à assurer l'efficacité des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

La gestion des risques au sein de la Caisse régionale repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent et aux organes dirigeants d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;
- un plan de redressement Groupe est mis à jour à fréquence annuelle, en conformité avec les dispositions de la directive 2014/59 UE du 15 mai 2014 qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit.

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble de la Caisse régionale, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- des Comités RH et Carrières qui permettent de planifier le renouvellement des "postes clés", de favoriser la mobilité des hommes et des femmes relevant de cette expertise et ainsi d'enrichir les trajectoires en diversifiant les portefeuilles de compétences ;
- des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres directions grâce à un passage dans la ligne métier Risques ;
- une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale avec notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque, amorcées depuis 2015. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

5.3.2 Dispositif de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse régionale. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse régionale regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

- **Gestion prévisionnel du risque par les stress tests** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale au travers des différents comités. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, en 2020, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs de la Caisse régionale. Ces exercices viennent appuyer les décisions en matière de limites globales d'exposition.

- **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP** : un exercice annuel est mené par la Caisse régionale dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité du Groupe.

- **Stress tests réglementaires** : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'EBA (European Banking Authority), le programme de stress tests au niveau de la Caisse régionale explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétence au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

5.3.3 Procédure de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse régionale, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

RAPPORT FINANCIER 2020

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse régionale, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein de la Caisse régionale, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par la Caisse régionale, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des directions. Le dispositif mis en œuvre, qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux de la Caisse régionale afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

1. *Références en matière de contrôle interne*

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier⁽⁸⁾, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- *corpus* des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble de la Caisse régionale ;
- Charte de déontologie de la Caisse régionale ;
- recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;
- corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, la Caisse régionale s'est dotée d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque direction de la Caisse régionale se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

⁽⁸⁾ Article L. 511-41.

RAPPORT FINANCIER 2020

1. Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des directions de la Caisse régionale, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive 4* (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (*cf.* partie I du présent rapport).

2. Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance de la Caisse régionale, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de *reportings* à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux de la Caisse régionale : réseaux commerciaux et fonctions support.

⇒ COMITE DE CONTROLE INTERNE

Le Comité de contrôle interne, instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général de la Caisse régionale

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble de la Caisse régionale et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé des membres du comité de direction et des responsables des fonctions de contrôle. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembré du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques, Conformité.

⇒ TROIS LIGNES METIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DE LA CAISSE REGIONALE

Le responsable du contrôle permanent, de la conformité et des risques et le responsable du contrôle périodique sont directement rattachés au Directeur général et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de la Caisse régionale

RAPPORT FINANCIER 2020

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le responsable du contrôle permanent, de la conformité et des risques a été désigné comme responsable de la gestion des risques de la Caisse régionale.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction Financière, risques et pilotage et le service Contrôle permanent et risques, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par le service sécurité financière et conformité qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des directions de la Caisse régionale par le contrôle périodique et l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de la Caisse régionale concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou *via* des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Le service juridique a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

Pour la Caisse régionale, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Risque Banque de Proximité et Retail de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

⇒ *ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION*

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale de la Caisse régionale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétence au risque, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration de la Caisse régionale est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Comité des risques et au Conseil d'administration.

⇒ *ROLE DU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE*

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

RAPPORT FINANCIER 2020

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque de la Caisse régionale.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de la Caisse régionale

La Caisse régionale met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment *via* les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

1. Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques, créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

La fonction Risques et contrôles permanents a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques de la Caisse régionale : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues *à minima* une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques. Elles sont accompagnées de limites transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La Fonction Risques et contrôles permanents est placée sous la responsabilité métier du Directeur des risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général de la Caisse régionale.

⇒ FONCTIONS RISQUES ET CONTROLES PERMANENTS CENTRALES DE CREDIT AGRICOLE S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk management* (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. La supervision des risques des Caisses régionales est assurée par un département spécifique de la Direction des risques Groupe.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité de direction générale sur un rythme bimensuel (Comité de surveillance des risques Groupe).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les stratégies risque examinées en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomérat.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un *reporting* des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

⇒ SUR LE PERIMETRE DES CAISSES REGIONALES

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable des Risques et contrôles permanents, rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., *via* la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

1. Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière désormais récurrente. Les Caisses régionales suivent sensiblement le même processus en termes de tests.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, la Caisse régionale est dotée d'espaces de travail disponibles en cas de sinistre majeur sur les 3 sites de son territoire (Angers, Laval et Le Mans).

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la Caisse régionale est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail.

2. Sécurité des systèmes d'Information

La Caisse régionale a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité a été mise en œuvre avec un Comité sécurité (CS), faitier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Pilote des risques systèmes d'information (PRSI) et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont désormais déployées au sein de la Caisse régionale : le PRSI, rattaché au RCPR (responsable Contrôle permanent et Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

Le contrôle périodique (Inspection générale / Audit)

Le Contrôle Périodique (Audit), contrôle de 3° degré, en application de l'arrêté du 03 novembre 2014, rattaché directement à la Direction Générale, est indépendant des unités opérationnelles. Il a la responsabilité exclusive d'assurer les missions d'audit.

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, il conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les unités du siège et des réseaux. Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant au contrôle régulier et selon une périodicité adaptée au niveau d'évaluation du risque, de toutes les activités et entités du périmètre de surveillance sur base consolidée de la Caisse Régionale (filiales) et sur les prestations de services essentiels externalisés.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées et conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les unités ou entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Par ailleurs, le Contrôle Périodique s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne – auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de la Caisse régionale.

Les missions ainsi réalisées font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi contrôlé à caractère réglementaire, inscrites au plan d'audit sur base a minima semestrielle.

Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et au Responsable de l'Audit Interne d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, le Responsable de l'Audit Interne rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

5.3.4 Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse régionale doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence au risque de la Caisse régionale et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques de la Caisse régionale. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables des Risques et contrôles permanents.

L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation permet à la Caisse régionale d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

La Caisse régionale s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter leur exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel. Dans cet objectif, la Caisse régionale surveille régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations et par secteur économique, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements.

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 LES SYSTEMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CREDIT

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Agricole	Crédit	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
		Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C	
Probabilité de défaut à 1 an		0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,30 %	0,60 %	0,75 %	1,25 %	1,90 %	5,0 %	12,00 %	20,00 %

RAPPORT FINANCIER 2020

Au sein de la Caisse régionale, la grande clientèle regroupe principalement les entreprises et les collectivités publiques. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, la Caisse régionale dispose de méthodologies communes de notation interne communes aux entités du groupe. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *Front Office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par la Caisse régionale sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, la Caisse régionale continue de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

2.2 MESURE DU RISQUE DE CREDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (*swaps* ou produits structurés par exemple).

Crédit Agricole CIB utilise une méthodologie interne pour estimer le risque inhérent à ces instruments, selon une approche nette de portefeuille au niveau de chaque client :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque potentiel futur correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition de Crédit Agricole CIB dans un intervalle de confiance donné.

La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type « Monte-Carlo », permettant d'évaluer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une modélisation statistique de l'évolution jointe des paramètres de marchés sous-jacents.

Ce modèle prend en compte les différents facteurs de réduction de risque tels que la compensation et la collatéralisation prévues dans la documentation négociée avec les contreparties préalablement à la mise en place des transactions. Il intègre aussi les échanges de collatéraux sur marge initiale pour les dérivés non clearés selon les seuils en vigueur.

Les situations de risque spécifique de corrélation défavorable (risque que l'exposition sur un dérivé soit corrélée

RAPPORT FINANCIER 2020

positivement à la probabilité de défaut de la contrepartie suite à l'existence d'un lien juridique entre cette contrepartie et le sous-jacent du dérivé) font l'objet d'un dispositif de suivi périodique pour leur identification et sont intégrées dans le calcul des expositions conformément aux préconisations réglementaires. Les situations de risque général de corrélation défavorable (risque que les conditions de marché affectent de façon corrélée la qualité de crédit d'une contrepartie et l'exposition sur les opérations de dérivés avec cette contrepartie) sont suivies au travers d'exercices de stress ad hoc.

Le modèle interne est utilisé pour la gestion des limites internes accordées pour les opérations avec chaque contrepartie, et également pour le calcul du capital économique au titre du pilier 2 de Bâle 3, via la détermination profil de risque moyen (« *Expected Positive Exposure* ») dans une approche globale de portefeuille.

Dans le cadre réglementaire, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a donné à Crédit Agricole CIB l'autorisation d'utilisation de la Méthode du Modèle Interne à partir du 31 mars 2014 pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Cette méthode utilise le modèle décrit ci-dessus pour déterminer l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*) et concerne l'ensemble des produits dérivés. Cette méthode est aussi utilisée pour le calcul de la valeur exposée au risque de crédit dans le cadre de l'exigence en fonds propres relative au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA).

Pour le calcul des exigences réglementaires en fonds propres au titre du risque de contrepartie sur les opérations de repos et les opérations de dérivés de ses filiales, Crédit Agricole CIB utilise l'approche standard.

La gestion du risque de crédit sur ces opérations de marché suit des règles établies par le Groupe. La politique de fixation de limites pour le risque de contrepartie est identique à celle décrite ci-dessus dans le paragraphe II.1 "Gestion du risque de crédit – Principes généraux de prise de risque". Les techniques de réduction du risque de contrepartie sur opérations de marché utilisées par Crédit Agricole CIB sont détaillées dans le paragraphe "Mécanismes de réduction du risque de crédit".

Le groupe Crédit Agricole intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Value Adjustment* ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.3 sur les principes et méthodes comptables et 10.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.12 relative à la compensation des actifs financiers.

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIÉES

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités.

Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Fin 2020, les engagements commerciaux de la Caisse régionale auprès de ses dix plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 740M€ d'EAD soit 4.2% du portefeuille total d'engagements commerciaux non bancaires (Encours Crédit 17 519 M€) contre 651M€ soit 4% (Encours Crédit 16 372 M€) au 31 décembre 2019. La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

3.2 PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

La Caisse régionale organise un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à leur profil de risques.

3.3 PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DÉFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables des Risques et contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés aux engagements sensibles des entités et d'un suivi trimestriel sur base consolidée pour les principales par le Comité des risques.

3.4 PROCESSUS DE SUIVI DES RISQUES DE CREDIT SUR BASE CONSOLIDÉE

Le profil de risque de crédit de la Caisse régionale est suivi et présenté à minima semestriellement en Comité des risques et en Conseil d'administration

3.5 PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU RISQUE PAYS

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de stratégies risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels la Caisse régionale pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

3.6 STRESS TESTS DE CREDIT

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est *backtesté*. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9.

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1 GARANTIES REÇUES ET SURETES

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les

RAPPORT FINANCIER 2020

méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 8 de l'annexe aux états financiers consolidés.

4.2 UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, la Caisse régionale applique le *close out netting* lui permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Elle recourt également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

4.3 UTILISATION DE DERIVES DE CREDIT

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises la Caisse régionale a recours à des dérivés de crédits conjointement avec un ensemble d'instruments de transfert de risque comprenant en particulier les titrisations. Les objectifs recherchés sont la réduction de la concentration des encours de crédit aux entreprises, la diversification et l'abaissement des niveaux de perte.

Les encours de notionnels de dérivés de crédit figurent dans la note annexe consolidée 3.2 « Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements ».

III. Expositions

1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse régionale correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1.2 des états financiers.

Au 31 décembre 2020, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale s'élève à 18,523 milliards d'euros (17,171 milliards d'euros au 31 décembre 2019), en hausse de 7,9 % par rapport à l'année 2019.

2. Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au groupe Crédit Agricole et hors collatéral versé par la Caisse régionale dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données, soit 2,191 milliards d'euros, est présentée dans les notes 3.1.2 et 3.1.4 des états financiers

2.1 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

Cf note 3.1.4 des états financiers

2.2 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Cf note 3.1.4 des états financiers

2.3 VENTILATION DES ENCOURS DE PRETS ET CREANCES PAR AGENT ECONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1.4 des états financiers consolidés.

2.4 EXPOSITION AU RISQUE PAYS

Cf note 3.1.4 des états financiers

3. Qualité des encours

3.1 ANALYSE DES PRETS ET CREANCES PAR CATEGORIES

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers consolidés.

3.2 DEPRECIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

3.2.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD).

3.2.2 Encours des prêts et créances dépréciés

Au 31 décembre 2020, l'ensemble des engagements de la Caisse régionale objets de dépréciations individuelles s'élève à 330 millions d'euros contre 325 M€ au 31 décembre 2019. Ils sont constitués des engagements sur lesquels la Caisse régionale anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 1.88% des encours bruts comptables de la Caisse régionale contre 2.01% au 31 décembre 2019.

Les encours restructurés ⁽⁹⁾ s'élèvent à 187 M€ dont 82.5 Performant et 140.5 M€ d'encours NP dont 85.5 M€ en défaut au 31 décembre 2020.

4. Coût du risque

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année :

- Compte tenu de la pandémie de coronavirus (COVID-19), l'année 2020 a été très impactée en terme de coût du risque crédit. Le stock de provisions sur les encours crédits pour la Caisse régionale est de 346 M€, dont 43 M€ comptabilisés au titre de l'année 2020, soit l'un des plus importants niveaux jamais enregistré. Ce provisionnement permettra d'appréhender les prochaines années de façon plus sereine. En effet, compte tenu des mesures gouvernementales prises en 2020, l'économie est maintenue sous perfusion. Le nombre de faillites d'entreprises est historiquement bas et les provisions sur encours en défaut ont très peu augmenté sur l'exercice, soit 3,9 M€ (le taux de provisionnement individuel est de 61,9%). Le taux de CDL au 31/12/2020 est au plus bas à 1,88%.
- En revanche, une approche très prudente concernant les provisions sur encours sains et sensibles a été menée pour se préparer à des potentielles défaillances d'entreprises en nombre qui entraînerait une augmentation du chômage. La situation est inédite et nul ne s'accorde sur l'intensité de la crise et sur la date de survenance des difficultés. Avoir dès à présent un niveau de provisionnement renforcé sur les encours sains et sensibles permet donc d'envisager plus sereinement les années à venir.
- La Caisse régionale a poursuivi sa politique d'identification le plus en amont possible des risques avérés au travers des revues de portefeuille et du Comité de Pilotage des Risques. Aussi, des revues dédiées aux activités touchées par la crise sanitaire ont complété le dispositif en 2020. Cela lui permet notamment d'identifier les contreparties dont la structure financière laisse craindre un défaut de paiement et par ailleurs, de mettre ces dossiers sous surveillance. Aussi, les processus concernés sont régulièrement passés en revue afin d'améliorer et d'anticiper la prise en charge des dossiers dans les différentes étapes de recouvrement (commerciale, amiable et contentieuse).

⁽⁹⁾ La définition des encours restructures est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables" dans les états financiers consolidés.

RAPPORT FINANCIER 2020

Le coût du risque de la Caisse régionale s'éleve à 42,3 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 18,1 millions d'euros en 2019, soit une hausse de 133,4 % principalement du fait de la situation économique liée au contexte sanitaire.

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

IV. Application de la norme IFRS9

1. Evaluation des pertes attendues

Le groupe a utilisé trois scénarios principaux pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS9 avec des projections à l'horizon 2022.

Ces trois scénarios intègrent des hypothèses différenciées quant aux impacts de la crise du Covid-19 sur l'économie, fonctions du caractère plus ou moins rapide et complet du retour à la normale de la mobilité, de l'activité et de la consommation, et dépendant en grande partie des évolutions sanitaires, aujourd'hui encore très incertaines (2ème re-confinement pris en compte, mais également les perspectives favorables liées à la découverte de vaccins sur la fin d'année). La solidité de la confiance des agents économiques est également décisive : selon les anticipations sur le plan sanitaire, économique et de l'emploi, elle conduit à des comportements d'attente et de précaution plus ou moins marqués qui déterminent en conséquence la propension des ménages à consommer l'épargne abondante accumulée durant le confinement et la capacité des entreprises à engager des investissements. L'ampleur, l'efficacité et le calendrier des mesures de soutien de relance gouvernementales ont également un impact important sur l'évolution de l'activité.

Le rebond du T3 2020, permis par le dé-confinement opéré dans la plupart des pays européens, a été plus fort que prévu. En France, le PIB a rebondi de 18.2% au T3 vs T2, après une baisse de 13.7% au T2 vs T1. L'ampleur de la 2ème vague a conduit à des mesures de restrictions marquées en Europe au T4. En France, il semblait probable que le 2ème confinement soit étendu au-delà de début décembre, afin d'obtenir le retour de la circulation du virus à un niveau plus contrôlé (objectif de 5000 contaminations par jour maximum). Avec une hypothèse d'un confinement jusqu'à mi-décembre, il était prévu une baisse du PIB France d'environ 8% au T4 vs T3. La croissance moyenne annuelle 2020 devait en être peu affectée (-10,1% vs -9.1% prévu en septembre), mais l'acquis de croissance (soit la croissance annuelle 2021 si les PIB trimestriels sont égaux au T4 2020 donc une croissance trimestrielle nulle) est négatif pour 2021 (-1.6%).

-Le **premier scénario** décrit une sortie de crise graduelle mais pas synchronisée, le profil de croissance dépend fortement des hypothèses sanitaires, pour lesquelles l'incertitude est forte. De plus, les évolutions sanitaires et les mesures décidées ne sont pas homogènes entre les pays européens.

Ce scénario 1 fait l'hypothèse d'une persistance de l'épidémie en 2021 avec un scénario de 'stop and go' au cours du T1 et T2 (alternance de relâchements, restrictions et courtes périodes de confinement), mais moins pénalisant qu'en 2020 (meilleure maîtrise des flux épidémiques, restrictions moins fortes sur la mobilité). Même avec un vaccin mis sur le marché, il est supposé qu'un large déploiement n'interviendrait qu'à partir de mi-2021.

Pour 2021, il est prévu une croissance du PIB en France de 4,6%, contre 7,3% dans le scénario retenu pour fin Juin, comprenant au T1 2021, un rebond assez net, mais plus modéré qu'au T3 2020, du fait d'un dé-confinement prudent avec maintien probable de mesures restrictives du type couvre-feu ; et au T2 2021, il est supposé une troisième vague (liée notamment à l'état climatique et une efficacité insuffisante de la stratégie de tests) qui conduit à un nouvel épisode plus court de confinement et une baisse du PIB. Enfin, au second semestre 2021, un rebond (nouveau dé-confinement) et une amélioration de la conjoncture liée aux campagnes de vaccination. Mais une reprise prudente, malgré les mesures de soutien : certains secteurs resteront nettement fragilisés (aéronautique, automobile, commerce, tourisme, hôtellerie, restauration, culture...), des incertitudes sur le redémarrage de l'investissement malgré le plan de relance, faillites, maintien d'une épargne de précaution élevée des ménages confrontés à la hausse du chômage qui limite l'utilisation du surplus d'épargne accumulé pendant les confinements successifs.

En conséquence, la BCE irait vers plus d'assouplissement et plus d'achats de titres de dettes souveraines. En effet, avec les perspectives encore dégradées de croissance et d'inflation, les émissions de dettes souveraines à venir devraient conduire la BCE à en faire plus. Il n'est pas retenu pas de baisse de taux à horizon prévisible. Les achats nets d'actifs au titre du PEPP (750 milliards d'euros en mars portés à 1350 milliards d'euros en juin) doivent prendre fin en juin 2021.

RAPPORT FINANCIER 2020

Ce scénario suppose que la BCE augmente ses programmes d'achats couvrant le second semestre 2021 ainsi que 2022 (via une extension et expansion du PEPP ou une simple augmentation de l'APP).

Depuis le pic d'aversion au risque de mars, le rendement du Bund dix ans a tenté de se redresser, mais il a systématiquement été ramené vers -0,50%/-0,60%. Absence de visibilité sur l'évolution de l'épidémie, sur le profil de la croissance 2021 et, plus généralement, degré très élevé d'incertitude. Egalement, il y a un maintien du Bund à un niveau très faible.

-Le **deuxième scénario** implique une évolution sanitaire plus dégradée et des mesures restrictives plus sévères.

Le 2ème scénario reprend des prévisions identiques à celles du 1er scénario pour l'année 2020. Pour l'année 2021, il est supposé un profil assez comparable au T1-21 (dé-confinement prudent), mais en revanche, au T2-21, il est supposé une troisième vague plus forte et plus rapide, qui conduit à un re-confinement plus sévère, d'environ deux mois contre un mois dans le central. Ce scénario 2 conduirait à un recul du PIB nettement plus marqué au T2, mais suivi d'un rebond plus fort au T3.

Dans ce scénario, pour 2021 : il serait constaté une hausse du PIB en moyenne prévue à 3% vs +4.6% dans le scénario 1.

-Le **troisième scénario** est légèrement plus favorable que le scénario 1 et suppose une reprise sensiblement plus forte en 2021 (croissance du PIB France de 7,1 % en raison d'une situation sanitaire plus rapidement sous contrôle).

Par ailleurs, concernant :

la prise en compte des mesures de soutien dans les projections IFRS9: le processus de projection des paramètres de risque a été révisé en 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS9. Cette révision a pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (3 ans).

Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien.

Les Scénarios filières et locaux : des compléments sectoriels établis au niveau local (« forward looking local ») par la Caisse régionale complètent les scénarios macroéconomiques définis en central.

A ce titre, le Forward Looking Local de la Caisse régionale se compose de 20 filières soumises à des leviers de chocs dédiés selon son profil de risque :

Aviculture ; Cultures et élevages associés ; Céréales ; Bovins Lait ; Porcine ; Viticulture ; Bovins viandes ; BTP ; THR ; ETA ; Holding ; Pharmacie ; PIM ; SCI ; Clients gradés I ou E+ hors Bucket 2 ; FEL ; COVID (Pause et PGE) ; NPE ; Automobile

Sur l'année 2020, en intégrant les forward looking locaux, la part des provisions Bucket 1 / Bucket 2 (141.73 M€) d'une part et des provisions Bucket 3 (provisionnement pour risques avérés / 204,17M€) d'autre part ont représenté respectivement 40 % et 60 % du stock total de provisions de la Caisse Régionale au 31/12/2020.

Sur l'année 2020, les dotations nettes de reprises de provisions Bucket 1 / Bucket 2 ont représenté 100% du coût du risque de la Caisse régionale au 31/12/2020.

2. Evolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2020.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créance sur la clientèle) qui représente environ 99% des corrections de valeurs pour pertes,

Structure des encours

L'année 2020 a été particulièrement atypique avec une activité crédit qui est restée très dynamique, notamment avec l'accompagnement réalisé via l'octroi des prêts garantis par l'Etat (408.3 Millions pour la Caisse régionale). Les expositions de la Caisse régionale ont progressé de 1.33 Milliards d'euros sur l'année (+8.3%) :

RAPPORT FINANCIER 2020

En M€ CR + STT	31.12.19	31.12.20	Var M€	Var %
Total prêts bruts (Bilan)	16 188	17 519	1 334	8,2%
dont encours titrisés	586	368	-217	-37,1%
dont PGE	0,0	408	408	
Encours Bucket 3 (Bilan)	328	330	4	1,4%
dont encours B3 en période d'observation	0,0	13,7	13,7	
dont PGE	0,0	11,6	11,6	
Encours défaut sur prêts bruts	2,01%	1,88%	-0,13 pt	
Dépréciations Bucket 3 (Bilan)	211	204	-6	-3,1%
dont dépréciations B3 en période d'observation	0,0	1,1	1,1	
dont PGE	0,0	1,3	1,3	
Taux de couverture des encours défaut vif	64,7%	64,2%	-0,46 pts	
Taux de couverture des encours défaut période d'observation	N/A	7,7%		
Taux de couverture des PGE défaut	N/A	11,5%		
Taux de couverture des encours défaut	64,7%	61,9%	-2,82 pt	
Expositions Bucket 1 (Bilan + Hors Bilan)	16 297	17 688	1 389	8,5%
Expositions Bucket 2 (Bilan + Hors Bilan)	1 101	1 122	22	2,0%
Taux de Bucket 2	6,3%	6,0%	-0,36 pt	
Provisions Buckets 1 et 2 (Bilan + Hors Bilan)	99	142	43	43,1%
Provisions Bucket 1	23	50	26	113,5%
Provisions Bucket 2	76	92	16	21,5%
Taux de couverture Bucket 1	0,14%	0,28%	+0,14 pt	
Taux de couverture Bucket 2	6,9%	8,2%	+1,32 pt	
Taux de couverture Buckets 1 et 2	0,57%	0,75%	+0,18 pt	
FRBG	158	158	0	0,0%
Prov. B1 + B2 + FRBG / prêts bruts	1,59%	1,71%	+0,12 pt	
Prov. B1 + B2 + FRBG + Dépréciations B3 / prêts bruts	2,89%	2,88%	-0,01 pt	

Malgré la crise, la structure des portefeuilles a peu évolué sur l'année : le poids des encours sains les moins risqués (Bucket 1) reste très proche du niveau pré-crise à 94% versus 93.7% en début d'année comprenant une croissance de 1.38 Milliards (+8.5%).

La part des encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (Bucket 2) a régressé légèrement sur l'année (6% versus 6.9% en début d'année).

Les encours défaillants (Bucket 3) sont restés stables malgré la crise (hausse de seulement 1.4% soit 4 millions d'euros, comprenant des augmentations ciblées sur le marché des professionnels (+9.9 Millions, soit +11.4%) et des entreprises (+3M€, soit +4.7 %), compensées partiellement par une baisse des encours en défaut sur le marché des particuliers (-8.2%) et sur le marché de l'agriculture (-2.1%)

En M€, CR Seule	Encours défaut				Dépréciations				Taux de couverture		
	31.12.19	31.12.20	Var.	Var. %	31.12.19	31.12.20	Var.	Var. %	31.12.19	31.12.20	Var.
Particuliers	63	58	-5,2	-8,2%	29	25	-4,3	-14,9%	46,0%	42,7%	-3,3 pt
Professionnels	87	96	9,9	11,4%	56	60	3,9	7,0%	65,0%	62,4%	-2,6 pt
Agriculture	101	99	-2,1	-2,1%	68	63	-4,6	-6,8%	67,0%	63,8%	-3,2 pt
Entreprises	64	67	3,0	4,7%	45	45	-0,2	-0,4%	69,7%	66,3%	-3,4 pt
Total CRD	315	321	5,6	1,8%	198	193	-5,2	-2,6%	62,8%	60,1%	-2,7 pt
Intérêts et accessoires	4,9	4,7	-0,2	-3,9%	4,9	4,7	-0,2	-3,9%	100,0%	100,0%	0,0 pt
Autres	3,3	3,6	0,3	10,0%	1,4	1,3	-0,2	-10,6%	43,9%	35,7%	-8,2 pts
Total hors effet actu	323	329	5,7	1,8%	204	199	-5,6	-2,7%	63,2%	60,4%	-2,8 pt
Provision actualisation					5,6	5,1	-0,5	-9,6%	1,7 pts	1,5 pts	
Total	323	329	5,7	1,8%	210	204	-6,1	-2,9%	64,9%	61,9%	-3,0 pt

Evolution des ECL

Les corrections de valeur pour perte sur les contreparties les mieux notés (bucket 1) ont doublé en lien avec la croissance des encours mais essentiellement avec l'intégration dans les paramètres de calculs des ECL de scénarios macro-économiques et les renforcements locaux de couverture sur les secteurs les plus affectés par la crise. Le taux de couverture progresse à 0.28% versus 0.14% en 2019.

Les ECL du portefeuille en bucket 2 sont en hausse également, en lien avec la croissance des encours, la mise à jour des scénarii macro-économiques dans les paramètres de calcul, et également en raison des renforcements locaux de couverture sur les secteurs les plus affectés par la crise. Le taux de couverture du bucket 2 s'élève à 8.02% en moyenne au niveau de la CR contre 7% en début d'année. Par ailleurs, des ajustements de paramètres ont été réalisés au T4 2020 pour intégrer les effets de la nouvelle définition du défaut.

RAPPORT FINANCIER 2020

Le taux de couverture des créances dépréciées (bucket 3) s'inscrit en baisse pour la Caisse régionale (61.85% versus 64.7% fin 2019), reflétant le démarrage des usages de la nouvelle définition du défaut au sein du groupe à partir du T3-2020, avec notamment l'introduction de la notion de créance dépréciée en période d'observation. Ce segment est provisionné à un taux sensiblement inférieur au reste du bucket 3 en raison de la nature de ses expositions qui ont en principe vocation, à terme, à être reclassées en bucket 2.

5.3.5 Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché par la Caisse Régionale Anjou Maine repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché toujours marqué par la persistance de taux bas, les incertitudes économiques et les tensions géopolitiques mondiales (discussions post-Brexit, politique du gouvernement italien, tensions commerciales sino-américaines et orientations de politique monétaire des banques centrales), la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'état des risques de marché ;
- au niveau de la Caisse Régionale Anjou Maine, un responsable du contrôle permanent et des risques (RCPR) pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités la Caisse. Ce responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse.

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des *reportings* que Caisse régionale doit transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Au niveau central, le Comité des normes et méthodologies, présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché.

Au niveau de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, le suivi du risque de marché s'articule autour de 4 instances : le Conseil d'administration, Le Comité d'Audit, le Comité des Risques et le comité financier.

Le Conseil d'Administration, organe délibérant, se prononce sur la politique générale, le niveau de tolérance au risque, son périmètre d'application, ainsi que sur l'adéquation des risques pris aux dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers.

Le Comité d'Audit et le Comité des Risques sont présidés par un administrateur et assisté par 3 autres administrateurs, tous membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale. Ces Comités sont chargés d'éclairer le Conseil d'administration et d'approfondir les dossiers relevant de leur périmètre qui sont ensuite transmis au Conseil d'administration pour information ou pour décision.

Le Comité Financier est composé du Directeur Général, des Directeurs Généraux adjoints, du Directeur Financier, Marchés de proximité et Entreprises, Réseau commercial et Placements, du Responsable du Contrôle de Gestion, du Responsable de la Comptabilité, du Responsable du Contrôle Permanent et du Trésorier. Son rôle est de :

- Définir la politique financière de la Caisse Régionale et la soumettre au Conseil d'Administration
- Valider les règles de fonctionnement du pilotage financier
- Valider le système de contrôle des opérations avec risque de marché
- Suivre les résultats des politiques engagées.

Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

1. Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risque, combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de la Caisse Régionale présentant des risques de marché.

⇒ LES STRESS SCENARIOS

Les stress scenarios permettent d'appréhender l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle par Crédit Agricole S.A. pour les produits vanille du portefeuille titres de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Les calculs de stress, en conformité avec les normes du groupe Crédit Agricole s'appliquent sur les titres comptabilisés en coût amorti (CAM,) ou en juste valeur par résultat (JVR). Le dispositif Groupe est basé sur des encadrements en stress autour de deux scénarii :

- stress Groupe : stress hypothétique élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques,
- stress adverse 1 an : il reprend, pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation), la plus grande variation sur un an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans).

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est dotée de limites et alertes sur les Stress Groupe portefeuille JVR et CAM et sur le stress adverse 1 an portefeuille JVR.

Les seuils sont exprimés en montant et en pourcentage des Fonds Propres Prudentiels de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine au 31 décembre de l'année précédente.

Au 31 décembre 2020, les seuils sont les suivants :

- limite globale sur le stress adverse 1 an pour les portefeuilles JVR : information du Conseil d'Administration si, en cas de stress scénario, la variation de la plus ou moins-values est supérieure à 2.5% des Fonds Propres prudentiels au 31 décembre 2020 soit 51 millions d'euros,

RAPPORT FINANCIER 2020

- limite globale sur le stress Groupe pour les portefeuilles JVR : information du Conseil d'Administration si, en cas de stress scénario, la variation de la plus ou moins-value est supérieure à 1.5% des Fonds Propres prudentiels au 31 décembre 2020 soit 30.6 millions d'euros,
- limite globale sur le stress Groupe pour les portefeuilles CAM : information du Conseil d'Administration si, en cas de stress scénario, la variation de la plus ou moins-value est supérieure à 7% des Fonds Propres prudentiels au 31 décembre 2020 soit 142.8 millions d'euros,

⇒ *LES INDICATEURS COMPLEMENTAIRES*

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine s'est également dotée :

- D'un système d'alertes en termes d'allocation d'actifs : monétaire, monétaire dynamique, obligations, actions et gestion alternative.
- D'un système d'alerte en termes d'évolution des plus ou moins-values latentes :
 - Des alertes définis auprès du Comité de trésorerie sont déclenchées dans le cas où le niveau des moins-values latentes acquises depuis le début de l'année atteint des seuils critiques
 - 1er seuil = 5M€ (niveau 1)
 - 2ème seuil = 10M€ (niveau 2) et CA S.A.
 - Des alertes définis directement auprès du Conseil d'Administration sont déclenchées dans le cas où le niveau des moins-values latentes acquises depuis le début de l'année atteint des seuils critiques
 - 1er seuil = 5M€ (niveau 1)
 - 2ème seuil = 10M€ (niveau 2) et CA S.A.

⇒ *INDICATEURS RELATIFS A LA DIRECTIVE CRD 4*

VaR stressée : La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'est pas concernée.

Incremental Risk Charge : La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'est pas concernée.

Comprehensive Risk Measure : La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'est pas concernée.

Credit Value Adjustment (CVA)

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur des instruments financiers à l'actif du bilan.

La directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Value Adjustment* (CVA). Selon cette directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée ("VaR CVA"). La méthodologie et le dispositif utilisés pour estimer le montant de ces exigences de fonds propres sont les mêmes que ceux utilisés pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

2. Utilisation des dérivés de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'est pas concernée.

Expositions

Au 31 décembre 2020 :

- le stress Groupe sur les portefeuilles JVR conduirait à – 6.6 millions d'euros de variation des plus ou moins-values,
- le stress Groupe sur le portefeuille CAM conduirait à – 45,7 millions d'euros de variation des plus ou moins-values,
- le stress adverse 1 an sur les portefeuilles JVR conduirait à – 11 millions d'euros de variation des plus ou moins-values.

Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de *trading* sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

RAPPORT FINANCIER 2020

1. *Risque sur actions provenant des activités de trading*

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'a pas d'activité de trading.

2. *Risque sur actions provenant d'autres activités*

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine détient un portefeuille investi en partie en :

- Fonds Commun de Placement à Risque
- Fonds de Fonds (fonds dédiés de la Caisse régionale)

Au 31 décembre 2020, l'encours exposé au risque action au travers de ces produits s'élève à 6.6 millions d'euros.

La note 10.2 des états financiers présente la répartition des instruments de capitaux propres à la juste valeur par modèle de valorisation.

La note 6.4 des états financiers présente les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

5.3.6 Gestion du bilan

Gestion du bilan – Risques financiers structurels

Les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères.

Au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, les dispositifs de limites et alertes sont revus annuellement et font l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration. Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

Risque de taux d'intérêt global

1. Objectifs

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures des entités du Groupe contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

Le périmètre du suivi du risque de taux d'intérêt global est constitué des entités dont l'activité est génératrice de risque de taux :

- la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ;
- les véhicules de titrisation

2. Gouvernance

⇒ *GESTION DU RISQUE DE TAUX LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE L'ANJOU ET DU MAINE*

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine gère son exposition sous le contrôle de son Comité financier, dans le respect de ses limites et des normes Groupe. Les limites des filiales de Crédit Agricole S.A. font l'objet d'une revue annuelle avec une validation par le Comité des risques Groupe.

La situation de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine au regard de son risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un examen bimestriel au sein de son comité financier. Une information semestrielle est réalisée auprès du comité des risques et du Conseil d'Administration. En cas de dépassement de limites globales, une information mensuelle est faite auprès du Conseil d'Administration.

⇒ *GESTION DU RISQUE DE TAUX DU GROUPE*

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est suivie par le Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A.

3. Dispositif de mesure et d'encadrement

⇒ *MESURE*

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le fait que ceux-ci doivent respecter les principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité (comité financier pour la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine) et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe. Si leur gestion l'exige, certaines entités, notamment les plus importantes, produisent une impasse plus fréquemment.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets de la Banque de proximité du Groupe est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta.

Ce dispositif de mesures est décliné sur la seule devise significative, l'Euro.

⇒ *DISPOSITIF DE LIMITES*

Les limites mises en place au niveau de la Caisse Régionale Anjou Maine, permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur les 10 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale du Groupe dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités. Outre les validations du Comité des risques du Groupe, ces limites sont approuvées par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels

RAPPORT FINANCIER 2020

⇒ ÉVALUATION DU BESOIN EN CAPITAL INTERNE

Une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est réalisée en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des **caps**, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).
- des limites sur l'exposition en risque de taux

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

4. Exposition

Les impasses de taux mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la baisse (hausse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Les résultats de ces mesures au 31 décembre 2020 sont les suivants :

Impasses en euros (au 31 décembre 2020) :

Au 31/12/2020 en M€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Gap Synthétique au 31-12-2020	567,07	529,93	289,72	403,42	442,65	450,93	242,67	42,99	314,77	491,08
Gap Inflation au 31-12-2020	-336,15	-306,04	-280,16	-255,51	-227,56	-199,50	-171,12	-143,16	-115,75	-89,03

Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

Dans le cadre des relations financières liant la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine et le Groupe central, il est convenu de neutraliser les risques de change qui pourraient naître de l'activité avec notre clientèle.

Dans ce cadre, la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine se retourne systématiquement vers CACIB (Groupe CA) pour mettre en place des opérations miroir neutralisant ce risque potentiel.

Sur les fonds propres de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, les positions directes en devises sont interdites.

Seuls les OPCVM investis en actifs hors Zone Euro portent un risque de change. A ce titre, une information est effectuée au Comité Financier tous les trimestres et tous les semestres au Conseil d'Administration.

Risque de liquidité et de financement

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1. Objectifs et politique

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

RAPPORT FINANCIER 2020

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel transmis à la BCE.

2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les comités actif-passif (comité financier pour la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

3. Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables - CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupes.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (*cf. infra*). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

RAPPORT FINANCIER 2020

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole au niveau de chaque filiale de Crédit Agricole S.A. et de chaque Caisse régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

Au niveau de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, le dispositif de limites et alertes fait l'objet d'une révision annuelle validée par le Conseil d'Administration.

Le dispositif en vigueur au 31 décembre 2020 est le suivant :

Nature de l'indicateur	Seuil réglementaire	Limite globale
Ratio LCR	100%	
Limite CT	Encadrement Groupe	Montant fixé par entité semestriellement : 794 M€ au 31/12/20
Limite en stress global	Encadrement Groupe	Trésorerie excédentaire à 1 mois par entité
Limite en stress liée au groupe CA (idiosyncratique)	Encadrement Groupe	Trésorerie excédentaire à 3 mois par entité
Limite en position de ressources stables (PRS)	Encadrement Groupe	> 0
Limite en stress systémique	Encadrement Groupe	Trésorerie excédentaire à 12 mois par entité
Limite de concentration : refinancement échu dans l'année	Encadrement Groupe	Amortissement LT < 1,8 % des encours crédits par semestre de l'entité

4. Données quantitatives

⇒ RISQUE DE LIQUIDITE A COURT TERME

La limite court terme conditionnelle à un an de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine s'établit à 794 millions d'euros (limite Crédit Agricole S.A.) au 31 décembre 2020 et sa consommation s'élève à 284 millions d'euros.

⇒ RISQUE DE LIQUIDITE A MOYEN LONG TERME

Au 31 décembre 2020, la position en ressources stables s'établit à 1 815 millions d'euros pour une limite minimum à 0.

⇒ RATIOS REGLEMENTAIRES

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les *reportings* du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio depuis le 1^{er} octobre 2015 avec un seuil minimal à respecter qui était de 60 % fin 2015, de 70 % au 1^{er} janvier 2016 et qui est passé à 80% au 1^{er} janvier 2017. Ce seuil minimal est fixé à 100% à compter du 1^{er} janvier 2018.

Au 31 décembre 2020, le ratio LCR de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine s'établit à 192.67%.

Le ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) est un ratio de stock (le LCR étant un ratio de flux) qui compare les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an. La définition du NSFR attribue à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. À ce jour certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio, dont l'encadrement réglementaire initialement prévu en 2018, interviendra ultérieurement dans le cadre du processus législatif européen lancé à la suite de la proposition de la Commission Européenne du 23 novembre 2016.

En l'état actuel des textes et de notre compréhension, le Groupe Crédit Agricole respecterait d'ores et déjà les exigences du ratio NSFR.

5. Stratégie et conditions de refinancement en 2020

Après une certaine stabilité reflétant des conditions de refinancement favorables sur le premier trimestre 2020, le spread de crédit de Crédit Agricole S.A. a connu une certaine volatilité sur le reste de l'année. Courant mars, le démarrage de la crise sanitaire a provoqué une forte hausse des spreads du groupe notamment du fait du manque de visibilité des marchés financiers sur cette crise inédite. Les différentes actions de la BCE, via notamment une injection massive de liquidité sur les marchés financiers a permis aux spreads de baisser progressivement de mi-avril à fin décembre pour atteindre en fin d'année des niveaux proches de ceux de début 2020.

Sur l'année 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a bénéficié massivement des tirages de T-LTRO venant de la BCE qui ont assuré le renouvellement des tombées moyen long terme.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine dispose par ailleurs d'un programme d'émission de TCN (NEU CP et NEU MTN). L'encours de NEU CP au 31 décembre 2020 est de 322 millions d'euros et de 100.5 millions d'euros pour les NEU MTN.

Politique de couverture

Au sein la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ;
- gérer les risques financiers de la CR ;

L'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui ont été validées par le Conseil d'Administration.

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés du Groupe présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

1. Couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) et couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- la protection de la valeur patrimoniale du Groupe, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (*i.e.* de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des *swaps* de taux fixe et inflation, *caps* de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*)** dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité ;

Concernant la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, la couverture en juste valeur est utilisée dans le cadre de la couverture du risque de taux d'intérêt global, avec des *swaps* emprunteurs pour couvrir des actifs à taux fixe (prêts clients taux fixe),

- la protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (*swaps* de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture des flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)**. Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'a pas d'élément de couverture de flux de trésorerie.

2. Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'est pas concernée.

5.3.7 Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations de service essentielles externalisées (PSEE).

Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné par la Caisse Régionale, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- supervision du dispositif par la Direction générale via le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne ;
- mission des responsables Risques et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité de la Caisse régionale dans la maîtrise de ses risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétence au risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées annuellement et exploitées par la Caisse régionale avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de contrôle interne et une présentation en Comité des Risques du Conseil d'Administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité.

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du système d'information risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un reporting dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central

Méthodologie

La Caisse Régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels.

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type Loss Distribution Approach.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...);
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

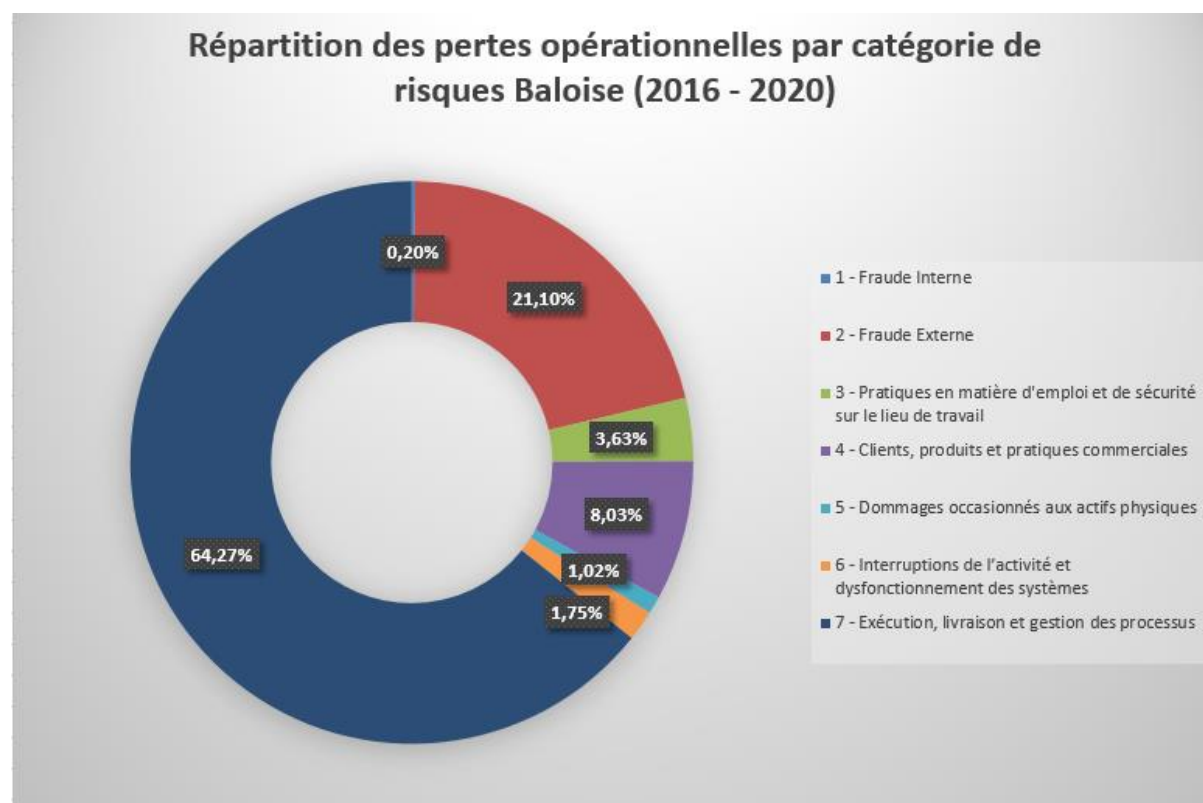
- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de backtesting du modèle AMA (Advanced Measurement Approach) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

Exposition

Répartition des pertes opérationnelles par catégorie de risque baloise (2016 à 2018)



D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés depuis 2016 reflète les principales activités de la Caisse régionale :

- une exposition principalement concernée par la catégorie « Exécution » liée à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, litiges avec fournisseurs, erreurs de saisie...) mais aussi en raison de sanctions en matière fiscale ;
- une exposition à la fraude externe qui reste significative, également répartie entre risque opérationnel frontière crédit (fraude documentaire, fausses factures...) et fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux) ;

Des plans d'action locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse régionale au Risque Opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action sur les incidents supérieurs à 5 millions d'euros a été mis en place depuis 2014 au sein du Comité Groupe risques opérationnels et depuis 2016 en Comité des Risques Groupe.

Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel de la Caisse régionale par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude.

En France, les risques de responsabilité civile vis à vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les immeubles exposés à ces risques.

Les polices Pertes d'exploitation, Fraude et Tous risques valeurs, responsabilité civile professionnelle du Groupe et responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux ont été renouvelées en 2018.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole.

5.3.8 Risque juridique

Au 31 décembre 2020, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le patrimoine du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours impliquant le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine portent sur des redressements fiscaux contestés.

Dépendances éventuelles : le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

5.3.9 Risques de non-conformité

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le **respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires** propres aux activités bancaires et financières, des **normes et usages professionnels et déontologiques**, des principes fondamentaux qui figurent dans la **Charte Ethique** du Groupe et des instructions, **codes de conduite** et procédures internes aux entités du Groupe en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la protection de la clientèle, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), la Caisse régionale se fixe comme objectif de **faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable**. Les règles et initiatives en matière de conformité visent dès lors à garantir transparence et loyauté à l'égard des clients, à contribuer à l'intégrité des marchés financiers, à prévenir du risque de réputation et des risques de sanctions pénales, administratives et disciplinaires dans les domaines de son ressort.

La Caisse régionale a défini et mis en place un **dispositif de maîtrise des risques de non-conformité**, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Ce dispositif fait l'objet de *reporting* à l'attention des instances de gouvernance de la Caisse régionale. Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de la Caisse régionale.

Ce dispositif est structuré et déployé par la service Conformité et Sécurité Financière. Celui-ci est placé sous l'autorité du responsable du contrôle permanent et des risques, lui-même rattaché directement au Directeur Général de la Caisse régionale. Un lien d'animation fonctionnelle est par ailleurs mis en place par la Direction de la conformité groupe avec la Caisse régionale au niveau du responsable de la conformité et du responsable contrôle permanent, conformité et risques, la Conformité relevant de son périmètre.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application au sein de la Caisse régionale.

Chaque responsable de Conformité met en particulier à jour une cartographie des risques de non-conformité, consolidée par la Direction de la conformité Groupe. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie plus largement sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents régulièrement déployés au sein de la Caisse régionale.

Enfin, le dispositif s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne de la Caisse régionale. Le Comité de Management de la Conformité, présidé par le Directeur Général Adjoint, se réunit dans sa forme plénière 4 fois par an. Ce Comité prend les décisions nécessaires, tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées au Comité des risques de la Caisse régionale.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants de la Caisse régionale.

Elle repose sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement la filière Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Ces modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés –

RAPPORT FINANCIER 2020

couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, relatifs aux sanctions internationales...

En amont, la culture éthique et conformité passe par le déploiement de la Charte Ethique, dont la Caisse régionale s'est dotée en 2017. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe.

Dans le prolongement de cette Charte, la Caisse régionale s'est dotée d'un Code de conduite, qui vient la décliner opérationnellement. Il s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de l'entité sociale Crédit Agricole S.A., quelles que soient leur situation et leur fonction. Le code de conduite diffusé en 2018 a été pensé pour guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

La Caisse régionale a par ailleurs poursuivi son engagement en matière de lutte contre la corruption. Pour mémoire, après la certification de son dispositif par SGS en 2016 (Spécialiste de l'inspection, du contrôle, de l'analyse et de la certification - certification BS 10500), le groupe Crédit Agricole est la première banque française à avoir obtenu en juillet 2017 la certification ISO 37001 de son dispositif, marquant l'attention portée par le Groupe et la Caisse régionale sur cette thématique. Cette démarche a été prolongée avec la finalisation du déploiement opérationnel de la loi dite Sapin II sur les volets prévention de la corruption et lanceurs d'alerte.

A noter enfin que la Caisse régionale s'est dotée en 2018 d'une définition du risque de mauvaise conduite et a intégré un indicateur d'appétence lié à cette thématique.

La maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe et de la Caisse régionale. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, le plan de remédiation OFAC, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la FED le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un reporting régulier à la gouvernance de la Caisse régionale, du groupe et aux autorités américaines.

Par ailleurs, les dispositifs de connaissance client et de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision. La fiabilisation des bases clients se poursuit afin de s'assurer de la qualité des données d'identité essentielles et permettre un criblage efficace de ces bases. La remédiation en cours doit également améliorer le niveau de connaissance client sur le long terme pour en faire un facteur de loyauté et prévenir et détecter les risques, notamment de blanchiment et de financement du terrorisme.

Enfin, la protection de la clientèle reste une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale. Elle s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du Projet Groupe 2022. La Caisse régionale a renforcé le dispositif d'inclusion bancaire et a mis en place la gouvernance « produits » au centre des mesures d'excellence relationnelle afin d'en faire un instrument majeur de la loyauté et de la transparence des offres et services mis à la disposition de nos clients.

6 Comptes consolidés au 31 décembre 2020

*Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et
du Maine*

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine en date du 29/01/2021 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 26/03/2021

RAPPORT FINANCIER 2020

SOMMAIRE

CADRE GENERAL	123
Présentation juridique de l'entité	123
Un Groupe bancaire d'essence mutualiste.....	123
Relations internes au Crédit Agricole.....	123
Informations relatives aux parties liées	128
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	129
COMPTE DE RESULTAT	129
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	130
BILAN ACTIF	131
BILAN PASSIF	132
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	133
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	134
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	136
1) Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.	136
1.1 Normes applicables et comparabilité.....	136
1.2 Principes et méthodes comptables	140
1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	169
2) Principales opérations de structure et événements significatifs de la période	172
3) Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	174
3.1 Risque de crédit.....	174
3.2 Risque de marché	198
3.3 Risque de liquidité et de financement.....	203
3.4 Comptabilité de couverture	205
3.5 Risques opérationnels	211
3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires	211
4) Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	212
4.1 Produits et charges d'intérêts	212
4.2 Produits et charges de commissions	213
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	213
4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	214
4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	215
4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat	215
4.7 Produits (charges) nets des autres activités	215
4.8 Charges générales d'exploitation	215
4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	216
4.10 Coût du risque	217
4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs	218
4.12 Impôts.....	219
4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	220
5) Informations sectorielles	223
5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel	223
5.2 Information sectorielle par zone géographique	223
6) Notes relatives au bilan	223
6.1 Caisse, banques centrales	223

RAPPORT FINANCIER 2020

6.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	223
6.3	Instruments dérivés de couverture	225
6.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	226
6.5	Actifs financiers au coût amorti	227
6.6	Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	229
6.7	Expositions au risque souverain	232
6.8	Passifs financiers au coût amorti	234
6.9	Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	235
6.10	Actifs et passifs d'impôts courants et différés	236
6.11	Comptes de régularisation actif, passif et divers	237
6.12	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées Bilan des actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées	238
6.13	Co-entreprises et entreprises associées	238
6.14	Immeubles de placement	238
6.15	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	239
6.16	Écarts d'acquisition	240
6.17	Provisions techniques des contrats d'assurance	240
6.18	Provisions	240
6.19	Dettes subordonnées	241
6.20	Capitaux propres	241
6.21	Participations ne donnant pas le contrôle	243
6.22	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	244
7)	Avantages au personnel et autres rémunérations	245
7.1	Détail des charges de personnel	245
7.2	Effectif moyen de la période	245
7.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	245
7.4	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	246
7.5	Autres avantages sociaux	248
7.6	Paiements à base d'actions	248
7.7	Rémunérations de dirigeants	249
8)	Contrats de location	249
8.1	Contrats de location dont le Groupe est preneur	249
8.2	Contrats de location dont le Groupe est bailleur	251
9)	Engagements de financement et de garantie et autres garanties	251
10)	Reclassements d'instruments financiers	253
11)	Juste valeur des instruments financiers	253
11.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	255
11.2	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	259
11.3	Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine	269
12)	Impacts des évolutions comptables ou autres événements	269
13)	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020	270
13.1	Information sur les filiales	270
13.2	Composition du périmètre	270
14)	Participations et entités structurées non consolidées	276
14.1	Participations non consolidées	276
14.2	Informations sur les entités structurées non consolidées	276
15)	Événements postérieurs au 31 décembre 2020	280

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, est une société coopérative à capital variable. Son siège est établi au Mans (72) 77 avenue Olivier MESSIAEN. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés au Mans sous le numéro D 414 993 998. Son code APE est 6419Z.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,9 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 271 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ **Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées

RAPPORT FINANCIER 2020

par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Mécanisme TLTRO III**

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars et avril 2020 en lien avec la situation COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021.

Tant que le niveau des encours donnant droit à ces bonifications permet de considérer comme d'ores et déjà acquis les bonifications accordées par la BCE au titre du soutien à l'économie aussi bien tant sur la

RAPPORT FINANCIER 2020

première année que sur les années suivantes, les intérêts courus calculés avec un taux d'intérêt négatif tiennent compte de cette bonification.

L'ensemble des bonifications fait l'objet d'un étalement sur la durée attendue du refinancement à compter de la date de tirage du TLTRO III. Les encours donnant droit à la bonification ont d'ores et déjà cru plus que le niveau requis pour bénéficier des niveaux de bonifications prévues. La sur-bonification au titre de la première année fait l'objet d'un étalement linéaire sur un an à compter de juin 2020.

Pour la nouvelle bonification annoncée par la BCE suite à la réunion du 10 décembre 2020 qui porte sur la période de juin 2021 à juin 2022, ces principes resteront appliqués tant qu'il existe une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

➤ Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit

RAPPORT FINANCIER 2020

Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

➤ **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35 % du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de fonds propres à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de fonds propres égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

RAPPORT FINANCIER 2020

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Informations relatives aux parties liées

Les principales opérations réciproques ont été réalisées avec les Caisses locales. Elles concernent :

- Au bilan actif : les comptes courants (36 323K€), les Titres négociables à Moyen Terme (TNMT) (254 100K€), les titres de participation (145 880K€), les produits à recevoir sur DAV (92K€), sur TNMT (2 679K€) et autres (30K€).
- Au Compte de résultat : les intérêts des DAV et des TNMT (2 991K€), les intérêts aux parts sociales (4 099K€) et autres produits divers (30K€)

Depuis le 26 mars 2010, la Caisse régionale du Crédit agricole de l'Anjou et du Maine consolide un fond dédié qu'elle détient à 99,99%. La valorisation nette d'impôt du fond dédié s'élève à 71,05 M€.

Depuis le 21 octobre 2015, la Caisse régionale du Crédit agricole de l'Anjou et du Maine consolide une société technique de titrisation. Les principales opérations réciproques sont :

- Au bilan actif : les titres et parts résiduelles et les ICNE (314,52 M€), la réserve de liquidité (1,89 M€), les comptes de régularisation et autres sommes en attente (0,95 M€) ;
- Au bilan passif : le Compte d'affectation spéciale et autres sommes en attente (5,06 M€)
- Au compte de résultat : les coupons sur titres (2,23 M€), le complément de prix de cession (7,11M€) et les commissions d'encaissement (0,54 M€)

Depuis le 19 novembre 2018, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine consolide une Foncière, la SASU Foncière du Maine qu'elle détient à 100%. Les principales opérations réciproques sont :

- Au bilan actif : le compte de trésorerie (2,67 M€) et le compte d'apport en société (5 M€)
- Au bilan passif : le compte de capital (10 M€)

Depuis le 01 janvier 2019, la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine consolide sa filiale immobilière UNI-INVEST qu'elle détient à 100%. Les principales opérations réciproques sont :

- Au bilan: les comptes courants (1,07 M€) à l'actif et au passif le capital (2,1 M€), les primes d'émission et réserves légales (0,70 M€), le report à nouveau (2,39 M€) et l'écart de réévaluation des titres des filiales (4,08 M€).

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	4.1	384 576	386 191
Intérêts et charges assimilées	4.1	(145 626)	(161 568)
Commissions (produits)	4.2	214 947	209 038
Commissions (charges)	4.2	(62 038)	(55 124)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	(5 687)	2 063
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		(2 238)	(653)
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		(3 449)	2 716
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	14 118	52 173
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		-	-
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		14 118	52 173
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	8 893	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Produits des autres activités	4.7	3 093	2 220
Charges des autres activités	4.7	(3 629)	(4 101)
PRODUIT NET BANCAIRE		408 647	430 892
Charges générales d'exploitation	4.8	(247 047)	(249 983)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(15 599)	(15 602)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		146 001	165 307
Coût du risque	4.10	(43 895)	(20 098)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		102 106	145 209
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	412	(166)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.16	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		102 518	145 043
Impôts sur les bénéfices	4.12	(29 871)	(34 881)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.12	-	-
RÉSULTAT NET		72 647	110 162
Participations ne donnant pas le contrôle	6.21	-	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		72 647	110 162

RAPPORT FINANCIER 2020

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Résultat net		72 647	110 162
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	(1 805)	(704)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.13	(91 903)	89 884
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(93 708)	89 180
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	4 313	(2 704)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.13	(89 395)	86 476
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13	14 603	(464)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	14 603	(464)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(4 045)	208
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.13	10 558	(256)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.13	(78 837)	86 220
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(6 190)	196 382
Dont part du Groupe		(6 190)	196 382
Dont participations ne donnant pas le contrôle		-	-
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.13	-	-

RAPPORT FINANCIER 2020

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales	6.1	54 288	103 731
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2- 6.6.6.7	389 746	399 369
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		6 451	5 209
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		383 295	394 160
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	9 977	24 509
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4- 6.6-6.7	1 632 506	1 753 217
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		-	-
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 632 506	1 753 217
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3- 6.5-6.6- 6.7	20 127 404	17 803 330
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		1 948 556	989 568
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		17 311 136	15 969 460
<i>Titres de dettes</i>		867 712	844 302
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		194 775	138 354
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	65 660	44 138
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	591 981	627 295
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12	-	-
Participation aux bénéficiaires différée	6.17	-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6.13	-	-
Immeubles de placement	6.14	843	934
Immobilisations corporelles	6.15	127 915	135 600
Immobilisations incorporelles	6.15	13	11
Ecarts d'acquisition	6.16	-	-
Total de l'Actif		23 195 108	21 030 488

RAPPORT FINANCIER 2020

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	10 713	7 116
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		10 713	7 116
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	247 240	226 647
Passifs financiers au coût amorti		19 026 241	16 910 196
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	12 370 977	10 672 046
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	6 172 940	5 141 513
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.3-6.8	482 324	1 096 637
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-	-
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	798	1 495
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	437 025	415 756
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12	-	-
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.17	-	-
Provisions	6.18	84 585	74 858
Dettes subordonnées	3.3-6.19	-	-
Total dettes		19 806 602	17 636 068
Capitaux propres		3 388 506	3 394 420
Capitaux propres part du Groupe		3 388 494	3 394 407
Capital et réserves liées		847 624	829 480
Réserves consolidées (1)		2 261 538	2 169 245
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		206 684	285 521
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		72 647	110 162
Participations ne donnant pas le contrôle		12	13
Total du passif		23 195 108	21 030 488

(1) Le solde au 31 décembre 2020 du poste « Réserves consolidées » inclut une correction d'erreur sur les exercices antérieurs à 2020 diminuant le total du bilan de -4.155 milliers d'euros dont -6.112 milliers d'euros de correction d'erreur (hors effet d'impôt) (voir le détail dans le Tableau de variation des capitaux propres).

RAPPORT FINANCIER 2020

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés			
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres		
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
(en milliers d'euros)																		
Capitaux propres au 1er janvier 2019 Publié	411 107	2 573 428	-	-	2 984 535	(11 016)	210 317	199 301	-	3 183 836	12	-	-	-	-	12	3 183 848	
Impacts nouvelles normes (*)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Capitaux propres au 1er janvier 2019	411 107	2 573 428	-	-	2 984 535	(11 016)	210 317	199 301	-	3 183 836	12	-	-	-	-	12	3 183 848	
Augmentation de capital	27 799	-	-	-	27 799	-	-	-	-	27 799	-	-	-	-	-	-	27 799	
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes versés en 2019	-	(14 810)	-	-	(14 810)	-	-	-	-	(14 810)	-	-	-	-	-	-	(14 810)	
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	1 976	-	-	1 976	-	-	-	-	1 976	-	-	-	-	-	-	1 976	
Mouvements liés aux paiements en actions	-	33	-	-	33	-	-	-	-	33	-	-	-	-	-	-	33	
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	27 799	(12 801)	-	-	14 998	-	-	-	-	14 998	-	-	-	-	-	-	14 998	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(256)	86 478	86 220	-	86 220	-	-	-	-	-	-	86 220	
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Résultat 2019	-	-	-	-	-	-	-	-	110 162	110 162	-	-	-	-	-	-	110 162	
Autres variations	-	(808)	-	-	(808)	-	-	-	-	(808)	-	-	-	-	-	-	(808)	
Capitaux propres au 31 décembre 2019	438 906	2 559 819	-	-	2 998 725	(11 272)	296 793	285 521	110 162	3 394 408	12	-	-	-	-	12	3 394 420	
Affectation du résultat 2019	-	110 161	-	-	110 161	-	-	-	(110 162)	(1)	-	-	-	-	-	-	-	
Capitaux propres au 1er janvier 2020	438 906	2 669 980	-	-	3 108 886	(11 272)	296 793	285 521	-	3 394 407	12	-	-	-	-	12	3 394 420	
Impacts nouvelles normes (*)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Capitaux propres au 1er janvier 2020 retraité	438 906	2 669 980	-	-	3 108 886	(11 272)	296 793	285 521	-	3 394 407	12	-	-	-	-	12	3 394 420	
Augmentation de capital	18 144	-	-	-	18 144	-	-	-	-	18 144	-	-	-	-	-	-	18 144	
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes versés en 2020	-	(14 681)	-	-	(14 681)	-	-	-	-	(14 681)	-	-	-	-	-	-	(14 681)	
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Mouvements liés aux paiements en actions	-	765	-	-	765	-	-	-	-	765	-	-	-	-	-	-	765	
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	18 144	(13 916)	-	-	4 228	-	-	-	-	4 228	-	-	-	-	-	-	4 228	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	10 558	(89 395)	(78 837)	-	(78 837)	-	-	-	-	-	-	(78 837)	
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Résultat 2020	-	-	-	-	-	-	-	-	72 647	72 647	-	-	-	-	-	-	72 647	
Autres variations (1)	-	(3 951)	-	-	(3 951)	-	-	-	-	(3 951)	-	-	-	-	-	-	(3 951)	
Capitaux propres au 31 décembre 2020	457 050	2 652 113	-	-	3 109 163	(714)	207 398	206 684	72 647	3 388 494	12	-	-	-	-	12	3 388 507	

(*) Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective

- (1) A l'occasion de l'arrivée à échéance au cours de l'exercice 2020 d'OATi swappés, la Caisse Régionale a constaté que le traitement comptable retenu depuis l'origine n'était pas approprié. Afin de prendre en compte cette correction d'erreur sur le stock d'OATi résiduel et de réduire le risque opérationnel associé, la Caisse Régionale a procédé en fin d'année à la cession des OATi et à la résiliation des swaps inflation concernés ce qui a conduit à constater un produit de cession de 6.201 milliers d'euros en résultat et une diminution des réserves consolidés (correction d'erreur) de - 4.155 milliers d'euros et par ailleurs un produit net de 1.364 milliers d'euros a été comptabilisé en produit net bancaire au titre des intérêts courus sur l'année et à l'effet des couvertures associées.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

RAPPORT FINANCIER 2020

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Résultat avant impôt		102 518	145 043
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		15 586	15 601
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.16	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		46 093	32 970
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		(412)	166
Résultat net des activités de financement		140	72
Autres mouvements		(45 970)	(6 485)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		15 437	42 324
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		1 865 545	928 069
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(339 849)	(419 794)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(636 202)	(216 077)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		64 057	(213 889)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence (1)		-	-
Impôts versés		(52 000)	(40 323)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		901 551	37 986
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		1 019 506	225 353
Flux liés aux participations (2)		30 845	(2 113)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(4 581)	(3 725)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		26 264	(5 838)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (3)		3 463	12 989
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (4)		19 134	(3 556)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		22 597	9 433
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		1 068 367	228 948
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		456 449	227 506
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		103 731	89 126
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		352 718	138 380
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		1 524 826	456 449
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		54 288	103 731
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 470 538	352 718
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		1 068 377	228 943

* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus) ;

(1) Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence : Néant

(2) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs"

RAPPORT FINANCIER 2020

de la période". Au cours de l'année 2020, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse régionale du Crédit agricole de l'Anjou et du Maine s'élève à 30.845 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes : Sacam Immobilier - 1.368 milliers d'euros, Unexo -6.942 milliers d'euros et SAS Rue la Boétie 38.654 milliers d'euros.

(3) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse régionale du Crédit agricole de l'Anjou et du Maine à ses actionnaires, à hauteur de -14 681 milliers d'euros pour l'année 2020 et l'augmentation de capital des Caisses locales pour 18.144 milliers d'euros.

(4) Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement : Au 31 décembre 2020, les émissions de dettes obligataires s'élèvent à 23.590 milliers d'euros et les remboursements à 3.217 milliers d'euros. Ce poste recense également les flux liés aux versements d'intérêts sur les dettes subordonnées et obligataires

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1) Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2020 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2019.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2020 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2020.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Applicable dans le Groupe	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du
Amendement aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS	Oui	1 ^{er} janvier 2020
IAS 1/IAS 8 Présentation des états financiers Définition de la matérialité	Oui	1 ^{er} janvier 2020
Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers Réforme des taux d'intérêt de référence - Phase 1	Oui	1 ^{er} janvier 2020 (1)
Amendement à IFRS 3 Regroupements d'entreprises Définition d'une activité	Oui	1 ^{er} janvier 2020
Amendement à IFRS 16 Contrats de location Concessions de loyers liées à la COVID-19	Oui	1 ^{er} juin 2020

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers sur la réforme des taux d'intérêt de référence à compter du 1er janvier 2019.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

RAPPORT FINANCIER 2020

Normes, Amendements ou Interprétations	Applicable dans le Groupe	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2	Oui	1 ^{er} janvier 2021 (1)
Amendement à IFRS 4 Report facultatif de l'application de la norme IFRS 9 pour les entités qui exercent principalement des activités d'assurance, y compris les entités du secteur de l'assurance appartenant à un conglomérat financier au 1 ^{er} janvier 2023	Non	1 ^{er} janvier 2021

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur la réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 à compter du 1^{er} janvier 2020

Réformes des indices de référence

Les réformes des indices de référence, souvent appelées « réformes des IBOR », sont entrées dans une nouvelle phase avec le développement très progressif de l'utilisation des indices de taux sans risque (*RFR : Risk Free Rates*) dans les nouveaux contrats. La situation reste hétérogène selon les devises et les classes d'actifs. A ce stade, une progression plus importante des volumes de transactions a été observée sur les marchés des dérivés et tout particulièrement avec l'utilisation du SONIA. A l'inverse, la liquidité sur les marchés €STR est moins développée.

Pour une majeure partie des contrats existants référençant des indices de taux qui doivent être remplacés, il est maintenant considéré que les taux de remplacement seront la combinaison de taux à terme (pré-déterminé ou post-déterminé) calculés à partir des RFR et d'un spread d'ajustement, ce dernier visant à assurer une équivalence économique avec l'indice remplacé. Malgré cette orientation forte, à ce stade, l'adoption des RFR et le nombre limité de contrats renégociés pour mettre à jour des clauses de fallback ou pour remplacer pro-activement le taux de référence traduisent des niveaux hétérogènes de maturité dans la définition détaillée des modalités de transition -y compris des conventions- selon les devises et classes d'actifs. Les développements des systèmes d'information, dépendant des définitions précises des taux de remplacement cibles pour être finalisés, sont toujours en cours.

Le secteur privé reste en première ligne de ces transitions, toutefois des annonces récentes laissent entrevoir une possible intervention des autorités visant à supporter les transitions pour des périmètres de contrats qui ne pourraient pas être renégociés à temps, qu'il s'agisse de remplacer le taux de référence par anticipation de la disparition d'indices ou d'insérer des clauses de fallback robustes qui permettent une transition à la disparition d'indices. Néanmoins, en l'absence d'une définition ex-ante de périmètres de contrats qui pourraient bénéficier d'un tel support, la préparation des plans de transition se poursuit. De surcroît, les transitions proactives par anticipation restent vivement encouragées par certaines autorités, telles que l'autorité britannique (FCA : *Financial Conduct Authority*).

Spécifiquement pour le périmètre des contrats dérivés et par extension aux contrats de Repo et prêts / emprunts de titres, l'ISDA a finalisé la mise en œuvre d'un protocole qui permettra d'intégrer automatiquement au contrat les nouvelles clauses de fallback. Ce protocole est de nature à simplifier la transition des contrats dérivés entre les parties qui y auront adhéré. Pour les autres instruments non dérivés, un tel dispositif n'existe pas et de nombreuses renégociations bilatérales seront nécessaires.

Au travers du projet Benchmarks, le Crédit Agricole continue à piloter les transitions des indices de référence en intégrant les préconisations des groupes de travail nationaux et les jalons définis par les autorités, en premier lieu par la FCA. Ainsi, le projet vise à s'inscrire dans les standards définis par les travaux de place. Le calendrier du projet de transition s'articule autour des phases d'adoption et d'offres de taux alternatifs et des dates d'arrêt formel de l'utilisation des indices dont la disparition est annoncée. Les plans de transition finalisés par entité du groupe Crédit Agricole, intégrant les dernières conclusions des groupes de travail et associations de marché et le cas échéant les précisions relatives aux possibles interventions des autorités, seront activés courant 2021.

RAPPORT FINANCIER 2020

S'agissant de la transition de l'EONIA vers l'€STR (transition au plus tard le 3 janvier 2022), les travaux sont initiés. Les chambres de compensation ont basculé la rémunération du collatéral de l'EONIA vers l'€STR. Les flux référençant l'€STR n'augmentent que très progressivement. Par ailleurs, l'EURIBOR - comme tout indice de référence- est susceptible de voir sa méthodologie évoluer ou d'être à terme remplacé. Toutefois, le scénario de remplacement à court terme de l'EURIBOR, suivant un calendrier qui serait similaire à celui des transitions LIBOR, n'est pas envisagé à ce stade.

En l'état, la liste des principaux indices de référence à l'échelle du groupe Crédit Agricole et/ou définis comme critiques par l'ESMA qui sont concernés par une transition certaine ou potentielle reste inchangée :

- L'EONIA qui disparaîtra le 3 janvier 2022 ;
- Les LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY et EUR) dont la cessation pourrait se produire fin 2021 mais n'est pas encore annoncée officiellement ;
- L'EURIBOR, WIBOR, STIBOR, dont la disparition est possible mais n'est pas anticipée à court terme.

L'EURIBOR, les LIBOR (notamment USD) et l'EONIA représentent -par ordre décroissant- les expositions les plus importantes du Groupe aux indices de référence.

Outre la préparation des transitions anticipées et à minima la mise en conformité avec la BMR, les travaux du projet visent également à identifier et gérer les risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels et protection des clients.

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des taux d'intérêt de référence puissent se poursuivre malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe appliquera ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture, principalement ceux liés à l'EONIA, l'EURIBOR et les taux LIBOR (USD, GBP, CHF, JPY), peuvent en bénéficier au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2020, le recensement des instruments de couverture impactés par la réforme et sur lesquels subsistent des incertitudes fait apparaître un montant nominal de 6.208 millions d'euros. L'incidence de cette réforme n'est pas significative dans les comptes de la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes.

Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas décomptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme.

Le Groupe a décidé d'appliquer ces amendements par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2020.

RAPPORT FINANCIER 2020

Au 31/12/2020, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transiter vers les nouveaux taux avant leur maturité est la suivante :

	EONIA	EURIBOR	LIBOR USD	LIBOR GBP	LIBOR JPY	LIBOR CHF	LIBOR EUR	WIBOR	STIBOR
<i>En milliers d'euros</i>									
Total des actifs financiers hors dérivés	2 167	1 424 322	252	71	852	20 602	-	-	-
Total des passifs financiers hors dérivés	170 000	6 218 307	123	-	-	-	-	-	-
Total des notionnels hors dérivés	131 022	5 921 395	2 667	-	-	-	-	-	-

S'agissant des expositions portant sur l'indice EONIA, les encours reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure au 3 janvier 2022, date de transition.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables

Durée des contrats de location IFRS 16 - Décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019

L'IFRS IC a été saisi lors du premier semestre 2019 d'une question relative à la détermination de la durée exécutoire pour la comptabilisation des contrats de location sous IFRS 16, notamment pour deux types de contrats de location :

- Les contrats de location sans échéance contractuelle, résiliables par chacune des parties sous réserve d'un préavis ;
- Les contrats renouvelables par tacite reconduction (sauf résiliation par l'une des parties), et sans aucune pénalité contractuelle due en cas de résiliation.

Lors de sa réunion du 26 novembre 2019, l'IFRS IC a rappelé qu'en application d'IFRS 16 et de manière générale, un contrat de location n'est plus exécutoire lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en s'exposant tout au plus à une pénalité négligeable, et a clarifié que pour déterminer la durée exécutoire, tous les aspects économiques du contrat doivent être pris en compte et que la notion de pénalité s'entend au-delà des indemnités de résiliation contractuelles et inclut toute incitation économique à ne pas résilier le contrat.

Cette décision constitue un changement de méthode dans les approches retenues par le Groupe dans la détermination de la durée des contrats de location, et va au-delà des cas particuliers sur lesquels l'IFRS IC a été interrogé, comme rappelé par l'AMF dans ses recommandations au 31 décembre 2019. En effet, la détermination de la durée du contrat à retenir pour l'évaluation du droit d'utilisation et de la dette de loyers s'effectue en application d'IFRS 16 au sein de cette période exécutoire.

Dès la publication de cette décision définitive de l'IFRS IC, le groupe Crédit Agricole a établi un projet intégrant les fonctions comptables, finances, risques et informatiques afin de se mettre en conformité pour la clôture du 31 décembre 2020.

Le Groupe a retenu une durée correspondant à la première option de sortie post 5 ans, comme étant la durée raisonnablement certaine d'un bail. Cette durée, à l'initiation des baux commerciaux français sera appliquée dans la majeure partie des cas. La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel le Groupe a renoncé à ses options de sorties triennales intermédiaires (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, la durée du bail restera sur 9 ans.

L'incidence de cette réforme n'est pas significative dans les comptes de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2020

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2020 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2020.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

RAPPORT FINANCIER 2020

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Actifs financiers

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

RAPPORT FINANCIER 2020

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle autre / vente dont l'objectif principal est de céder les actifs.
Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test "*Solely Payments of Principal & Interests*" ou test "SPPI") :

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

RAPPORT FINANCIER 2020

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas, le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "*look-through*" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit".

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

RAPPORT FINANCIER 2020

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur à l'actif du bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

○ Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

RAPPORT FINANCIER 2020

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- ❖ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
 - il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
 - le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.
- Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

RAPPORT FINANCIER 2020

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *pro rata* temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

❖ Actifs financiers au coût amorti selon IAS 39

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement pour leur juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont initialement comptabilisés à la juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

RAPPORT FINANCIER 2020

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- Dépréciation selon IAS 39 des actifs financiers désignés

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de perte résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. La Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

✓ Passifs financiers

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

RAPPORT FINANCIER 2020

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

- Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 "Provisions".

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

RAPPORT FINANCIER 2020

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- 1^{ère} étape (Bucket 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (Bucket 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;

RAPPORT FINANCIER 2020

- 3^{ème} étape (Bucket 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket 2*, puis en *bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.
 - o Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants:

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- o La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

RAPPORT FINANCIER 2020

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "*LGD*").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

- Dégradation significative du risque de crédit

RAPPORT FINANCIER 2020

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Bucket 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;

RAPPORT FINANCIER 2020

- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "*Investment Grade*", en date d'arrêt, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "*Non-Investment Grade*" (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

RAPPORT FINANCIER 2020

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en "Produit Net Bancaire".

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

RAPPORT FINANCIER 2020

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

- Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement

RAPPORT FINANCIER 2020

réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

○ Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent

RAPPORT FINANCIER 2020

en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA / DVA décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

RAPPORT FINANCIER 2020

Le calcul du CVA / DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

RAPPORT FINANCIER 2020

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

➤ Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

RAPPORT FINANCIER 2020

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêtés des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 "Provisions".

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse régionale du Crédit agricole de l'Anjou et du Maine impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

RAPPORT FINANCIER 2020

non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

➤ **Impôts courants et différés (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

RAPPORT FINANCIER 2020

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

RAPPORT FINANCIER 2020

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

(1) soit sur la même entité imposable,

(2) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

RAPPORT FINANCIER 2020

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatées depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Logiciels	linéaire 12 mois
Sauf * Système d'informations	linéaire 3 ans
* logiciels de base	linéaire 5 ans
Construction d'exploitation	linéaire 25 ans
Sauf * construction neuve	linéaire 33 ans 1/3
* apport-fusion	linéaire 20 ans
Installations techniques	linéaire 25 ans
Second Œuvre	linéaire 10 ans
Agencements	linéaire 10 ans
Matériel ordinaire	linéaire 5 ans
Matériel informatique	dégressif 5 ans
Sauf * micro ordinateurs	dégressif 3 ans
* occasion	durée économique
Matériel spécialisé :	linéaire 5 ans
Sauf * sécurité	dégressif 5 ans
Matériel de transport	linéaire 4 ans
Sauf * occasion	linéaire 2 ans
Matériel de bureau	linéaire 5 ans
Mobilier	linéaire 10 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

RAPPORT FINANCIER 2020

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
- a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
- b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet

de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :

- a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
 - b) Constaté une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
 - c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée.
 - d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Le Groupe a retenu une durée correspondant à la première option de sortie post 5 ans comme étant la durée raisonnablement certaine d'un bail. Cette durée, à l'initiation des baux commerciaux français, est appliquée dans la majeure partie des cas. La principale exception est le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, la durée du bail reste sur 9 ans. Cette durée de 5 ans est également appliquée au baux en tacite prolongation.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur

RAPPORT FINANCIER 2020

résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...) – le Groupe applique sur ce point la décision de l'IFRS IC du 17 septembre 2019 depuis la mise en œuvre d'IFRS 16 (pas d'impact de cette décision).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net d'impôts des activités abandonnées.

RAPPORT FINANCIER 2020

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes

consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2) Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2020 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020".

➤ Crise sanitaire liée à la COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise liée au Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'État. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans.

L'offre Groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'Etat pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Ces prêts, pour une grande majorité, appartiennent à un modèle de gestion « Collecte » et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc pour l'essentiel enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2020, le solde des encours des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine s'élève à 400.764 milliers d'euros.

Report d'échéance sur concours octroyés aux clients

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- Soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;

- Soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance s'élève à 222.740 milliers d'euros. Le montant des échéances reportées est de 17.731 milliers d'euros.

Impacts de ces mesures sur le risque de crédit

Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il a été rappelé l'importance de l'exercice du jugement dans l'application des principes d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (*Bucket 1*) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (*Bucket 2*), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteux (*Bucket 3*).

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans ce contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Face à cette situation, la Caisse Régionale a également procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du *forward looking* local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

➤ Nouvelle définition du défaut

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018). Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque. Il est estimé à 1.101 millions d'euros.

➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Au 31/12/2020, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 12 mars 2020. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2020 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43%), fonds d'investissement (32%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation non décomptabilisante, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 27 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit pour 3,7 millions d'euros de titres subordonnés.

➤ **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, cette opération s'est traduite par une baisse des engagements donnés de 126 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 42,7 millions d'euros.

3) Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est assurée par la Direction Finances, Risques et Pilotage. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit")

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

RAPPORT FINANCIER 2020

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2019	844 599	(297)	-	-	-	-	844 599	(297)	844 302
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	(63 545)	1	63 545	(1)	-	-	-	-	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(63 545)	1	63 545	(1)			-	-	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	781 054	(296)	63 545	(1)	-	-	844 599	(297)	844 302
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	34 226	215	-	(155)	-	-	34 226	60	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	125 740	(22)	-	-			125 740	(22)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(87 359)	24	-	-	-	-	(87 359)	24	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		215		(155)				60	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-				-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(4 155)	(2)	-	-	-	-	(4 155)	(2)	
Total	815 280	(81)	63 545	(156)	-	-	878 825	(237)	878 588
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(10 876)		-		-		(10 876)		
Au 31 décembre 2020	804 404	(81)	63 545	(156)	-	-	867 949	(237)	867 712
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

RAPPORT FINANCIER 2020

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2019	280 626	-	-	-	-	-	280 626	-	280 626
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	280 626	-	-	-	-	-	280 626	-	280 626
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	10 329	-	-	-	-	-	10 329	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	201 179	(2)	-	-	-	-	201 179	(2)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(190 850)	2	-	-	-	-	(190 850)	2	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	290 955	-	-	-	-	-	290 955	-	290 955
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(25 778)	-	-	-	-	-	(25 778)	-	-
Au 31 décembre 2020	265 177	-	-	-	-	-	265 177	-	265 177
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

RAPPORT FINANCIER 2020

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2019	14 934 404	(19 806)	1 010 292	(70 479)	325 660	(210 611)	16 270 356	(300 896)	15 969 460
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	(20 555)	(9 589)	(11 491)	22 228	32 046	(13 301)	-	(662)	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(484 195)	2 140	484 195	(10 053)			-	(7 913)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	476 574	(11 817)	(476 574)	30 099			-	18 282	
Transferts vers Bucket 3 (1)	(18 740)	135	(33 292)	3 778	52 032	(24 217)	-	(20 304)	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	5 806	(47)	14 180	(1 596)	(19 986)	10 916	-	9 273	
Total après transferts	14 913 849	(29 395)	998 801	(48 251)	357 706	(223 912)	16 270 356	(301 558)	15 968 798
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	1 367 336	(11 049)	29 285	(35 443)	(61 287)	19 741	1 335 334	(26 751)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2) (4)	3 925 417	(11 008)	229 420	(20 914)			4 154 837	(31 922)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(2 557 631)	5 403	(200 135)	11 904	(51 837)	29 754	(2 809 603)	47 061	
Passages à perte					(9 369)	9 128	(9 369)	9 128	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	(81)	403	(81)	403	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(5 444)		(26 433)		(21 165)		(53 042)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(450)	-	-	-		1 621	(450)	1 621	
Total	16 281 185	(40 444)	1 028 086	(83 694)	296 419	(204 171)	17 605 690	(328 309)	17 277 381
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	1 589		(1 506)		33 672		33 755		
Au 31 décembre 2020 (5)	16 282 774	(40 444)	1 026 580	(83 694)	330 091	(204 171)	17 639 445	(328 309)	17 311 136
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

(4) Au 31 décembre 2020, le montant des prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés à la clientèle par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 400.764 milliers d'euros.

(5) Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant fait l'objet de reports d'échéances accordés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 222.740 milliers d'euros dont 17.731 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Au 31 décembre 2019	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-			-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-			-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-		-		-		-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-			-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-		-		-	
Au 31 décembre 2020	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

RAPPORT FINANCIER 2020

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Prêts et créances sur les établissements de crédit

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Au 31 décembre 2019	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-			-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-			-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-		-		-		-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-			-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-		-		-	
Au 31 décembre 2020	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

RAPPORT FINANCIER 2020

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Au 31 décembre 2019	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-		-		-		-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-			-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-		-		-	
Au 31 décembre 2020	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

RAPPORT FINANCIER 2020

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2019	1 570 882	(2 730)	37 933	(3 721)	5 971	(4 313)	1 614 786	(10 764)	1 604 022
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	(13 877)	(350)	13 177	475	700	-	-	125	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(28 105)	165	28 105	(443)			-	(278)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	14 738	(515)	(14 738)	918			-	403	
Transferts vers Bucket 3 (1)	(659)	1	(418)	2	1 077	(3)	-	-	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	149	(1)	228	(2)	(377)	3	-	-	
Total après transferts	1 557 005	(3 080)	51 110	(3 246)	6 671	(4 313)	1 614 786	(10 639)	1 604 147
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	202 138	(2 911)	12 991	(1 940)	1 977	1 284	217 106	(3 567)	
Nouveaux engagements donnés (2)	980 940	(2 786)	37 339	(4 127)			1 018 279	(6 913)	
Extinction des engagements	(779 109)	1 683	(24 047)	3 166	(3 044)	1 284	(806 200)	6 133	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(1 808)		(979)		1		(2 786)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	307	-	(301)	-	5 021	(1)	5 027	(1)	
Au 31 décembre 2020	1 759 143	(5 991)	64 101	(5 186)	8 648	(3 029)	1 831 892	(14 206)	1 817 686

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

RAPPORT FINANCIER 2020

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2019	308 050	(754)	16 017	(1 550)	18 530	(10 383)	342 597	(12 687)	329 910
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	(2 238)	(109)	1 780	(63)	458	-	-	(172)	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(4 452)	50	4 452	(474)			-	(424)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	2 491	(159)	(2 491)	411			-	252	
Transferts vers Bucket 3 (1)	(364)	1	(218)	2	582	(3)	-	-	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	87	(1)	37	(2)	(124)	3	-	-	
Total après transferts	305 812	(863)	17 797	(1 613)	18 988	(10 383)	342 597	(12 859)	329 738
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	57 766	(2 408)	(3 722)	(1 532)	(8 302)	2 123	45 742	(1 817)	
Nouveaux engagements donnés (2)	93 361	(590)	1 792	(1 072)			95 153	(1 662)	
Extinction des engagements	(36 227)	220	(4 923)	624	(8 585)	50	(49 735)	894	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(2 038)		(1 084)		2 073		(1 049)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	632	-	(591)	-	283	-	324	-	
Au 31 décembre 2020	363 578	(3 271)	14 075	(3 145)	10 686	(8 260)	388 339	(14 676)	373 663

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

RAPPORT FINANCIER 2020

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	68 854	-	-	-	-	144
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 451	-	-	-	-	144
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	62 403	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	9 977	-	-	-	-	-
Total	78 831	-	-	-	-	144

	Au 31 décembre 2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	51 741	-	-	-	-	373
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5 209	-	-	-	-	373
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	46 532	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	24 509	-	-	-	-	-
Total	76 250	-	-	-	-	373

RAPPORT FINANCIER 2020

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	18 444 025	-	4 941 070	780 187	5 193 788	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	125 920	-	30 528	7 877	55 084	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	265 177	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	17 311 136	-	4 941 070	780 187	5 193 788	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	125 920	-	30 528	7 877	55 084	-
Titres de dettes	867 712	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	18 444 025	-	4 941 070	780 187	5 193 788	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	125 920	-	30 528	7 877	55 084	-

RAPPORT FINANCIER 2020

	Au 31 décembre 2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	17 094 388	-	4 558 785	706 542	4 413 338	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	115 049	-	30 874	3 628	47 125	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	280 626	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	15 969 460	-	4 558 785	706 542	4 413 338	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	115 049	-	30 874	3 628	47 125	-
Titres de dettes	844 302	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	17 094 388	-	4 558 785	706 542	4 413 338	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	115 049	-	30 874	3 628	47 125	-

RAPPORT FINANCIER 2020

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	373 663	-	-	-	-	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	2 426	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 817 686	-	103 546	27 562	172 039	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	5 619	-	135	1 193	497	-
Total	2 191 349	-	103 546	27 562	172 039	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	8 045	-	135	1 193	497	-

	Au 31 décembre 2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	329 910	-	-	-	-	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	8 147	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 604 022	-	99 303	25 238	148 920	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	1 658	-	88	887	696	-
Total	1 933 932	-	99 303	25 238	148 920	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	9 805	-	88	887	696	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

RAPPORT FINANCIER 2020

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2020		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	4 256	23 969
Valeur comptable brute avant modification	-	4 256	24 050
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	(81)
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs sains) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Actifs restructurés antérieurement classés en Bucket 2 ou en Bucket 3 et reclassés en Bucket 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	152
Titres de dettes	-
Total	152

RAPPORT FINANCIER 2020

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	9 319 077	15 839		9 334 916	6 320 095	7 979		6 328 074
	0,5% < PD ≤ 2%	2 089 167	10 596		2 099 763	1 984 989	10 019		1 995 008
	2% < PD ≤ 20%	1 120 205	569 161		1 689 366	3 208 236	556 533		3 764 769
	20% < PD < 100%		157 303		157 303		286 607		286 607
	PD = 100%			230 347	230 347			232 973	232 973
Total Clientèle de détail		12 528 449	752 899	230 347	13 511 695	11 513 320	861 138	232 973	12 607 431
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	3 751 308	2 280		3 753 588	3 045 905	978		3 046 883
	0,6% < PD < 12%	1 072 598	186 384		1 258 982	1 500 404	95 387		1 595 791
	12% ≤ PD < 100%		148 562		148 562		52 789		52 789
	PD = 100%			99 744	99 744			92 687	92 687
Total Hors clientèle de détail		4 823 906	337 226	99 744	5 260 876	4 546 309	149 154	92 687	4 788 150
Dépréciations		(40 525)	(83 850)	(204 171)	(328 546)	(20 103)	(70 479)	(210 611)	(301 193)
Total		17 311 830	1 006 275	125 920	18 444 025	16 039 526	939 813	115 049	17 094 388

RAPPORT FINANCIER 2020

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-	-	-	-	-
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-	-	-	-	-
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-	-	-	-	-
	12% ≤ PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Hors clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	782 962	1 085	-	784 047	350 841	121	-	350 962
	0,5% < PD ≤ 2%	124 931	1 047	-	125 978	134 903	423	-	135 326
	2% < PD ≤ 20%	79 231	18 641	-	97 872	405 473	15 705	-	421 178
	20% < PD < 100%	-	7 793	-	7 793	-	14 261	-	14 261
	PD = 100%	-	-	3 429	3 429	-	-	2 611	2 611
Total Clientèle de détail	987 124	28 566	3 429	1 019 119	891 217	30 510	2 611	924 338	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	570 058	11	-	570 069	300 505	315	-	300 820
	0,6% < PD < 12%	201 961	23 214	-	225 175	379 160	3 625	-	382 785
	12% ≤ PD < 100%	-	12 310	-	12 310	-	3 483	-	3 483
	PD = 100%	-	-	5 219	5 219	-	-	3 360	3 360
Total Hors clientèle de détail	772 019	35 535	5 219	812 773	679 665	7 423	3 360	690 448	
Provisions (1)	(5 991)	(5 186)	(3 029)	(14 206)	(2 730)	(3 721)	(4 313)	(10 764)	
Total	1 753 152	58 915	5 619	1 817 686	1 568 152	34 212	1 658	1 604 022	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

RAPPORT FINANCIER 2020

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	29 118	69		29 187	23 247	8		23 255
	0,5% < PD ≤ 2%	11 602	58		11 660	10 981	12		10 993
	2% < PD ≤ 20%	5 524	1 886		7 410	6 433	2 482		8 915
	20% < PD < 100%		298		298		862		862
	PD = 100%			1 373	1 373			1 340	1 340
Total Clientèle de détail		46 244	2 311	1 373	49 928	40 661	3 364	1 340	45 365
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	217 786	68		217 854	93 693	60		93 753
	0,6% < PD < 12%	99 548	3 247		102 795	173 696	5 496		179 192
	12% ≤ PD < 100%		8 449		8 449		7 097		7 097
	PD = 100%			9 313	9 313			17 190	17 190
Total Hors clientèle de détail		317 334	11 764	9 313	338 411	267 389	12 653	17 190	297 232
Provisions (1)		(3 271)	(3 145)	(8 260)	(14 676)	(754)	(1 550)	(10 383)	(12 687)
TOTAL		360 307	10 930	2 426	373 663	307 296	14 467	8 147	329 910

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

RAPPORT FINANCIER 2020

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit		Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Administration générale	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
		Montant des variations de juste valeur			Montant des variations de juste valeur	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
Dérivés de crédit et assimilés limitant l'exposition au risque		-	-		-	-

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration générale	1 816 712	69 620	-	1 886 332	1 856 551	-	-	1 856 551
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	269 131	-	-	269 131	284 631	-	-	284 631
Grandes entreprises	2 738 063	267 606	99 744	3 105 413	2 405 127	149 154	92 687	2 646 968
Clientèle de détail	12 528 449	752 899	230 347	13 511 695	11 513 320	861 138	232 973	12 607 431
Dépréciations	(40 525)	(83 850)	(204 171)	(328 546)	(20 103)	(70 479)	(210 611)	(301 193)
Total	17 311 830	1 006 275	125 920	18 444 025	16 039 526	939 813	115 049	17 094 388

RAPPORT FINANCIER 2020

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Administration générale	16 771	9 843
Grandes entreprises	2 631 261	2 145 112
Clientèle de détail	3 524 908	2 986 558
Total Dettes envers la clientèle	6 172 940	5 141 513

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration générale	87 746	2 844	-	90 590	61 971	-	-	61 971
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	684 273	32 691	5 219	722 183	617 694	7 423	3 360	628 477
Clientèle de détail	987 124	28 566	3 429	1 019 119	891 217	30 510	2 611	924 338
Provisions (1)	(5 991)	(5 186)	(3 029)	(14 206)	(2 730)	(3 721)	(4 313)	(10 764)
Total	1 753 152	58 915	5 619	1 817 686	1 568 152	34 212	1 658	1 604 022

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

RAPPORT FINANCIER 2020

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration générale	2 146	60	-	2 206	2 878	-	-	2 878
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	315 188	11 704	9 313	336 205	264 511	12 653	17 190	294 354
Clientèle de détail	46 244	2 311	1 373	49 928	40 661	3 364	1 340	45 365
Provisions (1)	(3 271)	(3 145)	(8 260)	(14 676)	(754)	(1 550)	(10 383)	(12 687)
Total	360 307	10 930	2 426	373 663	307 296	14 467	8 147	329 910

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

RAPPORT FINANCIER 2020

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	17 148 715	1 024 038	329 474	18 502 227	15 922 198	1 008 868	325 141	17 256 207
Autres pays de l'Union européenne	184 930	65 747	343	251 020	120 504	719	403	121 626
Autres pays d'Europe	2 627	68	1	2 696	2 268	170	-	2 438
Amérique du Nord	3 773	-	70	3 843	3 008	72	74	3 154
Amériques centrale et du Sud	899	172	-	1 071	1 010	1	-	1 011
Afrique et Moyen-Orient	6 045	100	108	6 253	6 065	324	41	6 430
Asie et Océanie (hors Japon)	4 792	-	-	4 792	3 946	32	-	3 978
Japon	574	-	95	669	630	106	1	737
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	(40 525)	(83 850)	(204 171)	(328 546)	(20 103)	(70 479)	(210 611)	(301 193)
Total	17 311 830	1 006 275	125 920	18 444 025	16 039 526	939 813	115 049	17 094 388

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-

RAPPORT FINANCIER 2020

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
France (y compris DOM-TOM)	6 094 958	5 063 678
Autres pays de l'Union européenne	39 393	36 861
Autres pays d'Europe	22 001	22 020
Amérique du Nord	4 413	5 716
Amériques centrale et du Sud	218	298
Afrique et Moyen-Orient	8 457	9 512
Asie et Océanie (hors Japon)	2 697	3 147
Japon	803	281
Organismes supra-nationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	6 172 940	5 141 513

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
(en milliers d'euros)								
France (y compris DOM-TOM)	1 757 236	64 089	8 648	1 829 973	1 566 054	37 920	5 970	1 609 944
Autres pays de l'Union européenne	476	8	-	484	3 867	6	-	3 873
Autres pays d'Europe	808	1	-	809	70	2	-	72
Amérique du Nord	146	2	-	148	382	4	-	386
Amériques centrale et du Sud	20	1	-	21	20	1	-	21
Afrique et Moyen-Orient	398	-	-	398	299	-	1	300
Asie et Océanie (hors Japon)	55	-	-	55	187	-	-	187
Japon	4	-	-	4	3	-	-	3
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(5 991)	(5 186)	(3 029)	(14 206)	(2 730)	(3 721)	(4 313)	(10 764)
Total	1 753 152	58 915	5 619	1 817 686	1 568 152	34 212	1 658	1 604 022

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

RAPPORT FINANCIER 2020

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	363 267	14 075	10 686	388 028	307 726	16 017	18 530	342 273
Autres pays de l'Union européenne	227	-	-	227	240	-	-	240
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	84	-	-	84	84	-	-	84
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(3 271)	(3 145)	(8 260)	(14 676)	(754)	(1 550)	(10 383)	(12 687)
Total	360 307	10 930	2 426	373 663	307 296	14 467	8 147	329 910

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

RAPPORT FINANCIER 2020

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	Valeur comptable au 31 décembre 2020								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	56 748	3 847	-	50 231	7 727	2	4 750	3 442	52 359
Administration générale	2 125	19	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	12 230	2 410	-	9 127	535	-	710	592	16 369
Clientèle de détail	42 393	1 418	-	41 104	7 192	2	4 040	2 850	35 990
Total	56 748	3 847	-	50 231	7 727	2	4 750	3 442	52 359

	Valeur comptable au 31 décembre 2019								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	78 574	1 875	-	59 274	11 976	8	7 525	3 159	58 161
Administration générale	512	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	22 039	92	-	7 790	1 271	-	1 790	396	19 080
Clientèle de détail	56 023	1 783	-	51 484	10 705	8	5 735	2 763	39 081
Total	78 574	1 875	-	59 274	11 976	8	7 525	3 159	58 161

RAPPORT FINANCIER 2020

3.2 Risque de marché

cf. Rapport financier - Chapitre Gestion des risques - Risques de marché

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	9 521	57	399	9 977
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	9 521	57	399	9 977
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	9 521	57	399	9 977
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	9 521	57	399	9 977

	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	1 250	19 188	4 071	24 509
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 250	19 188	4 071	24 509
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	1 250	19 188	4 071	24 509
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	1 250	19 188	4 071	24 509

RAPPORT FINANCIER 2020

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	2 852	36 001	208 387	247 240
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	2 852	36 001	208 387	247 240
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	2 852	36 001	208 387	247 240
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	2 852	36 001	208 387	247 240

	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	2 225	35 733	188 689	226 647
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	2 225	35 733	188 689	226 647
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	2 225	35 733	188 689	226 647
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	2 225	35 733	188 689	226 647

RAPPORT FINANCIER 2020

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	21	1 640	4 340	6 001
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	20	1 601	4 340	5 961
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	1	39	-	40
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	290	-	-	290
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	290	-	-	290
Autres instruments	-	-	-	7	-	-	7
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	7	-	-	7
Sous-total	-	-	-	318	1 640	4 340	6 298
Opérations de change à terme	-	-	-	153	-	-	153
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	-	471	1 640	4 340	6 451

	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	805	4 003	4 808
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	-	799	4 003	4 802
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	6	-	6
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	17	-	-	17
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	17	-	-	17
Autres instruments	-	-	-	11	-	-	11
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	11	-	-	11
Sous-total	-	-	-	28	805	4 003	4 836
Opérations de change à terme	-	-	-	373	-	-	373
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	-	401	805	4 003	5 209

RAPPORT FINANCIER 2020

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

	31/12/2020							Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	21	1 640	4 594	6 255	
Futures	-	-	-	-	-	-	-	
FRA	-	-	-	-	-	-	-	
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	20	1 601	4 594	6 215	
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	
Caps-floors-collars	-	-	-	1	39	-	40	
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de devises et or	-	-	-	3 944	-	-	3 944	
Opérations fermes de change	-	-	-	3 654	-	-	3 654	
Options de change	-	-	-	290	-	-	290	
Autres instruments	-	-	-	-	-	370	370	
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	370	370	
Sous-total	-	-	-	3 965	1 640	4 964	10 569	
Opérations de change à terme	-	-	-	144	-	-	144	
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	4 109	1 640	4 964	10 713	

	31/12/2019							Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	-	805	4 261	5 066	
Futures	-	-	-	-	-	-	-	
FRA	-	-	-	-	-	-	-	
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	-	799	4 261	5 060	
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	
Caps-floors-collars	-	-	-	-	6	-	6	
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de devises et or	-	-	-	1 218	-	-	1 218	
Opérations fermes de change	-	-	-	1 201	-	-	1 201	
Options de change	-	-	-	17	-	-	17	
Autres instruments	-	-	-	-	-	459	459	
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-	
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	459	459	
Sous-total	-	-	-	1 218	805	4 720	6 743	
Opérations de change à terme	-	-	-	373	-	-	373	
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	1 591	805	4 720	7 116	

RAPPORT FINANCIER 2020

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

	31/12/2020	31/12/2019
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Instruments de taux d'intérêt	6 117 454	5 780 669
Futures	-	-
FRA	-	-
Swaps de taux d'intérêts	6 071 354	5 731 271
Options de taux	-	-
Caps-floors-collars	46 100	49 398
Autres instruments conditionnels	-	-
Instruments de devises et or	6 740	7 164
Opérations fermes de change	-	-
Options de change	6 740	7 164
Autres instruments	-	-
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-
Dérivés de crédits	-	-
Autres	-	-
Sous-total	6 124 194	5 787 833
Opérations de change à terme	89 443	104 599
Total Notionnels	6 213 637	5 892 432

Risque de change

cf. Rapport financier – Chapitre Gestion du bilan – Risque de change

RAPPORT FINANCIER 2020

3.3 Risque de liquidité et de financement

cf. Rapport financier – Chapitre Gestion du bilan – Risque de liquidité et de financement

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 491 254	235 249	93 401	99 718	28 934	1 948 556
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	882 190	2 094 448	6 018 722	8 592 930	51 155	17 639 445
Total	2 373 444	2 329 697	6 112 123	8 692 648	80 089	19 588 001
Dépréciations						(328 309)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						19 259 692

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	470 124	171 470	155 785	151 638	40 551	989 568
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	842 790	1 626 652	5 793 263	7 993 385	14 266	16 270 356
Total	1 312 914	1 798 122	5 949 048	8 145 023	54 817	17 259 924
Dépréciations						(300 896)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						16 959 028

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 752 863	2 496 245	5 274 527	2 847 342	-	12 370 977
Dettes envers la clientèle	5 471 053	112 499	552 206	37 182	-	6 172 940
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	7 223 916	2 608 744	5 826 733	2 884 524	-	18 543 917

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 696 504	2 380 323	3 761 771	2 833 448	-	10 672 046
Dettes envers la clientèle	4 315 286	63 529	705 544	57 154	-	5 141 513
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	6 011 790	2 443 852	4 467 315	2 890 602	-	15 813 559

RAPPORT FINANCIER 2020

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	175 000	149 400	96 750	-	-	421 150
Emprunts obligataires	10	-	-	61 164	-	61 174
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	175 010	149 400	96 750	61 164	-	482 324
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	127 800	828 400	99 641	-	-	1 055 841
Emprunts obligataires	5	-	-	40 791	-	40 796
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	127 805	828 400	99 641	40 791	-	1 096 637
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	1 231	54 218	-	-	-	55 449

(en milliers d'euros)	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	11 137	50 847	-	-	-	61 984

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

3.4 Comptabilité de couverture

Cf. Rapport financier - Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan"

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de juste valeur	9 977	247 240	5 711 906	24 509	211 526	5 296 788
Taux d'intérêt	9 977	247 240	5 711 906	24 509	211 526	5 296 788
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	15 121	85 000
Taux d'intérêt	-	-	-	-	15 121	85 000
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	9 977	247 240	5 711 906	24 509	226 647	5 381 788

RAPPORT FINANCIER 2020

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	1 224 827	1 445 906	3 041 173	5 711 906
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 224 827	1 445 906	3 041 173	5 711 906
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	1 224 827	1 445 906	3 041 173	5 711 906
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	1 224 827	1 445 906	3 041 173	5 711 906

	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	350 023	2 194 991	2 836 774	5 381 788
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	350 023	2 194 991	2 836 774	5 381 788
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	350 023	2 194 991	2 836 774	5 381 788
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	350 023	2 194 991	2 836 774	5 381 788

RAPPORT FINANCIER 2020

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2020				31/12/2019			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	70	94 261	(6 816)	688 036	182	87 747	(22 449)	681 889
Taux d'intérêt	70	94 261	(6 816)	688 036	182	87 747	(22 449)	681 889
Instruments fermes	70	94 261	(6 816)	688 036	182	87 747	(22 449)	681 889
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	70	94 261	(6 816)	688 036	182	87 747	(22 449)	681 889
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	9 907	152 979	(42 772)	5 023 870	24 327	123 779	(82 154)	4 614 899
Total couverture de juste valeur	9 977	247 240	(49 588)	5 711 906	24 509	211 526	(104 603)	5 296 788

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

RAPPORT FINANCIER 2020

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2020				31/12/2019			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	467 250	63 762	2 699	(500)	447 930	64 712	2 327	6 357
Taux d'intérêt	467 250	63 762	2 699	(500)	447 930	64 712	2 327	6 357
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	467 250	63 762	2 699	(500)	447 930	64 712	2 327	6 357
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	262 626	(23 852)	-	(7 554)	282 373	(16 298)	-	(14 653)
Taux d'intérêt	262 626	(23 852)	-	(7 554)	282 373	(16 298)	-	(14 653)
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	262 626	(23 852)	-	(7 554)	282 373	(16 298)	-	(14 653)

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	5 166 363	52 281	4 714 220	39 032
Total - Actifs	5 166 363	52 281	4 714 220	39 032
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	320	-
Total - Passifs	-	-	320	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

RAPPORT FINANCIER 2020

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2020			31/12/2019		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	(49 588)	50 024	436	(104 603)	104 143	(460)
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	(49 588)	50 024	436	(104 603)	104 143	(460)

➤ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2020				31/12/2019			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Couverture de flux de trésorerie								
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	-	-	14 603	-	-	15 121	-	85 000
Taux d'intérêt	-	-	14 603	-	-	15 121	-	85 000
Instruments fermes	-	-	14 603	-	-	15 121	-	85 000
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	-	-	14 603	-	-	15 121	-	85 000
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	-	-	14 603	-	-	15 121	-	85 000
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	-

RAPPORT FINANCIER 2020

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2020			31/12/2019		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	14 603	-	-	(464)	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	14 603	-	-	(464)	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	14 603	-	-	(464)	-	-

3.5 Risques opérationnels

cf. Rapport financier – Gestion des risques – Risques opérationnels

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013¹⁰ (CRR), la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36¹¹ et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation "conglomérat financier".

¹⁰ Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

¹¹ Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878

4) Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Sur les actifs financiers au coût amorti	366 988	369 388
Opérations avec les établissements de crédit	3 705	3 014
Opérations internes au Crédit Agricole	35 241	30 821
Opérations avec la clientèle	304 561	321 894
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	23 481	13 659
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	17 588	16 802
Autres intérêts et produits assimilés	-	1
Produits d'intérêts (1) (2)	384 576	386 191
Sur les passifs financiers au coût amorti	(79 511)	(109 078)
Opérations avec les établissements de crédit	(3 517)	(3 244)
Opérations internes au Crédit Agricole	(57 830)	(74 805)
Opérations avec la clientèle	(20 084)	(32 738)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	1 920	1 709
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(66 007)	(52 444)
Autres intérêts et charges assimilées	(108)	(46)
Charges d'intérêts	(145 626)	(161 568)

(1) dont 7.316 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2020 contre 9.369 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

(2) dont 576 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2020 contre 1.071 milliers d'euros au 31 décembre 2019 et 7.696 de bonifications reçues au titre du TLTROIII.

Les montants d'intérêts négatifs enregistrés en produits d'intérêts et charges d'intérêts sont respectivement de 20.942 milliers d'euros et 3.104 milliers d'euros.

4.2 Produits et charges de commissions

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	244	(163)	81	287	(251)	36
Sur opérations internes au Crédit Agricole	14 198	(50 496)	(36 298)	16 305	(43 400)	(27 095)
Sur opérations avec la clientèle	5 235	(1 287)	3 948	51 826	(1 257)	50 569
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	148	-	148	243	-	243
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	91	-	91	46	-	46
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	192 903	(9 952)	182 951	138 181	(10 116)	128 065
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 128	(140)	1 988	2 150	(100)	2 050
Total Produits et charges de commissions	214 947	(62 038)	152 909	209 038	(55 124)	153 914

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dividendes reçus	212	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	67	(85)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	(739)	963
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	(3 833)	1 183
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	(1 832)	(2)
Résultat de la comptabilité de couverture	438	4
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(5 687)	2 063

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés

RAPPORT FINANCIER 2020

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	170 047	(169 809)	238	143 253	(143 254)	(1)
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	88 379	(81 325)	7 054	81 657	(60 647)	21 010
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	81 668	(88 484)	(6 816)	61 596	(82 607)	(21 011)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	302 886	(302 686)	200	221 813	(221 808)	5
Variations de juste valeur des éléments couverts	172 828	(129 858)	42 970	152 470	(69 337)	83 133
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	130 058	(172 828)	(42 770)	69 343	(152 471)	(83 128)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	472 933	(472 495)	438	365 066	(365 062)	4

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	14 118	52 173
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	14 118	52 173

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

RAPPORT FINANCIER 2020

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Titres de dettes	8 893	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	8 893	-
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)	8 893	-

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque »

Au cours de l'exercice, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a procédé à la cession d'actifs au coût amorti en raison de cessions fréquentes non significatives.

4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

Néant

4.7 Produits (charges) nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	-
Produits nets des immeubles de placement	(72)	(68)
Autres produits (charges) nets	(464)	(1 813)
Produits (charges) des autres activités	(536)	(1 881)

4.8 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Charges de personnel	(153 591)	(154 178)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(11 743)	(10 258)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(81 713)	(85 547)
Charges générales d'exploitation	(247 047)	(249 983)

(1) Dont 3.169 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution au 31 décembre 2020.

Honoraires des commissaires aux comptes

RAPPORT FINANCIER 2020

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine intégrées globalement est la suivante au titre de 2020 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	Cabinet EY		Cabinet Mazars		Total 2020
	2020	2019	2020	2019	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	81	80	81	80	161
Emetteur	81	80	81	80	161
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Services autres que la certification des comptes	18	16	5	5	23
Emetteur	18	16	5	5	23
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Total	99	96	86	85	184

Le montant total des honoraires du cabinet EY, commissaire aux comptes de la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 99 milliers d'euros, dont 81 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et ses filiales, et 18 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.)

Le montant total des honoraires du cabinet Mazars, commissaire aux comptes de la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 86 milliers d'euros, dont 81 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et ses filiales, et 5 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.)

4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dotations aux amortissements	(15 599)	(15 601)
Immobilisations corporelles (1)	(15 576)	(15 561)
Immobilisations incorporelles	(23)	(40)
Dotations (reprises) aux dépréciations	-	(1)
Immobilisations corporelles	-	(1)
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(15 599)	(15 602)

(1) Dont 1.134 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31 décembre 2020.

RAPPORT FINANCIER 2020

4.10 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2) (A)	(42 629)	(2 734)
Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(26 198)	180
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(20 420)	425
Engagements par signature	(5 778)	(245)
Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(16 431)	(2 914)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(13 371)	(6 761)
Engagements par signature	(3 060)	3 847
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3) (B)	(883)	(19 208)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(4 291)	(13 603)
Engagements par signature	3 408	(5 605)
Autres actifs (C)	2	(10)
Risques et charges (D)	(1 094)	1 599
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)	(44 604)	(20 353)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(234)	(349)
Récupérations sur prêts et créances	1 031	699
comptabilisés au coût amorti	1 031	699
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(81)	(95)
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	(1 484)	-
Autres produits	1 477	-
Coût du risque	(43 895)	(20 098)

(1) Dont 1.476 milliers d'euros relatifs à l'appel de la garantie Switch Assurance à payer au 30 juin à Crédit Agricole S.A. pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

(2) Dont 1.476 milliers d'euros relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie Switch Assurance, à recevoir en décembre de Crédit Agricole S.A. suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	412	(166)
Plus-values de cession	716	399
Moins-values de cession	(304)	(565)
Titres de capitaux propres consolidés	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	412	(166)

4.12 Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2020	31/12/2019
Charge d'impôt courant	(41 711)	(42 987)
Charge d'impôt différé	11 840	8 106
Total Charge d'impôt	(29 871)	(34 881)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2020

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	102 518	32,02%	(32 826)
Effet des différences permanentes			2 033
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			545
Effet de l'imposition à taux réduit			5 176
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			-4 799
Taux et charge effectifs d'impôt		29,14%	(29 871)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2019

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	145 043	34,43%	(49 938)
Effet des différences permanentes			(716)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(279)
Effet de l'imposition à taux réduit			4 617
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			11 435
Taux et charge effectifs d'impôt		24,05%	(34 881)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2019.

RAPPORT FINANCIER 2020

4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	14 603	(464)
Ecart de réévaluation de la période	14 603	(464)
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(4 045)	208
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	10 558	(256)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(1 805)	(704)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(91 903)	89 884
Ecart de réévaluation de la période	(91 903)	88 609
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	1 275
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4 313	(2 704)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(89 395)	86 476
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	(78 837)	86 220
Dont part du Groupe	(78 837)	86 220
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

RAPPORT FINANCIER 2020

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

	31/12/2019				Variation				31/12/2020			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	1	-	-	-	(1)	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(15 317)	4 045	(11 272)	(11 272)	14 603	(4 045)	10 558	10 558	(714)	-	(714)	(714)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(15 317)	4 045	(11 271)	(11 272)	14 603	(4 045)	10 557	10 558	(714)	-	(714)	(714)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(15 317)	4 045	(11 271)	(11 272)	14 603	(4 045)	10 557	10 558	(714)	-	(714)	(714)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(9 610)	2 482	(7 128)	(7 128)	(1 805)	467	(1 338)	(1 338)	(11 415)	2 949	(8 466)	(8 466)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	314 074	(10 153)	303 921	303 921	(91 903)	3 846	(88 057)	(88 057)	222 171	(6 307)	215 864	215 864
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	304 464	(7 671)	296 793	296 793	(93 708)	4 313	(89 395)	(89 395)	210 756	(3 358)	207 398	207 398
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	304 464	(7 671)	296 793	296 793	(93 708)	4 313	(89 395)	(89 395)	210 756	(3 358)	207 398	207 398
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	289 147	(3 626)	285 522	285 521	(79 105)	268	(78 838)	(78 837)	210 042	(3 358)	206 684	206 684

RAPPORT FINANCIER 2020

	31/12/2018				Variation				31/12/2019			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(14 853)	3 837	(11 016)	(11 016)	(464)	208	(256)	(256)	(15 317)	4 045	(11 272)	(11 272)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(14 853)	3 837	(11 015)	(11 016)	(464)	208	(256)	(256)	(15 317)	4 045	(11 271)	(11 272)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(14 853)	3 837	(11 015)	(11 016)	(464)	208	(256)	(256)	(15 317)	4 045	(11 271)	(11 272)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(8 906)	2 300	(6 606)	(6 606)	(704)	182	(522)	(522)	(9 610)	2 482	(7 128)	(7 128)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	224 190	(7 267)	216 923	216 923	89 884	(2 886)	86 998	86 998	314 074	(10 153)	303 921	303 921
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	215 284	(4 967)	210 317	210 317	89 180	(2 704)	86 476	86 476	304 464	(7 671)	296 793	296 793
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	215 284	(4 967)	210 317	210 317	89 180	(2 704)	86 476	86 476	304 464	(7 671)	296 793	296 793
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	200 431	(1 130)	199 302	199 301	88 716	(2 496)	86 220	86 220	289 147	(3 626)	285 522	285 521

5) Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

La Caisse régionale du Crédit agricole de l'Anjou et du Maine exerce uniquement le métier de banque de proximité en France

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Néant

5.2 Information sectorielle par zone géographique

Néant

6) Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	51 788	-	48 929	-
Banques centrales	2 500	-	54 802	-
Valeur au bilan	54 288	-	103 731	-

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 451	5 209
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	383 295	394 160
Instruments de capitaux propres	5 074	8 898
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	378 221	385 262
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	389 746	399 369
Dont Titres prêtés	-	-

RAPPORT FINANCIER 2020

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Instruments de capitaux propres	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Titres de dettes	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
OPCVM	-	-
Prêts et créances	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Instruments dérivés	6 451	5 209
Valeur au bilan	6 451	5 209

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Actions et autres titres à revenu variable	1 950	5 894
Titres de participation non consolidés	3 124	3 004
Total Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	5 074	8 898

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Titres de dettes	375 796	384 005
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 917	6 939
OPCVM	368 879	377 066
Prêts et créances	2 425	1 257
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	2 425	1 257
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Total Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	378 221	385 262

RAPPORT FINANCIER 2020

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Prêts et créances	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	-	-
Titres de dettes	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	10 713	7 116
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	10 713	7 116

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Titres vendus à découvert	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Instruments dérivés	10 713	7 116
Valeur au bilan	10 713	7 116

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Néant

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 632 506	242 111	(19 940)	1 753 217	326 082	(12 009)
Total	1 632 506	242 111	(19 940)	1 753 217	326 082	(12 009)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Néant

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	4 956	28	-	3 286	24	-
Titres de participation non consolidés	1 627 550	242 083	(19 940)	1 749 931	326 058	(12 009)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 632 506	242 111	(19 940)	1 753 217	326 082	(12 009)
Impôts sur les bénéfices		(6 306)	-		(10 153)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		235 805	(19 940)		315 929	(12 009)

RAPPORT FINANCIER 2020

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2020			31/12/2019		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	130	-	-	-	-	-
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	130	-	-	-	-	-
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		-	-		-	-

6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 948 556	989 568
Prêts et créances sur la clientèle (1)	17 311 136	15 969 460
Titres de dettes	867 712	844 302
Valeur au bilan	20 127 404	17 803 330

(1) Au 31 décembre 2020, le solde des encours des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine s'élève à 400.764 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance s'élève à 222.740 milliers d'euros. Le montant des échéances reportées s'élève à 17.731 milliers d'euros.

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	33 371	60 767
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i>	33 172	60 619
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	231 806	219 859
Prêts subordonnés	-	-
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	265 177	280 626
Dépréciations	-	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	265 177	280 626
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	1 437 366	352 219
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	246 013	356 723
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 683 379	708 942
Valeur au bilan	1 948 556	989 568

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

RAPPORT FINANCIER 2020

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	9 598	12 402
Autres concours à la clientèle	17 524 361	16 184 170
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	51 321	14 436
Comptes ordinaires débiteurs	54 165	59 348
Valeur brute	17 639 445	16 270 356
Dépréciations	(328 309)	(300 896)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	17 311 136	15 969 460
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan	17 311 136	15 969 460

Titres de dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Effets publics et valeurs assimilées	728 416	697 333
Obligations et autres titres à revenu fixe	139 533	147 266
Total	867 949	844 599
Dépréciations	(237)	(297)
Valeur au bilan	867 712	844 302

RAPPORT FINANCIER 2020

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité					
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés			
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)						
<i>(en milliers d'euros)</i>																	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	392 114	68 590	323 524	-	1 020	413 525	61 164	352 361	-	413 604	607 240	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	323 524	-	323 524	-	340 927	352 361	-	352 361	-	352 361	(11 434)	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	68 590	68 590	-	-	679 917	61 164	61 164	-	-	61 243	618 674	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	392 114	68 590	323 524	-	1 020	413 525	61 164	352 361	-	413 604	607 240	-	-	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	392 114	68 590	323 524	-	1 020	413 525	61 164	352 361	-	413 604	607 240	-	-	-	-	-	-

RAPPORT FINANCIER 2020

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité					
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés			
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)						
<i>(en milliers d'euros)</i>																	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	278 680	46 134	232 546	-	295 151	292 134	40 791	251 343	-	292 222	2 929	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	232 546	-	232 546	-	246 155	251 343	-	251 343	-	251 343	(5 188)	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	46 134	46 134	-	-	48 996	40 791	40 791	-	-	40 879	8 117	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	278 680	46 134	232 546	-	295 151	292 134	40 791	251 343	-	292 222	2 929	-	-	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	278 680	46 134	232 546	-	295 151	292 134	40 791	251 343	-	292 222	2 929	-	-	-	-	-	-

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2020 <i>(en milliers d'euros)</i>	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	1 389	-	-	1 389	-	1 389
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	290	-	-	290	-	290
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Bésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Chypre	-	-	-	-	-	-	-
Danemark	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	63 481	63 481	-	63 481
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
Finlande	-	119	-	-	119	-	119
France	-	1 981	-	534 593	536 574	-	536 574
Irlande	-	-	-	-	-	-	-
Islande	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	130 111	130 111	-	130 111
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-
Luxembourg	-	-	-	-	-	-	-
Lettonie	-	-	-	-	-	-	-
Pays-Bas	-	371	-	-	371	-	371
Norvege	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Portugal	-	-	-	-	-	-	-
Slovaquie	-	-	-	-	-	-	-
Syrie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	4 150	-	728 185	732 335	-	732 335

RAPPORT FINANCIER 2020

31/12/2019 <i>(en milliers d'euros)</i>	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	1 213	-	-	1 213	-	1 213
Arabie Saoudite	-	2	-	-	2	-	2
Autriche	-	221	-	-	221	-	221
Belgique	-	729	-	-	729	-	729
Brésil	-	14	-	-	14	-	14
Chine	-	33	-	-	33	-	33
Chypre	-	-	-	-	-	-	-
Danemark	-	3	-	-	3	-	3
Espagne	-	1 317	-	-	1 317	-	1 317
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
Finlande	-	103	-	-	103	-	103
France	-	1 843	-	628 317	630 160	-	630 160
Irlande	-	235	-	-	235	-	235
Islande	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	1 931	-	68 762	70 693	-	70 693
Japon	-	1	-	-	1	-	1
Lituanie	-	21	-	-	21	-	21
Luxembourg	-	3	-	-	3	-	3
Lettonie	-	3	-	-	3	-	3
Pays-Bas	-	324	-	-	324	-	324
Norvege	-	1	-	-	1	-	1
Pologne	-	1	-	-	1	-	1
Portugal	-	272	-	-	272	-	272
Slovaquie	-	21	-	-	21	-	21
Syrie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	6	-	-	6	-	6
Ukraine	-	3	-	-	3	-	3
Autres pays souverains	-	164	-	-	164	-	164
Total	-	8 464	-	697 079	705 543	-	705 543

Activité d'assurance

Néant

6.8 Passifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dettes envers les établissements de crédit	12 370 977	10 672 046
Dettes envers la clientèle	6 172 940	5 141 513
Dettes représentées par un titre	482 324	1 096 637
Valeur au bilan	19 026 241	16 910 196

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	714	508
<i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i>	-	-
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	503 246	560 922
Total	503 960	561 430
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	-	60 120
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	11 867 017	10 050 496
Total	11 867 017	10 110 616
Valeur au bilan	12 370 977	10 672 046

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	5 041 915	3 936 240
Comptes d'épargne à régime spécial	76 729	78 791
Autres dettes envers la clientèle	1 054 296	1 126 482
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-
Valeur au bilan	6 172 940	5 141 513

Dettes représentées par un titre

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	421 150	1 055 841
Emprunts obligataires	61 174	40 796
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	482 324	1 096 637

6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	16 421	-	16 421	10 411	-	6 010
Prises en pension de titres	231 806	-	231 806	231 806	-	-
Prêts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	248 227	-	248 227	242 217	-	6 010

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	29 707	-	29 707	791	-	28 916
Prises en pension de titres	219 859	-	219 859	219 859	-	-
Prêts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	249 566	-	249 566	220 650	-	28 916

RAPPORT FINANCIER 2020

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	257 583	-	257 583	10 411	247 107	65
Mises en pension de titres	503 246	-	503 246	231 806	269 961	1 479
Emprunts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	760 829	-	760 829	242 217	517 068	1 544

Nature des instruments financiers (en milliers d'euros)	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	233 303	-	233 303	791	226 170	6 342
Mises en pension de titres	560 922	-	560 922	219 859	-	341 063
Emprunts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	794 225	-	794 225	220 650	226 170	347 405

6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Impôts courants	11 262	1 885
Impôts différés	54 398	42 253
Total Actifs d'impôts courants et différés	65 660	44 138
Impôts courants	796	1 492
Impôts différés	2	3
Total Passifs d'impôts courants et différés	798	1 495

RAPPORT FINANCIER 2020

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31/12/2020		31/12/2019	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Décalages temporaires comptables-fiscaux	77 775	-	63 567	-
Charges à payer non déductibles	692	-	384	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	50 026	-	37 549	-
Autres différences temporaires (1)	27 057	-	25 634	-
Impôts différés sur réserves latentes	(4 406)	-	(4 323)	(9)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(6 307)	-	(10 161)	(9)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	4 045	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 901	-	1 793	-
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	(18 971)	2	(17 000)	3
Total Impôts différés	54 398	2	42 253	3

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de X milliers d'euros en 2020 contre XX milliers d'euros en 2019.

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

Positions fiscales incertaines et contrôles fiscaux

Néant

6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Autres actifs	507 028	467 703
Comptes de stocks et emplois divers	-	-
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Débiteurs divers (1)	506 977	467 507
Comptes de règlements	51	196
Capital souscrit non versé	-	-
Autres actifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
Comptes de régularisation	84 953	159 592
Comptes d'encaissement et de transfert	149	62 023
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	17 001	19 560
Produits à recevoir	59 026	57 800
Charges constatées d'avance	342	609
Autres comptes de régularisation	8 435	19 600
Valeur au bilan	591 981	627 295

(1) dont 2.609 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Autres passifs (1)	221 122	210 503
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	209 040	201 408
Versements restant à effectuer sur titres	6 896	5 725
Autres passifs d'assurance	-	-
Dettes locatives (3)	5 186	3 370
Autres	-	-
Comptes de régularisation	215 903	205 253
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	40 071	22 839
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	18 312	19 285
Produits constatés d'avance	70 343	76 076
Charges à payer	75 242	79 005
Autres comptes de régularisation	11 935	8 048
Valeur au bilan	437 025	415 756

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

(3) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des dettes locatives au bilan aurait été de 6.097 milliers d'euros au 31/12/2019 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité)

6.12 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Bilan des actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées

Néant

6.13 Co-entreprises et entreprises associées

La caisse régionale du Crédit agricole de l'Anjou et du Maine détient la société SODEL dont le pourcentage de détention est de 50%. Les seuils de significativité ne sont pas atteints.

6.14 Immeubles de placement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Valeur brute	1 647	-	26	(107)	-	-	1 566
Amortissements et dépréciations	(713)	-	(71)	60	-	1	(723)
Valeur au bilan (1)	934	-	(45)	(47)	-	1	843

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Valeur brute	1 586	-	61	-	-	-	1 647
Amortissements et dépréciations	(645)	-	(68)	-	-	-	(713)

RAPPORT FINANCIER 2020

Valeur au bilan (1)	941	-	(7)	-	-	-	934
---------------------	-----	---	-----	---	---	---	-----

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, est établie "à dire d'expert".

<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2020	31/12/2019
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	4	4
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	1 562	1 643
Valeur de marché des immeubles de placement		1 566	1 647

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.15 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2020
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	275 936	-	7 494	(4 203)	-	3 132	282 359
Amortissements et dépréciations	(140 336)	-	(15 563)	1 872	-	(417)	(154 444)
Valeur au bilan	135 600	-	(8 069)	(2 331)	-	2 715	127 915
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	6 208	-	25	-	-	-	6 233
Amortissements et dépréciations	(6 197)	-	(23)	-	-	-	(6 220)
Valeur au bilan	11	-	2	-	-	-	13

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 7.179 milliers d'euros au 31/12/2019 (contre 4.047 milliers d'euros avant application de la décision IFRS IC) (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	01/01/2019 (1)	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	284 790	7 890	3	10 959	(24 629)	-	(3 077)	275 936
Amortissements et dépréciations	(141 188)	(357)	(3)	(15 561)	16 416	-	357	(140 336)
Valeur au bilan	143 602	7 533	-	(4 602)	(8 213)	-	(2 720)	135 600
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	6 160	(3 170)	-	48	-	-	3 170	6 208
Amortissements et dépréciations	(6 157)	357	-	(40)	-	-	(357)	(6 197)

RAPPORT FINANCIER 2020

Valeur au bilan	3	(2 813)	-	8	-	-	2 813	11
-----------------	---	---------	---	---	---	---	-------	----

(1) Impact de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location.

6.16 Écarts d'acquisition

Néant

6.17 Provisions techniques des contrats d'assurance

Néant

6.18 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Risques sur les produits épargne-logement	32 748	-	5 542	-	(1 964)	-	-	36 326
Risques d'exécution des engagements par signature	23 451	-	53 078	-	(47 648)	-	1	28 882
Risques opérationnels	2 191	-	1 998	(149)	(1 449)	-	1	2 592
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	8 073	-	242	(93)	(1 676)	-	416	6 962
Litiges divers	851	-	130	(735)	(40)	-	1	207
Participations	1 051	-	-	-	-	-	-	1 051
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	6 493	-	4 008	(879)	(1 056)	-	(1)	8 565
TOTAL	74 858	-	64 998	(1 856)	(53 833)	-	418	84 585

(1) Dont 5.261 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, et 1.701 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Risques sur les produits épargne-logement	20 412	-	-	12 365	-	(29)	-	-	32 748
Risques d'exécution des engagements par signature	21 449	-	-	49 314	-	(47 311)	-	(1)	23 451
Risques opérationnels	3 183	-	-	1 273	(133)	(2 131)	-	(1)	2 191
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	7 549	-	-	230	(131)	(604)	-	1 029	8 073
Litiges divers	154	-	-	790	(25)	(67)	-	(1)	851
Participations	1 051	-	-	-	-	-	-	-	1 051
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	5 554	-	-	3 742	(1 143)	(1 660)	-	-	6 493
TOTAL	59 352	-	-	67 714	(1 432)	(51 802)	-	1 026	74 858

(1) Dont 6.420 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, et 1.653 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2020
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	177 913	169 417
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 736 431	1 915 689
Ancienneté de plus de 10 ans	1 946 315	1 900 530
Total plans d'épargne-logement	3 860 659	3 985 636

RAPPORT FINANCIER 2020

Total comptes épargne-logement	346 766	390 476
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	4 207 425	4 376 112

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2020 pour les données au 31 décembre 2020 et à fin novembre 2019 pour les données au 31 décembre 2019.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2020
Plans d'épargne-logement :	2 639	1 816
Comptes épargne-logement :	15 792	10 694
Total encours de crédit en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	18 431	12 510

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2020
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	95	146
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	20 441	20 083
Ancienneté de plus de 10 ans	12 211	16 097
Total plans d'épargne-logement	32 747	36 326
Total compte épargne-logement	0	0
Total provision au titre des contrats épargne-logement	32 747	36 326

En milliers d'euros	31/12/2019	Dotations	Reprises	31/12/2020
Plans d'épargne-logement :	32 748	3 578		36 326
Comptes épargne-logement :	0			0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	32 748	3 578	0	36 326

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.19 Dettes subordonnées

Néant

6.20 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2020

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

RAPPORT FINANCIER 2020

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 31/12/2019	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2020	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	0	0	0	0	0,00%	0,00%
Dont part du Public	0	0	0	0		
Dont part Sacam Mutualisation	0	0	0	0		
Dont part autodétenue	0	0	0	0		
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	4 283 975	0	0	4 283 975	30,93%	0,00%
Dont part du Public	821 500	0	0	821 500		
Dont part Crédit Agricole S.A.	0	0	0	0		
Dont part Sacam Mutualisation	3 462 475	0	0	3 462 475		
Parts sociales	9 565 922	0	0	9 565 922	69,07%	100,00%
Dont 91 Caisses Locales	9 565 898	0	0	9 565 898		
Dont 21 administrateurs de la Caisse régionale	23	0	0	23		
Dont Crédit Agricole S.A.	0	0	0	0		
Dont Sacam Mutualisation	1	0	0	1		
Dont Autres	0	0	0	0		
Total	13 849 897	0	0	13 849 897	100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est de 457.050 milliers d'euros.

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale du Crédit agricole de l'Anjou et du Maine sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

RAPPORT FINANCIER 2020

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2020, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 26 mars 2021 le paiement d'un dividende de 0,38 euros par part sociale et de 1,78 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2017		1,96	0,45
2018		2,11	0,45
2019		2,09	0,43
Prévu 2020	-	1,78	0,38

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 14.681 milliers d'euros en 2020.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2020

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2020 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine du 26 mars 2021.

Le texte de la résolution est le suivant :

Conformément à l'article R 512-11 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de répartir, ainsi que suit, les excédents de l'exercice 2020 qui s'élèvent, après apurement du report à nouveau, à 82.007.137,22 € :

a) rémunération des parts sociales au taux de 2,49 %	3.632.419,73 €
b) rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	7.625.475,50 €
c) affectation à la réserve légale	53.061.932,00 €
d) affectation à la réserve facultative	17.687.309,99 €

Instrument financiers à durée indéterminée

Néant

6.21 Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Montants non significatifs

Informations financières individuelles résumées concernant les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Montants non significatifs

6.22 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	54 288	-	-	-	-	54 288
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	441	53	1 640	11 234	376 378	389 746
Instruments dérivés de couverture	-	9 521	57	399	-	9 977
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	1 632 506	1 632 506
Actifs financiers au coût amorti	2 314 082	2 426 917	6 552 175	8 754 141	80 089	20 127 404
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	194 775					194 775
Total Actifs financiers par échéance	2 563 586	2 436 491	6 553 872	8 765 774	2 088 973	22 408 696
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	4 088	21	1 640	4 594	370	10 713
Instruments dérivés de couverture	218	2 634	36 001	208 387	-	247 240
Passifs financiers au coût amorti	7 398 926	2 758 144	5 923 483	2 945 688	-	19 026 241
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-					-
Total Passifs financiers par échéance	7 403 232	2 760 799	5 961 124	3 158 669	370	19 284 194

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	103 731	-	-	-	-	103 731
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	401	23	805	10 919	387 221	399 369
Instruments dérivés de couverture	-	1 250	19 188	4 071	-	24 509
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	1 753 217	1 753 217
Actifs financiers au coût amorti	1 245 296	1 773 494	6 306 994	8 422 749	54 797	17 803 330
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	138 354					138 354
Total Actifs financiers par échéance	1 487 782	1 774 767	6 326 987	8 437 739	2 195 235	20 222 510
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 591	-	805	4 261	459	7 116
Instruments dérivés de couverture	186	2 039	35 733	188 689	-	226 647
Passifs financiers au coût amorti	6 139 595	3 272 252	4 566 956	2 931 393	-	16 910 196
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-					-
Total Passifs financiers par échéance	6 141 372	3 274 291	4 603 494	3 124 343	459	17 143 959

7) Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Salaires et traitements	(83 921)	(83 784)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(9 770)	(9 675)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(2 854)	(3 242)
Autres charges sociales	(30 269)	(29 833)
Intéressement et participation	(13 866)	(14 169)
Impôts et taxes sur rémunération	(12 911)	(13 475)
Total Charges de personnel	(153 591)	(154 178)

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2020	31/12/2019
France	1 932	1 919
Étranger	-	-
Total	1 932	1 919

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	41 118	-	41 118	40 270
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	2 150	-	2 150	2 614
Coût financier	395	-	395	566
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	(2 133)	-	(2 133)	(1 696)
Variations de périmètre	(188)	-	(188)	(119)
Prestations versées (obligatoire)	(1 642)	-	(1 642)	(1 157)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(800)	-	(800)	(944)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 864	-	1 864	1 584
Dette actuarielle au 31/12/N	40 764	-	40 764	41 118

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	17	-	17	918
Charge/produit d'intérêt net	215	-	215	114
Impact en compte de résultat de l'exercice	232	-	232	1 032

RAPPORT FINANCIER 2020

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	9 610	-	9 610	8 906
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(73)	-	(73)	64
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(800)	-	(800)	(944)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 864	-	1 864	1 584
Ajustement de la limitation d'actifs	814	-	814	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N	1 805	-	1 805	704

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	34 698	-	34 698	34 282
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	180	-	180	452
Gains/(pertes) actuariels	73	-	73	(64)
Cotisations payées par l'employeur	2 381	-	2 381	1 304
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	(188)	-	(188)	(119)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(1 642)	-	(1 642)	(1 157)
Juste valeur des actifs au 31/12/N	35 502	-	35 502	34 698

Position nette

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	40 764	-	40 764	41 118
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(35 502)	-	(35 502)	(34 698)
Position nette (passif) / actif fin de période	(5 262)	-	(5 262)	(6 420)

RAPPORT FINANCIER 2020

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2020		31/12/2019	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	0,36% à 0,44%	0,00%	0,56% à 0,98%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	0,90% à 1,25%	0,00%	1% à 1,25%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	1,75% à 4,00%	0,00%	1,75% à 3,67%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres (à détailler)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions	10,60%	3 762	-	0,00%	-	-	10,60%	3 762	-
Obligations	81,90%	29 077	-	0,00%	-	-	81,90%	29 077	-
Immobilier	7,50%	2 663		0,00%	-		7,50%	2 663	
Autres actifs	0,00%	-		0,00%	-		0,00%	-	

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre ; les taux de sensibilité démontrent :

	Fomugéi	Retraite complémentaire Cadres de Direction	L.137-11-2	IFC Cadres de Direction	IFC Salariés
Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement	0,80%	1,72%	4,18%	3,73%	0,86%
Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement	0,80%	1,80%	4,47%	3,95%	-0,14%

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 1.701 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2020.

7.6 Paiements à base d'actions

Néant

7.7 Rémunérations de dirigeants

Par principaux dirigeants, la Caisse régionale du Crédit agricole de l'Anjou et du Maine comprendra l'ensemble des membres du Conseil d'administration et des membres du Comité de direction.

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration est de 414 milliers d'euros et à l'ensemble des membres des organes de direction est de 2.723 milliers d'euros.

8) Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations corporelles détenues en propre	122 764	132 239
Droits d'utilisation des contrats de location	5 151	3 361
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	127 915	135 600

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est essentiellement preneur d'actifs immobiliers.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est preneur sont présentés ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2020
Immobilier							
Valeur brute	4 047	-	195	-	-	3 132	7 374
Amortissements et dépréciations	(686)	-	(1 121)	-	-	(416)	(2 223)
Total Immobilier	3 361	-	(926)	-	-	2 716	5 151
Mobilier							
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	3 361	-	(926)	-	-	2 716	5 151

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 7.179 milliers d'euros au 31/12/2019 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

RAPPORT FINANCIER 2020

(en milliers d'euros)	01/01/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilier							
Valeur brute		-	666	(1 432)	-	4 813	4 047
Amortissements et dépréciations		-	(766)	80	-	-	(686)
Total Immobilier		-	(100)	(1 352)	-	4 813	3 361
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier		-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation		-	(100)	(1 352)	-	4 813	3 361

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2020			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	1 139	3 338	709	5 186

(en milliers d'euros)	31/12/2019			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	690	2 216	464	3 370

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(51)	(33)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(51)	(33)
Charges relatives aux contrats de location court terme	375	(476)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(2 038)	(1 860)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	5
Total Charges générales d'exploitation	(1 663)	(2 331)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(1 134)	(767)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(1 134)	(767)
Total Charges et produits de contrats de location	(2 848)	(3 131)

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(2 818)	(3 047)

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Néant

9) Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés	2 477 326	2 327 271
Engagements de financement	1 831 892	1 614 786
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	1 831 892	1 614 786
Ouverture de crédits confirmés	887 355	833 518
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	5 005	4 298
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	882 350	829 220
Autres engagements en faveur de la clientèle	944 537	781 268
Engagements de garantie	645 434	712 485
Engagements d'ordre des établissements de crédit	257 095	369 888
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	-	-
Autres garanties (1)	257 095	369 888
Engagements d'ordre de la clientèle	388 339	342 597
Cautions immobilières	35 037	17 944
Autres garanties d'ordre de la clientèle	353 302	324 653
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	5 525 973	4 661 630
Engagements de financement	25 083	30 032
Engagements reçus des établissements de crédit	25 083	30 032
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	5 500 890	4 631 598
Engagements reçus des établissements de crédit	351 457	277 611
Engagements reçus de la clientèle	5 149 433	4 353 987
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (2)	1 070 760	704 747
Autres garanties reçues	4 078 673	3 649 240
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

(1) Dont 232.637 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2020, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 360.245 milliers d'euros.

RAPPORT FINANCIER 2020

Instrument financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	8 280 383	4 411 453
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	503 246	560 922
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	8 783 629	4 972 375
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	347 115	336 360
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	347 115	336 360

Dans le cadre de la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine a versé un dépôt de 78.748 milliers d'euros en amendement des précédents dépôts versés depuis le 2 janvier 2014 pour 315 959 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" 2019 comme dispositif de refinancement dans le cadre de la gestion des réserves de liquidité

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2020, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a apporté 8.280.383 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4.411.453 milliers d'euros en 2019. La Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a apporté :

- 6.816.527 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2.885.161 milliers d'euros en 2019 ;
- 232.683 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 250.731 milliers d'euros en 2019 ;
- 1.231.173 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1.275.561 milliers d'euros en 2019.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 230.500 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 218.889 milliers d'euros au 31 décembre 2019, et des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, pour un montant de 116.615 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 116.502 milliers d'euros au 31 décembre 2019, les garanties détenues par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

10) Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de l'entité à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

Reclassements effectués par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'a pas opéré en 2020 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11) Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de

RAPPORT FINANCIER 2020

Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

RAPPORT FINANCIER 2020

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	19 259 692	19 190 475	-	1 982 256	17 208 219
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 948 556	1 931 727	-	1 931 101	626
Comptes ordinaires et prêts JJ	1 470 538	1 470 538	-	1 470 110	428
Comptes et prêts à terme	246 212	230 689	-	230 491	198
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	231 806	230 500	-	230 500	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	17 311 136	17 258 748	-	51 155	17 207 593
Créances commerciales	9 598	9 548	-	-	9 548
Autres concours à la clientèle	17 215 028	17 163 252	-	-	17 163 252
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	51 321	51 155	-	51 155	-
Comptes ordinaires débiteurs	35 189	34 793	-	-	34 793
Titres de dettes	867 712	1 405 115	1 242 264	162 851	-
Effets publics et valeurs assimilées	728 185	1 102 256	1 102 256	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	139 527	302 859	140 008	162 851	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	20 127 404	20 595 590	1 242 264	2 145 107	17 208 219

RAPPORT FINANCIER 2020

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	16 959 028	16 926 060	-	988 709	15 937 351
Prêts et créances sur les établissements de crédit	989 568	989 567	-	974 443	15 124
Comptes ordinaires et prêts JJ	412 838	412 838	-	397 862	14 976
Comptes et prêts à terme	356 871	356 871	-	356 723	148
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	219 859	219 858	-	219 858	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	15 969 460	15 936 493	-	14 266	15 922 227
Créances commerciales	12 402	12 342	-	-	12 342
Autres concours à la clientèle	15 901 506	15 869 062	-	-	15 869 062
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	14 436	14 266	-	14 266	-
Comptes ordinaires débiteurs	41 116	40 823	-	-	40 823
Titres de dettes	844 302	891 395	890 032	1 363	-
Effets publics et valeurs assimilées	697 079	738 423	738 423	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	147 223	152 972	151 609	1 363	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	17 803 330	17 817 455	890 032	990 072	15 937 351

RAPPORT FINANCIER 2020

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	12 370 977	12 237 757	-	12 237 757	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	-	-	-	-	-
Comptes et emprunts à terme	11 867 731	11 733 043	-	11 733 043	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	503 246	504 714	-	504 714	-
Dettes envers la clientèle	6 172 940	6 172 941	-	6 172 941	-
Comptes ordinaires créditeurs	5 041 915	5 041 915	-	5 041 915	-
Comptes d'épargne à régime spécial	76 729	76 729	-	76 729	-
Autres dettes envers la clientèle	1 054 296	1 054 297	-	1 054 297	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	482 324	482 393	61 243	421 150	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	19 026 241	18 893 091	61 243	18 831 848	-

RAPPORT FINANCIER 2020

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	10 672 046	10 717 401	-	10 717 401	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	60 120	60 120	-	60 120	-
Comptes et emprunts à terme	10 051 004	10 067 302	-	10 067 302	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	560 922	589 979	-	589 979	-
Dettes envers la clientèle	5 141 513	5 141 515	-	5 062 724	78 791
Comptes ordinaires créditeurs	3 936 240	3 936 241	-	3 936 241	-
Comptes d'épargne à régime spécial	78 791	78 791	-	-	78 791
Autres dettes envers la clientèle	1 126 482	1 126 483	-	1 126 483	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	1 096 637	1 096 720	40 879	1 055 841	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	16 910 196	16 955 636	40 879	16 835 966	78 791

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

RAPPORT FINANCIER 2020

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 451	-	6 451	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	6 451	-	6 451	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	383 295	357 952	20 926	4 417
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	5 074	-	5 074	-
Actions et autres titres à revenu variable	1 950	-	1 950	-
Titres de participation non consolidés	3 124	-	3 124	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	378 221	357 952	15 852	4 417
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	2 425	-	2 425	-
Titres de dettes	375 796	357 952	13 427	4 417
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 917	-	2 500	4 417
OPCVM	368 879	357 952	10 927	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	1 632 506	-	1 632 506	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 632 506	-	1 632 506	-
Actions et autres titres à revenu variable	4 956	-	4 956	-
Titres de participation non consolidés	1 627 550	-	1 627 550	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-

RAPPORT FINANCIER 2020

Instruments dérivés de couverture	9 977	-	9 977	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	2 032 229	357 952	1 669 860	4 417
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		-	-	-

RAPPORT FINANCIER 2020

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5 209	-	5 209	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	5 209	-	5 209	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	394 160	372 684	17 037	4 439
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	8 898	3 946	4 952	-
Actions et autres titres à revenu variable	5 894	3 946	1 948	-
Titres de participation non consolidés	3 004	-	3 004	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	385 262	368 738	12 085	4 439
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	1 257	-	1 257	-
Titres de dettes	384 005	368 738	10 828	4 439
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 939	-	2 500	4 439
OPCVM	377 066	368 738	8 328	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	1 753 217	-	1 753 217	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 753 217	-	1 753 217	-
Actions et autres titres à revenu variable	3 286	-	3 286	-
Titres de participation non consolidés	1 749 931	-	1 749 931	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	24 509	-	24 509	-

RAPPORT FINANCIER 2020

TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	2 177 095	372 684	1 799 972	4 439
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		-	-	-

RAPPORT FINANCIER 2020

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	10 713	-	10 713	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	10 713	-	10 713	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	247 240	-	247 240	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	257 953	-	257 953	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	7 116	-	7 116	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	7 116	-	7 116	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	226 647	-	226 647	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	233 763	-	233 763	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Changements de modèles de valorisation

Il n'y a pas eu de changement de modèle de valorisation

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3 sont non significatifs

RAPPORT FINANCIER 2020

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction									
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction					Instruments dérivés
						Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Actions et autres titres à revenu variable	Titres détenus à des fins de transaction	
<i>(en milliers d'euros)</i>											
Solde de clôture (31/12/2019)	4 439	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Gains /pertes de la période (1)	(22)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Comptabilisés en résultat	(22)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Solde de clôture (31/12/2020)	4 417	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

RAPPORT FINANCIER 2020

Tableau 2 sur 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																		
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI							Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option					
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres de dettes				Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPCVM	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes		
							Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Titres de dettes							Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes
<i>(en milliers d'euros)</i>																			
Solde de clôture (31/12/2019)	-	-	-	-	-	-	-	4 439	-	4 439	-	-	-	-	-	-	-	-	
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	(22)	-	(22)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	(22)	-	(22)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Solde de clôture (31/12/2020)	-	-	-	-	-	-	-	4 417	-	4 417	-	-	-	-	-	-	-	-	

RAPPORT FINANCIER 2020

Tableau 3 sur 3 <i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables					
			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes			
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés			Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes	
Solde de clôture (31/12/2019)	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2020)	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	(22)
Comptabilisés en résultat	(22)
Comptabilisés en capitaux propres	-

RAPPORT FINANCIER 2020

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction						Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Instruments dérivés		
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Solde de clôture (31/12/2019)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2020)	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	-
Comptabilisés en résultat	-
Comptabilisés en capitaux propres	-

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".

Analyse de sensibilité des instruments financiers valorisés sur un modèle de valorisation de niveau 3

Non significatif

11.3 Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine

Non concerné

12) Impacts des évolutions comptables ou autres événements

Néant

13) Périimètre de consolidation au 31 décembre 2020

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

13.1 Information sur les filiales

13.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Néant

13.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

13.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

La caisse régionale du Crédit agricole de l'Anjou et du Maine consolide un fond commun de titrisation et le fond dédié « Anjou Maine Gestion ».

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a cédé, des crédits habitat pour un montant de 368.059 milliers d'euros nets de dépréciation aux FCT.

13.2 Composition du périmètre

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

La caisse régionale du crédit agricole de l'Anjou et du Maine consolide, les Caisses locales qui lui sont affiliées, le fond dédié « Anjou Maine Gestion » la SASU « Uni Invest » et la « SASU Foncière du Maine »

RAPPORT FINANCIER 2020

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	Méthode de consolidation	Modification de périmètre	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et Nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2020	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2019
Etablissement bancaire et financier									
CL GLOBALISEES 879 ANJOU MAINE	Mère		France	France		100	100	100	100
Caisse Régionale De L'Anjou Et Du Maine	Mère		France	France		100	100	100	100
Sociétés d'investissement									
UNI INVEST ANJOU MAINE	Globale		France	France	Filiale	100	100	100	100
Immobilier									
Foncière du Maine	Globale		France	France	Filiale	100	100	100	100
OPCVM									
ANJOU MAINE GESTION	Globale		France	France	Filiale	99,9826087	99,9826087	99,9826087	99,9826087
Divers									
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT 2015 COMPARTIMENT CR879 DE L ANJOU ET DU MAINE	Globale		France	France		100	100	100	100

RAPPORT FINANCIER 2020

N° de Caisse locale	Nom	Adresse	Président
2	BAUGE	71 Place du Marché 49150 BAUGE	BERNARD Patrice
3	BEAUFORT EN VALLEE	1 bis place Notre Dame 49250 BEAUFORT EN VALLEE	BESSONEAU Nathalie
4	BEAUPREAU	36 rue du Maréchal Foch 49600 BEAUPREAU	LOISEAU Jacques
5	CANDE	Boulevard de l'Erdre 49440 CANDE	DAVID Alban
6	CHALONNES SUR LOIRE	16 place de l'Hôtel de Ville 49290 CHALONNES SUR LOIRE	HOUSSAIS Maryline
7	CHAMPTOCEAUX	Place Paul Deltombe 49270 CHAMPTOCEAUX	COIFFARD Gérard
8	CHATEAUNEUF SUR SARTHE	1 avenue Charles de Gaulle 49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE	CHERRE Franck
9	CHEMILLE	Place des Perrochères 49120 CHEMILLE	BAZANTE Antoine
11	DOUE LA FONTAINE	2 place du Champ de Foire 49700 DOUE LA FONTAINE	BRAULT François
12	DURTAL	19 rue des Déportés 49430 DURTAL	TRICHET Sandrine
13	GENNES	17 rue de la Cohue 49350 GENNES	DUBE Yolande
14	LE LION D'ANGERS	Quai d'Anjou 49220 LE LION D'ANGERS	COLINEAU Denis
15	LONGUE	2 avenue du Maréchal Foch 49160 LONGUE	LAMBERT Jean-Denis
16	LE LOUROUX BECONNAIS	7 rue de Candé 49370 BECON LES GRANITS	BABIN Thomas
17	MONTREUIL BELLAY	Rue de la Mairie 49260 MONTREUIL BELLAY	ARDRIT Stéphane
18	MONTREVAULT	Avenue de Bon Air 49110 ST PIERRE MONTLIMART	MALINGE Christophe
19	NOYANT	32 Grande Rue 49490 NOYANT	LASCAUD Anthony
20	AUBANCE LAYON	8 rue du Maréchal Joffre 49320 BRISSAC QUINCE	ASSERAY Denis
21	POUANCE	1 boulevard du Champ de Foire 49420 POUANCE	GALISSON Philippe
22	SAINTE MACAIRE EN MAUGES	Le Pont de Moine 49230 MONTIGNE SUR MOINE	BRETAUDEAU Régis
23	ST FLORENT LE VIEIL	27 rue de la Bellière 49410 ST FLORENT LE VIEIL	CHAUVIN Luc
24	ST GEORGES SUR LOIRE	26 rue Maurice Lair 49170 ST GEORGES SUR LOIRE	GILLIER Philippe
25	SAUMUR	21-23 rue Beaurepaire 49400 SAUMUR	DUVEAU Patrice
26	SEGRE	7 rue David d'Angers 49500 SEGRE	LERIDON René
27	BONNETABLE	51 Rue du Maréchal Joffre 72110 BONNETABLE	GOSNET Didier
28	THOUARCE	9 place du Champ de Foire 49380 THOUARCE	MILLASSEAU Philippe
29	TIERCE	Rue de Longchamp 49125 TIERCE	PERDREAU Michel
30	VIHIERS	19 place du Général de Gaulle 49310 VIHIERS	TESTARD Xavier
31	BOULOIRE	1 Place du Château 72440 BOULOIRE	DROUIN Franck

RAPPORT FINANCIER 2020

N° de Caisse locale	Nom	Adresse	Président
32	CHATEAU DU LOIR	5 Place de l'Hôtel de Ville 72500 CHATEAU DU LOIR	DELANOUE Catherine
33	LOUE	4 Rue du Gal Dunlap 72540 LOUE	DEGOULET Jérôme
35	BALLON	34 rue du Gal Leclerc 72290 BALLON	TRIGER Florence
36	MONTFORT LE GESNOIS	62 Grande Rue 72450 MONTFORT LE GESNOIS	PLANCHE Malika
37	MAROLLES LES BRAULTS	6 Rue de Bonnétable 72260 MAROLLES LES BRAULTS	COSME Annie
39	CONNERRE	2 Avenue de Verdun 72160 CONNERRE	DUPONT Véronique
41	LE MANS PONTLIEUE	38 Bis Avenue du Dr Jean Mac 72000 LE MANS	GAY Chantal
42	SILLE LE GUILLAUME	18 Rue du Coq Hardi 72140 SILLE LE GUILLAUME	VALETON Catherine
43	BRULON	Boulevard de la Gare 72350 BRULON	JARDIN Pierre-Louis
44	ECOMMOY	20 Place de la République 72220 ECOMMOY	COCHETEUX Eric
45	CERANS - LA SUZE SUR SARTHE	21 Place du Marché 72210 LA SUZE SUR SARTHE	LAMY Régis
46	LES PORTES DU MAINE ET DE PERSEIGNE	40 Av. Rhin et Danube 61000 ALENCON	NEVEU Stéphane
47	VIBRAYE	46 Rue Xavier COUTET 72320 VIBRAYE	COCHELIN Nadine
48	LA CHARTRE SUR LE LOIR	27 Rue François Coudrieux 72340 LA CHARTRE SUR LE LOIR	LECLERC Guy
49	PARIGNE L'EVEQUE	34 bis Rue Abel Tirand 72250 PARIGNE L'EVEQUE	GARNIER Françoise
50	MAMERS	28 Place de la République 72600 MAMERS	TRUBERT Agnès
52	MAYENNE EST	1, Place du 9 Juin 53100 MAYENNE	LECOQ Tiphany
53	MAYENNE OUEST	1, rue Henri Gandais 53100 MAYENNE	BRIDIER Patrice
54	AMBRIERES LES VALLEES	1 place Anne Leclerc 53300 AMBRIERES LES VALLEES	COUTARD Daniel
55	GREZ EN BOUERE - MESLAY DU MAINE	5, Place de la Poste 53170 MESLAY DU MAINE	SALMON Jean-Marie
56	BAIS - VILLAINES LA JUHEL	27, Place de Rochard 53160 BAIS	BEDOUET Marc
58	MONTSURS	89, rue St Céneré 53150 MONTSURS	COME Raphael
59	LE BOURGNEUF LA FORET	6, Place des Acacias 53410 LE BOURGNEUF LA FORET	LAMBERT Véronique
60	LA FERTE BERNARD	5 Promenade du Grand Mail 72400 LA FERTE BERNARD	PRUDHOMME Sylvie
61	JAVRON - PRE EN PAIL	8, Place du Monument 53140 PRE EN PAIL	BLANCHARD Michel
62	LA FLECHE/LA CHAPELLE D'ALIGNE	4 Grande Rue 72200 LA FLECHE	PEAN Pascal
63	FRESNAY SUR SARTHE	21 Av. du Dr Riant 72130 FRESNAY SUR SARTHE	PELOIN Claire
64	BEAUMONT SUR SARTHE	31 Place des Halles 72170 BEAUMONT SUR SARTHE	MAUDET Jean-Pascal
65	CHAILLAND	16, rue St Hilaire 53420 CHAILLAND	GENDRON Hervé

RAPPORT FINANCIER 2020

N° de Caisse locale	Nom	Adresse	Président
66	ST AIGNAN SUR ROE	16, rue Pierre Boisramé 53390 SAINT AIGNAN SUR ROE	GUERIN Eric
71	LE MANS CHASSE ROYALE	64 Rue des Jardins 72000 LE MANS	LETOURNEUR Gontran
72	COSSE LE VIVIEN	18 et 19, Place du Marché 53230 COSSE LE VIVIEN	HOUDIN Florence
73	CRAON	1, Place du 11 novembre 53400 CRAON	FERRON Rémi
74	ERNEE	22, Avenue Carnot 53500 ERNEE	PECULIER Françoise
75	EVRON - VAIGES	1, rue Hertford 53600 EVRON	BOUVET Christophe
77	BOCAGE 53	Rue du Douanier Rousseau 53120 GORRON	LORIN Véronique
80	LAVAL EST	18, Avenue Robert Buron 53000 LAVAL	BERGUE Hubert
81	BESSE SUR BRAYE	56 Rue Jean Jaurès 72310 BESSE SUR BRAYE	CHARTON Ghislaine
82	LE GRAND LUCE	6 Place du Château 72150 LE GRAND LUCE	LEGEAY Jacques
84	TUFFE	2 Rue des Roses 72160 TUFFE	BIGOT Françoise
85	CONLIE	Route de Cures 72240 CONLIE	EMERY Francis
86	AULNE ET LOIR	18 rue du Bœuf 72800 LE LUDE	PENARD Claudie
88	LASSAY	45, Grande Rue 53110 LASSAY	RIDAME Patricia
89	LOIRON-ST BERTHEVIN	15, rue du Docteur Ramé 53320 LOIRON	CENCIER Martine
90	LAVAL OUEST	18, Place du 11 novembre 53000 LAVAL	CHEVREUIL Guillaume
91	PAYS DE CHÂTEAU-GONTIER	6, rue de Razilly 53200 CHATEAU-GONTIER	DISSARD Christelle
92	MALICORNE	4 Place Aristide Briand 72270 MALICORNE	DOLBEAU Jérôme
95	SAINT CALAIS	11 Place de l'Hôtel de Ville 72120 SAINT CALAIS	DUVEAU Gérard
97	SABLE SUR SARTHE	11 Place Raphaël Elizé 72300 SABLE SUR SARTHE	RAGAIGNE Sophie
98	MAYET	5 Rue Eugène Thermeau 72360 MAYET	CHAPELLIERE Jean-François
102	LE MANS ST LAZARE UNIVERSITE	267 Avenue de la Libération 72000 LE MANS	HATTON Bruno
103	NOVAXIS RIVES DE SARTHE	42 Rue Paul Ligneul 72000 LE MANS	TAVANO Annabel
104	LE MANS CENTRE	48 Place de La République 72000 LE MANS	CABARET Gilles
105	LE MANS LES MAILLETS	147 Rue des Maillets 72000 LE MANS	GRENET François
106	ANGERS LAC DE MAINE	73 Avenue du Général Patton 49000 ANGERS	STEPHAN Béatrice
107	AVRILLE DOUTRE	82 Avenue Pierre Mendès France 49240 AVRILLE	CLERC Marie-Anne
108	ANGERS COUBERTIN	58 Boulevard Pierre de Coubertin 49000 ANGERS	GARREAU Jean-Luc
109	ANGERS MAINE PASTEUR	4 rue du Maine 49100 ANGERS	BENJAMIN Dominique

RAPPORT FINANCIER 2020

N° de Caisse locale	Nom	Adresse	Président
110	TRELAZE- SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	24 bis avenue Jean Jaurès 49800 TRELAZE	LAVAL Guylaine
111	ANGERS RALLIEMENT	36 rue Lenepveu 49000 ANGERS	COTTENCEAU Benoit
112	ANGERS SUD - LES PONTS DE CE	50 avenue Winston CHURCHILL 49000 ANGERS	BAUDONNIERE Denis
113	CHOLET NORD	2 rue Guy CHOUTEAU 49300 CHOLET	MENARD Loïc
114	CHOLET SUD	33 Bd Delhumeau Plessis 49300 CHOLET	FORMON Nathalie

14) Participations et entités structurées non consolidées

14.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1.635.630 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 1.758.829 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

14.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

<i>Entités non consolidées</i>	<i>Siège social</i>	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2020	31/12/2019	
SCI du 2 rue GOUIN	France	20	20	Entité non significative

14.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>Entités non consolidées</i>	<i>Siège social</i>	% d'intérêt		Montant des capitaux propres (1)	Résultat du dernier exercice (1)
		31/12/2020	31/12/2019		
UNEXO	France	13.90	13.90	198.100	20.066

(1) Exercice 2019

14.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2020, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, l'implication de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine dans les tableaux ci-dessous :

RAPPORT FINANCIER 2020

	31/12/2020														
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)		
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale	
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	315 818	315 818	-	315 818	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	315 818	315 818	-	315 818	-	-	-
Instrument de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-		
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-
Engagements de financement		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-
Engagements de garantie		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-
Autres		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	6 827 835	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 'Risque de crédit' et dans la note 3.2 'Risque de marché'. Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

RAPPORT FINANCIER 2020

	31/12/2019														
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)		
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale	
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	-	-	-	-	-	-	-	338 730	338 730	-	338 730	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	1	-	-	-	-	-	-	-	338 730	338 730	-	338 730	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	1	-	-	-	-	-	-	-					-	-	-
Instruments de capitaux propres	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	1	-	-	-	-	-	-	-					-	-	-
Engagements donnés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	5 203 743	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 'Risque de crédit' et dans la note 3.2 'Risque de marché'. Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

15) Événements postérieurs au 31 décembre 2020

Néant

6.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense cedex
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit
Le Compans - Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
BP 98536
31685 Toulouse cedex 6
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note présentée sous le tableau de variation des capitaux propres de l'annexe aux comptes consolidés qui expose la correction d'erreur relative au traitement comptable du stock d'OATi.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédits sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Bucket 3) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers.</p> <p>Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à M€ 204,2.

- ▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- ▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Bucket 1) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Bucket 2).</p> <p>Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de la caisse régionale au regard de ses propres portefeuilles de crédits.</p> <p>Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2020, un montant de M€ 141,7 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ l'importance des zones de jugement, en particulier dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2020, entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ; 	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ▶ la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie ; ▶ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris la revue des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante et les modalités de back-testing central ; ▶ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur. ▶ tester, par sondages, la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;

- ▶ l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Bucket 1 et Bucket 2).
- ▶ tester la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (Bucket 1 et Bucket 2) ;
- ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
- ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2020.

Nous avons par ailleurs examiné les informations données au titre du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine par votre assemblée générale du 28 novembre 1997.

Au 31 décembre 2020, nos cabinets étaient dans la vingt-troisième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

RAPPORT FINANCIER 2020

- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.


Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La-Défense et Toulouse, le 5 mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

 Signature
numérique de
Matthew BROWN
Date : 2021.03.05
15:22:25 +01'00'

Matthew Brown

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux

7 Etats financiers individuels au 31 décembre 2020

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE

Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 211 210 929,25 euros

*Siège social : 77 avenue Olivier Messiaen 72083 LE MANS Cedex 9
414 993 998 R.C.S LE MANS*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2020

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine
en date du 29/01/2021 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du
26/03/2021

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020.....	290
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2020.....	292
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020	293
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE.....	294
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	299
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	313
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	314
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	316
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES.....	319
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	321
Note 8 ACTIONS PROPRES	322
Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....	322
Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF.....	322
Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	323
Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	324
Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE.....	325
Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	325
Note 15 PROVISIONS.....	326
Note 16 EPARGNE LOGEMENT.....	327
Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	328
Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	330
Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	330
Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	331
Note 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES	331
Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	332
Note 23 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	332
Note 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	333
Note 25 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES	333
Note 26 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	334
Note 27 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	337
Note 28 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	338
Note 29 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE.....	339

RAPPORT FINANCIER 2020

<i>Note 30</i>	<i>ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES</i>	<i>339</i>
<i>Note 31</i>	<i>ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL</i>	<i>339</i>
<i>Note 32</i>	<i>OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION</i>	<i>339</i>
<i>Note 33</i>	<i>PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES</i>	<i>340</i>
<i>Note 34</i>	<i>REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES</i>	<i>341</i>
<i>Note 35</i>	<i>PRODUIT NET DES COMMISSIONS</i>	<i>341</i>
<i>Note 36</i>	<i>GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION</i>	<i>341</i>
<i>Note 37</i>	<i>GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES</i>	<i>342</i>
<i>Note 38</i>	<i>AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</i>	<i>342</i>
<i>Note 39</i>	<i>CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION</i>	<i>343</i>
<i>Note 40</i>	<i>COUT DU RISQUE</i>	<i>344</i>
<i>Note 41</i>	<i>RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES</i>	<i>345</i>
<i>Note 42</i>	<i>CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS</i>	<i>345</i>
<i>Note 43</i>	<i>IMPOT SUR LES BENEFICES</i>	<i>346</i>
<i>Note 44</i>	<i>INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES</i>	<i>346</i>
<i>Note 45</i>	<i>EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES</i>	<i>347</i>
<i>Note 46</i>	<i>EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINuite DE L'EXPLOITATION</i>	<i>347</i>
<i>Note 47</i>	<i>AFFECTATION DES RESULTATS</i>	<i>347</i>
<i>Note 48</i>	<i>IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS</i>	<i>347</i>
<i>Note 49</i>	<i>PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES</i>	<i>347</i>

RAPPORT FINANCIER 2020

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		1 074 739	1 075 305
Caisse, banques centrales		54 288	103 731
Effets publics et valeurs assimilées	5	728 416	697 332
Créances sur les établissements de crédit	3	292 035	274 242
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	1 685 481	710 828
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	16 946 999	15 390 115
OPERATIONS SUR TITRES		847 779	1 115 108
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	460 945	706 877
Actions et autres titres à revenu variable	5	386 834	408 231
VALEURS IMMOBILISEES		1 624 628	1 594 355
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 484 614	1 444 728
Parts dans les entreprises liées	6-7	12 849	12 849
Immobilisations incorporelles	7	3 435	3 481
Immobilisations corporelles	7	123 730	133 297
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8		
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		666 736	696 653
Autres actifs	9	574 685	529 384
Comptes de régularisation	9	92 051	167 269
TOTAL ACTIF		22 846 362	20 582 364

RAPPORT FINANCIER 2020

PASSIF

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>			
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		564 178	600 904
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	564 178	600 904
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	11 939 847	10 162 720
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	6 176 678	5 146 429
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	421 150	1 055 841
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		492 370	476 889
Autres passifs	14	225 979	219 670
Comptes de régularisation	14	266 391	257 219
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		461 063	417 503
Provisions	15-16-17	204 284	160 295
Dettes subordonnées	19	256 779	257 208
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	18	158 465	158 465
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	20	2 632 611	2 563 613
Capital souscrit		211 211	211 211
Primes d'émission		390 573	390 573
Réserves		1 948 820	1 865 603
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		82 007	96 226
TOTAL PASSIF		22 846 362	20 582 364

RAPPORT FINANCIER 2020

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
ENGAGEMENTS DONNES		2 479 180	2 328 508
Engagements de financement	28	1 831 892	1 614 787
Engagements de garantie	28	645 434	712 484
Engagements sur titres	28	1 854	1 237
ENGAGEMENTS RECUS		5 295 540	4 254 101
Engagements de financement	28	25 083	30 032
Engagements de garantie	28	5 268 603	4 222 832
Engagements sur titres	28	1 854	1 237

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 25
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 26

RAPPORT FINANCIER 2020

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	33	352 506	361 796
Intérêts et charges assimilées	33	-130 940	-148 951
Revenus des titres à revenu variable	34	53 022	51 707
Commissions Produits	35	215 488	209 479
Commissions Charges	35	-61 909	-55 051
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	615	543
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	-1 296	1 429
Autres produits d'exploitation bancaire	38	10 094	9 015
Autres charges d'exploitation bancaire	38	-3 526	-4 018
PRODUIT NET BANCAIRE		434 054	425 949
Charges générales d'exploitation	39	-248 535	-250 663
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-14 536	-14 902
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		170 983	160 384
Coût du risque	40	-42 295	-18 120
RESULTAT D'EXPLOITATION		128 688	142 264
Résultat net sur actifs immobilisés	41	-7 651	-2 119
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		121 037	140 145
Résultat exceptionnel	42	199	
Impôts sur les bénéfices	43	-39 229	-42 419
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			-1 500
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		82 007	96 226

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, 91 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,30 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,70 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 **Relations internes au Crédit Agricole**

❖ **Mécanismes financiers internes**

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

● Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

● Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

● Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

RAPPORT FINANCIER 2020

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- ❖ Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « single point of entry » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit

RAPPORT FINANCIER 2020

Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* - NCWOL prévu à l'article L 613-57.I du Code monétaire et financier). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

❖ Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35% du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en

RAPPORT FINANCIER 2020

équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2020

● **Crise sanitaire liée à la Covid-19**

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par le Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'Etat. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans.

L'offre groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'Etat pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Au 31 décembre 2020, le montant des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine s'élève à 400.764 milliers d'euros.

Report d'échéance sur concours octroyés aux clients

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- Soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
- Soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance s'élève à 222.740 milliers d'euros. Le montant des échéances reportées est de 17.731 milliers d'euros.

Impacts de ces mesures sur le risque de crédit

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (expositions qualifiées de saines) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (expositions qualifiées de dégradées), ni le passage automatique des encours vers la catégorie « douteux ».

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans ce contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Face à cette situation, la Caisse Régionale a également procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du *forward looking* local sur un certain nombre de filières considérées à risque.

● Nouvelle définition du défaut

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).

Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ». Il est estimé à 1.101 milliers d'euros.

● FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Le 12 mars 2020, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43%), fonds d'investissement (32%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 27 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit pour 3,7 millions d'euros de titres subordonnés.

● Démontage FCT Crédit Agricole Habitat 2015

Fin septembre 2020, est intervenu le démontage du « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 ». Il s'agit du premier RMBS réalisé en France par le Groupe né d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales. Cette opération de titrisation interne au Groupe s'était traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros.

Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 23 septembre 2020 et au remboursement des titres le 28 septembre 2020, soit un montant de 241,9 millions d'euros pour la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.

● Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A a démantelé le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

RAPPORT FINANCIER 2020

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, cette opération s'est traduite par une baisse des engagements donnés de 126 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 42,7 millions d'euros.

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2020

Néant

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Il n'y a pas eu de changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments

RAPPORT FINANCIER 2020

conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

RAPPORT FINANCIER 2020

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs évènements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les évènements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un évènement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

● Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

● Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

RAPPORT FINANCIER 2020

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

RAPPORT FINANCIER 2020

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- Soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- Soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- Les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- Les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine dispose d'informations particulières

RAPPORT FINANCIER 2020

sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

RAPPORT FINANCIER 2020

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

RAPPORT FINANCIER 2020

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine n'a pas opéré, en 2020, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Note 2.3 Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Logiciels	linéaire 12 mois
Sauf * Système d'informations	linéaire 3 ans
* logiciels de base	linéaire 5 ans
Construction d'exploitation	linéaire 25 ans
Sauf * construction neuve	linéaire 33 ans 1/3
* apport-fusion	linéaire 20 ans
Installations techniques	linéaire 25 ans
Second Œuvre	linéaire 10 ans
Agencements	linéaire 10 ans
Matériel ordinaire	linéaire 5 ans
Matériel informatique	dégressif 5 ans
Sauf * micro ordinateurs	dégressif 3 ans

RAPPORT FINANCIER 2020

* occasion	durée économique
Matériel spécialisé :	linéaire 5 ans
Sauf * sécurité	dégressif 5 ans
Matériel de transport	linéaire 4 ans
Sauf * occasion	linéaire 2 ans
Matériel de bureau	linéaire 5 ans
Mobilier	linéaire 10 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

La Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

RAPPORT FINANCIER 2020

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^{ème} directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par La Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

RAPPORT FINANCIER 2020

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07, la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Intégration des succursales à l'étranger

Néant

Note 2.11 Engagements hors-bilan

Le hors bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 28 et 29.

Note 2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 14 juin 2019.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de

RAPPORT FINANCIER 2020

cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.14 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Plans de stock-options

Néant

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine.

Note 2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

RAPPORT FINANCIER 2020

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	428				428		428	14 976
à terme	198			59 527	59 725	76	59 801	39 408
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée		230 500			230 500	1 306	231 806	219 858
Prêts subordonnés								
Total	626	230 500		59 527	290 653	1 382	292 035	274 242
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							292 035	274 242
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	1 439 468				1 439 468		1 439 468	354 107
Comptes et avances à terme	43 078	4 444	85 705	99 718	232 945	13 068	246 013	356 721
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	1 482 546	4 444	85 705	99 718	1 672 413	13 068	1 685 481	710 828
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							1 685 481	710 828
TOTAL							1 977 516	985 070

Commentaires :

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

RAPPORT FINANCIER 2020

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine s'élève à 400.764 milliers d'euros et celui des reports d'échéances d'encours de prêts à la clientèle à 17.731 milliers d'euros.

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	9 598				9 598		9 598	12 402
Autres concours à la clientèle	779 511	2 071 281	5 897 262	8 308 735	17 056 789	32 393	17 089 182	15 530 167
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	51 341				51 341	722	52 063	57 474
Dépréciations							-203 844	-209 928
VALEUR NETTE AU BILAN							16 946 999	15 390 115

Commentaires :

Parmi les créances sur la clientèle 6 880 427 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2020 contre 2 888 583 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 57 936 milliers d'euros au 31 décembre 2020 d'euros contre 51 737 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance s'élève à 222.740 milliers d'euros. Le montant des échéances reportées est de 17.731 milliers d'euros.

Suite à l'évolution de la définition du défaut (période d'observation), l'impact comptable est estimé à 1.101 milliers d'euros pour un encours de 13 797K€, soit un taux de couverture de 7.98% au 31 décembre 2020.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
France (y compris DOM-TOM)	17 067 985	15 523 310
Autres pays de l'U.E.	31 205	26 582
Autres pays d'Europe	2 577	2 144
Amérique du Nord	3 762	3 027
Amérique Centrale et du Sud	1 071	1 011
Afrique et Moyen-Orient	6 012	5 853
Asie et Océanie (hors Japon)	4 447	3 673
Japon	669	686
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	17 117 728	15 566 286
Créances rattachées	33 115	33 757
Dépréciations	-203 844	-209 928
VALEUR NETTE AU BILAN	16 946 999	15 390 115

RAPPORT FINANCIER 2020

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2020					31/12/2019				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
France (y compris DOM-TOM)	17 101 052	328 525	182 671	-203 525	-130 618	15 557 004	322 904	173 361	-209 708	-120 818
Autres pays de l'U.E.	31 236	343	269	-86	-47	26 630	383	274	-119	-47
Autres pays d'Europe	2 579	2		-1		2 145				
Amérique du Nord	3 766	71	70	-71	-70	3 030	74	74	-74	-74
Amérique Centrale et du Sud	1 072					1 012				
Afrique et Moyen-Orient	6 019	109	18	-101	-10	5 860	41	37	-26	-25
Asie et Océanie (hors Japon)	4 450					3 676				
Japon	669	95		-60		686	1	1	-1	-1
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	17 150 843	329 145	183 028	-203 844	-130 745	15 600 043	323 403	173 747	-209 928	-120 965

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2020					31/12/2019				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	8 224 533	65 455	26 838	-29 505	-13 672	7 399 675	67 643	28 554	-33 023	-14 144
Agriculteurs	2 580 804	100 372	47 967	-66 133	-36 833	2 522 046	102 231	49 773	-71 400	-38 179
Autres professionnels	2 014 830	62 771	40 447	-40 315	-28 917	1 778 191	59 648	41 070	-39 786	-29 037
Clientèle financière	377 835	17 705	9 983	-9 096	-3 548	322 711	14 916	4 414	-7 299	-3 125
Entreprises	2 780 523	81 467	57 007	-57 768	-47 050	2 414 177	77 946	49 258	-57 509	-35 882
Collectivités publiques	963 035					958 568				
Autres agents économiques	209 283	1 375	786	-1 027	-725	204 675	1 019	678	-911	-598
TOTAL	17 150 843	329 145	183 028	-203 844	-130 745	15 600 043	323 403	173 747	-209 928	-120 965

RAPPORT FINANCIER 2020

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2020					31/12/2019
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				723 469	723 469	691 662
dont surcote restant à amortir				27 002	27 002	41 266
dont décote restant à amortir				-1 473	-1 473	-1 804
Créances rattachées				4 947	4 947	5 670
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				728 416	728 416	697 332
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				133 491	133 491	137 932
Autres émetteurs		4 397		320 937	325 334	566 610
dont surcote restant à amortir				481	481	817
dont décote restant à amortir				-136	-136	-313
Créances rattachées		23		2 125	2 148	2 365
Dépréciations		-28			-28	-30
VALEUR NETTE AU BILAN		4 392		456 553	460 945	706 877
Actions et autres titres à revenu variable		380 453	6 752		387 205	408 394
Créances rattachées						
Dépréciations		-50	-321		-371	-163
VALEUR NETTE AU BILAN		380 403	6 431		386 834	408 230
TOTAL		384 795	6 431	1 184 969	1 576 195	1 812 439
Valeurs estimatives		391 263	6 595	1 220 108	1 617 966	1 872 202

(1) dont 59 297 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2020 et 89 544 milliers d'euros au 31 décembre 2019

Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine détient des titres de dettes souveraines de la France, de l'Italie et de l'Espagne. Pour la France, la valeur nette au bilan est de 530.838 milliers d'euros, comptabilisé en portefeuille d'investissement. Pour l'Italie, la valeur nette au bilan est de 129.086 milliers d'euros, comptabilisé en portefeuille d'investissement. Pour l'Espagne, la valeur nette au bilan est de 63.545 milliers d'euros, comptabilisé en portefeuille d'investissement.

Transferts de titres en cours d'exercice :

Néant

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 75.000 milliers d'euros. Les plus ou moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à 13.024 milliers d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 6 491 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 9 806 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 163 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 343 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 42 600 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 57 794 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -389 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre -147 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

RAPPORT FINANCIER 2020

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Administration et banques centrales (y compris Etats)	133 491	137 931
Etablissements de crédit	1 932	1 979
Clientèle financière	703 710	963 104
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	6 897	9 922
Divers et non ventilés		
Total en principal	846 030	1 112 936
Créances rattachées	2 148	2 365
Dépréciations	-399	-193
VALEUR NETTE AU BILAN	847 779	1 115 108

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020				31/12/2019			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu fixe	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu fixe	Total
Titres à revenu fixe ou variable	458 825	723 469	387 205	1 569 499	704 542	691 662	408 394	1 804 598
dont titres cotés	136 076	723 469		859 545	143 582	691 662		835 244
dont titres non cotés (1)	322 749		387 205	709 954	560 960		408 394	969 354
Créances rattachées	2 148	4 947		7 095	2 365	5 670		8 035
Dépréciations	-28		-371	-399	-30		-163	-193
VALEUR NETTE AU BILAN	460 945	728 416	386 834	1 576 195	706 877	697 332	408 231	1 812 440

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 386 834 milliers d'euros

dont OPCVM français de capitalisation 380 402 milliers d'euros

OPCVM étrangers : néant

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 65.385 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2020 s'élève à 71.050 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2020 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	52 311	57 913
OPCVM obligataires	328 091	328 955
OPCVM actions	6 432	6 594
OPCVM autres		
TOTAL	386 834	393 462

RAPPORT FINANCIER 2020

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	14 999	71 034	29 922	342 870	458 825	2 148	460 973	706 907
Dépréciations							-28	-30
VALEUR NETTE AU BILAN	14 999	71 034	29 922	342 870	458 825	2 148	460 945	706 877
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		65 030	522 981	135 458	723 469	4 947	728 416	697 332
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		65 030	522 981	135 458	723 469	4 947	728 416	697 332

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

	31/12/2020		31/12/2019	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
<i>(En milliers d'euros)</i>				
France (y compris DOM-TOM)	964 675		1 303 445	
Autres pays de l'U.E.	217 619		92 759	
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	1 182 294		1 396 204	
Créances rattachées	7 095		8 035	
Dépréciations	-28		-30	
VALEUR NETTE AU BILAN	1 189 361		1 404 209	

RAPPORT FINANCIER 2020

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2020.
(en milliers d'euros)

INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital du Crédit Agricole l'Anjou et du Maine											
Partis dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées											
					12 657	12 657				-4251	500
UNI INVEST ANJOU MAINE	eur	2 101	5 690	100	2 657	2 657				1057	500
FONCIERE DU MAINE	eur	10 000		100	10 000	10 000				-5308	
Autres titres de participations					1 431 743	1 411 983				1457307	51636
SACAM AVENIR	eur	217 466	-232	4	7 709	3 767				-28	
SACAM DEVELOPPEMENT	eur	725 471	17 471	3	25 109	25 109	11 717			9696	321
SACAM FIRECA	eur	55 594	-2 848	3	2 753	1 625				-2885	
SACAM IMMOBILIER	eur	139 588	5 120	3	5 614	5 614				4071	119
SACAM INTERNATIONAL	eur	522 023	76 002	3	30 905	16 215				35880	433
SACAM MUTUALISATION	eur	18 556 677	8 146	3	623 802	623 802				276581	9132
SACAM PARTICIPATION	eur	62 558	23 542	3	2 220	2 220				6794	197
UNEXO	eur	134 113	63 987	14	29 286	29 286				20066	2780
SAS RUE DE LA BOETIE	eur	2 744 902	16 536 119	3	701 782	701 782				1107163	38654
SAS DELTA	eur	79 550	-1 703	3	2 563	2 563				-31	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine											
Partis dans les entreprises liées dans les établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées											
Autres titres de participations											
					10 318	10 138					
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					1 454 718	1 434 778	0	0			

RAPPORT FINANCIER 2020

Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	12 657	19 277	12 657	18 353
Titres cotés				
Avances consolidables	192	192	192	192
Créances rattachées				
Dépréciations				
VALEUR NETTE AU BILAN	12 849	19 469	12 849	18 545
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 442 061	1 979 286	1 433 883	1 904 527
Titres cotés				
Avances consolidables	51 154	51 154	14 266	14 266
Créances rattachées	166	166	170	170
Dépréciations	-19 940		-12 009	
Sous-total titres de participation	1 473 441	2 030 606	1 436 310	1 918 963
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	11 505	11 237	8 621	8 450
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-332		-203	
Sous-total autres titres détenus à long terme	11 173	11 237	8 418	8 450
VALEUR NETTE AU BILAN	1 484 614	2 041 843	1 444 728	1 927 413
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 497 463	2 061 312	1 457 577	1 945 958

	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 466 223		1 455 161	
Titres cotés				
TOTAL	1 466 223		1 455 161	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

RAPPORT FINANCIER 2020

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

	01/01/2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	12 657				12 657
Avances consolidables	192				192
Créances rattachées					
Dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	12 849				12 849
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 433 883	8 308	-130		1 442 061
Avances consolidables	14 266	42 032	-5 144		51 154
Créances rattachées	170	538	-542		166
Dépréciations	-12 009	-7 962	31		-19 940
Sous-total titres de participation	1 436 310	42 916	-5 785		1 473 441
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	8 621	3 643	-759		11 505
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-203	-332	203		-332
Sous-total autres titres détenus à long	8 418	3 311	-556		11 173
VALEUR NETTE AU BILAN	1 444 728	46 227	-6 341		1 484 614
TOTAL	1 457 577	46 227	-6 341		1 497 463

(1) La rubrique "autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	273 531	7 325	-4 310		276 546
Amortissements et dépréciations	-140 358	-14 513	1 931		-152 940
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	2 287				2 287
Amortissements et dépréciations	-2 163				-2 163
VALEUR NETTE AU BILAN	133 297	-7 188	-2 379		123 730
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	9 679	25	-48		9 656
Amortissements et dépréciations	-6 198	-23			-6 221
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	3 481	2	-48		3 435
TOTAL	136 778	-7 186	-2 427		127 165

RAPPORT FINANCIER 2020

Note 8 ACTIONS PROPRES

Néant

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	6	23
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers (2)	574 628	529 165
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	51	196
VALEUR NETTE AU BILAN	574 685	529 384
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	149	62 024
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	17 010	19 560
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	3 413	2 327
Charges constatées d'avance	344	612
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	2 735	3 573
Autres produits à recevoir	59 963	59 569
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	8 437	19 604
VALEUR NETTE AU BILAN	92 051	167 269
TOTAL	666 736	696 653

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 2.609 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2020	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2020
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	209 928	51 748	-56 237	-1 595		203 844
Sur opérations sur titres	193	242	-36			399
Sur valeurs immobilisées	12 236	8 294	-233			20 297
Sur autres actifs	346	106	-294			158
TOTAL	222 703	60 390	-56 800	-1 595		224 698

RAPPORT FINANCIER 2020

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	714				714		714	508
à terme				60 208	60 208	10	60 218	39 475
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée	272 431	230 500			502 931	315	503 246	560 921
VALEUR AU BILAN	273 145	230 500		60 208	563 853	325	564 178	600 904
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	36 323				36 323	92	36 415	77 894
Comptes et avances à terme	1 475 374	2 265 430	5 277 390	2 880 895	11 899 089	4 343	11 903 432	10 084 826
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	1 511 697	2 265 430	5 277 390	2 880 895	11 935 412	4 435	11 939 847	10 162 720
TOTAL	1 784 842	2 495 930	5 277 390	2 941 103	12 499 265	4 760	12 504 025	10 763 624

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale [Cf. Cadre Juridique et Financier].

RAPPORT FINANCIER 2020

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	5 045 577				5 045 577	77	5 045 654	3 941 155
Comptes d'épargne à régime spécial :	76 729				76 729		76 729	78 791
à vue	76 729				76 729		76 729	78 791
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	350 461	107 173	552 205	37 182	1 047 021	7 274	1 054 295	1 126 483
à vue	1 920				1 920		1 920	1 312
à terme	348 541	107 173	552 205	37 182	1 045 101	7 274	1 052 375	1 125 171
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	5 472 767	107 173	552 205	37 182	6 169 327	7 351	6 176 678	5 146 429

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
France (y compris DOM-TOM)	6 091 359	5 060 364
Autres pays de l'U.E.	39 393	36 864
Autres pays d'Europe	21 982	22 012
Amérique du Nord	4 414	5 717
Amérique Centrale et du Sud	219	299
Afrique et Moyen-Orient	8 460	9 514
Asie et Océanie (hors Japon)	2 697	3 145
Japon	803	281
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	6 169 327	5 138 196
Dettes rattachées	7 351	8 233
VALEUR AU BILAN	6 176 678	5 146 429

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Particuliers	2 502 216	2 131 522
Agriculteurs	450 782	364 138
Autres professionnels	350 033	282 183
Clientèle financière	220 737	166 629
Entreprises	2 427 028	1 999 679
Collectivités publiques	16 756	9 831
Autres agents économiques	201 775	184 214
Total en principal	6 169 327	5 138 196
Dettes rattachées	7 351	8 233
VALEUR AU BILAN	6 176 678	5 146 429

RAPPORT FINANCIER 2020

Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020						31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Bons de caisse							
Titres du marché interbancaire							
Titres de créances négociables (1)	175 000	149 400	96 750		421 150		1 055 841
Emprunts obligataires							
Autres dettes représentées par un titre							
VALEUR NETTE AU BILAN	175 000	149 400	96 750		421 150		1 055 841

(1) dont aucune émission à l'étranger.

Note 13.2 Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)

Néant

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	6	23
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	214 076	208 922
Versements restant à effectuer sur titres	11 897	10 725
VALEUR AU BILAN	225 979	219 670
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	40 071	22 839
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	18 313	19 285
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	73 720	79 649
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	6 014	6 496
Autres charges à payer	116 336	120 903
Autres comptes de régularisation	11 937	8 047
VALEUR AU BILAN	266 391	257 219
TOTAL	492 370	476 889

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

RAPPORT FINANCIER 2020

Note 15 PROVISIONS

	Solde au 01/01/2020	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvement s	Solde au 31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	24	101				125
Provisions pour autres engagements sociaux	1 654	141	-93			1 702
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	23 452	53 077		-47 647		28 882
Provisions pour litiges fiscaux (1)	1 384	24	-1 281	-4		123
Provisions pour autres litiges	119	130	-6	-36		207
Provisions pour risques de crédit (2)	90 284	310 212		-276 357		124 139
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations	1 051					1 051
Provisions pour risques opérationnels (3)	2 190	1 998	-149	-1 449		2 590
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	32 747	5 542		-1 964		36 325
Autres provisions	7 390	4 423	-742	-1 931		9 140
VALEUR AU BILAN	160 295	375 648	-2 271	-329 388		204 284

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Cf note 16 ci-après

RAPPORT FINANCIER 2020

Note 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/20	31/12/19
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	169 417	177 913
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 915 689	1 736 431
Ancienneté de plus de 10 ans	1 900 530	1 946 315
Total plans d'épargne-logement	3 985 636	3 860 659
Total comptes épargne-logement	390 476	347 766
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	4 376 111	4 207 425

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/20	31/12/19
Plans d'épargne-logement	1 816	2 639
Comptes épargne-logement	10 694	15 792
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	12 510	18 431

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/20	31/12/19
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	146	95
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	20 083	20 441
Ancienneté de plus de 10 ans	16 097	12 211
Total plans d'épargne-logement	36 326	32 748
Total comptes épargne-logement	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	36 326	32 748

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/N	Dotations	Reprises	31/12/N
Plans d'épargne-logement	32 748	3 579	0	36 326
Comptes épargne-logement	0	0	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	32 748	3 579	0	36 326

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2020 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 17 **ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES**

Définitions :

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02 du 07 novembre 2013, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dette actuarielle au 31/12/N-1	41 119	40 270
Coût des services rendus sur l'exercice	2 150	2 614
Coût financier	395	566
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime	-2 133	-2 511
Variation de périmètre	-188	-119
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-1 642	-1 157
(Gains) / pertes actuariels	1 063	1 455
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	40 764	41 119

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Coût des services rendus	2 150	2 614
Coût financier	395	566
Rendement attendu des actifs	-180	-452
Coût des services passés	-2 134	-2 511
(Gains) / pertes actuariels net	575	487
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		547
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	806	1 252

RAPPORT FINANCIER 2020

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	34 698	34 282
Rendement attendu des actifs	180	452
Gains / (pertes) actuariels	73	-64
Cotisations payées par l'employeur	2 381	1 303
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-188	-119
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 642	-1 157
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	35 503	34 698

Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurance éligibles

Une police d'assurance éligible est une police d'assurance émise par une compagnie d'assurance qui n'est pas une partie liée à l'entreprise.

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dette actuarielle au 31/12/N	40 764	41 119
Impact de la limitation d'actifs	2 223	-547
Gains (et pertes) actuariels restant à étaler	7 359	6 943
Juste valeur des actifs fin de période	35 503	34 698
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-125	-25

Rendement des actifs des régimes

Au 31 décembre 2020, les taux de rendements des actifs ressortent à :

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	IFC Pers Social	FOMUG EI Social	IFC Cadres Social	RC Cadres Social	L137-11-2 Cadres
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	0,98%	0,56%	0,98%	0,98%	0,98%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	0,90%	1,25%	1,25%	1,25%	1,25%

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2020, les taux de sensibilité démontrent que :

	Fomugéi	Retraite complémentaire Cadres de Direction	L.137-11-2	IFC Cadres de Direction	IFC Salariés
Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement	0,80%	1,72%	4,18%	3,73%	0,86%
Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement	0,80%	1,80%	4,47%	3,95%	-0,14%

RAPPORT FINANCIER 2020

Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Fonds pour risques bancaires généraux	158 465	158 465
VALEUR AU BILAN	158 465	158 465

Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				254 100	254 100	2 679	256 779	257 208
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				254 100	254 100	2 679	256 779	257 208

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 2 688 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 3 119 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

RAPPORT FINANCIER 2020

Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2018	211 211	1 287 200	494 413	390 573			97 289	2 480 686
Dividendes versés au titre de N-2							-13 299	-13 299
Variation de capital(5)								
Variation des primes et réserves(5)								
Affectation du résultat social N-2		62 993	20 997				-83 990	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							96 226	96 226
Autres variations								
Solde au 31/12/2019	211 211	1 350 193	515 410	390 573			96 226	2 563 613
Dividendes versés au titre de N-1							-13 010	-13 010
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		62 412	20 805				-83 216	1
Report à nouveau (6)								
Résultat de l'exercice N							82 007	82 007
Autres variations								
Solde au 31/12/2020	211 211	1 412 605	536 215	390 573			82 007	2 632 611

1) Le capital souscrit est entièrement appelé. Il est composé de 9.565.922 parts sociales de 15,25 euros chacune et de 4.283.975 CCA de 15,25 euros chacun.

2) Dont 237 683 milliers d'euros de primes d'émission, dont 152 891 milliers d'euros de primes de fusion.

Note 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Capitaux propres	2 632 611	2 563 613
Fonds pour risques bancaires généraux	158 465	158 465
Dettes subordonnées et titres participatifs	256 779	257 208
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	3 047 855	2 979 286

RAPPORT FINANCIER 2020

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2020	Solde au 31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Créances	0	
Sur les établissements de crédit et institutions financières		
Sur la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	3 737	4 915
Sur les établissements de crédits et institutions financières		
Sur la clientèle	3 737	4 915
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	0	0
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

Note 23 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Néant

RAPPORT FINANCIER 2020

Note 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Euro	22 882 402	22 506 401	20 544 210	20 242 804
Autres devises de l'Union Europ.	1 871	1 871	2 158	2 158
Franc Suisse	20 855	20 855	23 000	23 000
Dollar	17 050	34 051	19 051	38 611
Yen	908	908	1 279	1 279
Autres devises	1 096	1 096	483	483
Valeur brute	22 924 182	22 565 182	20 590 181	20 308 335
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	146 876	281 180	214 884	274 029
Dépréciations	-224 696		-222 701	
TOTAL	22 846 362	22 846 362	20 582 364	20 582 364

Note 25 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

	31/12/2020		31/12/2019	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	44 084	45 359	52 451	52 147
- Devises	30 352	13 352	36 161	16 601
- Euros	13 732	32 007	16 290	35 546
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	44 084	45 359	52 451	52 147

RAPPORT FINANCIER 2020

Note 26 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2020			31/12/201
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	5 711 905	239 032	5 950 937	5 652 329
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	5 711 905	239 032	5 950 937	5 652 329
Swaps de taux d'intérêt	5 711 905	239 032	5 950 937	5 652 329
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		52 842	52 842	56 562
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		52 842	52 842	56 562
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		23 050	23 050	26 099
Vendus		23 050	23 050	23 299
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		3 371	3 371	3 582
Vendus		3 371	3 371	3 582
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	5 711 905	291 874	6 003 779	5 708 891

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

RAPPORT FINANCIER 2020

Note 26.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2020			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures									
Options de change		6 742			6 742				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	1 237 573	1 598 730	3 114 634	1 237 573	1 598 730	3 114 634			
Caps, Floors, Collars	12 400	33 700		12 400	33 700				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	1 249 973	1 639 172	3 114 634	1 249 973	1 639 172	3 114 634			
Swaps de devises			35 300			35 300			
Opérations de change à terme	54 143			54 143					
Sous total	54 143		35 300	54 143		35 300			
TOTAL	1 304 116	1 639 172	3 149 934	1 304 116	1 639 172	3 149 934			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2019			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures									
Options de change	7 164			7 164					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	350 023	2 329 345	2 972 961	350 023	2 329 345	2 972 961			
Caps, Floors, Collars	32 898	16 500		32 898	16 500				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	390 085	2 345 845	2 972 961	390 085	2 345 845	2 972 961			
Swaps de devises			38 836			38 836			
Opérations de change à terme	65 051	713		65 051	713				
Sous total	65 051	713	38 836	65 051	713	38 836			
TOTAL	455 136	2 346 558	3 011 797	455 136	2 346 558	3 011 797			

RAPPORT FINANCIER 2020

Note 26.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

	Juste Valeur Positive au 31/12/2020	Juste Valeur Négative au 31/12/2020	Encours Notionnel au 31/12/2020	Juste Valeur Positive au 31/12/2019	Juste Valeur Négative au 31/12/2019	Encours Notionnel au 31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Futures						
Options de change	290	290	6 742	17	17	7 164
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	14 994	252 431	5 950 937	29 194	231 542	5 652 329
Caps, Floors, Collars	40	40	46 100	6	6	49 398
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	15 324	252 761	6 003 779	29 217	231 565	5 708 891
Swaps de devises		3 654	35 300		1 201	38 836
Opérations de change à terme	373	373	54 143	373	373	65 764
Sous total	373	4 027	89 443	373	1 574	104 600
TOTAL	15 697	256 788	6 093 222	29 590	233 139	5 813 491

Note 26.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	1 211	709 176	5 023 869	237 821
Contrats assimilés (1)				

[(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.]

Transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille

Néant

RAPPORT FINANCIER 2020

Note 27 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	9 978	26 644	34 622	24 514	25 976	50 490
Risques sur les autres contreparties	5 056	924	5 980	4 686	1 348	6 034
Total avant effet des accords de compensation	15 034	25 568	40 602	29 200	27 234	56 524
Dont risques sur contrats de :	0	0	0	0	0	0
- taux d'intérêt, change et matières premières	15 034	25 568	40 602	29 200	27 234	56 524
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
Total avant effet des accords de compensation	15 034	25 568	40 602	29 200	27 324	56 524
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	15 034	25 568	40 602	29 200	27 234	56 524

*calculé selon les normes prudentielles CRR / CRD4

RAPPORT FINANCIER 2020

Note 28 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 831 892	1 614 787
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	1 831 892	1 614 787
Ouverture de crédits confirmés	887 355	833 518
Ouverture de crédits documentaires	5 005	4 298
Autres ouvertures de crédits confirmés	882 350	829 220
Autres engagements en faveur de la clientèle	944 537	781 269
Engagements de garantie	645 434	712 484
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	257 094	369 887
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	257 094	369 887
Engagements d'ordre de la clientèle	388 340	342 597
Cautions immobilières	35 037	17 944
Autres garanties d'ordre de la clientèle	353 303	324 653
Engagements sur titres	1 854	1 237
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	1 854	1 237

Engagements reçus		
Engagements de financement	25 083	30 032
Engagements reçus d'établissements de crédit	25 083	30 032
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	5 268 603	4 222 832
Engagements reçus d'établissements de crédit	351 458	277 611
Engagements reçus de la clientèle	4 917 145	3 945 221
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	1 070 760	704 747
Autres garanties reçues	3 846 385	3 240 474
Engagements sur titres	1 854	1 237
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	1 854	1 237

(1) Dont 232 638 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). AU 31 décembre 2020, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 360.245 milliers d'euros.

Note 29 **ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE**

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2020, la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine a apporté 8 280 383 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4 411 453 milliers d'euros en 2019. Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine a apporté :

- 6 816 527 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 885 161 milliers d'euros en 2019

- 232 683 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 250 731 milliers d'euros en 2019;

- 1 231 173 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 275 561 milliers d'euros en 2019.

Note 30 **ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES**

Néant

Note 31 **ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL**

Les engagements en matière de crédit-bail ne sont pas significatifs

Note 32 **OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION**

Note 32.1 **Désendettement de fait**

Néant

Note 32.2 **Titrisation**

En 2020, Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2020, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

RAPPORT FINANCIER 2020

Note 33 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 405	3 584
Sur opérations internes au Crédit Agricole	35 240	30 821
Sur opérations avec la clientèle	293 383	306 590
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	17 433	18 458
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	2 045	2 029
Autres intérêts et produits assimilés		314
Intérêts et produits assimilés (3)	352 506	361 796
Sur opérations avec les établissements de crédit	-6 536	-6 258
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-55 351	-69 741
Sur opérations avec la clientèle	-24 875	-34 851
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-42 503	-35 663
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-1 426	-2 065
Sur dettes représentées par un titre	-210	-358
Autres intérêts et charges assimilées	-39	-15
Intérêts et charges assimilées (4)	-130 940	-148 951
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	221 566	212 845

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2020 est de 2 688 milliers d'euros, il était de 3 119 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

(2) Dont transfert en résultat exceptionnel pour 12.826 milliers d'euros de charges et de 4.132 milliers d'euros de produits (dont une correction d'erreur pour une charge de 6.112 milliers d'euros) suite à la cession de 75.000 milliers d'euros d'OATi et du remboursement anticipé de 80.000 milliers d'euros de swap de couverture de ces OATi. Voir note 42.

(3) Dont 20.942 milliers d'euros d'intérêts négatifs

(4) Dont 3.104 milliers d'euros d'intérêts négatifs

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

RAPPORT FINANCIER 2020

Note 34 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	52 816	51 707
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	206	
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	53 022	51 707

Note 35 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	244	-163	81	287	-251	36
Sur opérations internes au crédit agricole	14 198	-50 497	-36 299	16 305	-43 400	-27 095
Sur opérations avec la clientèle	45 937	-688	45 249	51 276	-653	50 623
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	148		148	243		243
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	91		91	46		46
Sur prestations de services financiers (1)	154 264	-9 962	144 302	140 773	-10 143	130 630
Provision pour risques sur commissions	606	-599	7	549	-604	-55
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	215 488	-61 909	153 579	209 479	-55 051	154 428

(1) dont prestations assurance-vie : 31 105 milliers d'euros.

Note 36 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	490	579
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	125	-36
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	615	543

RAPPORT FINANCIER 2020

Note 37 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-51	-46
Reprises de dépréciations	36	47
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-15	1
Plus-values de cession réalisées		2 008
Moins-values de cession réalisées	-1 083	-495
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-1 083	1 513
Solde des opérations sur titres de placement	-1 098	1 514
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-190	-76
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-190	-76
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées	-8	-9
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-8	-9
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	-198	-85
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	-1 296	1 429

Note 38 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Produits divers	9 522	8 285
Quote part des opérations faites en commun	96	32
Refacturation et transfert de charges	62	47
Reprises provisions	414	651
Autres produits d'exploitation bancaire	10 094	9 015
Charges diverses	-1 454	-1 479
Quote part des opérations faites en commun	-1 750	-1 947
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-322	-592
Autres charges d'exploitation bancaire	-3 526	-4 018
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	6 568	4 997

RAPPORT FINANCIER 2020

Note 39 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-87 442	-87 992
Charges sociales	-43 468	-43 237
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-9 770	-9 675
Intéressement et participation	-13 866	-14 169
Impôts et taxes sur rémunérations	-12 911	-13 475
Total des charges de personnel	-157 687	-158 873
Refacturation et transferts de charges de personnel	2 722	3 807
Frais de personnel nets	-154 965	-155 066
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-6 097	-6 906
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1) (2)	-87 966	-89 207
Total des charges administratives	-94 063	-96 113
Refacturation et transferts de charges administratives	493	516
Frais administratifs nets	-93 570	-95 597
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-248 535	-250 663

(1) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine

(2) dont 3.169 millions d'euros au titre du fonds de résolution unique

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2020	31/12/2019
Cadres	499	503
Non cadres	1 433	1 416
Total de l'effectif moyen	1 932	1 919
Dont : - France	1 932	1 919
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition	26	33

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration est de 414 millions d'euros et à l'ensemble des membres des organes de direction est de 2.723 millions d'euros.

Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes de direction est de 856 millions d'euros et à l'ensemble des membres des organes d'administration est de 423 millions d'euros.

Note 40 COÛT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dotations aux provisions et dépréciations	-416 742	-372 339
Dépréciations de créances douteuses	-50 307	-62 953
Autres provisions et dépréciations	-366 435	-309 386
Reprises de provisions et dépréciations	382 650	381 614
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	56 206	78 893
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	326 444	302 721
Variation des provisions et dépréciations	-34 092	9 275
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-241	-349
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-8 905	-27 650
Décote sur prêts restructurés	-81	-95
Récupérations sur créances amorties	1 024	699
Autres pertes	-1 477	
Autres produits	1 477	
COÛT DU RISQUE	-42 295	-18 120

(1) dont 1 263 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 595 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 6 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 139 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 7 642 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Il a été provisionné 1.101 milliers d'euros dans le cadre de l'application de la nouvelle définition du défaut et il a été provisionné 1.326 milliers d'euros dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19

Autres pertes : dont 1.477 milliers d'euros relatifs à l'appel de la garantie (Switch Assurance) à payer en juin à Crédit Agricole S.A. pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Autres produits : dont 1.477 milliers d'euros relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie (Switch Assurance), à recevoir de Crédit Agricole S.A. en décembre en suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

RAPPORT FINANCIER 2020

Note 41 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-8 294	-1 948
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-8 294	-1 948
Reprises de dépréciations	233	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	233	
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-8 061	-1 948
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-8 061	-1 948
Plus-values de cessions réalisées		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Moins-values de cessions réalisées		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Solde en perte ou en bénéfice	-8 061	-1 948
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	730	394
Moins-values de cessions	-320	-565
Solde en perte ou en bénéfice	410	-171
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-7 651	-2 119

Note 42 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

A l'occasion de l'arrivée à échéance au cours de l'exercice 2020 d'OATi swappés, la Caisse Régionale a constaté que le traitement comptable retenu depuis l'origine n'était pas approprié. Afin de prendre en compte cette correction d'erreur sur le stock d'OATi résiduel et de réduire le risque opérationnel associé, la Caisse Régionale a procédé en fin d'année à la cession des OATi et à la résiliation des swaps inflation concernés ce qui a conduit à constater un produit net de 199 milliers d'euros (résultat de cession de 6.201 milliers d'euros plus correction d'erreur de -6.112 milliers d'euros hors effet impôt et 110 milliers d'euros au titre des intérêts courus sur l'OATi arrivée à échéance) et par ailleurs un produit net de 1.254 milliers d'euros a été comptabilisé en produit net bancaire au titre des intérêts courus sur l'année sur le stock d'OATi cédé et à l'effet des couvertures associées.

Note 43 IMPOT SUR LES BENEFICES

La Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine fait partie du périmètre d'intégration fiscale du Groupe Crédit agricole ainsi que la SAS Uni-Invest. A ce titre, l'économie d'impôt générée pour l'exercice est de 3.703 milliers d'euros.

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Impôts sur les bénéfices	39 229	42 419
Impôt au taux de droit commun	42 682	44 070
Impôt à 28%	140	140
Impôt à 15%	8	-
Réductions d'impôts	- 339	- 398
Contribution à 3,3%	1 388	1 434
Etalement crédit d'impôt PTZ	- 249	773
Intégration fiscale	- 3 703	- 4 189
Provisions pour impôts	- 528	652
Régularisation Impôts	- 170	63

Note 44 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

Note 44.1 Formation du produit net bancaire par secteur d'activité

Au 31 décembre 2020, l'activité commerciale formant le PNB : collecte, crédits, prestations de service, assurance vie et prévoyance, est effectué dans le secteur d'activité de la banque de proximité. Les autres activités ne sont pas significatives.

Note 44.2 Produit net bancaire par secteur d'activité et par zone géographique

La France métropolitaine est la seule zone géographique ou est formé le PNB.

Note 44.3 Formation du résultat courant par secteur d'activité

Le résultat courant est essentiellement formé par la banque de proximité. Les autres activités ne sont pas significatives.

Note 44.4 Résultat courant par zone géographique

Le résultat courant est établi par des opérations faites en France

RAPPORT FINANCIER 2020

Note 45 EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES

Non applicable

Note 46 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Néant

Note 47 AFFECTATION DES RESULTATS

Conformément à l'article R 512-11 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de répartir, ainsi que suit, les excédents de l'exercice 2020 qui s'élèvent, après apurement du report à nouveau, à 82.007.137,22 € :

a) rémunération des parts sociales au taux de 2,49 %	3.632.419,73 €
b) rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	7.625.475,50 €
c) affectation à la réserve légale	53.061.932,00 €
d) affectation à la réserve facultative	17.687.309,99 €

Note 48 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse régionale de Crédit agricole de l'Anjou et du Maine ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 49 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine

	E Y	%	MAZARS	%
<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	81	82%	81	94%
Services autres que la certification des comptes	18	18%	5	6%
TOTAL	99		86	

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

7.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2020

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense cedex
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit
Le Compans - Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
BP 98536
31685 Toulouse cedex 6
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 42 « Charges et produits exceptionnels » de l'annexe aux comptes annuels qui expose la correction d'erreur relative au traitement comptable du stock d'OATi.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédits sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à M€ 203,8.

- ▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- ▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

■ Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, la caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédits attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et/ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (forward looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de la caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.</p> <p>Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 124,1 au 31 décembre 2020 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ l'importance des zones de jugement, en particulier dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2020, entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ; 	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ▶ la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie ; ▶ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris la revue des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante et les modalités de back-testing central, ▶ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; ▶ tester, par sondages, la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;

- ▶ l'importance de ces provisions dans le bilan de la caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (forward looking central et local).
- ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans un contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du forward looking ;
- ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégorie homogène de risque sur l'exercice 2020 ;
- ▶ examiner les informations données au titre du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine par votre assemblée générale du 28 novembre 1997.

Au 31 décembre 2020, nos cabinets étaient dans la vingt-troisième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

RAPPORT FINANCIER 2020

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La-Défense et Toulouse, le 5 mars 2021

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

 Signature
numérique de
Matthew
BROWN
Date:
2021.03.05
15:12:10 +01'00'

Matthew Brown

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux

8 Informations générales

8.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU
MAINE**

Siège social : 77 avenue Olivier Messiaen, 72083 LE MANS
Société coopérative à capital variable
N°Siren : 414 993 998 RCS Le Mans

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31/12/2020

ERNST & YOUNG AUDIT

MAZARS

RAPPORT FINANCIER 2020

CAISSE REGIONALE
DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL
DE L'ANJOU ET DU
MAINE

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31/12/2020*

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Signature de l'avenant n°1 à la convention multipartite de prestations de services avec la S.N.C. Crédit Agricole Titres

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 30 mai 2017, a autorisé la signature d'un avenant à la convention multipartite de prestations de services assurées par la S.N.C. Crédit Agricole Titres dans le cadre du dispositif de mobilité inter Caisses Régionales dénommé « FACILIT ». Cet avenant est destiné à compléter le périmètre de ce dispositif pour couvrir le transfert des contrats d'assurances PACIFICA et PREDICA.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Hugues Brasseur, Directeur général de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, est membre du Conseil de surveillance de la S.N.C. Crédit Agricole Titres.

2) Signature de l'avenant n°2 à la convention multipartite de prestations de services avec la S.N.C. Crédit Agricole Titres

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 23 février 2018, a autorisé la signature d'un avenant n° 2 à la convention multipartite de prestations de services assurées par la S.N.C. Crédit Agricole Titres dans le cadre du dispositif de mobilité inter Caisses Régionales dénommé « FACILIT ». Cet avenant est destiné à compléter le périmètre de ce dispositif à l'ensemble des produits d'épargne

bancaire (livrets réglementés et non réglementés, plans d'épargne logement, plans d'épargne populaire, ...) et aux titres (comptes titres et plans d'épargne en actions).

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Hugues Brasseur, Directeur général de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, est membre du Conseil de surveillance de la S.N.C. Crédit Agricole Titres.

3) Signature d'un nouveau mandat de tenue de compte-conservation et de réception-transmission d'ordres confié par la Caisse Régionale à la S.N.C. Crédit Agricole Titres

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 23 février 2018, a autorisé la signature d'un nouveau mandat avec la S.N.C. Crédit Agricole Titre pour prendre en compte des modifications législatives et réglementaires telles que la Directive MIFID II du 15 mai 2014 (identification des investisseurs et reporting à l'A.M.F. des transactions sur les instruments financiers, avis et information aux titulaires des comptes titres), la réforme du droit des obligations (modification du code civil), le règlement européen relative à la protection des données personnelles, des évolutions de la réglementation fiscale internationale et le dispositif actualisé du Groupe sur le respect des sanctions internationales.

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Hugues Brasseur, Directeur général de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine, est membre du Conseil de surveillance de la S.N.C. Crédit Agricole Titres.

4) Transfert et suspension du contrat de travail de Monsieur Hugues Brasseur, Directeur général et mandataire social de la Caisse Régionale

Votre Conseil d'administration dans sa séance du 30 novembre 2016, a autorisé la signature d'une convention avec Crédit Agricole S.A. relative au transfert et à la suspension du contrat de travail de Monsieur Hugues Brasseur.

Motifs justifiant la convention

A la suite de la nomination de Monsieur Hugues Brasseur en tant que Directeur Général, dirigeant effectif et mandataire social de votre Caisse Régionale, cette convention vise à ce qu'il puisse bénéficier des avantages acquis en qualité de salarié à raison de sa carrière au sein du groupe Crédit Agricole.

RAPPORT FINANCIER 2020

Administrateur et dirigeant concerné

Monsieur Hugues Brasseur, Directeur général de la Caisse Régionale de l'Anjou et du Maine.

Fait à Paris La Défense et à Courbevoie, le 05 mars 2021,

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux

MAZARS



Signature
numérique de
Matthew BROWN
Date : 2021.03.05
08:55:28 +01'00'

Matthew Brown

8.2 Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
VENDREDI 26 MARS 2021

RESOLUTIONS

Le Président soumet, à l'Assemblée, le texte des résolutions ci-après :

I- DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- 1ère résolution : Modification de l'article 4 « Objet social » des statuts de la Caisse régionale :

Les modifications proposées visent à développer les synergies d'activités entre les réseaux immobilier et bancaire qui coexistent en permettant d'apporter au sein des agences bancaires un conseil global et une information plus complète aux clients.

L'article 4 des statuts de la Caisse régionale en vigueur ne comprend pas dans son objet social les activités réglementées par la Loi Hoguet du 2 janvier 1970 que la Caisse régionale pourrait effectuer à l'avenir, sous réserve de démarches au greffe des tribunaux de commerce et de la délivrance par les Chambres de commerce et d'industrie compétentes de la carte professionnelle exigée pour effectuer ces activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété.

La mention claire dans les statuts de ces activités immobilières réglementées dans la sphère des activités autorisées de la Caisse régionale constitue une condition préalable à toute démarche d'encartage de la Caisse régionale au sens de la loi Hoguet.

L'Assemblée générale extraordinaire décide d'élargir l'article 4 des statuts relatif à l'objet social comme suit aux motifs qu'il convient d'y ajouter les activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété au sens de la Loi Hoguet que la Caisse régionale souhaite mener.

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
<p>Article 4 – OBJET SOCIAL</p> <p>La Caisse régionale développe toute activité de la compétence d'un établissement de crédit, notamment celle de banque et de prestataire de services d'investissement, et toute activité d'intermédiaire en assurance, dans le cadre (a) des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, (b) des conditions définies aux termes des agréments dont elle bénéficie, ainsi que (c) des dispositions spécifiques régissant le Crédit Agricole Mutuel et, plus généralement, toutes activités connexes, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers ; et toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser.</p> <p>A cet effet, elle réalise notamment toutes opérations de banque, de prestation de services financiers ou de services d'investissement, de prises de participation, d'acquisition telles que définies dans le Code monétaire et financier, notamment dans des activités immobilières, d'intermédiation en assurance et de courtage.</p>	<p>Article 4 – OBJET SOCIAL</p> <p>La Caisse régionale développe toute activité de la compétence d'un établissement de crédit, notamment celle de banque et de prestataire de services d'investissement, et toute activité d'intermédiaire en assurance, de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété, dans le cadre (a) des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, (b) des conditions définies aux termes des agréments dont elle bénéficie, ainsi que (c) des dispositions spécifiques régissant le Crédit Agricole Mutuel et, plus généralement, toutes activités connexes, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers ; et toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser.</p> <p>A cet effet, elle réalise notamment toutes opérations de banque, de prestation de services financiers ou de services d'investissement, de prises de participation, d'acquisition telles que définies dans le Code monétaire et financier, notamment dans des activités immobilières, d'intermédiation en assurance et de courtage.</p>

- **2ème résolution : Modification de l'article 21 « Pouvoirs du Conseil d'administration et du Président » :**

Dans l'hypothèse où un représentant statutaire au sens de la Loi Hoguet est désigné, il assurera la représentation en justice de la Caisse régionale, tant en demande qu'en défense, au titre des activités immobilières concernées.

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier le dernier alinéa (« 8 ») de l'article 21 des statuts relatif aux pouvoirs du Conseil d'administration et du Président comme suit afin qu'une exception à la représentation en justice de la Caisse par le Président ou son mandataire soit prévue en faveur du représentant statutaire au sens de la loi Hoguet au titre des activités immobilières.

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
<p>Article 21 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU PRESIDENT</p> <p>8. Le Président du Conseil d'administration ou son mandataire représente la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, avec faculté de subdélégation pour le Président ou le mandataire sans préjudice de toute autre délégation qui pourrait être consentie par le Conseil d'administration par ailleurs. En conséquence, c'est à la requête du Président du Conseil d'administration ou contre lui que doivent être intentées toutes actions judiciaires.</p>	<p>Article 21 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU PRESIDENT</p> <p>8. A l'exception du cas prévu à l'article 23.6 ci-dessous, le Président du Conseil d'administration ou son mandataire représente la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, avec faculté de subdélégation pour le Président ou le mandataire sans préjudice de toute autre délégation qui pourrait être consentie par le Conseil d'administration par ailleurs. En conséquence, c'est à la requête du Président du Conseil d'administration ou contre lui que doivent être intentées toutes actions judiciaires.</p>

- **3ème résolution : Modification de l'article 23 « Directeur général » des statuts de la Caisse régionale :**

S'agissant des synergies d'activités entre les réseaux immobilier et bancaires, il semble plus adapté que le Directeur Général ou un autre cadre de direction en charge des activités immobilières soit le représentant statutaire investi de tous pouvoirs pour :

- engager la Caisse régionale à l'égard des tiers sur les activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété envisagées,
- représenter en justice la Caisse régionale, tant en demande qu'en défense, au titre de ces activités immobilières réglementées.

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 23 des statuts relatif au Directeur Général comme suit afin de prévoir que le Directeur Général (au terme d'une délégation de pouvoirs consentie par le Conseil d'administration) ou un autre cadre de direction en charge des activités immobilières (au terme d'une délégation de pouvoirs consentie par le Conseil) soit nommé par le Conseil d'administration et investi (comme seul mandataire social de la Caisse régionale) de tous pouvoirs pour (i) engager la Caisse régionale à l'égard des tiers sur toutes activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété conformément à la loi applicable et dans la limite de l'objet social et (ii) représenter la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, au titre desdites activités immobilières.

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
<p>Article 23 – DIRECTEUR GENERAL</p> <p>2. Le Conseil d'administration délègue au Directeur Général tous pouvoirs destinés à lui assurer autorité sur l'ensemble du personnel et à assurer le fonctionnement de la Caisse régionale. Le Directeur général informe le Conseil d'administration des mobilités du personnel de Direction.</p>	<p>Article 23 – DIRECTEUR GENERAL</p> <p>2. Le Conseil d'administration délègue au Directeur Général tous pouvoirs :</p> <p>i) destinés à lui assurer autorité sur l'ensemble du personnel et à assurer le fonctionnement de la Caisse régionale, et</p> <p>ii) pour assurer, le cas échéant, les activités immobilières de la Caisse régionale visées à l'article 4 ci-dessus avec faculté pour le Directeur Général de subdéléguer ces pouvoirs.</p> <p>Le Directeur général informe le Conseil d'administration des mobilités du personnel de Direction.</p> <p>...</p> <p>6. Le Directeur Général ou un autre cadre de direction en charge des activités immobilières nommé par le Conseil d'administration (i) effectue toutes activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion</p>

RAPPORT FINANCIER 2020

	immobilière et de syndic de copropriété au nom et pour le compte de la Caisse régionale conformément à la loi applicable et dans la limite de l'objet social et (ii) représente la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, au titre desdites activités immobilières.
--	--

- **4ème résolution : Modification de l'articles 22 « Conventions réglementées » des statuts de la Caisse régionale :**

L'article 22 des statuts de la Caisse régionale a retranscrit les dispositions de la loi de sécurité financière du 1er août 2003 insérées à l'article L. 225-39 du code de commerce. Son dernier alinéa fait toujours référence à certaines dispositions sur la communication des conventions courantes au Président et aux Commissaires aux comptes, sauf pour celles considérées comme non significatives à raison de leur objet ou de leurs implications financières.

Or, ces dispositions ont été supprimées de l'article L. 225-39 du code de commerce depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de sorte que leur retranscription dans les statuts n'a plus de fondement légal.

L'Assemblée générale extraordinaire décide en conséquence de supprimer le dernier paragraphe de l'article 22 relatif aux conventions règlementées.

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
<p>Article 22 – CONVENTIONS REGLEMENTEES</p> <p>Conformément aux dispositions des articles L 225-38 à L 225-43 du Code de commerce, en application de l'article L 511-39 du Code monétaire et financier, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse régionale et son Directeur général ou l'un de ses administrateurs doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.</p> <p>Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Caisse régionale et une entreprise, si le Directeur général ou l'un des administrateurs de la Caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, Directeur général, Directeur général délégué ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.</p> <p>Le Directeur général ou l'administrateur concerné est tenu d'informer le Conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. L'administrateur concerné ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.</p> <p>Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale de la Caisse régionale dans les conditions prévues par la loi.</p> <p>Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Caisse régionale et conclues à des conditions normales.</p> <p>Les conventions ne nécessitant pas d'autorisation du Conseil d'administration sont communiquées sans délai par l'administrateur concerné au Président du Conseil d'administration et aux commissaires aux comptes, au plus tard le jour où le Conseil arrête les comptes de l'exercice écoulé. Sont dispensées de communication les conventions qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties.</p>	<p>Article 22 – CONVENTIONS REGLEMENTEES</p> <p>Conformément aux dispositions des articles L 225-38 à L 225-43 du Code de commerce, en application de l'article L 511-39 du Code monétaire et financier, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse régionale et son Directeur général ou l'un de ses administrateurs doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.</p> <p>Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Caisse régionale et une entreprise, si le Directeur général ou l'un des administrateurs de la Caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, Directeur général, Directeur général délégué ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.</p> <p>Le Directeur général ou l'administrateur concerné est tenu d'informer le Conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. L'administrateur concerné ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.</p> <p>Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale de la Caisse régionale dans les conditions prévues par la loi.</p> <p>Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Caisse régionale et conclues à des conditions normales.</p>

RAPPORT FINANCIER 2020

- **5ème résolution : Modification des articles 29 « Assemblée générale ordinaire - Quorum - majorité » et 31 « Assemblée générale extraordinaire - Décisions - Quorum - majorité » des statuts de la Caisse régionale :**

La loi du 19 juillet 2019 (dite loi « Soilihi ») a modifié les dispositions du code de commerce en prévoyant pour les sociétés par actions que l'assemblée générale statue désormais en fonction des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés et que les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

La Caisse régionale pourrait traduire dans ses statuts la modification apportée par la loi Soilihi, ce qui pourrait faciliter à l'avenir l'adoption de certaines résolutions en Assemblée générale car le calcul de la majorité résulterait de la fraction suivante :

- au numérateur, nombre de votes « oui » ;
- au dénominateur, nombre de votes « oui » et « non », mais désormais à l'exclusion des abstentions qui ne seraient plus considérées comme un vote négatif.

Une évolution des articles 29 (assemblée générale ordinaire - quorum et majorité) et 31 (assemblée générale extraordinaire - Décisions - Quorum - Majorité) des statuts pourrait constituer une clarification sur les modalités de calcul de la majorité en Assemblée générale afin de préciser que les abstentions, votes blancs et nuls ne seraient pas de manière explicite comptabilisés comme des votes contre dans le cadre de résolutions soumises à compter de la prochaine assemblée générale.

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier les articles 29.3 et 31.4 des statuts afin de clarifier les modalités de calcul des votes et de prévoir expressément que l'assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) statue désormais en fonction des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés et que les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux parts sociales pour lesquelles le sociétaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
Article 29 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE - QUORUM - MAJORITE 3. Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.	Article 29 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE - QUORUM - MAJORITE 3. Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux parts sociales pour lesquelles le sociétaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
Article 31 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - DECISIONS - QUORUM - MAJORITE 4. Les résolutions des Assemblées générales extraordinaires ne peuvent être adoptées qu'à une majorité réunissant au moins les deux tiers des voix des sociétaires présents ou représentés.	Article 31 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - DECISIONS - QUORUM - MAJORITE 4. Les résolutions des Assemblées générales extraordinaires ne peuvent être adoptées qu'à une majorité réunissant au moins les deux tiers des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux parts sociales pour lesquelles le sociétaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

6ème résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales :

L'Assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité afférentes à la résolution ci-dessus adoptée.

II - DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'administration et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de la Caisse régionale, telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2020.

- DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés.

- TROISIEME RESOLUTION : APPROBATION DES DEPENSES VISEES A L'ARTICLE 39-4 DU CODE GENERAL DES IMPOTS

L'Assemblée générale ordinaire, statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve le montant global s'élevant à 34.761 euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 11.130 euros de l'impôt sur les sociétés, acquitté sur ces dépenses.

- QUATRIEME RESOLUTION : INTERET AUX PARTS SOCIALES

Conformément à l'article 32 des statuts, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale ordinaire décide que l'intérêt aux parts sociales au titre de l'exercice 2020 sera fixé à un taux de 2,49% correspondant à un montant unitaire égal à 0,380 euros par part sociale et à un montant global égal à 3.632.419,73 euros.

Cet intérêt aux parts est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Cet intérêt sera mis en paiement à compter du 29 mars 2021.

Les intérêts aux parts, distribués au titre des trois derniers exercices et éligibles en totalité à l'abattement de 40% s'élèvent à :

4.303.469,20 euros pour 2017,
4.259.705,07 euros pour 2018 et
4.099.236,72 euros pour 2019.

- CINQUIEME RESOLUTION : DIVIDENDES VERSES AUX CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIES (C.C.A.)

Conformément à l'article 32 des statuts, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale ordinaire décide d'allouer un dividende aux C.C.A. au titre de l'exercice 2020.

L'assemblée générale ordinaire fixe à 1,78 euros, pour un C.C.A. de 15,25 euros de nominal, le dividende à verser aux C.C.A.

RAPPORT FINANCIER 2020

Ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3-2e du Code Général des Impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

La rémunération des C.C.A. s'élève à 7.625.475,50 €.

La rémunération des C.C.A. distribuée au titre des trois derniers exercices et éligible en totalité à l'abattement de 40 % s'élève à :

8.396.591,00 euros pour 2017,
9.039.187,25 euros pour 2018 et
8.910.668,00 euros pour 2019.

- SIXIEME RESOLUTION : REPARTITION ET AFFECTATION DES EXCEDENTS

Conformément à l'article R 512-11 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide de répartir, ainsi que suit, les excédents de l'exercice 2020 qui s'élèvent, après apurement du report à nouveau, à 82.007.137,22 euros :

- a) rémunération des parts sociales au taux de 2,49 % : 3.632.419,73 euros.
- b) rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés : 7.625.475,50 euros.
- c) affectation à la réserve légale : 53.061.932,00 euros.
- d) affectation à la réserve facultative : 17.687.309,99 euros.

Cette répartition a été approuvée par Crédit Agricole S.A., par lettre en date du 24 mars 2021.

- SEPTIEME RESOLUTION : CONSTATATION DU CAPITAL SOCIAL

Conformément à l'article 30 des statuts, l'Assemblée générale ordinaire approuve les remboursements de parts sociales intervenus au cours de l'exercice. Ceux-ci ayant été compensés par des souscriptions de nouvelles parts sociales, elle constate que le montant du capital social est inchangé. Il s'établit à 211.210.929,25 euros au 31 décembre 2020 et se compose de :

- 9.565.922 parts sociales de 15,25 euros chacune ;
- 4.283.975 certificats coopératifs d'associés de 15,25 euros chacun.

- HUITIEME RESOLUTION : RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES VISEES A L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE

En application de l'article L 511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce, toutes conclues et autorisées préalablement par le Conseil d'administration antérieurement à l'exercice 2020, prend acte des conclusions de ce rapport.

- NEUVIEME RESOLUTION : FIXATION DE LA SOMME GLOBALE A ALLOUER AU FINANCEMENT DES INDEMNITES COMPENSATRICES DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 510.000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2021 au financement des indemnités compensatrices des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

RAPPORT FINANCIER 2020

- **DIXIEME RESOLUTION : CONSULTATION SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES REMUNERATIONS DE TOUTES NATURES VERSEES EN 2020 AU DIRECTEUR GENERAL, AUX AUTRES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION ET AUX RESPONSABLES DES FONCTIONS DE CONTROLE**

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur général, aux autres membres du Comité de Direction et aux Responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 3.070.165,05 euros au titre de l'exercice 2020.

- **ONZIEME RESOLUTION – NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR MARC BEDOUE**

Monsieur Marc BEDOUE ayant exprimé le souhait de démissionner de son mandat d'administrateur à compter de ce jour, il est proposé à l'Assemblée générale de nommer Monsieur Michel BLANCHARD en remplacement de Monsieur Marc BEDOUE pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

- **DOUZIEME RESOLUTION - RENOUELEMENT DU MANDAT DE MADAME FRANCOISE BIGOT**

L'Assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Madame Françoise BIGOT arrive à expiration ce jour.

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler ce mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale annuelle 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

- **TREIZIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUVET**

L'Assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Christophe BOUVET arrive à expiration ce jour.

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler ce mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale annuelle 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

- **QUATORZIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR LUC CHAUVIN**

L'Assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Luc CHAUVIN arrive à expiration ce jour.

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler ce mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale annuelle 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

- **QUINZIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR GUY GUILAUME**

L'Assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Guy GUILAUME arrive à expiration ce jour.

RAPPORT FINANCIER 2020

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler ce mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale annuelle 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

- **SEIZIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR GONTRAN LETOURNEUR**

L'Assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Gontran LETOURNEUR arrive à expiration ce jour.

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler ce mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale annuelle 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

- **DIX-SEPTIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR LOIC MENARD**

L'Assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Loïc MÉNARD arrive à expiration ce jour.

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler ce mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale annuelle 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

- **DIX-HUITIEME RESOLUTION – NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-MARIE SALMON**

Monsieur Jean-Marie SALMON ayant exprimé le souhait de démissionner de son mandat d'administrateur à compter de ce jour, il est proposé à l'Assemblée générale de nommer Monsieur Patrice BRIDIER en remplacement de Monsieur Jean-Marie SALMON pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

- **DIX-NEUVIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR XAVIER TESTARD**

L'Assemblée générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Xavier TESTARD arrive à expiration ce jour.

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler ce mandat pour une durée de 3 ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale annuelle 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

- **VINGTIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES**

L'Assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Le Conseil d'administration

ANGERS

52 boulevard Pierre de Coubertin
BP 20426
49004 Angers cedex 01

LAVAL

18 boulevard Lucien Daniel
53091 Laval cedex 09

LE MANS

77, avenue Olivier Messiaen
72083 Le Mans Cedex 9

www.credit-agricole.fr/ca-anjou-maine/



ANJOU MAINE